



**HAL**  
open science

# Contribution à l'étude du registre des délibérations de la Société libre des pharmaciens de Rouen et de Seine-Inférieure (1815-1830)

Camille Istin

► **To cite this version:**

Camille Istin. Contribution à l'étude du registre des délibérations de la Société libre des pharmaciens de Rouen et de Seine-Inférieure (1815-1830). Sciences pharmaceutiques. 2012. dumas-00806738

**HAL Id: dumas-00806738**

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00806738v1>

Submitted on 2 Apr 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**U.F.R. DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE  
DE ROUEN**

Année 2012- 2013

N°

**THÈSE  
POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE  
DOCTEUR EN PHARMACIE**

**ISTIN Camille**  
Née le 2 juillet 1987

Présentée et soutenue publiquement le 17 décembre 2012

**CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DES PHARMACIENS  
DE ROUEN ET DE SEINE-INFÉRIEURE.  
(1815-1830)**

Président du jury: M. Olivier LAFONT, Professeur à l'Université de Rouen  
Membres du jury: M. Patrick BOURRINET, Professeur honoraire à l'Université Paris Sud  
M. Philippe VÉRITÉ, Professeur à l'Université de Rouen  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène LALANDE, Présidente du Syndicat des  
pharmaciens de Rouen

**U.F.R. DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE  
DE ROUEN**

Année 2012- 2013

N°

**THÈSE  
POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE  
DOCTEUR EN PHARMACIE**

**ISTIN Camille**  
Née le 2 juillet 1987

Présentée et soutenue publiquement le 17 décembre 2012

**CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DES PHARMACIENS  
DE ROUEN ET DE SEINE-INFÉRIEURE.  
(1815-1830)**

Président du jury: M. Olivier LAFONT, Professeur à l'Université de Rouen

Membres du jury: M. Patrick BOURRINET, Professeur honoraire à l'Université Paris Sud  
M. Philippe VÉRITÉ, Professeur à l'Université de Rouen  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène LALANDE, Présidente du Syndicat des  
pharmaciens de Rouen

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2012 - 2013**  
**U.F.R. DE MEDECINE-PHARMACIE DE ROUEN**

---

**DOYEN :** Professeur Pierre FREGER

**ASSESEURS :** Professeur Michel GUERBET  
Professeur Benoit VEBER  
Professeur Pascal JOLY  
Professeur Bernard PROUST

**DOYENS HONORAIRES :** Professeurs J. BORDE - Ph. LAURET - H. PIGUET – C. THUILLEZ

**PROFESSEURS HONORAIRES :** MM. M-P AUGUSTIN - J.ANDRIEU-GUITRANCOURT - M.BENOZIO- J.BORDE - Ph. BRASSEUR - R. COLIN - E. COMOY - J. DALION - . DESHAYES - C. FESSARD – J.P FILLASTRE - P.FRIGOT -J. GARNIER - J. HEMET - B. HILLEMAND - G. HUMBERT - J.M. JOUANY - R. LAUMONIER – Ph. LAURET - M. LE FUR – J.P. LEMERCIER - J.P LEMOINE - Mle MAGARD - MM. B. MAITROT - M. MAISONNET - F. MATRAY - P.MITROFANOFF - Mme A. M. ORECCHIONI - P. PASQUIS - H.PIGUET - M.SAMSON – Mme SAMSON-DOLLFUS – J.C. SCHRUB - R.SOYER - B.TARDIF -.TESTART - J.M. THOMINE – C. THUILLEZ - P.TRON - C.WINCKLER - L.M.WOLF

<b>I –MEDECINE</b>
--------------------

**PROFESSEURS :**

M. Frédéric ANSELME	HCN	Cardiologie
Mme Isabelle AUQUIT AUCKBUR	HCN	Chirurgie Plastique
M. Bruno BACHY	HCN	Chirurgie pédiatrique
M. Fabrice BAUER	HCN	Cardiologie
Mme SoumeyaBEKRI	HCN	Biochimie et Biologie Moléculaire
M. Jacques BENICHOU	HCN	Biostatistiques et informatiquemédic.
M. Jean-Paul BESSOU	HCN	Chirurgie thoracique et cardio -vasc.
Mme Françoise BEURET-BLANQUART	CRMPR	Médecine physique et deréadaptation
M. Guy BONMARCHAND	HCN	Réanimation médicale
M. Olivier BOYER	UFR	Immunologie
M. Jean-François CAILLARD ( <i>Surnombre</i> )	HCN	Médecine et santé au Travail
M. François CARON	HCN	Maladies infectieuses et tropicales
M. Philippe CHASSAGNE	HB	Médecine interne (Gériatrie)
M. Vincent COMPERE	HCN	Anesthésiologie et réanimation chir.
M. Alain CRIBIER ( <i>Surnombre</i> )	HCN	Cardiologie
M. Antoine CUVELIER	HB	Pneumologie
M. Pierre CZERNICHOW	HCH	Epidémiologie, économie de lasanté

M. Jean - Nicolas <b>DACHER</b>	HCN	Radiologie et Imagerie Médicale
M. Stéfán <b>DARMONI</b>	HCN	Informatique Médicale/Technique de communication
M. Pierre <b>DECHELOTTE</b>	HCN	Nutrition
Mme Danièle <b>DEHESDIN</b>	HCN	Oto-Rhino-Laryngologie
M. Jean <b>DOUCET</b>	HB	Thérapeutique/Médecine Int/Gériatrie.
M. Bernard <b>DUBRAY</b>	CB	Radiothérapie
M. Philippe <b>DUCROTTE</b>	HCN	Hépató – Gastro - Entérologie
M. Frank <b>DUJARDIN</b>	HCN	Chirurgie Orthopédique –Traumato
M. Fabrice <b>DUPARC</b>	HCN	Anatomie/ChirurgieOrtho -Traumato
M. Bertrand <b>DUREUIL</b>	HCN	Anesthésiologie et réa.chirurgicale
Mle Héléne <b>ELTCHANINOFF</b>	HCN	Cardiologie
M. Thierry <b>FREBOURG</b>	UFR	Génétique
M. Pierre <b>FREGER</b>	HCN	Anatomie/Neurochirurgie
M. Jean François <b>GEHANNO</b>	HCN	Médecine et Santé au Travail
M. Emmanuel <b>GERARDIN</b>	HCN	Imagerie Médicale
Mme Priscille <b>GERARDIN</b>	HCN	Pédopsychiatrie
M. Michel <b>GODIN</b>	HB	Néphrologie
M. Philippe <b>GRISE</b>	HCN	Urologie
M. Didier <b>HANNEQUIN</b>	HCN	Neurologie
M. Fabrice <b>JARDIN</b>	CB	Hématologie
M. Luc-Marie <b>JOLY</b>	HCN	Médecine d'urgence
M. Pascal <b>JOLY</b>	HCN	Dermato - vénéréologie
M. Jean-Marc <b>KUHN</b>	HB	Endocrinologie et maladiesmétabo
Mme Annie <b>LAQUERRIERE</b>	HCN	Anatomie cytologie pathologiques
M. Vincent <b>LAUDENBACH</b>	HCN	Anesthésie et réa. chirurgicale
M. Joél <b>LECHEVALLIER</b>	HCN	Chirurgie infantile
M. Hervé <b>LEFEBVRE</b>	HB	Endocrinologie et maladiesmétabo
M/ Thierry <b>LEQUERRE</b>	HB	Rhumatologie
M. Eric <b>LEREBOURS</b>	HCN	Nutrition
Mle Anne-Marie <b>LEROI</b>	HCN	Physiologie
M. Hervé <b>LEVESQUE</b>	HB	Médecine interne
Mme Agnès <b>LIARD-ZMUDA</b>	HCN	Chirurgie Infantile
M. Pierre Yves <b>LITZLER</b>	HCN	Chirurgie Cardiaque.
M. Bertrand <b>MACE</b>	HCN	Histologie,embryologiecytogénétique

M. Eric <b>MALLET</b> ( <i>Surnombre</i> )	HCN	Pédiatrie
M. Christophe <b>MARGUET</b>	HCN	Pédiatrie
Mlle Isabelle <b>MARIE</b>	HB	Médecine Interne
M. Jean-Paul <b>MARIE</b>	HCN	ORL
M. Loïc <b>MARPEAU</b>	HCN	Gynécologie - obstétrique
M. Stéphane <b>MARRET</b>	HCN	Pédiatrie
Mme Véronique <b>MERLE</b>	HCN	Epidémiologie
M. Pierre <b>MICHEL</b>	HCN	Hépatologie - Gastro - Entérologie
M. Francis <b>MICHOT</b>	HCN	Chirurgie digestive
M. Bruno <b>MIHOUT</b> ( <i>Surnombre</i> )	HCN	Neurologie
M. Pierre-Yves <b>MILLIEZ</b>	HCN	Chir. plastique, reconstruc. esthétique
M. Jean-François <b>MUIR</b>	HB	Pneumologie
M. Marc <b>MURAINÉ</b>	HCN	Ophthalmologie
M. Philippe <b>MUSETTE</b>	HCN	Dermatologie - Vénérologie
M. Christophe <b>PEILLON</b>	HCN	Chirurgie générale
M. Jean-Marc <b>PERON</b>	HCN	Stomatologie chirurgie maxillofaciale
M. Christian <b>PFISTER</b>	HCN	Urologie
M. Jean-Christophe <b>PLANTIER</b>	HCN	Bactériologie - Virologie
M. Didier <b>PLISSONNIER</b>	HCN	Chirurgie vasculaire
M. Bernard <b>PROUST</b>	HCN	Médecine légale
M. François <b>PROUST</b>	HCN	Neurochirurgie
Mme Nathalie <b>RIVES</b>	HCN	Biologie, méd. du dév. et de la reprod.
M. Jean-Christophe <b>RICHARD</b> ( <i>Mise en dispo</i> )	HCN	Réanimation Médicale, Médecine d'urgence
Mme Nathalie <b>RIVES</b>	HCN	Biologie, méd. du dév. et de la re-
prod.M. Horace <b>ROMAN</b>	HCN	Gynécologie Obstétrique
M. Jean-Christophe <b>SABOURIN</b>	HCN	Anatomie – Pathologie
M. Guillaume <b>SAVOYE</b>	HCN	Hépatologie - Gastro
Mme Céline <b>SAVOYE-COLLET</b>	HCN	Imagerie Médicale
M. Michel <b>SCOTTE</b>	HCN	Chirurgie digestive
Mme Fabienne <b>TAMION</b>	HCN	Thérapeutique
Mlle Florence <b>THIBAUT</b>	HCN	Psychiatrie d'adultes
M. Luc <b>THIBERVILLE</b>	HCN	Pneumologie
M. Christian <b>THUILLEZ</b>	HB	Pharmacologie
M. Hervé <b>TILLY</b>	CB	Hématologie et transfusion
M. François <b>TRON</b> ( <i>Surnombre</i> )	UFR	Immunologie

M. Jean-Jacques <b>TUECH</b>	HCN	Chirurgie digestive
M. Jean-Pierre <b>VANNIER</b>	HCN	Pédiatrie génétique
M. Benoît <b>VEBER</b>	HCN	Anesthésiologie Réa.chirurgicale
M. Pierre <b>VERA</b>	C.B	Biophysique et traitement del'image
M. Eric <b>VERIN</b>	CMRMPR	Médecine physique et de réadaptation
M. Eric <b>VERSPYCK</b>	HCN	Gynécologie obstétrique
M. Olivier <b>VITTECOQ</b>	HB	Rhumatologie
M. Jacques <b>WEBER</b>	HCN	Physiologie

**MAITRES DE CONFERENCES :**

Mme Noëlle <b>BARBIER-FREBOURG</b>	HCN	Bactériologie – Virologie
M. Jeremy <b>BELLIEN</b>	HCN	Pharmacologie
Mme Carole <b>BRASSE LAGNEL</b>	HCN	Biochimie
Mme Mireille <b>CASTANET</b>	HCN	Pédiatrie
M. Gérard <b>BUCHONNET</b>	HCN	Hématologie
Mme Nathalie <b>CHASTAN</b>	HCN	Physiologie
Mme Sophie <b>CLAEYSSSENS</b>	HCN	Biochimie et biologie moléculaire
M. Moïse <b>COEFFIER</b>	HCN	Nutrition
M. Manuel <b>ETIENNE</b>	HCN	Maladies infectieuses et tropicales M.
Guillaume <b>GOURCEROL</b>	HCN	Physiologie
Mme Catherine <b>HAAS-HUBSCHER</b>	HCN	Anesthésie – Réa. chirurgicale
M. Serge <b>JACQUOT</b>	UFR	Immunologie
M. Joël <b>LADNER</b>	HCN	Epidémiologie, économie de lasanté
M. Jean-Baptiste <b>LATOUCHE</b>	UFR	Biologie Cellulaire
Mme Lucie <b>MARECHAL-GUYANT</b>	HCN	Neurologie
M. Thomas <b>MOUREZ</b>	HCN	Neurologie
M. Jean-François <b>MENARD</b>	HCN	Biophysique
Mme Muriel <b>QUILLARD</b>	HCN	Biochimie et Biologie moléculaire
M. Vincent <b>RICHARD</b>	UFR	Pharmacologie
M. Francis <b>ROUSSEL</b>	HCN	Histo., embryologie, cytogénétique
Mme Pascale <b>SAUGIER-VEBER</b>	HCN	Génétique
Mme Anne-Claire <b>TOBENAS-DUJARDIN</b>	HCN	Anatomie

**PROFESSEUR AGREGÉ OU CERTIFIÉ :**

Mme Dominique LANIEZ

UFR

Anglais

Mme Cristina BADULESCU

UFR

Communication



## II – PHARMACIE

### PROFESSEURS :

M. Thierry <b>BESSON</b>	Chimie Thérapeutique
M. Jean-Jacques <b>BONNET</b>	Pharmacologie
M. Roland <b>CAPRON</b> (PU-PH)	Biophysique
M. Jean <b>COSTENTIN</b> (Professeur émérite)	Pharmacologie
Mme Isabelle <b>DUBUS</b>	Biochimie
M. Loïc <b>FAVENNEC</b> (PU-PH)	Parasitologie
M. Jean Pierre <b>GOULLE</b>	Toxicologie
M. Michel <b>GUERBET</b>	Toxicologie
M. Olivier <b>LAFONT</b>	Chimie organique
Mme Isabelle <b>LEROUX</b>	Physiologie
Mme Martine <b>PESTEL-CARON</b> (PU-PH)	Microbiologie
Mme Elisabeth <b>SEGUIN</b>	Pharmacognosie
M. Marc <b>VASSE</b> (PU-PH)	Hématologie
M Jean-Marie <b>VAUGEOIS</b> (Délégation CNRS)	Pharmacologie
M. Philippe <b>VERITE</b>	Chimie analytique

### MAITRES DE CONFERENCES :

Mle Cécile <b>BARBOT</b>	Chimie Générale et Minérale
Mme Dominique <b>BOUCHER</b>	Pharmacologie
M. Frédéric <b>BOUNOURE</b>	Pharmacie Galénique
M. Abdeslam <b>CHAGRAOUI</b>	Physiologie
M. Jean <b>CHASTANG</b>	Biomathématiques
Mme Marie Catherine <b>CONCE-CHEMTOB</b>	Législation., économie de la santé
Mme Elizabeth <b>CHOSSON</b>	Botanique
Mle Cécile <b>CORBIERE</b>	Biochimie
M. Eric <b>DITTMAR</b>	Biophysique
Mme Nathalie <b>DOURMAP</b>	Pharmacologie
Mle Isabelle <b>DUBUC</b>	Pharmacologie
Mme Roseline <b>DUCLOS</b>	Pharmacie Galénique
M. Abdelhakim <b>ELOMRI</b>	Pharmacognosie

M. François <b>ESTOUR</b>	Chimie Organique
M. Gilles <b>GARGALA</b> (MCU-PH)	Parasitologie
Mme Najla <b>GHARBI</b>	Chimie analytique
Mlle Marie-Laure <b>GROULT</b>	Botanique
M. Hervé <b>HUE</b>	Biophysique et Mathématiques
Mme Hong <b>LU</b>	Biologie
Mme Sabine <b>MENAGER</b>	Chimie organique
Mme Christelle <b>MONTEIL</b>	Toxicologie
M. Paul <b>MULDER</b>	Sciences du médicament
M. Mohamed <b>SKIBA</b>	Pharmacie Galénique
Mme Malika <b>SKIBA</b>	Pharmacie Galénique
Mme Christine <b>THARASSE</b>	Chimie thérapeutique
M. Rémi <b>VARIN</b> (MCU-PH)	Pharmacie Hospitalière
M. Frédéric <b>ZIEGLER</b>	Biochimie

**PROFESSEUR ASSOCIE :**

Mme Sandrine <b>PANCHOU</b>	Pharmacie Officinale
-----------------------------	----------------------

**PROFESSEUR CONTRACTUEL :**

Mme Elizabeth <b>DE PAOLIS</b>	Anglais
--------------------------------	---------

**ATTACHE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE :**

M. Mazim <b>MEKAOUI</b>	Chimie Analytique
Mlle Virginie <b>OXARAN</b>	Microbiologie

### III – MEDECINE GENERALE

#### PROFESSEURS :

M. Jean-Loup **HERMIL** UFR Médecine générale

#### PROFESSEURS ASSOCIES A MI-TEMPS:

M. Pierre **FAINSILBER** UFR Médecine générale

M. Alain **MERCIER** UFR Médecine générale

M. Philippe **NGUYEN THANH** UFR Médecine générale

#### MAITRE DE CONFERENCES ASSOCIE A MI-TEMPS :

M Emmanuel **LEFEBVRE** UFR Médecine générale

Mme Elisabeth **MAUVIARD** UFR Médecine générale

Mme Marie Thérèse **THUEUX** UFR Médecine générale

CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS: Mme Véronique DELAFONTAINE

HCN - Hôpital Charles Nicolle HB - Hôpital de BOIS GUILLAUME CB - Centre HENRI BECQUE-REL CHS - Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray CRMPR - Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation

<b>LISTE DES RESPONSABLES DE DISCIPLINE</b>
---

Melle Cécile <b>BARBOT</b>	Chimie Générale et Minérale
M. Thierry <b>BESSON</b>	Chimie thérapeutique
M. Roland <b>CAPRON</b>	Biophysique
M Jean <b>CHASTANG</b>	Mathématiques
Mme Marie-Catherine <b>CONCE-CHEMTOB</b>	Législation, Economie de la Santé
Mle Elisabeth <b>CHOSSON</b>	Botanique
M. Jean <b>COSTENTIN</b>	Pharmacodynamie
Mme Isabelle <b>DUBUS</b>	Biochimie
M. Loïc <b>FAVENNEC</b>	Parasitologie
M. Michel <b>GUERBET</b>	Toxicologie
M. Olivier <b>LAFONT</b>	Chimie organique
Mme Isabelle <b>LEROUX-NICOLLET</b>	Physiologie
Mme Martine <b>PESTEL-CARON</b>	Microbiologie
Mme Elisabeth <b>SEGUIN</b>	Pharmacognosie
M. Mohamed <b>SKIBA</b>	Pharmacie Galénique
M. Marc <b>VASSE</b>	Hématologie
M. Philippe <b>VERITE</b>	Chimie analytique

## ENSEIGNANTS MONO-APPARTENANTS

### MAITRES DE CONFERENCES

M. Sahil <b>ADRIOUCH</b>	Biochimie et biologie moléculaire (Unité Inserm 905)
Mme Gaëlle <b>BOUGEARD-DENOYELLE</b>	Biochimie et biologie moléculaire (UMR 1079)
Mme Carine <b>CLEREN</b>	Neurosciences (Néosvac)
Mme Pascaline <b>GAILDRAT</b>	Génétique moléculaire humaine (UMR 1076)
M. Antoine <b>OUVRARD-PASCAUD</b>	Physiologie (Unité Inserm 644)
Mme Isabelle <b>TOURNIER</b>	Biochimie (UMR 1079)

### PROFESSEURS DES UNIVERSITES

M. Serguei <b>FETISSOV</b>	Physiologie (Groupe ADEN)
Mme Su <b>RUAN</b>	Génie Informatique

Par délibération en date du 3 Mars 1967, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A Monsieur le Professeur Olivier LAFONT,

Sans lequel cette thèse n'aurait pas été possible.

Merci d'avoir accepté d'être mon directeur de thèse et de présider celle-ci.

Je vous exprime toute ma reconnaissance

Pour vos conseils, votre aide précieuse et votre grande disponibilité.

A Messieurs les Professeurs Patrick BOURRINET et Philippe VERITE,

A Madame Marie- Hélène LALANDE, Présidente du Syndicat des Pharmaciens de Rouen,

Merci d'avoir accepté d'être membres du jury et de juger mon travail.

A mes parents,

Pour la confiance qu'ils m'ont témoignée depuis toujours,

Leurs encouragements et leur soutien inconditionnel,

Merci.

A Victor et Solène,

Pour tous les bons moments passés ensemble.

Merci.

A mes amis,

Grâce auxquels ces années d'études,

N'auraient pas eu la même saveur.

Merci.

A Romain,

Vivement le 16 août...



Introduction .....	20
Partie 1 : Le registre et son contexte historique .....	22
I) Situation de la thèse dans l'ensemble des thèses.....	22
II) Présentation matérielle de la source étudiée.....	22
III) Période étudiée et contexte historique.....	29
Partie 2 : Présentation de la Société de pharmacie de Rouen.....	31
I) Histoire, création .....	31
A) La Société de Paris (1, 2, 3, 4).....	31
B) Naissance de la Société Libre des pharmaciens de Rouen .....	33
II) Règlement et missions de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen.....	37
A) Règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen.....	37
B) Missions.....	43
C) Autres obligations.....	43
i) Le Comité central de vaccine .....	43
ii) Les cours de botanique.....	44
III) Composition de la Société des Pharmaciens de Rouen.....	45
A) Le président .....	47
B) Le secrétaire.....	47
C) Le trésorier.....	48
IV) Déroulement d'une séance .....	49
V) Renouvellement du bureau.....	50

VI) Admission d'un nouveau membre.....	51
A) Procédure d'admission .....	51
B) Moyens mis en œuvre pour amener les pharmaciens à adhérer à la Société.....	52
VII) Renvoi d'un membre de la Société. ....	54
VIII) Trésorerie de la Société .....	55
A) Rôles du trésorier .....	55
B) Etat des comptes de la Société de Pharmacie de Rouen.....	56
i) Les recettes .....	58
ii) Les dépenses .....	58
iii) Les déficits .....	59
IX) Jetons (7,8) .....	60
A) Rôles .....	60
B) Description.....	60
C) Les jetons au sein de la Société des pharmaciens de Rouen.....	61
X) Cas particulier : les membres correspondants .....	64
XI) Membres importants de la Société .....	64
A) Robert Olivier .....	64
B) Taillefesse Nicolas- Rémy (22,23) .....	67
C) Arvers Charles François .....	69
D) Dubuc Guillaume (l'aîné).....	70
E) Le Bret Isidore .....	72
F) Morin Bon Etienne (28, 29, 30).....	74

Partie 3 : Les thèmes particuliers apparus durant la période 1815-1830.....	77
I) Jury médical .....	77
A) Présentation des examens du jury médical .....	77
B) Généralités de la tenue du jury médical à Rouen .....	78
C) Membres du jury médical .....	81
D) Lieu de tenue des séances du jury médical.....	83
II) Local de la Société des pharmaciens de Rouen.....	84
A) Obtention d'un nouveau local.....	84
B) Parties non concédées au 1 <sup>er</sup> juillet 1817.....	89
C) Travaux entrepris dans le local de la Tour aux Normands .....	89
i) Aménagements .....	90
ii) Subventions.....	94
D) Organisation des examens du jury médical .....	95
E) Affaire avec le bureau de police et le concierge.....	96
III) Lutte contre les abus.....	97
A) Constat des abus et propositions de la Société pour améliorer l'organisation de la pharmacie .....	97
i) Pétitions .....	97
ii) Nomination d'un Commissaire au sein de la Société.....	106
iii) Tableau des pharmaciens de Rouen.....	108
iv) Inscription des élèves .....	108
B) Lutte contre les remèdes secrets .....	108

i) Définition d'un remède secret .....	108
ii) Les mesures de la Société Rouennaise face aux remèdes secrets .....	110
iii) Infractions constatées par la Société à Rouen .....	110
iv) Autres affaires de remèdes secrets dans lesquelles la Société de Rouen est intervenu .....	111
C) Poids et mesures .....	116
i) Historique (41).....	116
ii) Poids et mesures à Rouen .....	121
IV) Tarifs .....	123
A) Instauration d'un tarif unique à tous les pharmaciens rouennais.....	123
B) Révisions du nouveau tarif .....	126
V) Questions ponctuelles.....	128
A) Souscriptions .....	128
i) Aux indigents de la ville de Rouen.....	128
ii) Aux victimes de Quiberon .....	130
B) Demandes de subventions à la Société .....	130
i) Affaire Doré/Doray.....	130
ii) Affaire du chirurgien Torasso .....	130
Conclusion.....	131
Bibliographie.....	133
Liste des figures .....	139
Annexes.....	141

## **Introduction**

La Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure est une société savante créée le 26 mai 1802 par des pharmaciens rouennais sur demande du préfet Beugnot.

Cette Société avait pour but de protéger les intérêts de la profession et participer au progrès scientifique.

L'ensemble des procès-verbaux des séances mensuelles tenues par la Société étaient consignés dans des registres, maintenant conservés au syndicat des pharmaciens à Rouen. Ils contiennent de précieuses informations pour comprendre le mode de fonctionnement de la Société ainsi que ses activités. Ces registres nous font également partager les réflexions, aussi bien scientifiques que juridiques, de la Société au fil des années. Ces archives sont donc les témoins du travail effectué par les pharmaciens de cette époque dans le but de concourir à l'épanouissement de notre profession.

Plusieurs registres regroupent les procès-verbaux des sociétaires. Leur étude a été confiée à quatre étudiants; chacun étant en charge d'une période définie en fonction des événements historiques. Ce recueil constitue donc une partie d'un ensemble de thèses ayant pour but de sauvegarder le patrimoine historique des pharmaciens rouennais au sein de la Société au XIXe siècle.

Notre travail se situe en seconde position et concerne les années correspondant à la Restauration, soit de 1815 à 1830.

Une première partie est consacrée au registre et son contexte historique.

Puis une seconde partie présente la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de Seine-Inférieure, sa création et son mode de fonctionnement. Elle présente aussi certains membres très impliqués dans la vie de la Société.

Enfin, dans une troisième partie sont abordés différents thèmes récurrents de notre période à savoir le jury médical, le nouveau local de la Société, la lutte contre les abus et la

vente des remèdes secrets, la question des poids et mesures, et l'élaboration d'un tarif commun à tous les pharmaciens rouennais pour les médicaments.

En annexe figure la transcription intégrale de la partie du registre correspondant à la période étudiée, venant ainsi illustrer les nombreuses questions soulevées dans le texte.

## **Partie 1 : Le registre et son contexte historique**

### **I) Situation de la thèse dans l'ensemble des thèses**

Notre étude s'intègre dans un ensemble de thèses visant à relater les différentes thématiques abordées par la Société des Pharmaciens de la ville de Rouen.

Elle se place en seconde position et concerne la période comprise entre janvier 1815 et décembre 1830.

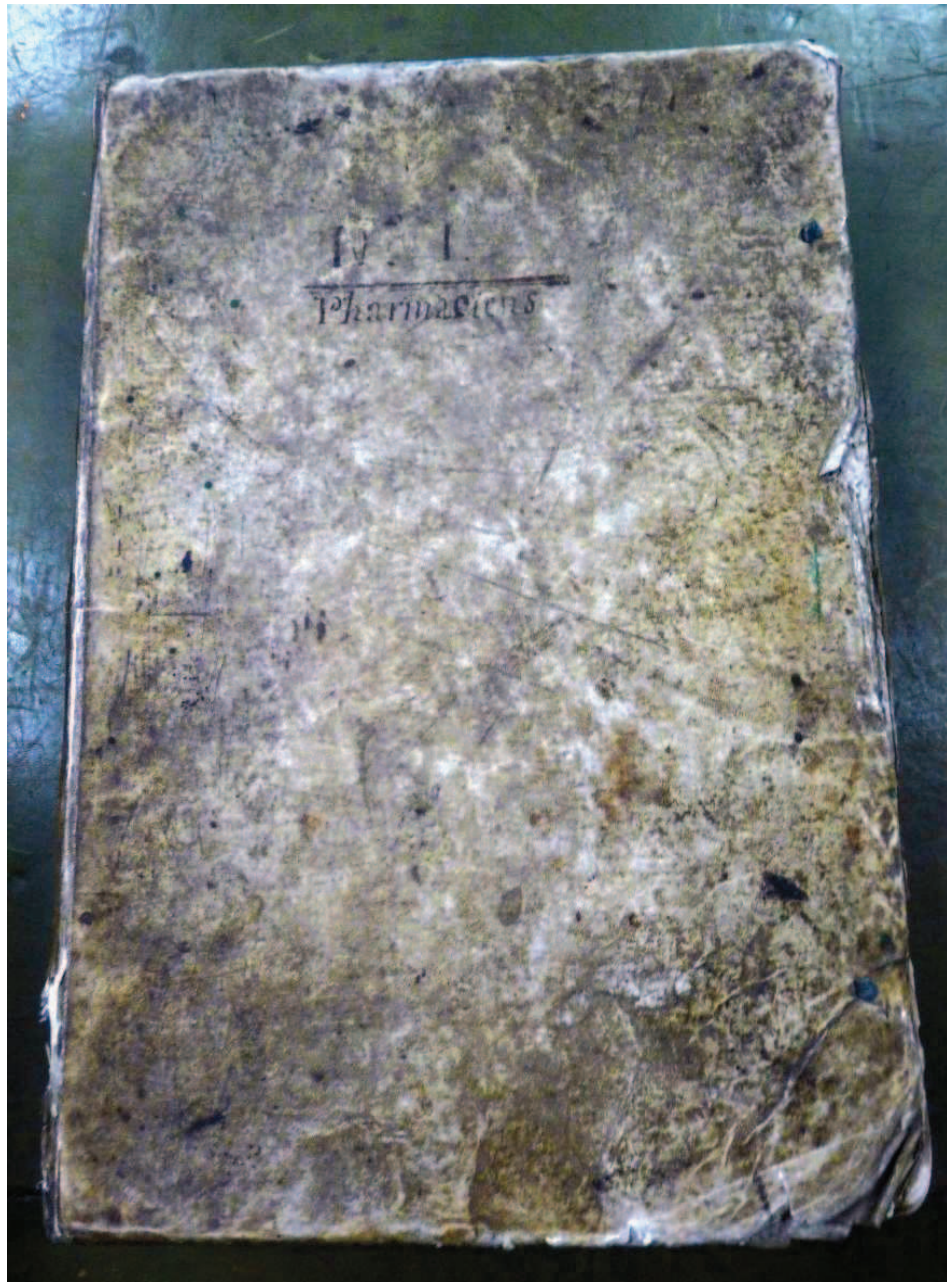
### **II) Présentation matérielle de la source étudiée**

Notre thèse a été réalisée en étudiant le premier des registres tenus mensuellement par les membres de la " Société libre des pharmaciens de Rouen ", ancêtre du Syndicat des pharmaciens. Ce registre est conservé dans le local du Syndicat des pharmaciens de Seine-Maritime situé 29 quai du Havre à Rouen.

Le recueil que nous avons étudié est le premier d'une longue série. Il regroupe les séances tenues entre le six prairial an dix de la République Française soit le 26 mai 1802 et le 3 décembre 1839.

Tous les registres ne se ressemblent pas. En effet, ils sont différents par leur état de conservation, leur taille et leur couverture. Celui que nous avons étudié est bien conservé pour la qualité des écritures qui sont encore très nettes. Cependant, la couverture en vélin beige du registre présente des traces d'usure liées au temps. Nous pouvons lire sur la couverture le titre

donné au registre : " N° I Pharmaciens ". Ce volume est de grande taille : L 36.5 cm × 1 25 cm et 4.5 cm d'épaisseur.



**Figure 1** Registre étudié



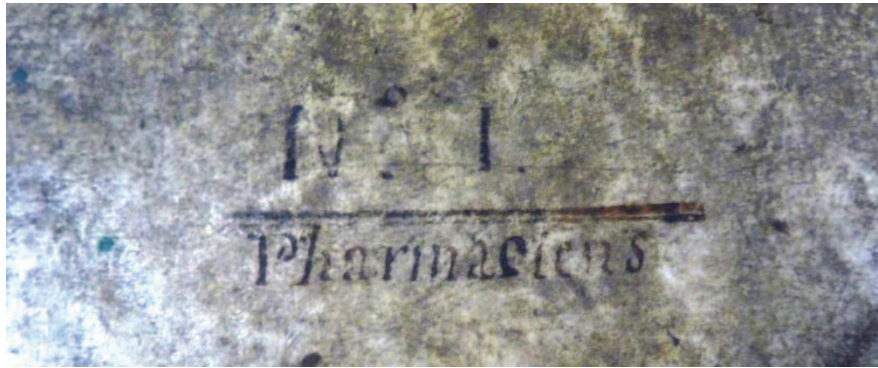


Figure 2 Titre du registre

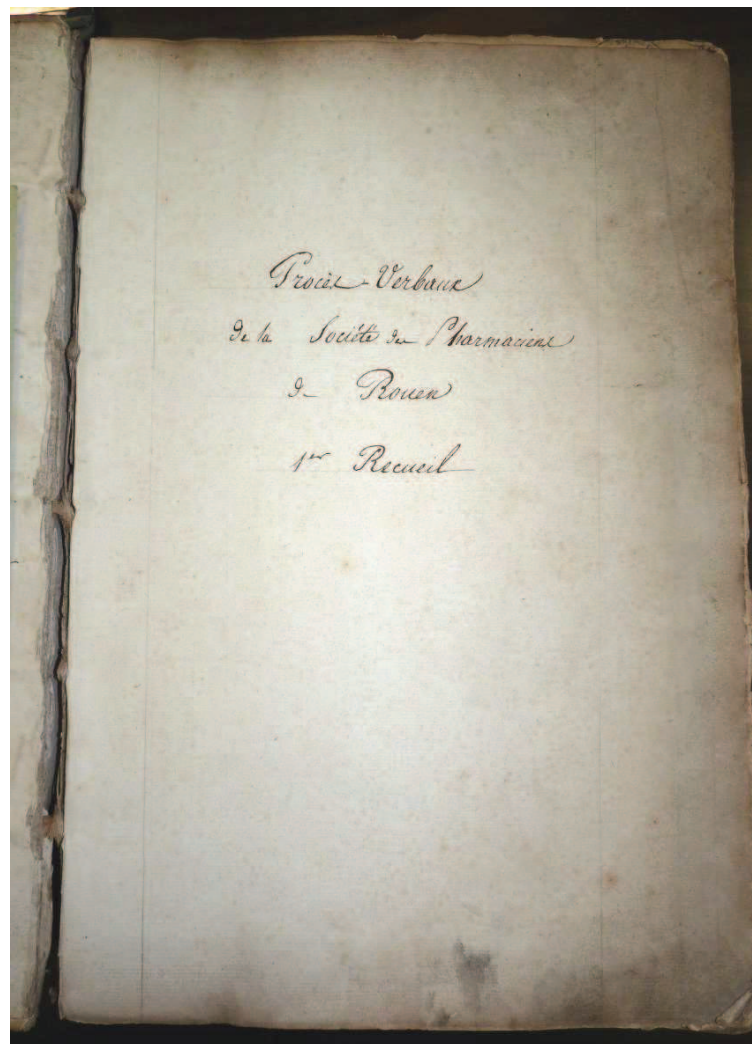


Figure 3 Page de garde du registre étudié



**Figure 4 Reliure du registre étudié**

Chaque page du registre est numérotée dans le coin supérieur.

Même si les écritures sont de très bonnes qualités, elles sont plus ou moins lisibles selon le style d'écriture du rapporteur de la séance.

Comme le montrent les photos ci-après, la retranscription n'a pas toujours été aisée en raison de certaines tournures de phrase, de mots anciens ou de l'orthographe désuète ou faussée.

79  
204

Jeune Du 6<sup>ème</sup> Juin 1815  
 Présidé par M<sup>r</sup> Robert

Après la lecture Du procès verbal de la dernière  
 séance M<sup>r</sup> le président donne lecture d'un extrait  
 des N<sup>os</sup> mai et juin Du Journal de Pharmacie de  
 Paris, et ordonne leur insertion aux archives.  
 un Membre de la Société Demande que les  
 ouvrages le plus possible et d'une manière particulière  
 Des ouvrages publiés de M<sup>r</sup> le maréchal ou non  
 soient pour tous les membres Cette Demande a été  
 favorablement accueillie et adoptée à l'unanimité  
 M<sup>r</sup> le président a donné lecture de la présente  
 lettre M<sup>r</sup> Robert a dit  
 de même ensuite qu'il a été remis à M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup>  
 pour la Société par M<sup>r</sup> Fogel D<sup>r</sup> de la  
 Pharmacie, au Collège de Pharmacie de Paris un  
 Exemplaire d'un ouvrage qu'il a publié sur l'état  
 de la Lumière solaire sur Les Corps simples et  
 sur quelques Composés chimiques. M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup>  
 est chargé d'en rendre compte à M<sup>r</sup> Fogel  
 et de lui faire des remerciements au nom de la  
 Société. Jeune le 6<sup>ème</sup> à l'heure ordinaire  
 Fogel

Le 7<sup>ème</sup> Juin 1815. Dalmenesche

Sur la Convocation Extraordinaire de M<sup>r</sup> le  
 Président. La séance fut tenue chez M<sup>r</sup> Mouton  
 L'un des membres M<sup>r</sup> Robert président donna  
 Communication d'une Lettre à lui adressée par M<sup>r</sup> le  
 Maire de Rouen ainsi conçue  
 « Monsieur j'ai l'honneur de vous prier que si  
 « L'urgence des circonstances et le défaut de locaux  
 « disponibles dans l'école de l'hôtel de ville, vous  
 « force de vous en procurer provisoirement de celui que M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup> »

Figure 5 Ecrits de Dalmenesche

de faire le rapport de base de l'Etat par le  
 Dire, addition qui lui sera donnée de son  
 le transport est sans tout. On se l'aligne & se  
 l'aligne le plus tôt possible. On le fait  
 Contacts par un Dire approximatif de l'Etat de l'Etat  
 Comptes et le changement de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 un peu plus de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 la Commission nommée par la Commission de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

M. le Procureur annonce la suite que lui a été  
 donnée de la suite de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

M. le Procureur annonce la suite de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

Conformément à l'Art 2 de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

Claude Rivé à l'honneur. Le Procureur de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat  
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

*[Signature]*

*[Signature]*

Figure 6 Ecrits de Robert



Figure 7 Les trois premiers registres de la Société Libre des pharmaciens de Rouen.

### **III) Période étudiée et contexte historique**

La période étudiée correspond à la Restauration. Louis XVIII et Charles X, tous deux frères de Louis XVI, se succéderont au pouvoir durant cette période.

La Restauration commence le 6 avril 1814 après l'abdication de l'Empereur Napoléon Bonaparte à Fontainebleau et se termine le 29 juillet 1830 par la Révolution des Trois Glorieuses.

Après l'abdication de Napoléon Bonaparte, les Alliés souhaitent pour la France le retour d'une monarchie dotée d'une constitution. Louis XVIII est alors appelé à monter sur le trône. Il accorde une Charte constitutionnelle qui permet de concilier la continuité de la monarchie et les acquis du mouvement révolutionnaire.

Cependant, Louis XVIII prendra la fuite en 1815 devant le retour de l'île d'Elbe de Napoléon Bonaparte. Cette période d'interruption dite des Cent-jours, du 20 mars 1815 au 8 juillet 1815, permet de distinguer la première Restauration du 6 avril 1814 au 20 mars 1815 de la seconde du 8 juillet 1815 au 29 juillet 1830.

Après la seconde abdication de Napoléon Bonaparte, Louis XVIII revient au pouvoir. Il y restera jusqu'à sa mort en 1824. Louis XVIII est un souverain modéré qui tentera d'apaiser jusqu'à sa mort l'opposition entre les ultraroyalistes et les libéraux.

A l'inverse de son frère cadet le Comte d'Artois alors appelé Charles X, ultraroyaliste qui lui succèdera en 1824. En mai 1830, ce dernier prononce la dissolution du Parlement mais la nouvelle Chambre se révélera encore plus libérale que la précédente. Il signera ensuite en juillet 1830, quatre ordonnances visant à supprimer la liberté de la presse, dissoudre l'assemblée et modifier la loi électorale.

Devant ces mesures, les libéraux appelleront à la révolte et conduiront Charles X à abdiquer le 2 août 1830 suite aux trois journées révolutionnaires, des 27, 28 et 29 juillet 1830 aussi appelée les Trois Glorieuses. Il est issu de cette révolution la Monarchie de juillet avec à

sa tête Louis-Philippe duc d'Orléans et cousin de Charles X, élu Roi des français par la Chambre des députés le 7 août 1830.

De cette période, très riche en évènements politiques, aucune mention n'est faite dans les procès-verbaux de la Société libre des Pharmaciens de Rouen.

## Partie 2 : Présentation de la Société de pharmacie de Rouen

### I) Histoire, création

#### A) La Société de Paris (1, 2, 3, 4)

La déclaration royale de Louis XVI du 25 avril 1777 sépare définitivement la communauté mixte des épiciers et apothicaires. Elle ne sera appliquée que le 8 février 1778 à Rouen. Cette déclaration permet l'indépendance de la corporation des apothicaires appelés dorénavant pharmaciens comme l'annonce le préambule du texte fondateur:

*"Par l'article 3 de notre édit du mois d'août dernier, nous nous sommes réservés de nous expliquer particulièrement sur ce qui concerne la pharmacie: nous avons considéré qu'étant une des branches de la médecine, elle exigeoit des études et des connoissances approfondies et qu'il serait utile d'encourager une classe de nos sujet à s'en occuper uniquement, pour parvenir à porter cette science au degré de perfection dont elle susceptible dans les différentes parties qu'elle embrasse et qu'elle réunit".*

Ce texte énonce également clairement la notion de monopole pharmaceutique:

*"Défendons aux épiciers et à toutes autres personnes de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrantes au corps humain en forme de médicament".*

La corporation devient alors le Collège de pharmacie qui dispensait des cours publics et gratuits.

Ce Collège de pharmacie ne résistera pas à la Révolution française, il est dissout, comme toutes les autres corporations, par le décret du 2 mars 1791. Durant cette période, la pharmacie est alors en libre accès et n'importe quel individu peut s'improviser pharmacien. Cependant, suite à de graves incidents de santé publique, le Collège est rétabli le 14 avril 1791 à titre provisoire.



Les pharmaciens parisiens créent alors la Société Libre des pharmaciens de Paris le 3 ventôse an IV (20 mars 1796). Elle est la première Société de Pharmacie de France. Cette Société est composée de 137 membres résidants du Collège et continue les mêmes activités :

- concourir au progrès des sciences et spécialement de la pharmacie. C'était donc une société savante ;
- instruire les futurs pharmaciens par l'organisation de l'Ecole gratuite de pharmacie dans les locaux du Collège (rue de l'Arbalète, Paris) ;
- créer une société commerciale qui servira de modèle aux coopératives ;
- création d'un journal bimensuel: "Journal de la Société des Pharmaciens de Paris" dont le premier numéro parut le 15 prairial An V (5 juin 1797). Ce journal peu rentable deviendra en 1799 le "Journal de Pharmacie" et fusionnera avec les Annales de Chimie en 1880. La Société Libre publie également un annuaire pour l'an IX (1800-1801) et les deux années suivantes et rédige un bulletin mensuel à partir de 1802 ;
- lutte contre les remèdes secrets.

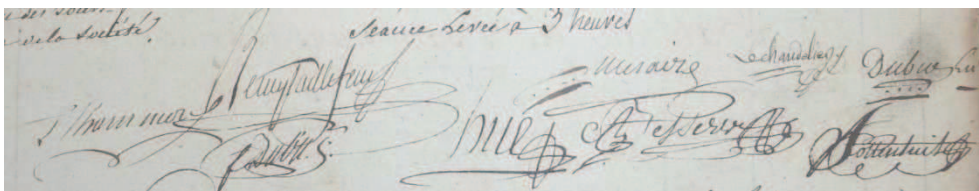
L'organisation de cette société savante sera de nouveau ébranlée par la loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) qui confie le monopole de l'enseignement de la pharmacie à trois écoles : Paris, Montpellier et Strasbourg. La Société Libre des pharmaciens de Paris qui perd alors son droit d'enseignement se transforme en Société de Pharmacie de Paris pour conserver son activité de société savante et maintenir les liens de confraternité en France. Le premier président de la Société parisienne fut Antoine-Augustin Parmentier, alors pharmacien en chef des Invalides. Dès novembre 1803, la Société des pharmaciens de Paris est autorisée à siéger dans les locaux de l'Ecole de pharmacie et tient ses séances dans la Salle des Actes (salle transférée en 1882 en même temps que l'Ecole, avenue de l'Observatoire).

La société de Pharmacie de Paris fut renommée Académie de Pharmacie par décret présidentiel du 5 septembre 1946 puis Académie nationale de Pharmacie le 9 octobre 1979.

## B) Naissance de la Société Libre des pharmaciens de Rouen

D'après le registre, la Société Libre des pharmaciens de Rouen a été créée le "six prairial an dix, de la République Fse" (mercredi 26 mai 1802) par les principaux pharmaciens de Rouen réunis spécialement à l'Hôtel de ville sur convocation du maire de Rouen.

Les fondateurs de cette Société sont Mesaize, Lechandelier, Besserve, Hue, Dubuc aîné, Rémy-Taillefesse, Dubuc jeune, Thommerel, Bottentuit.



**Figure 8 Signatures des pharmaciens présents lors de la création de la Société Libre des pharmaciens de Rouen**

Cette toute première séance de la Société est présidée par Mésaize alors doyen en âge. Un arrêté de Jacques Claude Beugnot, préfet de Rouen, homologué par le ministre de l'Intérieur, est lu lors de cette séance et se présente de la manière suivante:

*"Pharmaciens*

*Le Préfet, du département de la seine inférieure, vu les statuts et règlements des apothicaires et épiciers de la ville & banlieue de rouen des années 1508, 1588, & 1696, et ses additions à ce statut publiée en 1741 ;*

*Vu la loi du 8 février 1778, qui a séparé la communauté des pharmaciens de celle des épiciers de Rouen ;*

*Vu aussi la loi du 14 avril 1791, relative à l'exercice de la pharmacie et à la vente et distribution des drogues et médicaments ;*

*Considérant qu'il s'est élevé une foule de plaintes contre les abus sans nombre et les fraudes observées qui des hommes ignorants en pharmacie ont introduit dans l'exercice de cet art ; que la loi du 14 avril par que les lois, statuts, et règlements existants au deux mars de la même année relatifs à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie pour la préparation vente et distribution des drogues et médicaments, continueront d'être exécutés suivant leur forme et teneur, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement à cet égard ; qu'en conséquence il ne pourra être délivré de patentes pour la préparation, vente, et distribution des drogues et médicaments qu'à ceux qui sont et pourront être reçus pour l'exercice de la pharmacie, suivant ce statut et règlement concernant cette profession ;*

*qu'il est du devoir de l'autorité supérieure de rappeler à l'exécution de ce règlement trop longtemps méconnu et dont l'inobservance peut compromettre la vie et la santé des citoyens ;*

*que cette mesure est provoquée par les véritables pharmacies eux-mêmes, qui apprécient mieux que personne, les suites funestes des fautes et des erreurs journalières qui se commettent par ignorance ; qu'il impacte enfin de donner à la Société en général, une garantie des connaissances de ceux qui sont le dépositaires de cette partie de l'art de guerir ; arreter :*

*Art. 1<sup>er</sup>. Ne seront considérés comme pharmaciens, que les citoyens qui auront été reçus conformément aux statuts, et règlements qui existaient au deux mars 1791.*

*Art. 2. Le titre légal de réception à l'exercice de la pharmacie consiste dans le certificat de capacité, constatant le nombre d'examens, & exercices voulus par ces statuts.*

*Art. 3. Les sous-préfets se feront représenter dans le mois de la publication du présent les dits certificats et actes probatoires, dont ils dresseront procès-verbal et du quel expédition sera envoyée à la préfecture.*

*Art. 4. Ils dresseront aussi dans le même délai un état nominatif de ceux qui se sont immisées dans l'exercice de la pharmacie, sans titre légal.*

*Art. 5. Ceux qui ne seront pas porteurs d'un titre régulier, seront tenus dans le délai de trois mois, de subir les examens voulus par les règlements.*

*Art. 6. A l'avenir, il ne se fera de réception, que dans le chef-lieu de la préfecture ; elles auront lieu du 1<sup>er</sup> floral au 1<sup>er</sup> brumaire.*

*Art. 7. Les citoyens qui se destineront à la pharmacie, seront tenus de se présenter au bureau central des pharmaciens, qui tiendra des séances à Rouen ; ils en recevront un brevet d'apprentissage, délivré dans les formes ordinaires. Les élèves se conformeront, pendant le cours de leur apprentissage à toutes les obligations qui seront prescrites par leur brevet.*

*Art. 8. Le bureau central chargé de procéder aux examens et exercices. Pour l'admission des récipiendaires, sera composé ainsi qu'il est prescrit. Par les règlements : les deux médecins qui doivent en faire partie, seront nommés par le préfet.*

*Art. 9. Sur le vu des procès verbaux d'examen et de certificat de bonnes mœurs, le préfet légalisera en nominations et ordonnera leur inscription sur le tableau des pharmaciens du département.*

*Art. 10. Immédiatement après la publication du présent arrêté, les pharmaciens du département sont invités à se réunir en société libre de pharmacie, ils se diviseront en autant de bureaux qu'il y a d'arrondissement et seront placés près des bureaux de police de la mairie du chef lieu.*

*Art. 11. Les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen formeront le bureau central, les autres correspondront avec eux.*

*Art. 12. Dans la première séance de l'an 10<sup>e</sup>. et chaque année, à l'avenir l'inspection des pharmacies dans l'étendue de chaque arrondissement.*

*Art. 13. Ces commissaires feront céder leur titre de nomination par le sous-préfet, et prêteront serment devant les maires des villes et communes ou ils devront faire leurs visites.*

*Art. 14. Outre les visites qu'ils feront dans la pharmacie, les commissaires adresseront tous les trois mois, au sous-préfet, leurs observations sur les abus et délits qui seraient venus à leur connaissance et qu'ils n'auraient pu constater.*

*Art. 15. Ils feront connaître à l'autorité supérieure, tout individu qui s'immiscerait dans l'exercice de la pharmacie, sans en avoir le droit, et feront saisir par les commissaires de police, ou autres officiers publics, les drogues et médicaments dont ils suspecteraient la qualité.*

*Art. 16. les règlements et statuts cités cidessus sont confirmés sou celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires au présent arrêté, et continueront d'être sauvés et observés, pour tout ce qui concerne la police des apprentissages et des visites.*

*Art. 17. Le présent sera inséré au mémorial du département.*

*Fait et arrêté en l'hotel de la préfecture à Rouen le 23 Germinal an dix de la République.*

*Signé Beugnot."*

Cet arrêté va fixer les règles d'accession à l'exercice de la pharmacie et encourager les pharmaciens de Seine inférieure à se réunir en "société libre des pharmaciens". Pour garantir l'intégrité de la profession. Des commissaires seront élus et leurs missions seront d'inspecter les pharmacies et de prévenir des abus. Ils rendront compte de leurs observations au sous-préfet.

Lors de cette séance, Rémy-Taillefesse sera élu premier président de la Société.

Les commissaires indiqués par l'art.13 seront également élus, il s'agit de Rémy-Taillefesse, Mesaize et Le Chandelier.

Nous remarquons que l'élection de ces commissaires ne sera plus d'actualité durant notre période.

## **II) Règlement et missions de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen**

### A) Règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen

Le "vingt deux fructidor an dix de la République française uni & indivisible" (jeudi 9 septembre 1802), la Société Libre des pharmaciens de Rouen met en place un règlement qui lui est propre. Ce règlement reprend des idées de l'arrêté de Beugnot mais apporte des informations complémentaires sur l'organisation de la Société de Rouen. Il se présente de la manière suivante:

### *" Règlement de la Société libre des Pharmaciens de Rouen*

#### *Article premier*

*La Société se compose de tous les Pharmaciens de l'arrondissement de la sous-préfecture de Rouen, qui auront été reçus suivant les formes voulues par les statuts & règlements concernant la Pharmacie, & dont le titre aura été reconnu.*

#### *Article deux*

*Conformément à l'arrêté du Préfet du Département de la Seine inférieure du 23 Germinal dernier (art. X,) la société forme le bureau central, et elle correspond avec les Sociétés des Pharmaciens des quatre autres arrondissements du Département (art. XI ;) elle pourra aussi correspondre avec les Sociétés libres de Paris et autres.*

#### *Article trois*

*Elle nomme, en exécution de l'article XII de l'arrêté précité, trois commissaires pour l'inspiration des Pharmaciens ; ces commissaires seront chargés de l'examen des candidats qui se présenteront pour être admis à l'exercice de la Pharmacie.*

#### *Article quatre*

*La Société sera présidée par celui des commissaires qui aura obtenu le plus de suffrages, &, en son absence, par le secrétaire.*

#### *Article cinq*

*Elle reconnaît pour secrétaire celui des inspecteurs qui aura réuni le plus de suffrages d'après le président.*

#### *Article six*

*Le secrétaire sera chargé de la tenue des registres, de la correspondance, et de l'envoi des lettres de convocations.*

#### *Article sept*

*Le renouvellement des commissaires se fera par tiers, tous les ans ; chacun d'eux remplira pendant une année, et successivement, les fonctions de secrétaire & de Président. Le premier renouvellement n'aura lieu qu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an 12.*

#### *Article huit*

*Le Société tiendra, tous les premiers mardi de chaque mois, à onze heures précises une assemblée, où il sera donné lecture de la correspondance, & traité d'objets relatifs à la Pharmacie.*

#### *Article neuf*

*Il pourra, outre ces assemblées périodiques, en être tenu d'extraordinaires, lorsqu'elles seront demandées par le Président ; elles seront convoquées par billet.*

#### *Article dix*

*Il sera ouvert au bureau central, un registre où tous les pharmaciens de l'arrondissement de Rouen feront inscrire les jeunes gens qui travaillent chez eux. Cette inscription sera accompagnée du dépôt des certificats donc les élèves seront porteurs, pour les dits certificats, être transcrits sur le Registre ; et tout sans préjudice des formalités à remplir pour le brevet d'apprentissage, exigé par l'article III des statuts de 1508.*

*Article onze*

*A l'avenir, les certificats délivrés aux élèves en pharmacie, a la sortie de chez les maîtres sous lesquels ils auront travaillé, seront soumis au visa des officiers du bureau central des pharmaciens.*

*Article douze*

*Les frais de bureau seront pris sur les fonds communs de la Société ; & en cas d'insuffisance, supportés par chacun des membres.*

*Article treize*

*Le Président sera chargé de la recette & de la dépense ; dont il rendra compte chaque année au 1<sup>er</sup> vendemiaire : il ne pourra dépenser plus de quarante francs pour un objet, sans y être autorisé par une délibération.*

*Article quatorze*

*Dans les séances, tant ordinaires qu'extraordinaires, il sera distribué a chacun des membres présents, de onze heures a midi précis, un jeton d'argent de la valeur de deux francs.*

*Article quinze*

*Pour l'exécution de l'article précédent, chaque membre remettra tous les ans au Président, la somme de vingt quatre francs en quatre payemens, de trois mois en trois mois, a dater du 1<sup>er</sup> vendemiaire prochain. Les jetons seront recus en payement.*

*Article seize*

*Les jetons destinés aux absens seront versés dans la caisse de la Société.*

*Article dix sept*

*Le présent reglement sera transcrit sur le Registre des délibérations de la Société et imprimé au nombre de 400 exemplaires, pour être distribué a chacun des membres et envoyé aux autorités du département & aux bureaux correspondans.*



Arrêté en séance de la Société libre des Pharmaciens de l'arrondissement de Rouen formant le bureau central du département de la Seine inférieure les jours mois & an que dessus."

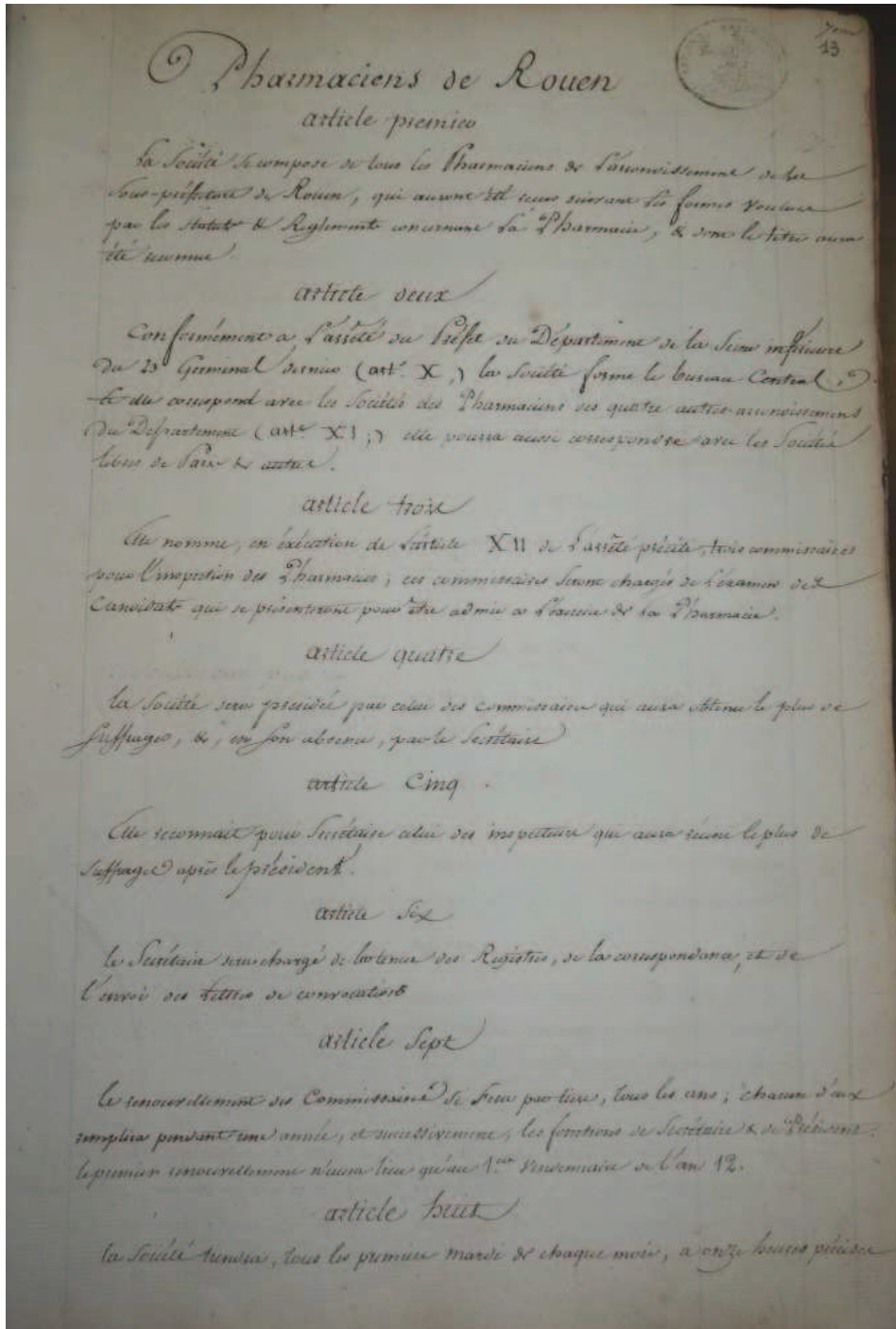


Figure 9 Extrait du règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen

D'après les procès-verbaux de la période précédente (5), le règlement de la Société a été modifié à deux reprises: le 6 primaire an 13 et le 7 février 1809.

Le règlement auquel se réfèrent les membres de la société durant la période étudiée était celui du 7 février 1809:

*"Article premier: La société se compose de pharmaciens de la ville de Rouen reçus suivant les formes voulues par les lois et règlements concernant la pharmacie et dont les titres sont reconnus.*

*Article 2 : Pour être admis comme membre résident de la société, il faut être présenté par trois membres au moins, justifier du titre de pharmacien légalement reçu et obtenir la majorité absolue des suffrages. L'admission comporte l'obligation de contribuer à toutes les charges et obligations de la société.*

*Article 3 : Indépendamment des membres résidents, la société peut avoir des membres correspondants parmi tous les pharmaciens de l'empire français. Elle reçoit également l'affiliation des sociétés de pharmaciens.*

*Article 4 : Pour être admis comme membre correspondant ou obtenir l'affiliation, il suffira d'en manifester l'intention à la société qui procèdera à cette admission dans les formes accoutumées.*

*Article 5 : La société nomme, tous les ans, un président, un secrétaire et un trésorier dans la séance de janvier et à la pluralité absolue des suffrages. Le président et le secrétaire ne peuvent être réélus qu'après un intervalle d'une année. Le trésorier est toujours rééligible.*

*Article 6 : Le président porte la parole au nom de la société dans toutes les occasions. Il nomme toutes les commissions et en fait partie s'il le juge convenable. Il nomme aussi les commissaires rapporteurs. Dans les délibérations, il vote le dernier et, en cas de partage, il fixe la délibération.*

*Article 7 : Le secrétaire est chargé de la tenue du registre, de celle des archives, de la correspondance générale et particulière, de l'envoi des lettres de convocation.*

*Article 8 : Le trésorier est chargé de la recette et de la dépense. Il présente tous les ans son compte à la société dans la séance de janvier. Il peut dépenser jusqu'à la somme de 50 francs pour un objet. Toute dépense excédante doit être consentie par le président et le secrétaire.*

*Article 9 : La société se réunit en séance ordinaire tous les premiers mardis de chaque mois à midi précis. Après la lecture du procès verbal de la séance précédente et celle de la correspondance, elle s'occupe d'objets relatifs à la pharmacie, aux sciences et aux actes qui en dépendent.*

*Article 10 : Indépendamment des séances ordinaires, il peut y en avoir d'extraordinaires. Elles seront toujours convoquées par le président, soit qu'il le juge convenable, soit qu'il en soit invité par trois membres au moins.*

*Article 11 : Dans le cas d'absence du président, il est remplacé par l'un des ex-présidents.*

*Article 12 : La société fait les fonds nécessaires à ses dépenses les jours. Les fonds se composent, premièrement, du fond restant en caisse à la fin de chaque année, deuxièmement, d'une somme de 25 francs que payent, par an, chaque membre résident, troisièmement, de la somme de 200 francs que paye pour son agrément chaque nouveau membre admis comme résident, et quatrièmement, de l'indemnité, fixée à 100 francs par l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le préfet du 12 août 1806, que paye à la société chaque aspirant en pharmacie dans toute l'étendue du département lors de sa réception et en raison des frais qu'elle occasionne.*

*Article 13 : Dans le cas d'insuffisance de fonds pour les dépenses jugées nécessaires par la société, il y est pourvu par cette répartition sur tous les membres résidents délibérées dans une assemblée générale et convoquée à cet effet.*

*Article 14 : Dans les séances ordinaires, il est distribué par Monsieur le trésorier, un jeton d'argent à chaque membre présent perd son droit à cette distribution si l'on arrive après la lecture du procès verbal de la séance précédente.*

*Article 15 : Pour constater la distribution de jetons, Monsieur le secrétaire tient un registre où s'inscrivent les membres présents à l'ouverture de la séance. Ce registre est clos par le président et le secrétaire, aussitôt la lecture du procès verbal de la séance précédente terminée.*

*Article 16 : Le présent règlement sera transcrit sur les registres de délibérations. Un exemplaire en sera adressé à chacun des membres à domicile la minute signée du président et du secrétaire sera déposée aux archives de la société."*

Ce règlement sera de nouveau modifié des années suivantes car une autre version apparaît dans *l'Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger* publié par Masson V. en 1846.

## B) Missions

Le but de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen est surtout d'entretenir l'union et l'harmonie entre les pharmaciens, de concourir au progrès de la pharmacie et des sciences accessoires, d'attribuer des prix aux élèves méritants, et de défendre et protéger les intérêts de la profession, en poursuivant auprès de l'autorité l'exécution des lois et règlements sur l'exercice de l'art.

## C) Autres obligations

La Société des Pharmaciens de Rouen était sollicitée annuellement pour diverses actions menées dans la ville.

Voici quelques exemples.

### *i) Le Comité central de vaccine*

Le Comité central de vaccine de Rouen a été mis en place par le Préfet Beugnot dès le début 1803 sur l'initiative d'Antoine-Louis Blanche, chirurgien rouennais, qui avait vacciné sa famille contre la petite variole et avait demandé l'autorisation au préfet de vacciner les enfants des hospices rouennais.

Ce fut seulement par l'arrêté du 20 nivôse an XII (11 janvier 1804) que le préfet établit officiellement un règlement pour la propagation de la vaccine dans le département. Cet arrêté permettait aussi la mise en place du comité central de vaccine de la ville de Rouen.

Le bureau de ce comité était composé de 7 membres dont Olivier Robert, pharmacien à l'Hospice de l'Humanité(6).

Le Comité central de vaccine invitait chaque année la Société à assister par « députation » à leur séance publique.

ii) Les cours de botanique

Les cours de botanique sont évoqués deux fois par an dans les séances tenues par la Société.

Au mois de juin, le maire de Rouen envoie à la Société des invitations pour assister à l'ouverture des cours de botanique puis au mois de septembre, il prie la Société de bien vouloir assister à la remise des prix des écoles de botanique et de dessin.

Le président de la Société désigne alors les membres qui assisteront à ces manifestations publiques pour représenter la Société de pharmacie de Rouen. Les membres de la Société répondent toujours présents mais il arrive que les lettres soient reçues avec du retard et les empêchent de remplir honorablement leur mission. C'est pour cette raison que le 4 juin 1822, un membre de la Société propose que le président désigne les membres qui représenteront la Société un mois avant l'ouverture du cours de botanique. Cette proposition fut adoptée et le 6 mai 1823, la députation est désignée par le président.

### **III) Composition de la Société des Pharmaciens de Rouen**

La Société est composée uniquement de pharmaciens rouennais et du département de Seine-Inférieure. Leur nombre ne semble pas limité.

Elle est organisée autour d'un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ce bureau est élu chaque année, lors de la même séance, par les autres membres de la Société.

Voici un tableau récapitulant la composition du bureau de la société durant la période 1815-1830 avec les différents sociétaires et leurs fonctions.

président	Remy	Arvers	Robert	Remy	Robert	Remy	remplacé par Remy en avril	Remy	Arvers	Remy	Dubuc	Alexandre	Mesaize	Alexandre	Mesaize	Morin	
secrétaire	Dalmenesche	Robert	Arvers	Le Bret	Arvers	Le Bret	Arvers	Mesaize	Le Bret	Alexandre	Le Cuire	Mesaize	Morin	Le Bret	Le Bret	Le Bret	
trésorier	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Alexandre	Alexandre	Alexandre	Dalmenesche	Dalmenesche	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	
autres membres	Robert	Remy	Remy	Arvers	Remy	Robert	Remy	Arvers	Remy	Arvers	Arvers	Dubuc	Arvers	Arvers Bottentuit le jne	Arvers Alexandre	Arvers Alexandre	
	Arvers	Dalmenesche	Dalmenesche	Dalmenesche	Dalmenesche	Dalmenesche	Dalmenesche	Alexandre	Alexandre	Dalmenesche	Dalmenesche	Dalmenesche	Alexandre	Bottentuit le jne	Mesaize	Bottentuit le jne	
	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	Bottentuit le jne	
	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Dubuc	Alexandre	Arvers	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Mesaize	
	Thommerel	Thommerel	Thommerel	Fourray	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Bottentuit aîné	Le Chandelier	Le Chandelier	Aubert	Bottentuit aîné
	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Chandelier	Le Cuire	Le Chandelier	Le Chandelier	Aubert	Aubert	Aubé	Aubert
	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Le Cuire	Mesaize	Aubert	Aubert	Le Cuire	Aubé	Aubé	Templer	Aubé
	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Renoult	Aubé	Renoult	Aubert	Templer	Templer	Thorel le jne	Templer
	Alexandre	Alexandre	Alexandre	Mesaize	Mesaize	Mesaize	Mesaize	Monton	Monton	Monton	Templer	Aubé	Aubé	Thorel le jne	Thorel le jne	Morin	Thorel le jne
	Aubé	Aubé	Aubé	Aubé	Thorel le jne	Aubé	Aubé	Aubé	Aubé	Aubé	Thorel le jne	Templer	Templer	Oursel	Morin	Oursel	Oursel
	Thorel aîné	Thorel aîné	Thorel aîné	Thorel aîné	Fourray	Templer	Templer	Templer	Templer	Templer	Le Bret	Thorel le jne	Thorel le jne	Le Bret	Oursel	Le Bret	Gatte
	Thorel le jne	Thorel le jne	Thorel le jne	Thorel le jne	Lefebvre	Thorel le jne	Thorel le jne	Thorel le jne	Thorel le jne	Thorel le jne	Mesaize	Le Bret	Morin	Gatte	Le Bret	Gatte	Papillon
	Le Bret	Le Bret	Le Bret	Lefebvre		Fouquier	Fouquier	Morin	Morin	Morin	Gatte	Mesaize	Le Bret	Gatte	Le Bret	Gatte	Papillon
	Besserve	Poidevin	Fourray			Fourray	Fourray	Fourray	Fourray	Fourray	Papillon	Gatte	Gatte	Gatte	Papillon		
Poidevin		Lefebvre					Papillon le 5 mars										
nouveaux membres		Fouray	Mesaize le 10 février		Templer et Gatte le 3 8bre		Morin le 2 avril		Aubert				Oursel le 6 février	Martin Joly le 1er juillet		Dirhems	
					Fouquier le 5 décembre		Monton										
démission							Robert				Fouray le 25 février	Remy en avril			Le Chandelier	Le Cuire	
membres devenant correspondants		Besserve			Thorel aîné												
décès							Fouquier				Robert	Remy en août/ septembre					
membre renvoyé			Poidevin (abus)														

#### A) Le président

Le président se doit d'être présent à chaque réunion, il déclare l'ouverture et la clôture de la séance.

Durant la période que nous avons étudiée, les présidents étaient systématiquement présents sauf en 1822 où Taillefessea remplacé Robert (démission), en avril et pour le restant de l'année.

Le président a également pour mission de nommer les différentes commissions de travail et de réflexion. C'est aussi lui, qui en cas de désaccord entre les membres, arbitre et prend la décision finale.

En cas d'absence, il est remplacé par un ex-président durant la séance (art.11 du règlement de la Société). Selon nos observations, le secrétaire peut aussi être appelé à remplir cette mission.

#### B) Le secrétaire

Le secrétaire se doit également d'être présent à chaque séance. En cas d'absence, il est remplacé par un autre membre de la Société. D'après nos observations, en cas d'absence du secrétaire, le procès-verbal ne pourra être ni lu ni adopté.

Il a pour rôle de retranscrire les procès-verbaux dans le registre et en donner lecture au début de chaque séance.

Selon l'art. 7 du règlement de la Société libre des Pharmaciens de Rouen, le secrétaire est chargé de l'envoi, à tous les membres de la Société, des lettres de convocation avant chaque séance annonçant l'horaire, le lieu et les thèmes (exemple : renouvellement du bureau) qui seront abordés lors de la réunion.

Il est également chargé, selon l'art. 7 du règlement de la Société Libre des pharmaciens de Rouen, de la tenue des registres, de la gestion de la correspondance. En effet, c'est lui qui tient au courant la Société des lettres et des ouvrages reçus dans le mois et c'est également lui qui est chargé de répondre aux différents expéditeurs.



### C) Le trésorier

Le trésorier est élu chaque année en même temps que le renouvellement du bureau et généralement lors de la séance du mois de novembre.

Les principales missions du trésorier sont la tenue des comptes et leurs présentations aux membres de la Société. Nous développerons ultérieurement ces points.

Le nombre de mandats n'est pas limité. Durant la période 1815-1830, seulement quatre personnes ont occupé ce poste :

- Bottentuit l'aîné de 1815 à 1819. Nous noterons qu'en 1818, bien qu'il exprime son désir de quitter son poste de trésorier, Bottentuit l'aîné sera de nouveau élu pour cette fonction par les membres de la Société ;
- Alexandre lui succédera de 1820 à 1822 ;
- Dalmenesche : 1823, 1824 ;
- Renoult: 1825 à 1831.

#### **IV) Déroulement d'une séance**

Selon l'art. 9 du règlement de la Société Libre des pharmaciens de Rouen, les réunions se tiennent le premier mardi de chaque mois. Cet article stipule que les séances ont lieu à midi précises. Mais dans les faits, cet horaire ne sera pas respecté et sera reporté à 14 heures dans la séance du 3 juillet 1827.

Une séance dure en moyenne entre trente minutes et une heure.

Des séances extraordinaires sont parfois convoquées en plus par le président. Les membres de la Société sont tenus informés de la tenue des séances grâce aux billets de convocation envoyés spécialement à cet effet par le secrétaire. Ces billets précisent le lieu, l'horaire et le motif de la convocation.

Chaque séance est présidée par le président ou le secrétaire en cas d'absence du président. Il déclare l'ouverture de la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et le soumet au vote des membres de la Société. Durant la période étudiée, les procès-verbaux ont toujours été adoptés et parfois complétés.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance et des divers thèmes seront abordés par les membres de la Société au cours de la séance.

Enfin, les membres présents avant la lecture du procès-verbal sont cités à la fin du compte-rendu de la séance. Selon le secrétaire, nous avons remarqué que cette énumération n'est pas toujours faite.

L'heure de levée de la séance est annoncée, suivie en général des signatures du président de la séance et du secrétaire.

Un jeton est remis à chacun des membres présents. Le moment de la distribution sera modifié deux fois durant la période que nous avons étudiée.

## **V) Renouvellement du bureau**

Le renouvellement des officiers du bureau est mentionné aux membres de la Société sur des bulletins de convocation envoyés par le secrétaire.

Dans la délibération du "7 Xbre [décembre] 1813" (et non 1814 comme le souligne le secrétaire lors de la séance du "12 9bre [novembre] 1816"), le renouvellement des officiers du bureau se fait lors de la première séance du mois d'octobre.

Le "3 8bre [octobre] 1820", un membre propose qu'une séance soit spécialement réservée pour le renouvellement du bureau. Cette proposition est adoptée et les officiers du bureau seront renouvelés lors de la première séance du mois de novembre suivant. Nous constaterons qu'avec le temps, si le vote continue à se faire au mois de novembre, les premières séances de novembre ne seront plus exclusivement dédiées à cela.

Les élections se déroulent toujours dans le même ordre : l'élection du président puis celle du secrétaire et enfin celle du trésorier. Le membre ayant réuni la majorité des suffrages est élu. Cependant, deux tours ont parfois été nécessaires pour départager deux candidats.

Si le nombre de votants est insuffisant, le vote est reporté à la séance suivante (ceci a été le cas lors de la séance du 4 novembre 1823, où les officiers ont été renouvelés à la séance du "2 Xbre [décembre] 1823").

Le nombre de mandats n'est pas limité. Nous remarquons que si le président et le secrétaire changent chaque année, ce n'est pas le cas du trésorier. Par exemple, Bottentuit aîné de 1814 à 1819, Alexandre 1820 à 1822, Renoult de 1825 à 1831.

## **VI) Admission d'un nouveau membre**

Les admissions au sein de la Société ne sont pas nombreuses. En effet, de 1815 à 1830, nous compterons seulement 13 nouvelles adhésions pour 8 départs (décès, renvoi, éloignement géographique).

### **A) Procédure d'admission**

Un pharmacien postulant pour être membre de la Société des pharmaciens de Rouen doit présenter son diplôme de bachelier ainsi que son diplôme de pharmacien.

D'après l'art. 3 du règlement, le postulant doit être présenté par trois membres au moins de la Société qui appuient sa candidature.

Le candidat n'est pas présent lors de la présentation de son dossier ni lors de la délibération. Après discussion, le postulant est proclamé membre de la Société.

Nous noterons le cas d'un refus de la Société lors de la séance du 4 décembre 1827. Le candidat, dont nous n'avons pas le nom, présenté par Gatte, Bottentuit le jeune et Oursel n'a pas réuni la majorité des suffrages et ne fut donc pas admis comme membre de la Société.

Le secrétaire envoie ensuite une lettre au postulant pour lui annoncer le résultat. Si la réponse est favorable, le candidat recevra également le règlement de la Société libre des pharmaciens de Rouen, auquel doit se plier un membre de la Société. Le nouveau membre pourra participer aux réunions de la Société dès la prochaine séance.

Lors de la séance du 5 mars 1822, suite à l'admission de Papillon au sein de la Société, plusieurs réflexions concernant les adhésions de nouveaux membres sont entendues :

- la première concerne le moment du vote : certains proposent d'attendre un mois après la réception de la demande pour voter l'admission du candidat. Cette proposition est accueillie favorablement par les membres de la Société.

- la seconde proposait que seuls les membres du bureau puissent soumettre de nouveaux candidats à la Société et seules les candidatures jugées intéressantes par le bureau seraient soumises au vote de la Société. Cette proposition fut rejetée par les membres de la Société qui durent la juger trop restrictives.

Lors de la séance du mardi 3 février 1824, Aubert fut admis membre de la Société. Cette adhésion permit à la Société de décider qu'à l'avenir, chaque membre souhaitant rejoindre la Société devrait présenter un mémoire concernant la pharmacie, sur le sujet de son choix.

Selon l'art. 12 du règlement, le nouveau membre doit payer à la Société une somme de 200 francs. Lors de la séance du mardi 1er juin 1830, un membre propose de modifier cette somme. La discussion à ce sujet aura lieu le 6 juillet 1830 où il fut proposé que la somme soit réduite à 100 francs. Seules cinq voix sont recueillies pour cette nouvelle proposition et cinq autres sont favorables à la somme de 200 francs. Dans ces circonstances, ce fut à Mesaize, président, que revint la décision de trancher : il fixe à 100 francs la somme due par les nouveaux membres de la Société.

Lors de cette même séance, un membre proposera que soit attribués des diplômes aux membres résidents et correspondants de la Société. Une commission fut chargée d'étudier cette proposition. Mais aucune suite ne sera donnée à cette proposition durant les six mois suivants.

#### B) Moyens mis en œuvre pour amener les pharmaciens à adhérer à la Société

Le 5 janvier 1818, un membre proposa une réflexion pour inciter un plus grand nombre de pharmaciens rouennais à adhérer à leur corporation : ceci dans le but d'avoir de nouvelles propositions concernant l'organisation de la pharmacie et notamment le lissage des prix.

La discussion n'aboutira pas immédiatement à de nouvelles adhésions mais elle sera tout de même à l'origine de la création du livret des tarifs auquel tous les pharmaciens de Rouen se référeront à partir de 1818. Ce livret sera le fruit de la réflexion de pharmaciens sociétaires et non sociétaires.

La Société saisira une autre occasion pour réunir tous les pharmaciens rouennais encore non sociétaires lors de la séance du "9 7bre [septembre] 1820". En effet, lors de cette séance tous les pharmaciens rouennais furent appelés à venir s'identifier auprès de la Société afin de compléter un tableau qui sera ensuite rendu à l'administration municipale, ceci dans le but de faire disparaître les abus de pratique officinale par des « charlatans ». Malgré cette annonce, les nouveaux pharmaciens rouennais à rejoindre la Société, Papillon, Morin et Montonne le feront qu'en 1822.

## VII) Renvoi d'un membre de la Société.

Sur la période concernée par notre étude, nous n'avons dénombré qu'un seul cas de renvoi. Il concerne Poidevin le premier 7bre [septembre] 1818.

Le motif du renvoi de la Société de Poidevin a été le non-respect de la bonne pratique officinale. En effet, malgré sa promesse, Poidevin n'a pu s'empêcher d'ouvrir un quatrième établissement à Déville-lès-Rouen.

Il apprendra la nouvelle de son renvoi par une lettre du secrétaire de la Société le 26 7bre [septembre] 1818 et rédigée de la manière suivante:

« *Monsieur,*

*La Société, informée que vous avez formé un établissement de pharmacie dans la commune de déville les-rouen, malgré l'engagement que vous avez pris de renoncer à l'exercice de cette profession ; me charge de vous en témoigner son mecontentement et de vous déclarer qu'au terme de l'article premier de son reglement vous ne faite plus partie de son association à datter de ce jour.*

*Le secrétaire de la Société »*

A partir de cette date, Poidevin ne sera plus cité dans le compte-rendu des séances de la Société.

## VIII) Trésorerie de la Société

### A) Rôles du trésorier

Les principales missions du trésorier sont la tenue des comptes et leur présentation aux membres de la Société.

Durant le premier trimestre de chaque année, le trésorier dépose sur le bureau les comptes de la Société avec les dépenses et les recettes de l'année précédente.

Le président nomme ensuite une commission composée d'au moins deux membres de la Société chargés de vérifier ces comptes et de rédiger un rapport dans les mois suivants. Une fois les comptes vérifiés, ils sont approuvés par la Société puis un exemplaire est remis aux archives et un autre est rendu au trésorier. Cela se passera ainsi jusqu'en 1822.

Notre étude montre que sous les mandats de Dalmenesche, les rapports des comptes des années 1823 et 1824 seront faits simultanément le 2 août 1825 par une même commission.

En effet, pour l'examen de l'année 1823, le président nomme, tardivement (le 29 septembre 1824), Alexandre et Monton. Mais le 9 novembre 1824, il remplace Monton par Thorel. Finalement, Dalmenesche déposera les comptes de ses deux mandats sur le bureau le 5 janvier 1825. Aucune lecture de l'examen de ces comptes n'est mentionnée dans les procès-verbaux des séances suivantes. En juillet 1825, le président invite enfin les commissaires à faire leur rapport à la séance prochaine et le rapport sera effectivement fait le 2 août 1825.

Les examens des comptes des quatre années suivantes seront eux aussi tardifs. En effet, lors de la séance du 3 janvier 1826, il est arrêté que l'examen des comptes de 1825 se fera l'année prochaine. Or, ce n'est qu'en avril 1829 que Renoult déposera les comptes des années 1825, 1826, 1827, 1828. Le rapport de l'examen de ces comptes sera fait par Oursel et Thorel en juin 1829.



B) Etat des comptes de la Société de Pharmacie de Rouen

Durant la période 1815-1830, le bilan des comptes de la Société sera majoritairement positif malgré les importants travaux entrepris dans le local de la Tour aux normands.

Notre étude montre que le bilan ne sera négatif que pour les années 1817 et 1818.

Voici un tableau récapitulatif de la trésorerie de la Société des Pharmaciens de Rouen:

Année	Trésorier	Date du dépôt des comptes	Commission de vérification	Date du rapport de la commission	Recettes (en FR)	Dépenses (en FR)	Total caisse (en FR)	Solutions	Remarques
1814	Bottentuit l'aîné	7 février 1815	Le Bret Le Cuire	7 mars 1815	1886,9	951,47	935,43		
1817		3 mars 1818	Dalmenesche Alexandre Le Cuire	5 mai 1818	3754,63	3879,1	-124,47	50 FR / membre	
1818		2 mars 1819	Alexandre Le Cuire	4 mai 1819	2039	2302,44	-263,44	25 FR / membre	
1819		4 janvier 1820	Dalmenesche Bottentuit le jeune	2 mai 1820	1200	838,6	362  361,4		
1820	Alexandre	6 février 1821	Dalmenesche Bottentuit l'aîné	3 avril 1821	1598,4	615,11	983,29		
1821		?	?	4 juin 1822	2683,29	2121,35	561,94		650 FR dus à la Société par divers TOTAL Caisse = 1211,94 FR
1822		7 janvier 1823	Arvers Thorel le jeune	4 février 1823	161,05 + ?	?	1872		1872 FR = 161,05+561,94+1150 avec 561,94 FR = balance de 1821 et 1150 FR somme due par des sociétaires
1823	Dalmenesche	4 janvier 1825	Alexandre Thorel (remplace Monton)	2 août 1825	2297,78	1004,2	1293,58		640 FR dus par des sociétaires TOTAL Caisse = 1933,58 FR
1824					2983,78	2564,91	418,84		500 FR dus par des sociétaires TOTAL Caisse = 918,84 FR
1825, 1826, 1827, 1828	Renoult	7 avril 1829	Thorel Oursel	2 juin 1829	?	?	1352,5		1352 FR = espèces : 379 FR jetons : 266 FR sommes dues par divers:707 FR

i) Les recettes

Les fonds de la Société sont composés:

- du fond restant en caisse de l'année précédente ;
- des cotisations:

annuelles: Art.12 du règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen : 25 francs / an, payés en quatre fois sur l'année. Les membres payent cette cotisation en jetons ;

exceptionnelles: Certaines années, lorsque le trésorier remarque que les comptes sont négatifs, il demande une contribution à chaque sociétaire. Exemple : Au mois de mars 1818, 50 francs par sociétaire seront demandés et en mai 1819, 25 francs.

- de la cotisation demandée à chaque nouveau membre de la Société (200 francs puis cette somme sera réduite à 100 francs en 1830) ;
- de l'indemnité de 100 francs payée par chaque aspirant en pharmacie dans toute l'étendue du département lors de sa réception pour les frais qu'elle occasionne ;
- de revenus divers : exemple: la vente de fer provenant des travaux entrepris dans le nouveau local de la Tour aux normands en décembre 1818.

ii) Les dépenses

Selon l'art.8 du règlement, le trésorier peut effectuer seul des dépenses de 50 francs maximum. Pour dépenser des sommes supérieures, il doit demander la permission au président et au secrétaire. Il en est fait mention dans les procès-verbaux.

Exemples de dépenses de la Société:

- Travaux dans le nouveau local de la Tour aux normands: grande pièce, laboratoire ;
- Ameublement du nouveau local : armoires, boccas, poêle (150 francs) ;

- Nécessaires pour l'organisation des séances du jury médical : ustensiles, éléments du droguier... ;
- Concierge ;
- Divers : affaire Doré que nous détaillerons plus tard.

### *iii) Les déficits*

Lorsqu'un déficit est constaté par le trésorier, celui-ci appelle à une cotisation exceptionnelle des sociétaires. Deux cas sont mentionnés dans la période étudiée :

- Le premier se produit le 3 mars 1818 : Un membre souhaite que les sommes consenties pour les pauvres l'année précédente et rendues par l'administration soient redistribuées aux membres de la Société conformément au tableau qui avait alors été dressé. Cependant, le trésorier souligne que la Société est, à ce moment précis, en déficit de 120 francs sans compter la note des travaux de menuiserie qui n'est pas encore réglée. Pour remédier à cette situation, il sera arrêté qu'une cotisation de 50 francs sera réglée à cet instant par chaque membre de la Société. La caisse ainsi rétablie, des armoires pour la grande salle seront commandées en mai 1818. L'année suivante, la Société sera de nouveau en déficit et demandera une cotisation de 25 francs à ses membres ;
- Le second cas a lieu le 4 mai 1819, le trésorier annonce un déficit de 263 francs et 44 centimes, le trésorier demandera une participation de 25 francs à chacun des membres de la Société.

## **IX) Jetons (7,8)**

### A) Rôles

Les jetons étaient propres à chaque corporation. Ils servaient de monnaie d'échange au sein d'une même corporation.

Ils étaient distribués lors des séances de la corporation, ce qui obligeait les membres à assister régulièrement aux réunions.

Les candidats aux épreuves du jury médical échangeaient de l'argent contre des jetons, près du Clerc de la Communauté, qu'ils distribuaient aux pharmaciens et médecins chargés de surveiller les examens.

De plus, la tradition voulait qu'à l'arrivée d'un membre important de l'administration ou magistrat, des membres de différentes corporations lui remettent des jetons.

### B) Description

Les jetons correspondaient à de grosses pièces en argent. Leur valeur était variable selon l'époque.

Sous l'Ancien régime, l'avvers était souvent le même pour toutes les communautés et représentait le Roi alors au pouvoir. Le revers était propre à chaque communauté.

Les jetons des apothicaires Rouennais sont décrits comme très fins. Deux revers étaient possibles. L'un était composé d'un mortier fleurdelysé avec un pilon surmonté d'une couronne royale sur laquelle on pouvait lire une inscription : *Per nos tuto et fide*, qui signifie « *par nous sûrement et fidèlement* ». Sur d'autres jetons, figurait une ruche de laquelle s'échappait un essaim d'abeilles avec la mention suivante : *Aris et aegris*, désignant « *aux autels et aux malades* ». Cette devise faisait allusion aux deux branches de la communauté: apothicaires et épiciers.



Figure 10 Jeton des Apothicaires et Epiciers Rouennais

Cependant, à la période étudiée, aucun jeton rouennais spécifique à la pharmacie n'est connu.

### C) Les jetons au sein de la Société des pharmaciens de Rouen

Les jetons distribués aux pharmaciens présents aux séances de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen proviennent de la cotisation annuelle des sociétaires. En effet, selon l'art. 15 du règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen, chaque membre de la Société doit remettre tous les ans au président la somme de 24 francs en jetons.

Selon, selon l'art. 14 du règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen de 1802, il est énoncé qu'un jeton d'argent d'une valeur de deux francs sera distribué par le trésorier de 11 heures à midi précise à chacun des membres présents à la séance qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

Puis dans le règlement du 7 février 1809, il est énoncé qu'un jeton d'argent sera distribué par le trésorier à chaque membre arrivé avant la fin de la lecture du procès-verbal de la séance précédente, et dont le nom est consigné dans un registre qui sera clôt par le secrétaire et le président juste après la lecture du procès-verbal.

En décembre 1828, un membre propose, qu'en cas d'absence du trésorier, les jetons soient distribués par un autre sociétaire. Cette proposition est adoptée et notre étude montre qu'elle sera mise en place quelques mois plus tard lors de la séance du 3 février 1829 à l'occasion de l'absence du trésorier Renoult. Celui-ci sera remplacé par Papillon qui fera la distribution des jetons.

Cette distribution sera ensuite modifiée à deux reprises dans la période que nous avons étudiée. Ainsi, lors de la séance du mardi 6 juillet 1819, un membre de la Société propose que la distribution des jetons se fasse juste après la lecture du procès-verbal. Nous supposons que ceci est mis en œuvre pour que les membres de la Société soient ponctuels aux séances. Cette proposition est accueillie favorablement par les autres membres. Puis, le 4 mai 1830, la Société arrête que la distribution des jetons aura lieu à la fin de chaque séance pour les membres présents avant l'adoption du procès-verbal, ceci certainement afin de ne pas gêner le bon déroulement de la séance.

Selon l'art. 16 du règlement de 1802, les jetons destinés aux membres absents sont replacés dans les caisses de la Société. Pour éviter toute fraude, il est arrêté en avril 1830, que désormais les membres présents à la séance "souscriront" sur un livre afin d'obtenir le droit de recevoir les jetons qu'ils méritent.

Ces différentes allusions aux jetons dans les procès-verbaux nous prouvent que les pharmaciens rouennais en possédaient et les utilisaient encore. Malheureusement aucune description n'est donnée.

Le seul élément pouvant constituer une indication sur la nature des jetons utilisés est apporté par la médaille réalisée par le Centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen (9).

L'avvers de la médaille représente notamment un médaillon "orné d'un palmier s'élevant d'un sol rocailleux enlacé par un serpent, la tête tournée vers la gauche avec au-dessus inscription circulaire 1802. Centenaire. 1902." (8).

Si cette représentation a été choisie, ce peut être parce que ce jeton utilisé par les pharmaciens de Rouen portait ce symbole, soit qu'il s'agît d'un jeton original rouennais, soit que ce fût un jeton parisien.



Figure 11 La médaille du centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen



## **X) Cas particulier : les membres correspondants**

Les membres correspondants à la Société de Rouen sont des pharmaciens qui n'habitent pas Rouen ou qui appartiennent à une autre Société: Boullay, Société de Paris. Ces correspondants sont très utiles à la Société car ils donnent leurs avis sur des sujets d'actualité, envoient des livres, des revues scientifiques, des résumés de leurs expériences.

Quelques membres correspondants:

- Besserve qui déménagea à Nogent, le 7 janvier 1817 ;
- Robert, Fouquier qui ne viendront plus aux réunions pour cause de maladie ;
- Thorel aîné qui du fait de son habitation à la campagne, arrêtera de se présenter aux réunions de la Société.

## **XI) Membres importants de la Société**

### A) Robert Olivier

Robert est né en 1766 et décédé en 1825.

Il a été reçu pharmacien le 22 juin 1803.

Il était chimiste et pharmacien-chef de l'Hospice de l'Humanité de Rouen.

Robert a été un membre actif au sein de la Société. Sur la période étudiée il sera élu président à trois reprises en 1818, 1820 et 1822 et secrétaire en 1817. Nous noterons que Robert refusa dans un premier temps d'être président de la Société pour l'année 1820 car il se disait trop pris par "ses nombreuses occupations". Mais devant l'insistance des membres de la

Société il accepta. Robert démissionna de la Société au mois d'avril 1822 alors qu'il est président, Taillefesse le remplacera pour le reste de l'année.

Robert aimait partager le résultat de ses travaux avec les membres de la Société. En effet, il fera don d'un exemplaire à chaque membre de la Société de son *Analyse imprimée des eaux des fosses* lors de la séance du 3 "aoust" 1817. Puis le 1er septembre de la même année, il fera un rapport de son mémoire, résultat de plusieurs expériences de l'action de l'iode sur la fécule, "*d'où il résulte que ce reactif est des plus sensible pour reconnaître la présence de la foecule dans les composés, comme la foecule devient réactif pour reconnaître la présence de liode. Mr robert a aussi remarqué que l'action de la chaleur modifiait necessairement l'etat des foecules dans les composés et qu'il était bon de faire note de ce phenomene dans les preparatons pharmaceutiques*". Nous remarquerons qu'une note de ce rapport sera insérée dans le Journal de pharmacie et des sciences accessoires de 1818 et que ce mémoire sera également cité dans la Bibliothèque médicale, ou recueil périodique d'Extraits des meilleurs ouvrages de Médecine et de Chirurgie (10), dans laquelle l'auteur détaille les expériences et conclusions de Robert.

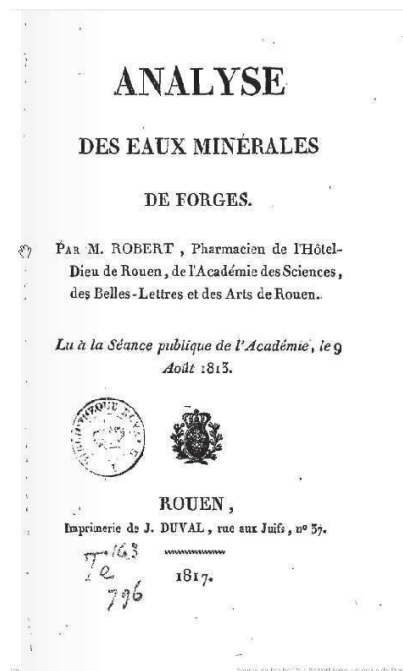
Robert sera également à l'origine d'un mémoire sur les substances vénéneuses dont il sera fait plusieurs exemplaires et dont une copie sera envoyée au ministre de l'intérieur, au garde des sceaux, au préfet, à l'Académie Royale de médecine section pharmacie, ainsi qu'à l'école de pharmacie de Paris.

Robert reprend les travaux de Fourcroy sur les allumettes dont les résultats sont publiés dans son *Système de connaissances chimiques*. Robert va étudier l'inflammation "des corps combustibles mélangés avec le muriate suroxigéné de potasse par le contact de l'acide sulfurique". Le mémoire issue de ses expériences sera envoyé à la Société libre des pharmaciens de Paris et examiné par Charles-Louis Cadet et Boullay, célèbres pharmaciens. (11)

Dès 1804, Robert sera membre résident de l'Académie des Sciences, des belles lettres et des arts de Rouen. Plusieurs de ses expériences seront publiées dans le rapport annuel de l'Académie des sciences, des belles lettres et des arts de Rouen, le *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, des belles-lettres et des arts de Rouen* :

- Année 1809 : il présente une "*Notice très-bien faite sur le sucre de raisin*"(12) ;

- Année 1812 : *Essai sur l'opium* (13). Il parlera de ses expériences sur la morphine aux membres de la Société lors de la séance du "2 7<sup>bre</sup> 1817" ;
- Année 1813 : "*Mémoire très-étendu sur l'histoire et l'analyse des Eaux de Forges*". Ce mémoire sera lu à la séance publique de cette même année. Il est entièrement retranscrit dans le précis analytique (14) ;



- Année 1814 : *Recherches sur l'acide prussique* (15).

L'Académie fait également appel à lui pour des demandes particulières dont voici quelques exemples:

- Année 1804 : il est félicité pour la traduction qu'il a effectuée de l'introduction du *Generaplantarum* de Jussieu (16) ;
- Année 1806 : Robert, précédemment nommé par l'Académie avec Mesaize, Descroizilles et Pavie pour examiner la pureté d'un échantillon d'alun apporté par François, fabricant d'alun, fait son rapport "à la Compagnie" (17) ;
- Année 1807 : il fut chargé de vérifier que les étiquettes de Luton, inventeur de la dorure sur cristal français, résistaient aux acides comme le prétendait son inventeur (18) ;

- Année 1813 : Rapport sur l'Essai sur les plantes de la famille des Orchidées, qui croissent spontanément dans le département de la Seine-Inférieure; spécimen d'une flore de ce département de Marquis D.M., professeur de botanique au jardin des plantes de Rouen.

Robert présenta également un poème sur les fleurs à l'Académie (19).

Il était un membre très estimé de l'Académie, peu avant sa mort, dans un article à propos de l'Hôtel-Dieu qui parut dans le précis analytique de l'année 1825, une partie est consacrée à la pharmacie: "*La pharmacie, qui ne cède à aucun établissement de ce genre, outre les médicaments à l'usage de la maison, fournit encore ce qui est prescrits par MM. les médecins des divers établissements de bienfaisance. Cette partie importante du service médical est confiée à un pharmacien en chef, dont le zèle et le savoir feraient, s'il était possible, oublier M. Robert, que ses longs services, ses connaissances variées et ses qualités sociales, ses connaissances variées et ses qualités sociales rendaient déjà si difficile à remplacer*" (20).

En effet, depuis plusieurs années Robert, ne participe plus aussi activement au sein de l'Académie et de la Société. Il démissionna de la Société Libre des pharmaciens de Rouen en 1822 alors qu'il en était le président. La même année il se retirera également du jury médical.

Dans le Précis analytique de l'Académie des sciences, des belles lettres et des arts, année 1826 un article lui est consacré (21). Celui-ci reflète la tristesse que ressentent les membres de l'académie face à son décès.

#### B) Taillefesse Nicolas- Rémy (22,23)

Il est né à Sommery-en-Bray. La Société apprendra son décès de maladie en septembre 1826.

Il exerça la pharmacie pendant 36 ans. Son officine était située au 22, rue de la chaine à Rouen. D'après le procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'émulation de

Rouen du 9 juin 1823, nous apprenons que Taillefesse n'exerçait plus la pharmacie : "*M. Remy-Taillefesse, ancien pharmacien, président de la société, a ouvert la séance*".

Taillefesse fut placé chez Ballière, pharmacien et savant distingué de Rouen auquel il succéda en 1782. Il a été gagnant maitrise de l'Hôpital Général des pauvres valides de Rouen, et termina son service le 23 avril 1788.



**Figure 12 Extrait de "Histoire de l'hospice-général de Rouen 1802 - 1840" par le Docteur François Hue (publié en 1903)**

Pharmacien très apprécié de la Société et du public. Il fut le premier président-trésorier de la Société de pharmacie de Rouen et fut élu comme président à plusieurs reprises (1816, 1819, 1821, 1823, 1825). Il remplaça en cours de l'année 1822 Robert qui démissionnait de ses fonctions de président.

Nous remarquerons que dans tous les procès-verbaux, il se faisait appeler "Monsieur Rémy" ou "Rémy". Ce n'est que lors de la lecture de sa nécrologie dans la séance du "mardi 5 7<sup>bre</sup> 1826" que l'on peut lire Nicolas Remy Taillefesse.

Il fut désigné pharmacien adjoint du jury médical durant deux mandats consécutifs. Il avait la réputation d'être impartial et sévère quand il le fallait.

Taillefesse faisait partie de la Société libre d'émulation de Rouen qui lui rendit un bel hommage à sa mort dans la séance publique de la Société libre d'émulation de Rouen tenue le 9 juin 1827.

Il est à l'origine de nombreux mémoires notamment sur le sirop d'ipéca et Taillefesse fut le premier à Rouen, avec Descroizilles, Arvers et Dubuc le jeune, à fabriquer le sel d'étain employé pour donner de l'éclat aux couleurs.

Parallèlement, à partir de 1795 il poursuivit une carrière politique: appelé au conseil général puis à l'administration municipale en 1797 comme premier adjoint de la mairie ou encore remplaçant du maire durant ses longues absences. Il restera membre du conseil municipal jusqu'à sa mort.

### C) Arvers Charles François

Il est né le 2 février 1759 à Châtellerault(24).

Il était saint-simonien. Le saint-simonisme était un courant de pensée réformateur du XIXe siècle dont l'objectif était de bâtir le bonheur de l'humanité sur le progrès de l'industrie et de la science.

Il obtient son titre de maître apothicaire le 30 Octobre 1786 et acheta en 1787 la Pharmacie de son maître, le savant Descroizille, Grande rue à Rouen, l'actuelle rue du Gros Horloge.

Il était très impliqué dans la Société. Il fut élu deux fois président de la Société en 1817 et 1824 et secrétaire en 1818.

Arvers était aussi un membre actif de la Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de Seine-inférieure, dans laquelle il intervient régulièrement pour présenter le résultat d'expériences lors des séances publiques tenues chaque année. Il fut également président de la classe des sciences de cette Société en l'an 13.

Arvers était un grand chimiste reconnu de tous notamment pour sa découverte dans l'art de la teinture, *Recherches sur l'origine et les progrès de la fabrication des toiles imprimées à Rouen, dites indiennes*. En effet, en 1785, Arvers a été le premier à préparer le muriate d'étain à Rouen qui permit de fixer le rouge des Indes sur les tissus fabriqués à Rouen, ce qui permettait de les rendre éclatants. Avec Decroizille, Dubuc le jeune et Rémy

Taillefesse, il prépara ce sel en grandes quantités ce qui permit d'en baisser considérablement le prix et de ne plus l'importer.

Remarquable chimiste, Arvers est également à l'origine de *Mémoire sur les Fabriques d'acides dans le département de la Seine Inférieure*.

Pour ses qualités de chimiste, il a également été nommé en l'an II, Commissaire des Salpêtres et Poudres, pour en surveiller la fabrication dans la région, au moment où la Convention (nom donné à l'Assemblée constituante qui gouverna la France de septembre 1792 à octobre 1895 lors de la Révolution française) fait appel aux savants pour remplir les arsenaux par des procédés expéditifs.

#### D) Dubuc Guillaume (l'aîné)

Dubuc est né le 29 janvier 1764 à Sierville et décédé le 18 octobre 1837 (25).

Il était chimiste et pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu.

Adolescent, il fut placé chez des amis de ses parents pour devenir clerc. Dubuc se rendit compte que ce n'était pas là sa vocation et commença des études d'histoire naturelle et entra comme élève chez Abraham, pharmacien à Montivilliers.

Il sera ensuite admis dans le laboratoire pharmaceutique de Carpentier à Rouen et suivra les cours de botanique de l'Académie royale. Dubuc remportera plusieurs prix de botanique de 1781 à 1783.

Dubuc partira en 1774 à Paris pour compléter ses connaissances et suivra les cours de plusieurs chimistes parmi lesquels Lavoisier qui deviendra l'un de ses plus proches amis.

Il revient à Rouen en 1784 chez Carpentier. Puis le 14 mars 1785, Dubuc remporte le concours d'apothicaire gagnant-maitrise à l'Hôtel-Dieu de Rouen devant Arvers et Poidevin. Il obtient donc le titre de Maître apothicaire cirier de la ville de Rouen, ce qui lui permit d'avoir son officine en ville, rue Percière, en échange de 12 ans de service auprès de l'Hôtel-Dieu.

Très investi, Dubuc appartient à de nombreuses Sociétés savantes comme membre résidant ou correspondant. Voici quelques exemples: membre de la Société de médecine de

Paris, correspondant de la Société Libre des pharmaciens de Paris, membre correspondant de la Société de médecine, chirurgie et pharmacie du département de l'Eure, président de la Société d'agriculture de Rouen et correspondant de celle de Caen, membre résident de l'Académie royale des sciences de Rouen.

Dubuc était présent lors de la formation de la Société Libre des pharmaciens de Rouen en mai 1802. Très impliqué dans la Société, il en a été le président.

En 1804, Il est nommé membre du jury médical, son mandat sera renouvelé jusqu'en 1831, année où il démissionnera en faveur de son fils.

Dubuc fut avant tout un scientifique et le nombre de ses expériences est très important. En effet, il a publié et adressé 114 mémoires à l'Académie, à la Société d'agriculture, au Journal de pharmacie, aux annales de chimie, au Bulletin de pharmacie et Bulletin de la Société d'encouragement.

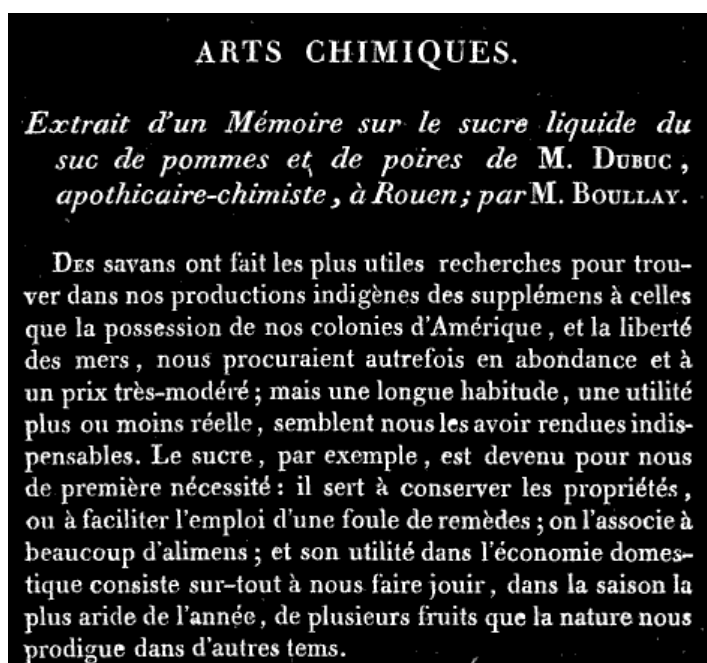


Figure 13 Extrait du Bulletin de pharmacie, tome I, 1809, p.38.

Les sujets de ces mémoires étaient très variés : l'agriculture (engrais, la culture de la pomme de terre, le cidre), la pharmacie (plantes: *Mémoire sur la châtaigne du Brésil et sur l'huile que l'on peut en extraire* ; médicaments: *Observations sur la manière de retirer l'eau*



*de vie de plusieurs substances végétales et sur le moyen de reconnaître le miel dans les sirops, Note sur les sangsues, Note sur l'opium et sur sa composition suivie de divers procédés pour l'obtenir du Pavot blanc...), la chimie (Notice sur divers oxides et des pièces métalliques formée par l'effet de l'incendie du clocher de la cathédrale de Rouen...), la physique (Mémoire sur les paratonnerres...), l'hygiène (Parement ou encollages pour étoffes et toileries, préparés avec les trois espèces de graines de riz qu'on trouve dans le commerce)...*

Enfin Dubuc aura peu de reconnaissance pour tout ce qu'il a publié. Il ne recevra que deux prix : celui de Monthyon décerné par l'Académie royale des sciences, "pour avoir préconisé le premier l'usage d'un parement économique qui contribua à rendre plus salubre l'art du tisserand si répandu en Normandie"(26) grâce à son mémoire sur les parements et encollages hygrométriques. Le procès-verbal du 7 juillet 1829 de la Société en fait mention :*"M<sup>r</sup> Dubuc dépose sur le bureau un programme des prix décernés par l'académie royale des sciences pr 1829. Le prix est fondé par M<sup>r</sup> de Montyon en faveur de celui qui aura decouvert les moyens de rendre un art ou un metier moins insalubre. L'académie sur la proposition de sa commission a decerné a M<sup>r</sup> Dubuc un prix de 3000<sup>f</sup> et une médaille en or, pour avoir repandu le premier l'usage d'unparement economique et qui contribue beaucoup a rendre l'art du tisserand plus salubre. M<sup>r</sup> le president remercie M<sup>r</sup> Dubuc de sa communication."*

La Société d'encouragement lui décerna la médaille de bronze pour son mémoire sur les moyens de reconnaître les falsifications de la farine de froment.

#### E) Le Bret Isidore

Le Bret est né en 1779 à Duclair et décédé en 1850 à Canteleu (27).

Le Bret est reçu pharmacien en 1809 et il exercera ce métier jusqu'à sa mort.

Décrit comme "charitable, humain, généreux, aimant rendre service", Le Bret était très impliqué auprès des malades auxquels il a rendu service en appartenant pendant 30 ans aux bureaux de bienfaisance de la ville.

Il était également membre de plusieurs sociétés savantes parmi lesquelles: la Société Libre des Pharmaciens de Rouen (trésorier), la Société centrale d'Agriculture (trésorier

pendant 30 ans), la Société d'émulation de Rouen, la Société centrale d'Horticulture de la Seine-Inférieure, la Société libre du commerce et de l'industrie, l'Association normande et bien d'autres.

Passionné de botanique, Le Bretest à l'origine de nombreuses recherches qu'il présenta aux membres de la Société. Il fit notamment deux exposés retranscrits très précisément dans les procès-verbaux.

Le premier est exposé lors de la séance du 7 mars 1820, c'est une étude sur le gui et les conclusions de Le Bret sont les suivantes:

*"Mr le Bret obtient la parole pour communiquer à la Société un travail qu'il a entrepris sur le gui (viscum album). Ce travail dit notre confrère, fait partie d'une suite d'observations faites sur cette plante parasite considérée d'abord sous les rapports agricoles et historique. Notre collègue a d'abord remarqué que le gui paraissait plus abondant dans nos contrées que sur tous les autres points de la France ; qu'il affectionne particulièrement le pommier, et que lorsqu'il s'y accumule en certaine quantité, il nuit beaucoup à la fructification de l'arbre que par conséquent il serait utile de le détruire, puisque les forêts en fourniraient toujours assez pour la médecine en supposant que ses vertus fussent constatées. Notre collègue examine ensuite si il existe quelques différences dans le produit brut du gui exercé sur les arbres différents. Il traite simultanément le gui du pommier et celui du tilleul. L'un et l'autre séché, brûlé, incinéré et lexivé donne pour résultat peu de différence; mais le gui du pommier donne deux dixièmes en plus de Salin!.. Le temps et les occupations ordinaires de notre collègue ne lui ont pas permis de pousser plus loing ses expériences qu'il se propose néanmoins de continuer.*

*La Société ayant entendu la lecture de ce mémoire avec intérêt et considérant ce travail considérant ce travail comme une preuve du zèle et de l'amour de notre collègue pour l'art qu'il professe, lui en a témoigné sa satisfaction pour l'organe de son président."*

Le deuxième exposé est retranscrit dans la séance du "3 8<sup>bre</sup> 1820", il concerne la verveine et des fruits inconnus des pharmaciens rouennais :

*"Monsieur le Bret obtient la parole pour entretenir la Compagnie de quelques expériences qu'il a faites sur la verbena triphylla (verveine odorante) cette plante, dit notre confrère est originaire du Chili, elle fut d'abord acclimatée en Espagne et passer de là en France où elle ne peut résister aux rigueurs des hivers et en plein air, mais dès le printemps elle*

*peut être mis hors de la serre, son accroissement est rapide et cette plante présente de l'intérêt sous beaucoup de rapport. Notre collègue présente ensuite deux produits, obtenus successivement de la distillation aqueuse, le premier produit est remarquable par sa suavité analogue à celle de la mélisse. Notre collègue ayant successivement fait passer cette plante à la dessiccation, à la pulvérisation, à l'action de l'eau de l'alcool et du lait a observé dans toutes ces expériences elle communiquait une odeur et un goût suave et agréable. Notre collègue pense que cette plante mieux étudiée pourrait trouver place dans les collections de matière médicales. Le surplus du mémoire de Mr Leuret roule sur l'histoire du verbena officinalis ; qui eut chez les anciens une vague d'opinion que notre collègue décrit élégamment.*

*Mr Leuret présente ensuite à la Société des fruits du trapanatans de Linné, nommé par les anciens Tribulusagaticus et en français connu sous le nom de Marre flottante et autres dénominations suiv<sup>l</sup> les localités. Ces fruits envoyés d'angers à Mr Dubreuil jardinier en chef du jardin des plantes de cette ville, présente de l'intérêt en ce qu'ils sont une espèce de châtaigne douce et bonne à manger, notre collègue se propose de tenter de les acclimater dans les marais de jumiege. Cette plante se plaît dans les eaux stagnantes. Notre collègue affirme qu'on en fait usage dans le Maine, l'anjou et dans le limousin en l'apprestant de diverses manières.*

*La Compagnie a entendu avec beaucoup d'intérêt la lecture de ce mémoire et a ordonné le dépôt au droguier des divers objets qui lui sont présentés et le dépôt aux archives du mémoire de Mr Leuret pour y avoir recours au besoin."*

F) Morin Bon Etienne (28, 29, 30)

Morin est né le 6 juin 1796 à Livarot dans le Calvados. Il était le fils de Jean Etienne Morin, marchand apothicaire à Livarot.

Il décède le 25 septembre 1882 à Rouen, rue de la Glacière.

Il fut élève au lycée Pierre Corneille de Rouen puis fit ses études de pharmacie à Paris où il passa ses examens en 1817.

Il fut préparateur des cours de médecine légale d'Orfila (homme d'exception, aux multiples talents, homme de science, de rigueur, toxicologue) à Paris puis revint à Rouen en 1822 où il fut appelé aux fonctions de membre du jury médical, professeur de chimie, de pharmacie et de toxicologie, chimiste expert pour la Cour de Rouen dans les affaires d'empoisonnement, et enfin, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie en 1858.

Notre étude montre qu'il est admis à la Société le 2 avril 1822 et qu'il en sera le président en 1831.

Il fut également membre de l'Académie des Sciences, Belles lettres et Arts de Rouen à partir de 1827.

En 1847, il est nommé Chevalier de la légion d'honneur.

Il a publié de nombreuses notes de chimie appliquée à l'industrie, à l'hygiène et à la toxicologie dans de nombreux journaux scientifiques et les bulletins de l'Académie. Exemples de publications dans les précis analytiques de l'Académie des sciences, Belles lettres et Arts de Rouen : *Analyses chimico-légales dans deux cas d'empoisonnement* (1832), *Alcool considéré sous le rapport toxicologique* (1848), *Recherches sur les causes d'insalubrité de certaines matières alimentaires* (1860).

Peu de travaux de Morin sont détaillés dans les procès-verbaux de la Société. Les thèmes de ses interventions étaient variés. En effet, lors de la séance de janvier 1822, un membre propose d'examiner le mémoire de Morin sur les croutes provenant de la teigne. Puis le 6 janvier 1824, Morin fit le rapport de l'analyse "d'un engorgement stéatomateux trouvé vers la partie inférieure et latérale du côté gauche de la langue d'un perroquet mort d'apnée". Les détails de cette étude seront entièrement publiés dans le bulletin des sciences médicales du département de l'Eure(31).

*Note sur un engorgement stéatomateux trouvé vers la partie inférieure et latérale du côté gauche de la langue d'un perroquet mort d'apnée ; par M. Morin, Pharmacien à Rouen.*

Cet engorgement avait le volume d'une grosse noix, il était dur et calleux à la surface ; coupé transversalement, il offrit dans son intérieur une matière molle, jaunâtre et grasseuse, au milieu de laquelle étaient disséminés un certain nombre de petites concrétions assez semblables par la forme à des grains de millet.

On les sépara mécaniquement de cette matière et on les mit à part pour les soumettre à un examen particulier. Les concrétions trouvées chez les oiseaux étant en très-petit nombre, nous avons pensé que l'histoire chimique de celles contenues dans cet engorgement serait de quelque intérêt pour la chimie animale ; c'est ce qui nous a déterminé à en entreprendre l'examen : nous avons cru devoir aussi analyser le stéatome lui-même, dans l'espoir que la connaissance de ses

Figure 14 Extrait du Bulletin des sciences médicales du département de l'Eure, 1824.

Morin présenta également à la Société des travaux de botanique concernant le chardon "Benit" et des recherches chimiques sur la racine de pivoine. Malheureusement, les conclusions de ces recherches ne sont pas détaillées dans les procès verbaux.

## **Partie 3 : Les thèmes particuliers apparus durant la période 1815-1830**

### **I) Jury médical**

#### **A) Présentation des examens du jury médical**

Les jurys médicaux, aussi appelés jury départementaux, correspondent à des épreuves auxquelles sont soumis les candidats aspirant à devenir pharmacien.

Ces jurys sont établis dans les départements du territoire français dépourvus d'écoles de pharmacie. Seules trois écoles seront créées à la suite de l'arrêté du 25 thermidor an XI (13 août 1803) : Paris, Montpellier, Strasbourg (qui n'ouvrira ses cours qu'en 1834).

Selon l'article 16 de la loi du 21 Germinal an XI de la République une et indivisible, les candidats doivent avoir au moins vingt-cinq ans.

Les candidats se présentant aux examens doivent régler une somme de 200 francs pour la réception aux exercices du jury médical alors que les écoles de pharmacie demandent 900 francs pour ces mêmes examens.

Selon l'article 15 de la loi du 21 Germinal an XI de la République une et indivisible, les examens du jury médical seront identiques à ceux tenus dans les écoles de pharmacie.

Les candidats sont soumis à :

- deux épreuves théoriques :
  - le principe de l'art
  - la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples.
- une épreuve pratique qui dure 4 jours et repose sur la réalisation de neuf opérations chimiques et pharmaceutiques.

Un candidat est reçu s'il réunit les deux tiers des suffrages des examinateurs.

Dans le cas favorable, il obtiendra un diplôme qu'il devra présenter au préfet du département dans lequel il a été reçu. Ce nouveau pharmacien ne pourra exercer que dans ce même département.

## B) Généralités de la tenue du jury médical à Rouen

Les épreuves du jury médical se déroulent, en général, tous les ans à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre. Nous noterons des exceptions pour l'année 1826 durant laquelle les examens se sont déroulés en septembre et pour les années 1827 et 1829 lors desquelles les épreuves se sont soutenues au mois d'août.

Ces examens durent une dizaine de jours.

La date de la tenue des séances du jury médical est annoncée dans le Journal de Rouen. Chaque année, un mois avant le début des épreuves du jury médical, le secrétaire de la Société donne lecture, aux autres membres, d'une lettre du maire de la ville de Rouen annonçant la date de la tenue des examens du jury médical. Nous noterons que pour les épreuves se tenant en septembre 1826, la Société reçut à la fois une lettre du président du jury, Orfila, en août et une lettre du maire au mois de septembre.

Après la réception de cette lettre, le président de la Société nomme une *députation* chargée d'accueillir le président du jury médical. Généralement, c'est aux officiers du bureau que revient cette mission. Ils sont parfois accompagnés d'un autre membre comme en 1816.

Lors de cette séance, le président de la Société nomme également une commission, d'au moins trois membres, chargée de veiller au bon déroulement de ces examens et de s'assurer que les candidats appelés *récipiendaires* ne manquent de rien lors des épreuves aussi appelées chef d'œuvre. Cette commission vérifie les ustensiles et les éléments du droguier mis à la disposition des récipiendaires. La Société prend en charge toutes les dépenses nécessaires à ces épreuves. Elle sera également chargée de s'entretenir avec l'administration pour

l'organisation des épreuves du jury médical. Le secrétaire sera chargé de prévenir par courrier les membres désignés si ceux-ci sont absents à cette séance afin qu'ils honorent au mieux leur mission.

Nous noterons que pour les épreuves de 1819, la même commission a accueilli Chaussier, président du jury médical et a procédé aux vérifications nécessaires pour le bon déroulement des épreuves.

Le mois suivant la fin des examens du jury médical, les programmes des épreuves pratiques présentés par les candidats admis sont déposés sur le bureau du local de la Société. Les membres les étudient puis ordonnent leur dépôt aux archives. En 1816, Dubuc fera relier tous les programmes soutenus par les nouveaux pharmaciens et en fera don à la Société.

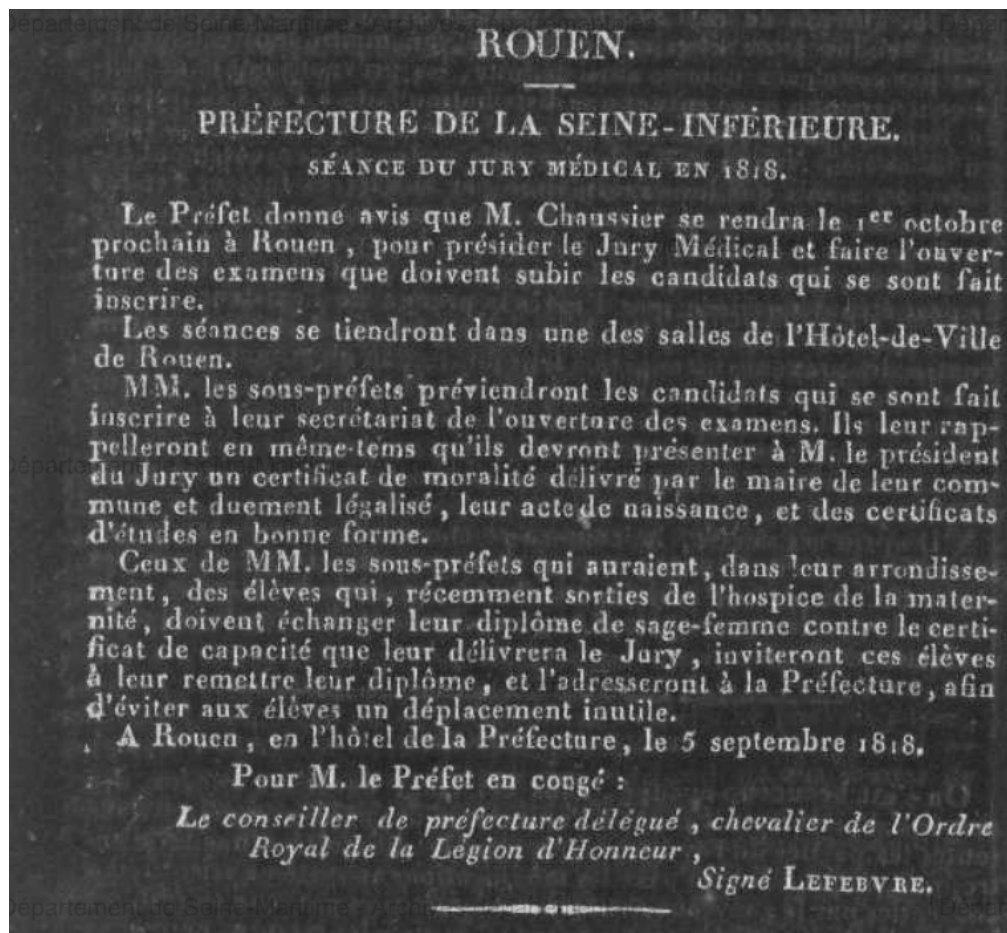


Figure 15 Article du Journal de Rouen du 21 septembre 1818



# E X A M E N D E S C A N D I D A T S

Qui se destinent à la Profession d'Officier de  
santé, de Pharmacien, de Sage-femme et  
d'Herboriste.

---

## A V I S.

---

L'ARTICLE XXXVII de l'Arrêté du Gouvernement du 20 Prairial  
an XI (9 Juin 1803), veut que les Candidats qui se disposent à  
se présenter aux Jurys de Médecine de chaque Département,  
fassent connaître l'intention où ils sont de se faire examiner et  
recevoir dans l'année.

M. le PRÉFET annonce en conséquence que les Personnes  
domiciliées dans ce Département, qui désirent se présenter cette  
année à l'examen du Jury de Médecine, pour être reçues Officier  
de santé, Pharmacien, Sage-femme ou Herboriste, doivent se faire  
inscrire, savoir : celles de l'arrondissement de Rouen, dans les  
Bureaux de la première Division de la Préfecture, avant le 31  
Mars prochain ; et celles qui ont leur résidence dans les quatre  
autres arrondissements, au Secrétariat de la Sous-préfecture,  
jusqu'au 20 du même mois.

Les Listes tenues à cet effet par MM. les Sous-préfets, seront  
arrêtées à cette époque et transmises de suite au Préfet.

A Rouen, en l'Hôtel, le 7 Février 1806. *Signé* BEUGNOT.

A Rouen, De l'Imprimerie de P. FERIAUX, Imprimeur de la Préfecture, rue de la Vicénié, n° 30, et rue Héribert, n° 9.

Figure 16 Convocation des candidats devant le jury départemental, année 1806 (32)

## S E A N C E D U J U R Y M É D I C A L.

En 1815.

M. le PRÉFET donne avis que M. CHAUSSIER se rendra le  
1<sup>er</sup> Octobre prochain, à Rouen, pour présider le Jury médical,  
et faire l'ouverture des examens que doivent subir les Candidats  
qui se sont fait inscrire.

Les Séances se tiendront dans une des Salles de l'Hôtel-de-Ville de  
Rouen.

MM. les Sous-Préfets sont chargés d'écrire à chacun de ceux qui  
se sont fait inscrire à leur Secrétariat, pour les prévenir de l'ou-  
verture des Examens. Ils leur rappelleront, en même-temps, qu'ils  
devront présenter à M. le Président du Jury un Certificat de mora-  
lité, délivré par le Maire de leur Commune, leur Acte de naissance  
et des Certificats d'études, en bonne forme.

Ceux de MM. les Sous-Préfets qui auraient, dans leur Arrondisse-  
ment, des Elèves qui, récemment sortis de l'Hospice de la Mater-  
nité, doivent échanger leur Diplôme de Sage-Femme de la Mater-  
nité, de capacité que leur délivrera le Jury, inviteront ces Elèves à  
leur remettre leur Diplôme et l'adresseront à la Préfecture, afin d'é-  
viter aux Elèves un déplacement inutile.

A Rouen, en l'Hôtel de la Préfecture, le 20 Septembre 1815.  
COMTE DE KERGARIOU.

ROUEN, DE L'IMPRIMERIE DE J.-F. FERRAND FILS. ( 1815. )

Figure 17 Affiche annonçant la tenue du jury médical le 1er oct. 1815, Syndicat des pharmaciens, Rouen.

### C) Membres du jury médical

Le jury médical est composé d'un professeur, de deux médecins du département, nommés par le Roi, et de quatre pharmaciens désignés par un arrêté du préfet pour une durée de cinq ans. Ces pharmaciens peuvent être reconduits pour cinq années supplémentaires par le préfet. Nous remarquerons une entente cordiale entre les différents présidents du jury médical et les pharmaciens de la Société.

Le préfet désignera des pharmaciens adjoints au sein de la Société de pharmacie de Rouen. En effet, lors de la séance du " 3 8bre [octobre] 1820 ", Dubuc donne lecture à la Société d'un arrêté du préfet qui annonce que Taillefesse, Le Chandelier, Robert et Dubuc sont "continués" dans leur fonction de pharmacien adjoint au jury médical. Nous pouvons alors supposer que ces membres de la Société ont été pharmaciens adjoints lors des épreuves du jury médical de 1815 à 1824.

Dans les procès-verbaux, il est fait mention à deux reprises du remplacement des médecins du jury médical. Lors de la séance du "26 7bre[septembre] 1815", la Société apprend que Laumonier Jean-Baptiste, chirurgien à l'Hôtel-Dieu est remplacé par son élève, Flaubert Achille Cléophas, chirurgien-chef à l'Hotel-Dieu puis "3 8<sup>bre</sup>[octobre] 1820", un arrêté du préfet apprend à la Société que Gausseume, médecin, et Flaubert sont à nouveau nommés pour 5ans.

Selon l'article 13 de la loi du 21 Germinal an XI de la République une et indivisible, au troisième renouvellement des pharmaciens adjoints au jury, seuls des pharmaciens ayant été reçus dans l'une des six écoles de pharmacie nouvellement créées pourront être désignés. Les membres de la Société de pharmacie de Rouen seront confrontés à une infraction de cet article lors de la tenue du jury médical en 1822. En effet, la Société apprend que Robert a été remplacé par Thorel qui n'est pas diplômé d'une école de pharmacie mais par un jury départemental. En effet, nous supposons que Robert a demandé à être remplacé dans ses fonctions de pharmacien adjoint tout comme il a démissionné de son poste de président de la Société en avril 1822.

Nous n'aurons pas le dénouement de cette affaire car aucune mention n'en sera faite dans les procès-verbaux ultérieurs.

## Extraits du registre concernant l'affaire Thorel/ Robert

### Seance du premier octobre 1822

*On donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Le Maitre qui informe la société que l'ouverture du jury pour le 8<sup>bre</sup> prochain.*

*Plusieurs membres informent la société, qu'il est venu a la connaissance que M<sup>r</sup> Robert aurait été remplacé comme membre du jury, par M<sup>r</sup>Thorel, notre collègue invite de déclarer si cette annonce a quelque réalité sur l'affirmation de M<sup>r</sup>thorel. La société lui temoigne toute la satisfaction qu'elle eprouve de cette marque d'estime mérité sous tous les rapports mains.*

*On observe que etant reçu par le jury departemental sa nomination se trouve en opposition avec l'article 13 de la loi du 21 Germinal an XI et propose a la société d'adresser à cet égard, une réclamation ayant pour objet de soumettre à M<sup>r</sup> le prefet la solution de cette contradiction apparente a la lettre et a l'esprit de la loi.*

*Cette proposition ayant paru a la société très importante, et de nature a mériter la plus serieux attention considerant d'ailleurs l'absence de plusieurs membres de la société; délibère l'ajournement au jour le plus prochain. La société décide ensuite que cette convocation extraordinaire aura lieu vendredi prochain a 2 heures avec mention de son objet en termes généraux.*

### Seance extraordinaire du 4 8<sup>bre</sup> 1822

*La discussion épuisée sur cette matière la société délibère la formation d'un commission de trois membres qu'elle charge de se porter vers Mr le président du jury aussitôt son arrivée de lui faire part au nom de la société qu'elle désire savoir si Mr Robert a donné sa démission, si il est remplacé et par qui. La commission est enfin autorisée a faire part a Mr le president du jury qu'elle a été informée indirectement que Mr Robert aurait été remplacé par Mr Thorel l'un des pharmaciens de cette ville reçu par le jury departemental ce qui lui paraîtrait une infraction a l'article 13 de la loi du 21 Germinal. La commission enfin fera son rapport par écrit a la prochaine seance sur le resultat de la demarche.*

*On procède au scrutin pour la nomination de la commission, le scrutin compté les billets se trouvent au nombre de douze l'assemblée étant de treize membres, Mr Thorel déclare qu'il n'a pas voté. Le dépouillement opéré donne pour resultat la majorité absolue a MMs Arvers, Morin et Mesaize qui acceptent leur nomination.*

#### D) Lieu de tenue des séances du jury médical

La Société se doit de recevoir les épreuves du jury médical tant pour les épreuves théoriques que pratiques. Ces différentes épreuves se déroulent dans des pièces distinctes.

Au début de la période que nous avons étudiée, le local prêté par l'administration, situé dans l'Hôtel de ville, n'est pas adapté pour les travaux pratiques du jury médical.

En 1816, la Société demanda au maire la concession d'un local décent pour la tenue de ces épreuves. Mais ils n'obtiendront aucun changement car à la fin de la tenue du jury médical de 1816 (le 12 9bre), la Société faisait le constat que le nombre de candidats était plus important que les années précédentes et que le local accordé par l'administration pour les travaux pratiques n'avait pas suffi. Plusieurs membres de la Société avaient dû mettre à disposition leur laboratoire personnel. La Société versera une indemnité de 15 francs aux membres qui le désirent pour les remercier et les indemniser pour les frais et l'embarras que cela leur a occasionné.

Ce problème ne se règlera pas immédiatement car la Société n'aménagera son laboratoire dans la Tour aux Normands qu'en 1823. Durant ces années, la Société respectera son engagement à organiser les épreuves du jury médical mais ne manquera pas de rappeler à chaque occasion à l'administration son manque de soutien dans les travaux qu'elle entreprenait.

## **II) Local de la Société des pharmaciens de Rouen**

### **A) Obtention d'un nouveau local**

Le local sera l'un des principaux sujets traité par les membres de la Société au cours des quinze années sur lesquelles a porté notre étude.

En effet, depuis sa création, la Société se réunit dans l'une des salles de l'Hôtel de ville de Rouen. Mais en 1811, le commissaire central eut besoin de cette salle et la municipalité demanda à la Société de se réunir dans un autre appartement situé cour du Luxembourg (33).

Puis, le 9 juin 1815, le secrétaire donne lecture d'une lettre du maire de la ville adressée à la Société ainsi conçue :

" Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que vu l'urgence des circonstances et le défaut de locaux disponibles dans l'enceinte de l'hotel de ville, je me vois forcé de disposer provisoirement de celui de Ms les phciens. J'ai pris toutes les précautions utiles et nécessaires pour la conservation et propriété de tout le mobilier qui leur appartient.

J'ai l'honneur de vous le répéter, cette occupation n'est que provisoire et momentanée.

Ce local d'ailleurs sera toujours à votre disposition en m'en prévenant un jour d'avance, à mon bureau des contributions hotel de ville.

Je vous prie de vouloir bien faire part du motif la presente à Ms vos collègues et de me croire avec la plus parfaite considération signé Guttinguen fils adjoint "

La Société très surprise par cette lettre va charger son secrétaire d'y répondre. Voici la réponse de la Société face à ce qu'elle considère comme outrage :

" Monsieur,

La Société des phciens de Rouen avait lieu de croire d'après l'accueil favorable avec lequel vous avez reçu deux de ses membres quelle avait député auprès de vous, quelle continuerait d'obtenir la bienveillance utile dont elle a été honorée par les diverses

administrations qui se sont succédées jusqu'à ce jour. Elle était bien loin de penser surtout que sans lui avoir été prévenue en aucune manière, la salle de ses séances dont la clef avait été confiée au concierge, aurait été ainsi mise à la disposition d'une réunion étrangère, sans égard au droit de propriété de tout le mobilier qui y est contenu. Cet abus de l'autorité (car il serait difficile d'appeler d'un autre nom la démarche qui vient de lui être notifiée) est de nature à vous être signalé, Monsieur le maire, et la Société en charge de vous exprimer combien elle a été sensible à cette entreprise qui blesse toutes les convenances. La Société des pharmaciens qui dans tous les temps avait voulu conserver la protection de ses magistrats par le dévouement le plus absolu, qui en échange de la bienveillance dont on l'avait jugée digne, s'était fait un devoir de fournir à ses frais les divers articles du droguier du jardin des plantes, que l'administration trouvait à chaque instant disposée à lui consacrer ses travaux et les résultats de ses recherches croyait pouvoir compter au moins sur des égards, quand le droit de propriété ne lui aurait pas d'avance acquis la certitude d'une possession paisible: elle s'en rapporte à votre justice, Mr le maire et elle espère en attendant le résultat de la protection spéciale dont vous avez promis de l'investir, que vous voudrez bien rappeler à sa destination primitive le lieu de son rassemblement, dont un des membres de l'administration la privée presque au milieu de ses travaux. "

Quelques jours plus tard les sociétaires se réuniront sur convocation extraordinaire pour prendre connaissance de la réponse du maire qui mettra cet incident sur le compte d'un malentendu:

" Mr,

J'ai donné des ordres pour que le local servant à la tenue des séances de la Société des pharmaciens, soit rendu à sa destination primitive à compter de demain.

Je regrette beaucoup que le surcroît des affaires et particulièrement un mal entendu ayant privé un moment la Société des avantages auxquels elle a droit par son dévouement aux intérêts de la cité. Signé (?)"

La Société bénéficie alors d'un délai supplémentaire pour trouver un nouveau local digne de ses activités. Mais leurs recherches ne seront pas fructueuses et lors de la séance du 26 décembre 1815, les membres de la Société apprendront que le local qu'ils occupent sera mis en vente par le directeur des domaines le 4 janvier 1816. Ils soulignent par ailleurs que les

ouvrages de menuiserie qu'ils ont effectués dans ce local devront être soustraits de la vente bénéfique à l'Etat. Une commission composée de Dubuc, Bottentuit l'ainé et Alexandre, est alors formée afin de se renseigner auprès de toutes les administrations de la ville sur la disponibilité d'un local. En cas d'échec de ces démarches, les sociétaires envisagent de louer un local le plus rapidement possible et *avec le plus d'économie*.

Finalement, le 6 février 1816, le maire autorise la Société à se réunir dans un nouveau local situé au sein de l'Hôtel de ville. Il est arrêté que ce local restera aménagé de la même façon pour le moment.

Lors de la séance du 3 décembre 1816, la Société proposera la rédaction d'une pétition adressée au maire de la ville dans le but d'obtenir un nouveau local permanent et plus adapté à ses besoins qui sont la réalisation de ses travaux, l'élaboration d'un cabinet d'histoire naturelle, la création d'un laboratoire de pharmacie avec dépendances, notamment pour les examens du jury médical.

La Société repéra un établissement connu sous le nom de " Tour aux Normands ", rue des Espagnols (voir carte ci-après). Cette tour était un vaste bâtiment qui faisait partie des fortifications de Rouen au pied duquel coulaient les eaux de l'Aubette. En 1816, elle servait de maison de réclusion pour de jeunes délinquants. Nous noterons également qu'à côté de cette tour se trouvait une prison civile, les Galiots, dans laquelle étaient enfermés des forçats des galères royales séjournant dans le port. On pouvait compter beaucoup d'espagnols parmi ces prisonniers d'où le nom donné à la rue. Les sociétaires ne semblaient pas effrayés de ce voisinage car ils firent tout pour obtenir ce lieu et le rendre confortable pour leurs activités.

Elle demanda alors à l'administration de lui en concéder une partie, la Société prenant en charge toutes les réparations nécessaires à la sécurisation du local. Avant de faire cette demande, une commission fut formée afin de se rendre à la Tour aux Normands avec l'architecte de la ville, Auvray, pour estimer les dépenses nécessaires pour avoir un local correspondant à leurs attentes.

Le 10 décembre 1816, la Société se réunit pour écouter le compte-rendu de la commission. L'architecte estime que la vente des matériaux provenant des démolitions permettra de subvenir aux frais des travaux de la Société dans le nouvel établissement. Arvers donna alors lecture de la pétition visant à obtenir du maire la concession de la partie sud-ouest

de l'établissement Tour aux Normands ainsi que de tous les matériaux qui proviendront des démolitions nécessaires à la construction d'un local convenable, tout cela sous la direction de l'architecte de la ville. Cette pétition fut adoptée.

Le 7 janvier 1817, le président Arvers rendait compte de l'avancée des démarches entreprises et annonce que tout permettait d'espérer pour l'instant une issue favorable à ce projet.

Ce n'est que le 1<sup>er</sup> juillet 1817, que les sociétaires recevront une réponse favorable à leur projet. En effet, ils reçurent le compte rendu d'une délibération du conseil municipal de la ville de Rouen, homologuée par le préfet, qui les autorisait à occuper à titre précaire la moitié du local de la Tour aux Normands. Les membres de la société bien que réfractaires au terme « précaire » décidèrent de commencer les premiers frais avec l'intention de disposer des lieux le plus rapidement possible.

En août 1817, les membres de la Société approuvent les dépenses faites et celles prévues.

Enfin, le 8 octobre 1817 se tient la première séance dans le nouveau local de la Tour aux Normands. Durant cette séance, il est arrêté que la Société prendra pour concierge celui de la partie non concédée de la Tour.





Figure 18 Plan de Rouen, Almanach de Rouen, 1903.

Nous remarquerons que la rue des Espagnols n'existe plus dans son intégralité et a pris le nom de rue des Arpents.

## B) Parties non concédées au 1<sup>er</sup> juillet 1817

Au mois d'août 1817, après avoir obtenu l'accord de se réunir dans un local de la Tour aux Normands, la Société arrête une pétition pour le maire dans le but d'obtenir la fin du bail de Canville, locataire d'une partie concédée de la Tour aux Normands.

La Société souhaite en effet transformer cette partie, qui est en réalité une cave, en un laboratoire pour les exercices pratiques du jury médical mais le bail de Canville se terminait à la Saint Jean de l'année 1820. La Société tentera de trouver un arrangement directement avec Canville en novembre 1817 mais cette démarche se soldera par un échec car aucune mention n'est faite au procès-verbal et la Société réitérera sa demande auprès du maire en décembre 1819. Elle recevra comme réponse que le « magasin » restera encore occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1821.

Le 5 décembre 1820, le président de la Société chargea Arvers de s'entretenir avec Canville pour la remise du magasin qui devait avoir lieu le jour de Noël.

Enfin, le 2 janvier 1821, Arvers, dans son rapport, annoncera à la Société la remise du magasin par "Canteleu". Nous supposons qu'il s'agit en réalité de Canville.

## C) Travaux entrepris dans le local de la Tour aux Normands

Dès la réception de l'accord du conseil municipal le 1er juillet 1817, la Société s'empessa de commencer les travaux pour occuper le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions le local. Notre étude montre que les travaux seront toujours soumis à l'approbation de tous les membres de la Société et que le trésorier se chargera de régler les prestataires.

Le 4 août 1818, la Société arrête un rapport adressé au maire de la ville dans lequel elle détaille les travaux reconnus urgents par l'architecte et prie le *magistrat* de les faire exécuter dans les plus brefs délais. Une copie de ce rapport sera également envoyée à l'architecte.

## *i) Aménagements*

### *1) Laboratoire*

Après l'obtention du magasin de Canville, les Sociétaires désirent aménager ce local en laboratoire de chimie. Pour cela, divers aménagements furent nécessaires comme la réalisation de fourneaux. En août 1821, ils inviteront l'architecte de la ville à venir établir un devis pour ces aménagements. Lors de la séance suivante, Arvers présenta le plan de l'architecte pour les nouvelles dispositions du local. Les membres prononceront l'ajournement des travaux et utiliseront finalement les fonds destinés au laboratoire à l'achat d'un poêle et de nouvelles armoires. Le poêle ne sera acheté qu'en décembre 1822.

Le président, après avoir entendu le rapport de la commission responsable du laboratoire, annoncera le début des travaux le 3 juin 1823. Il fut arrêté que la commission disposera de 800 francs pour ces travaux. Le 2 juillet 1823, cette même commission annonça que depuis un mois elle essayait de joindre Auvray, architecte de la ville, pour obtenir un devis approximatif nécessaire au début de la réalisation des travaux. Estimant, qu'ils avaient fait les démarches nécessaires, ils décidèrent de ne pas attendre Auvray pour commencer les travaux et se donneront un délai de quatre jours pour recevoir le devis au-delà desquels, le secrétaire fut chargé d'informer Auvray que les travaux avaient déjà commencé.

Le 7 octobre 1824, un membre de la commission fait un rapport sur l'avancée des travaux. Aucune mention annonçant la fin des travaux ne sera faite dans la période étudiée mais d'après le procès-verbal du 7 février 1827, les travaux du laboratoire n'étaient toujours pas terminés car le maire demandait aux sociétaires de permettre aux ouvriers d'Arquet d'entrer dans le local et les membres arrêtaient que les objets fragiles du laboratoire devaient être retirés.

### *2) Aménagements divers*

Régulièrement, la Société fait réaliser des éléments de menuiserie, des grandes armoires pour aménager le nouveau local et mettre en place un cabinet d'histoire naturelle et des produits chimiques. Des membres sont également chargés de trouver de nouveaux bocal

en verre à placer dans les armoires du droguier afin de mettre en valeur comme il se doit tous les objets que la Société possède.

### 3) *Cabinet d'histoire naturelle*

En août 1818, la Société s'intéresse au cabinet d'histoire naturelle mis en vente par la veuve Tillaye suite au décès de son mari. Mais à cette époque, la Société ne parviendra pas à trouver un accord avec elle. En juin 1820, les héritiers de Tillaye sont disposés à céder le cabinet d'histoire naturelle à la Société pour une modique somme. Une commission sera *députée* pour se rendre compte de l'état du cabinet d'histoire naturelle. Finalement, la conclusion de la commission lors de la séance sera qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Société de traiter cette affaire.

Le 5 mars 1822, une commission est chargée de réfléchir à la meilleure façon d'organiser le cabinet de matière médicale. Cette commission, composée de Bottentuit l'aîné, Arvers et Alexandre, proposa de classer les médicaments selon le modèle de J.B.G. Barbier présenté dans son *Traité élémentaire de matière médicale*, les substances actives sont classées selon leurs effets de la manière suivante:

- Classe I : Médicaments toniques ;
- Classe II : Médicaments excitants ;
- Classe III : Médicaments diffusible ;s
- Classe IV : Médicaments émollients ;
- Classe V : Médicaments acidulés ou tempérants ;
- Classe VI : Médicaments narcotiques ;
- Classe VII : Médicaments purgatifs ;
- Classe VIII : Médicaments émétique ;
- Classe IX : Médicaments laxatifs ;
- Classe X : Médicaments incertaesedis.

Finalement, le 7 mai 1822, il sera arrêté que le cabinet sera établi selon le mode du CodexMédicamentarius:

- Sect. II. Des Médicamens qu'on tire des Substances simples ;
- Sect. III. Des Substances qui se développent dans les médicamens simples par la fermentation ;
- Sect. IV Des Substances qu'on tire des Médicamens simples par la Distillations ;
- Sect. V : Des Solutions de Médicamens préparées avec différens liquides ;
- Sect. VI: Des Substances obtenues des Solutions en les épaisissant ;
- Sect. VII : Des Médicamens tirés des corps par l'analyse chimique ;
- Sect. VIII : Des Médicamens préparés par synthèse, ou formés d'éléments combinés ensemble par des procédés chimiques ;
- Sect. IX : Des Médicaments qui résultent du seul mélange des substances simples ;
- Sect. X : Des Médicamens appropriés principalement à l'usage externe par leur mode de préparation ou par leur forme ;

*4) Objets d'histoire naturelle, de matière médicale et produits chimiques de la Société*

De nombreux objets sont offerts par les pharmaciens de la Société pour enrichir le droguier et le cabinet d'histoire naturelle. Voici quelques objets mentionnés dans les procès-verbaux durant la période étudiée:

- Matière médicale:
  - Alexandre, 1817 : calcul décrit comme "matiere lapidiforme rendue par un malade a la suite de coliques violentes. Cette pierre se trouvait melée aux excréments rendus par les voies naturelles"

- Dubuc, 1817: Bézoard provenant du cheval.
- Médicaments: Fouray, 1817 : un échantillon d'un médicament désigné sous le nom d'alcornoque (chêne liège, *Quercus suber*).
- Règne végétal:
  - Le Bret:
    - ✓ 1817: deux racines de Ratanhia et des semences de *Phellandrum aquaticum*.
    - ✓ 1820: - quatre-vingt de muscade longues des colonies d'Amérique ;
      - une fève toulla: les fruits sont encore dans leur état naturel avec leur coque duveté.
      - des semences de panacoco et des fruits du délice, vulgairement appelés Œil de bourrique en provenance de la Guyane.
  - Bottentuit l'aîné:
    - ✓ 1819: des échantillons de :
      - *Psychotria metria* de Linné ;
      - *Viola ipecacantha* de Linné ;
      - Salsepareille du chylé ;
      - racine de *Curcuma long* ;
      - fruits du mimosa scandeur et de l'*Hymenaea courbaril*.
  - Dubuc:
    - ✓ 1819: camphre brut et petit paquet de piment dit enragé, échantillon de *Senné indien*.
    - ✓ 1821: échantillon de pistaches de terre et d'arachides hypogées de Linné.
- Bottentuit le jeune, 1821 : échantillon d'un fruit exotique vulgairement appelé areca.

- Le Chandelier, 1825 : des fruits du Baobab, *Adansonnier digitata*, aussi appelé pain de singe.
- Règne animal:
  - Arvers, 1820: "pétrification dont la forme extérieure semble faire reconnaître un ancien coquillage ayant appartenu au genre appelé homard ou grosse ecrevisse de mer"
  - Bottentuitl'aîné, 1819 : une coquille d'acne vulgairement appelé le bénitier.
  - Aubé, 1822: un morceau de corne de "*Rynocéros*".
- Règne minéral:
  - Fouray, 1817: Flacon de sel avec l'étiquette "*Chetteman Saltes et Sal chalybeateaperient*" provenant d'Angleterre. Après examen d'Alexandre il s'avère que ce sel contient 7 parties de sulfate et 4 parties de muriate de soude.
  - Arvers, 1823: morceau de minéralogie de la forme d'un champignon.
  - Le Chandelier, 1823: 3 grain jaunes et un silex.
  - Dubuc père, 1824: échantillon de *fer chromaté*.

## ii) Subventions

La Société est toujours à la recherche de moyens financiers pour subvenir aux travaux. En novembre 1817, elle fit la demande au préfet de bénéficier de l'excédent des sommes perçues auprès des candidats au moment des examens du jury médical. Cette demande sera refusée par le Ministre de l'Intérieur.

En effet, les candidats admis lors des épreuves du jury médical versent une somme de 200 francs au préfet selon l'article de la loi du 21 Germinal de l'an XI de la République une et indivisible. Cette somme sert à organiser les épreuves, l'excédent étant reversé au préfet à la fin des épreuves.

Le 4 novembre, la Société délibère qu'elle demandera au préfet de percevoir cet excédent, afin de continuer la restauration de son local et assurer la réception, dans les meilleures conditions possibles, des prochains candidats pour les épreuves théoriques et pratiques. Malheureusement le préfet transmettra à la Société, au mois de janvier 1818, une lettre du Ministre de l'Intérieur, dans laquelle le ministre annonce qu'il refuse cette demande.

Lors de la séance de décembre 1818, la Société arrête que le fer provenant des démolitions sera vendu et les gains récoltés seront entièrement versés dans les caisses de la Société.

En mai 1819, le président Taillefesse, accompagné de Robert, Arvers et Le Bret se rendra auprès du préfet pour lui demander d'accorder une subvention à la Société dans le but de développer le cabinet d'histoire naturelle pharmaceutique.

#### D) Organisation des examens du jury médical

Le 8 octobre 1817, il est donné lecture d'une lettre du maire de Rouen demandant si le local est convenable pour tenir les séances du jury médical de cette année. La Société acceptera de recevoir les candidats du jury médical pour les épreuves théoriques et pratiques mais demandera un dédommagement financier. Aucune suite ne sera donnée à cette demande.

L'année suivante, le maire demande de nouveau si les examens du jury médical peuvent avoir lieu dans le local des sociétaires. La Société, désireuse de respecter son engagement mais contrariée par le manque de soutien de l'administration pour ses travaux répondra de la manière suivante :

" Monsieur le Maire

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 21 du c<sup>tt</sup> que la Société donne depuis longtemps de se rendre utile au public et agréable à l'administration, que dès qu'elle a été mise en possession du local qui lui a été concédé rue des espagnols, elle a de suite fait les plus grands sacrifices de construction et d'ameublement pour rendre ce local digne de son objet; que cependant il est encore loing d'offrir tout le développement dont il est susceptible : par deux raisons puissantes. La première est que la partie de ce local destinée aux exercices



pratiques du jury médical n'a point encore été a sa disposition parcequ'elle est occupée par un locataire de l'administration municipale et que le bail n'expire qu'au terme de St Jean 1820. Cette difficulté n'ayant point été levée; la Société n'a pu y faire les dispositions nécessaires et qu'elle n'a point d'autre local ou puisse se faire les exercices pratiques du jury.

La seconde raison c'est que les frais d'établissement du projet, qu'elle a conçu, s'éleveront a des sommes assez considérables et que la Société ne pourra faire qu'avec le temps, si elle n'est pas secourue et secondée par l'administration publique, dans les démarches qu'elle a faites et qu'elle se propose de continuer pour obtenir que les fonds ou parti des fonds disponibles et provenans des exercices du jury médical lui soient applicables pour l'aider et perfectionner un établissement dans lequel le jury est intéressé.

Cependant la Société qui ambitionne de seconder l'administration municipale offre dès cette année son local, tel qu'il est et qu'elle estime pouvoir admettre le jury pour les exercices théoriques seulement : sauf a MMrs les membres du jury a déterminer de quelle maniere pourront se faire les exercices pratiques.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler à l'administration qu'il serait prudent de faire faire de suite au plancher du premier étage les additions de solidité qui ont été indiqués par Mr l'architecte de la ville dans son procès verbal de l'état des lieux et dont le dépôt a été fait en temps utile au secrétariat de la mairie : ce plancher qui se soutient dans l'état actuel, pourrait présenter quelques dangers en y admettant le public qui peut assister aux exercices du jury. Signés les officiers de la Société. "

#### E) Affaire avec le bureau de police et le concierge

Lors de la séance du 1er août 1820, le secrétaire informa la Société que la mairie avait autorisé le bureau de police à établir dans une des salles de la Tour aux normands un bureau pour la visite des femmes publiques. Le concierge raconta aux sociétaires qu'il avait réussi à obtenir les clés de cette salle qui se trouvait être au-dessus de son logement. Ce dernier leur apprit aussi que les policiers avaient fait ouvrir le local de la Société pour le visiter. Les sociétaires choqués par ce manque de courtoisie décidèrent de nommer une commission chargée d'obtenir plus d'informations sur cette histoire et d'en faire un rapport au maire.

Malheureusement aucune suite ne sera mentionnée dans les procès-verbaux suivants.

### III) Lutte contre les abus

La Société des pharmaciens de Rouen était très impliquée dans le respect de la loi concernant la vente des médicaments. Elle sera à l'affut de toute vente de "remèdes secrets" dans la ville. L'engagement des membres de la Société ne sera pas vain car lors de la séance du 3 janvier 1826, le président Dubuc annonce "que cette profession pour s'être répandue dans un plus grand nombre de mains n'a rien perdu de son éclat et que le nombre des pharmacies mal tenues sont maintenant, pour notre département les exceptions à la règle".

Durant la période étudiée, des réformes vont voir le jour notamment sur:

- la lutte contre les abus concernant l'exercice de la pharmacie ;
- les écoles de pharmacie ;
- la vente des remèdes secrets.

#### A) Constat des abus et propositions de la Société pour améliorer l'organisation de la pharmacie

##### *i) Pétitions*

Les procès-verbaux des réunions de la Société Rouennaise font très souvent allusion aux abus qui sévissent dans la ville et sa région. Elle prend très à cœur ces entorses à la loi et met en place des pétitions et suggestions qui seront envoyées au gouvernement. Cependant, n'ayant retrouvé aucune trace des suites qui étaient données à ces pétitions, nous ne savons pas dans quelle mesure les remarques de la Société Rouennaise ont été prises en compte.

En 1814, la Société forme une commission chargée de travailler sur les moyens à mettre en place pour assurer une meilleure application des lois.

Le travail de cette commission ne sera présenté qu'en janvier 1815 et un membre proposera, lors de la séance du "26 Xbre [décembre] 1815", de revoir le travail fait par cette commission. Dubuc sera ajouté à cette commission.

Au cours de l'année 1815, la Société envoie un mémoire sur l'organisation de la pharmacie, au ministre de l'Intérieur, à Ribard, député-maire de la ville de Rouen et à de Germei, autre député de la circonscription rouennaise. Ceux-ci "accuseront réception", dans l'année 1816, du travail de la Société et s'engageront à tenir compte des remarques de la Société lors de l'établissement d'une nouvelle loi sur l'organisation de la pharmacie en France. Cependant, le président de la Société se verra dans l'obligation de renvoyer une lettre en décembre 1816 à ces mêmes personnes pour leur rappeler que la Société Rouennaise leur avait transmis des réclamations sur les abus et en leur précisant qu'il aimerait avoir leur soutien au moment de l'établissement de la loi.

Les pharmaciens rouennais ne seront pas les seuls à vouloir contribuer à cette nouvelle loi. En effet, la Société Parisienne sera à l'origine d'une pétition destinée au Ministre de l'Intérieur pour dénoncer les abus auxquels sont confrontés régulièrement les pharmaciens parisiens et suggérer des mesures complémentaires à la loi du 21 germinal an XI.

Lors de la séance du 2 avril 1816, le secrétaire donne lecture d'un article paru dans le journal de pharmacie et des sciences accessoires (34), ayant pour titre "Organisation de la pharmacie". Leurs propositions sont les suivantes :

1. *"La loi sur l'exercice de la pharmacie doit s'étendre à toutes la France, et les études êtres les mêmes pour tous les pharmaciens en quelque lieu qu'ils exercent"* : ceci sous entend la suppression des jurys médicaux.
2. *"L'étendue de la France exige au moins cinq écoles de pharmacie. Elles peuvent être placées à Paris, Montpellier, Strasbourg, Angers et Bordeaux"* car la loi germinale en annonçait 5 mais en réalité seules trois furent créées.

3. *"La loi doit assurer aux pharmaciens légalement reçus la préparation et la vente exclusives des médicaments simples et composés"* : ils estiment que la loi du 21 germinal n'est pas suffisamment appliquée.
4. *"Le nombre des pharmaciens doit être limité, et ils doivent être répartis dans les villes en raison de la population"*. Ils estiment qu'un pharmacien pour 5 000 habitants est suffisant
5. *"Pour que les pharmaciens donnent une triple garantie de leur probité, de leur savoir et de leur aisance, il faut régler le mode d'instruction des élèves et changer celui des réceptions"* : pour cela ils souhaitent augmenter le prix des réceptions (variable selon l'importance de l'école), obliger les élèves à s'inscrire dans une école de pharmacie durant un an après leur 6 ans d'apprentissage dans une officine. Ils suggèrent également que le diplôme de bachelier ès lettres soit présenté lors de la première inscription.
6. *"La discipline de la pharmacie doit être exercée par les écoles conjointement avec les pharmacies commerçans"*. Ils attendent des "pharmaciens commerçans" qu'ils secondent les professeurs et directeurs d'école dans leur rôle de surveillance de la bonne pratique officinale.

Après avoir entendu ces propositions, la Société Rouennaise diffère de celle de Paris à propos des réceptions des élèves. En effet, Paris souhaitait supprimer les jurys départementaux afin de concentrer les élèves dans 5 écoles réparties sur le territoire français. Les sociétaires de Rouen rappelèrent que cette procédure "soustrait les candidats à la responsabilité morale, qui s'établit naturellement dans le centre d'un arrondissement plus circonscrit". La Société de Paris publiera de nouveau une brochure intitulée *"Considérations sur l'organisation de la pharmacie en France, ses abus et les moyens d'y remédier"*, dans le journal de Pharmacie et des sciences accessoires<sup>(35)</sup>. Dans cette brochure la Société de Paris

refait un point sur les différentes infractions et rappelle les suggestions qu'elle a faites deux ans auparavant.

En 1824, devant l'absence de réponse de l'administration et sans parution d'un nouveau projet de loi, la Société Rouennaise forme une commission composée de Thorel, Morin et Monton dans le but de rédiger un nouveau mémoire sur les améliorations de la pharmacie qui sera adressé à la Chambre des députés. Le 10 juin 1824, la commission présente son travail à la Société. Les conclusions sont les suivantes:

*1° la suppression des jurymedicaux*

*2° institution de colleges de pharmacie.*

*3° un college pour chaque cour royale.*

*4° les receptions uniformes dans toute la France.*

*5° Les colleges seront seuls chargés de la police de la pharmacie inclusivement.*

*6° Statuer que tout aspirant a l'exercice de la pharmacie justifiera d'abord au college des titres de bachelier en lettres et de bachelier en sciences.*

*7° Élever la retribution pour les receptions a*

*- 6000<sup>fr</sup> pour les villes au dessus de cent mille ames*

*- 4000<sup>fr</sup> pour celles de 50 a 100 mille*

*- 3000<sup>fr</sup> pour celles de 25 a 50 mille*

*- 2000<sup>fr</sup> au dessous de cette population.*

*8° regler le nombre des pharmaciens a raison d'un pharmacien par 6000 habitants.*

*9° pour arriver a ce resultat avec le temps, les colleges seront autorisés a traiter de gré a gré avec les proprietaires des pharmacies dont les chefs viendraient a s'eteindre ou a se retirer.*

*10° supprimer les herboristes*

*11° la vente des medicaments consignés dans le Codex exclusivement réservée aux pharmaciens."*

Satisfaite de ce travail, la Société arrête qu'une pétition mentionnant les propositions ci-dessus sera envoyée au Préfet, au Ministre de l'Intérieur, au Marquis de Martainville, alors maire de Rouen et membre de la Chambre des députés.

Nous remarquerons que la plupart de ces idées avaient déjà été proposées par la Société de Paris huit ans auparavant et qu'à cette époque, les sociétés rouennaises n'avaient pas adhéré à l'idée de supprimer les jurys médicaux.

Le 1er février 1825, la Société reçoit une lettre du maire de Rouen l'informant que le Ministre de l'Intérieur va bientôt présenter son projet de loi sur l'organisation de la médecine à la chambre des députés et précise qu'il espère que cette loi permettra de palier les abus signalés par la Société dans son mémoire. En effet, un projet de loi sur l'organisation de la médecine sera présenté le 14 février 1825. Les articles concernant la pharmacie, trouvés dans les *Réflexions sur le projet de loi, présenté aux chambres, dans la séance du 14 février 1825, par S.E. le Ministre de l'Intérieur, Sur les Ecoles secondaires de Médecine, les Chambres de discipline et les Eaux minérales artificielles* de Dupau, sont les suivants (36) :

*"TITRE Ier. Des Ecoles Secondaires.*

Art. 1er. Les jurys médicaux créés par la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse an 11) sont supprimés.

Art. 2. Des Ecoles secondaires, spécialement destinées à l'instruction publique et à la réception des officiers de santé, des pharmaciens de seconde classe, sages-femmes, seront établies, au nombre de vingt au plus, dans les principales villes du royaume.

Les hospices, et, au défaut des hospices, les villes, fourniront et entretiendront les bâtiments nécessaires à ces institutions.

Art. 3. Les étudiants pourront y recevoir le grade d'officier de santé, après quatre ans d'étude, et celui de pharmacien de deuxième classe, après deux ans d'étude et cinq années de stage dans une pharmacie.

Art. 4. Pourront aussi, les aspirans au doctorat et au grade e pharmaciens de première classe, remplacer, par deux ou quatre années d'étude dans une Ecole secondaire, la première ou les deux premières années d'étude que, conformément aux lois antérieures, ils sont tenus de faire dans les Ecoles du premier ordre.

Art. 7. Les frais d'étude dans les Ecoles secondaires seront de deux cent francs par an.

Art. 8. Les pharmaciens de deuxième classe et les officiers de santé ne pourront exercer leur profession que dans l'tendue du ressort de l'Ecole secondaire qui les aura reçus.

Pour s'établir dans un autre ressort, ils devront y subir un nouvel examen.

## TITRE 2. *Des Chambres de Discipline.*

Art.9. Des chambres de discipline surveilleront, dans chaque département, l'exercice des diverses professions qui se rattachent à la médecine.

Ces chambres de discipline seront composées de docteurs en médecine ou en chirurgie et de pharmaciens de première classe. Le préfet du département et le maire de la ville chef-lieu en feront partie de droit.

Le préfet, et à son défaut le maire, aura la présidence.

Art.10. Les chambres de discipline pourront réprimander et censurer tout médecin, chirurgien ou pharmacien qui auraient commis des fautes tendant à priver sa profession de l'estime et de la considération publique. Elles dénonceront aux tribunaux les faits qui seront de nature à donner lieu à des poursuites judiciaires conformément aux lois ; mais elles ne pourront intervenir en aucune manière dans les discussions de doctrine.

Elles visiteront ou feront visiter les officines des pharmaciens, les boutiques et magasins des herboristes, et tout autre lieu dans lesquels seraient fabriquées ou débitées des préparations et compositions médicamenteuses.

Elles seront chargées, dans les départements où il n'y aurait ni Facultés, ni Ecoles secondaires, de la réception des sages-femmes et des examens prescrits par l'article 37 de la loi du 11 avril 1823.

Enfin, elles donneront leur avis sur les diplômes et autres titres nécessaires pour la formation des listes prescrites par la même loi, et par celle du 10 mars de la même année.

Art.11. Le produit des droits perçus chez les pharmaciens droguistes et épiciers, en vertu de l'article 42 de l'arrêté du 13 août 1803, et celui des amendes infligées pour contravention aux lois sur l'exercice des différentes professions relatives à l'art de guérir, seront affectés aux frais de visite et aux dépenses des chambres de discipline.

### TITRE III. *Dispositions Pénales.*

Art.13. L'amende portée par l'article 35 de la loi du 11 avril 1803 sera désormais de cinq cents francs à trois mille francs : en cas de récidive, le maximum sera toujours prononcé.

Art.14. Tout individu appartenant à l'une des professions de l'art de guérir, qui aura été condamné à une peine infamante, sera privé, jusqu'à réhabilitation, du droit d'exercer cette profession.

Si la peine est correctionnelle, et qu'elle soit prononcée pour faits relatifs au pluriel à la profession du condamné, ou dans les cas prévus par l'article 401 du Code pénal, les tribunaux pourront, selon la gravité des circonstances, y ajouter une interdiction de cinq à dix ans."

Le secrétaire de la Société en donnera lecture lors de la séance extraordinaire du 22 février 1825. Un travail de réflexion est amorcé et plusieurs modifications et ajouts à ce projet de loi sont arrêtés :

*"1° de ne faire aucune distinction des pharmaciens 1<sup>ere</sup> & seconde classe, à l'article 2.*

*2° que le mois debiter employé à l'article 10 du projet de loi soit supprimé.*

*3° qu'une amende remplace l'interdiction de ses 10 années proposées à l'article 10.*

*4° que les candidats pr être admis aux examens soient obligés de produire le diplome de bachelier en lettres.*

*5° qu'enfin on ne puisse former de nouveaux établissemens de pharmacie, le nombre de ceux existans étant plus que suffisant."*



Aucune suite ne sera mentionnée dans les procès verbaux de la période étudiée.

L'évocation des pharmaciens de première et seconde classe est intéressante car, à notre connaissance, cette dénomination n'apparaît officiellement pour la première fois que dans le décret du 22 août 1854 (37) qui annonçait la suppression des jurys médicaux à partir du 1er janvier 1855 et impose les études théoriques à tous les candidats au diplôme de pharmacien. Mais ce projet de loi évoque ces deux classes dès 1825 : " Art. 3. Les étudiants pourront y recevoir le grade d'officier de santé, après quatre ans d'étude, et celui de pharmacien de deuxième classe, après deux ans d'étude et cinq années de stage dans une pharmacie."

Les réflexions de Dupau, confirment par ailleurs, que cette classification existait déjà auparavant et qu'elle faisait l'objet de critiques : "D'abord, on continue d'établir des pharmaciens de seconde classe, classification ridicule dans une profession qui exige de tous la même capacité."

Nous pouvons donc supposer que cette appellation était employée dans le langage courant et faisait référence aux deux modes d'accession à la profession, définis par la loi du 21 germinal an XI:

- première voie : stage officinal de 3 ans et 3 ans de scolarité dans une école de pharmacie. L'examen final est passé dans l'école de pharmacie où l'élève a suivi ses cours.
- seconde voie : stage officinal de 8 ans et l'élève passe l'examen final devant un jury départemental.

D'après Dupau, les écoles secondaires de médecine n'avaient pas la compétence de recevoir des pharmaciens car les professeurs sont tous des médecins. Il proposa que les élèves en pharmacie suivent deux ans de cours dans une école secondaire puis effectuent un stage de cinq ans dans une officine, et enfin passent un an dans une "Ecole spéciale de pharmacie" dans laquelle ils seront reçus.

On notera que la suppression des jurys médicaux ne se fera que 30 ans plus tard grâce au décret du 22 août 1854.

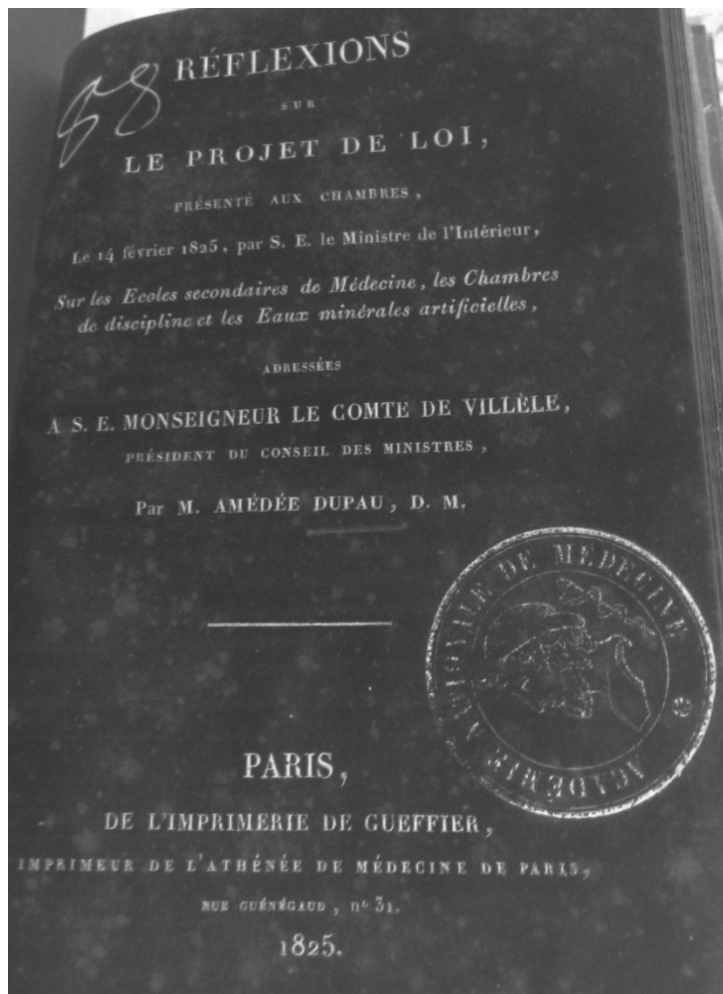


Figure 19 Réflexions sur le projet de loi du 14 février 1825, Dupau A., à l'Académie Nationale de Médecine

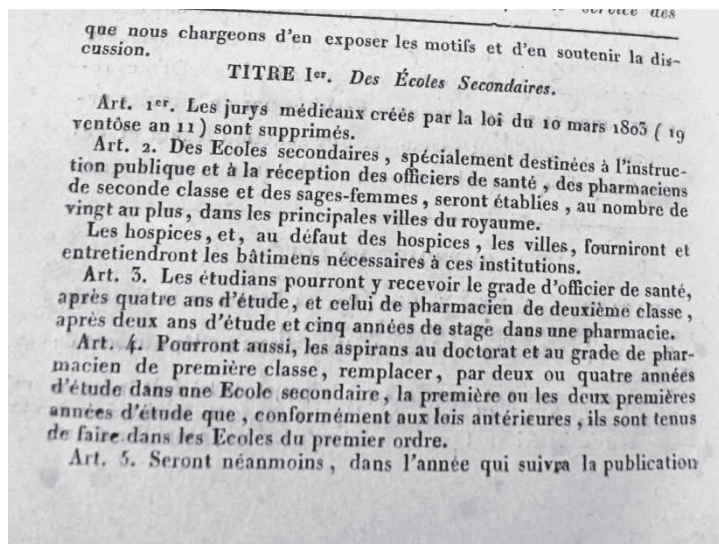


Figure 20 Extrait du projet de loi du 14 février 1825

Les années suivantes la Société ne cessera de mettre en place des commissions de réflexion quant à une meilleure organisation de la pharmacie.

Par exemple, en 1828, Templer, membre de la Société admis le "3 8bre 1820", se chargera activement de trouver des moyens pour lutter contre les remèdes secrets et obtenir une nouvelle organisation de la pharmacie. Avec d'autres sociétaires, il sera à l'origine en février 1828, d'une nouvelle pétition destinée au ministre de l'Intérieur et aux députés de la Seine inférieure.

## ii) Nomination d'un Commissaire au sein de la Société

Lors de la séance du 3 décembre 1822, la Société, toujours affligée par les nombreux abus constatés dans la ville de Rouen, nomme une nouvelle commission chargée de trouver des solutions pour obtenir "la stricte exécution des lois". Cette commission est composée de Gatte, Morin et Arvers. Le mois suivant, Arvers rapporte les conclusions de la commission et la Société arrêtera les articles suivants:

*"Art. 1er. Chaque année lors du renouvellement des officiers de son bureau, la société nomme au scrutin à la majorité absolue un de ses membres auquel elle donne le titre de commissaire delegue pour provoquer suivre et assurer l'exécution des lois et reglements sur l'exercice de*

*la pharmacie et sera pris hors les officiers du bureau et parmi les membres exerçant la pharmacie.*

*Art. 2. Ce commissaire sera revêtu de toute la force morale de la société, il aura le droit d'agir au nom de la société de se présenter en cette qualité tant auprès des autorités civiles que judiciaires, et prendre tous les engagements analogues à sa commission.*

*Art. 3<sup>e</sup>. Le commissaire ainsi délégué devra s'instruire et se présenter de toutes les dispositions, lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie, afin d'y conformer exactement sa conduite, ses démarches et ses actions.*

*Art 4<sup>e</sup>. Aux séances ordinaires de la société il obtiendra toujours la parole de préférence, lorsqu'il aura quelques communications à faire, il sera placé au bureau et tous renseignements lui seront remis par écrit et signés des membres de la société qui auront une affaire à lui recommander.*

*Art. 5<sup>e</sup>. Ce commissaire tiendra un registre où il mentionnera toute sa correspondance avec les autorités civiles et judiciaires ainsi que les notes et renseignements qui pourront lui être fournis et y mentionnera ainsi le sommaire des jugements et condamnations qu'il parviendra à déterminer contre les délinquants de quelque espèce qu'ils soient.*

*Art.6. Il pourra dépenser jusqu'à douze francs par mois, pour démarches secrètes et moyens indirects qu'il aura jugés nécessaires. Il se concertera à cet égard avec M<sup>r</sup> le président, s'il avait besoin de plus grands sacrifices."*

Nous remarquerons que la mise en place de commissaires était déjà notifiée dans l'arrêté du Préfet Beugnot (art.12, 13, 14 et 15) lors de la création de la Société en 1802 et que Taillefesse, Mesaize et Le Chandelier avaient été élus à ce poste mais les années suivantes, ces postes n'avaient pas été renouvelés.

La Société procéda alors en février 1823 à l'élection du commissaire. Alexandre obtint la majorité absolue lors du premier tour de scrutin mais refuse le poste. Au deuxième tour, résultat obtenu fut le même et Alexandre persista dans son refus. La Société arrêta que l'élection serait remise à plus tard. Finalement, aucun commissaire ne sera élu et tout ce travail aura été vain.

### *iii) Tableau des pharmaciens de Rouen*

En 1820, dans le but de limiter les abus sévissant dans la ville de Rouen, le maire demande à la Société que soit transmis à l'administration municipale un tableau recensant tous les pharmaciens de la ville avec les informations suivantes: nom, prénom, âge, date du diplôme de réception.

La Société invita alors tous les pharmaciens de la ville à assister à la séance extraordinaire du "9 7bre 1820" afin de remplir le tableau. Elle en profita pour rappeler aux pharmaciens non sociétaires qu'il serait important qu'ils intègrent la Société car "*il est de leur intérêt personel, bien entendu, et de l'intrest général que cette fusion ait lieu d'une maniere complètement dans le plus bref délai*".

Ce tableau sera régulièrement mis à jour au cours de la période étudiée.

### *iv) Inscription des élèves*

En mai 1823, la Société s'exaspère du non respect de la loi qui oblige les pharmaciens à inscrire leurs élèves. Elle demande alors au maire de la ville si elle pourrait être autorisée à s'en occuper et dans le cas contraire que des mesures soient prises pour respecter cette loi. La Société n'obtiendra pas ce droit car dans la séance du "6 Xbre [décembre] 1825", le président rappelle aux sociétaires que leurs élèves doivent "renouveler leur inscription sur le registre tenu à cet effet un secrétariat de la mairie".

## **B) Lutte contre les remèdes secrets**

### *i) Définition d'un remède secret*

Un remède secret est une préparation, un médicament dont la composition n'est pas révélée par l'inventeur (38). Plusieurs décrets à propos de la vente des remèdes secrets vont paraître mais la confusion demeurera car des entorses aux lois sont autorisées.

En effet, selon la loi du 21 germinal an XI, seuls les pharmaciens peuvent préparer et vendre les médicaments et interdit la vente des remèdes secrets dans les articles suivants:

- art.32 : *"Les pharmaciens ne pourront livrer et débiter des préparations médicinales ou drogues composées quelconques, que d'après la prescription qui en sera faite par des docteurs en médecine u en chirurgie, ou par des officiers de santé, et sur leur signature. Ils ne pourront vendre aucun remède secret. Ils se conformeront, pour les préparations et compositions qu'ils devront exécuter et tenir dans leurs officines, aux formules insérées et décrites dans les dispensaires ou formulaires qui ont été rédigés, ou qui le seront dans al suite par les écoles de médecine."*
- art.36: *"Tout débit ou poids médicinal, toute distribution de drogues et préparations médicamenteuses sur des théâtres ou étalages, dans les places publiques, foires et marchés, toute annonce et affiche imprimée qui indiquerait des remèdes secrets, sous quelques dénominations qu'ils soient présentés, sont sévèrement prohibés. Les individus qui se rendraient coupables de ce délit seront poursuivis par mesure de police correctionnelle."*

Malgré cette loi, la vente des remèdes secrets restait d'actualité. En effet, sous la pression des fabricants qui avaient obtenu des licences antérieurement à la parution de cette loi, le décret du 25 prairial an XIII (14 juin 1805) atténue la loi du 21 germinal an XI en autorisant la vente de préparations, par les fabricants eux-mêmes, si la formule a été autorisée préalablement et autorise la non divulgation de la composition. Ces fabricants seront également libres de faire distribuer et vendre leurs préparations dans les endroits qu'ils souhaitent. Le monopole pharmaceutique est alors supprimé.

Ceci amena des dérives et un nouveau décret sera publié le 18 août 1810 dans lequel la vente des remèdes secrets est modifiée: tout fabricant devra faire contrôler ses compositions par une commission et remettre sa formule au Ministre de l'Intérieur pour être autorisé à les vendre. Cependant, le Conseil d'Etat acceptera d'exonérer les fabricants qui avaient obtenu une autorisation préalablement à ce décret. La confusion était donc de nouveau présente.

Une ordonnance du 20 décembre 1820 annonçait la création de l'Académie Royale de médecine qui sera chargée de l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets.

Malgré cela, la confusion des textes législatifs demeurait car le décret du 3 mai 1850 reprenait les articles de la loi du 21 Germinal an XI et du décret du 18 août 1810 : "Vu les art. 32 et 36 de la loi du 21 germinal an XI, le décret du 18 août 1810, l'avis de l'Académie de médecine; Considérant que, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, tout remède non formulé au Codex pharmaceutique, ou dont la recette n'a pas été publiée par le gouvernement, est considéré comme un remède secret; qu'aux termes de la loi du 21 germinal an XI, toute vente de remède secret est prohibée".

Au sens juridique, pour qu'un médicament ne soit pas qualifié de "secret" il devait remplir au moins une des quatre conditions suivantes: être prescrit par un médecin, être inscrit au Codex, être publié par le gouvernement après avis d'une commission spéciale ou être publié au Bulletin de l'Académie de médecine après avis favorable de cette compagnie. Tout médicament ne remplissant pas l'une de ces conditions était qualifié de remède secret même si sa composition était inscrite sur l'emballage.

Il faudra attendre le décret du 13 juillet 1926 pour que les médicaments dont la formule est inscrite sur l'emballage ne soient plus considérés plus comme secrets.

#### *ii) Les mesures de la Société Rouennaise face aux remèdes secrets*

La Société formera à plusieurs reprises des commissions chargées de dresser des listes des dépôts de médicaments secrets. Ceci aboutira à des plaintes auprès du maire de Rouen pour demander la simple exécution de la loi concernant l'exercice de la pharmacie. La Société formera aussi quelques commissions chargées d'enquêter sur des dépôts de remèdes secrets.

Exemple de remède secret: Le Secrétaire communique à la Société une observation sur une espèce de magnésie trouvée dans le commerce laquelle contient environ un cinquième de son poids de fécule. Il signale cet abus comme très facile à reconnaître non seulement par les réactifs et notamment par l'iode mais encore par la seule inspection de cette matière.

#### *iii) Infractions constatées par la Société à Rouen*

Un herboriste :

En 1826, un membre de la Société signale qu'un herboriste vend des médicaments, une commission sera chargée de le prendre en flagrant délit mais en vain car aucun médicament ne fut trouvé chez l'herboriste.

#### Un épicier :

En 1826, une infraction chez un épicier de la ville sera constatée par les membres de la Société. Ceux ci le dénonceront au Commissaire mais celui-ci leur annoncera qu'il n'a pu faire cesser l'abus tout en leur témoignant son envie de faire cesser cet abus. Aucune autre mention concernant cette histoire ne sera faite dans les procès verbaux suivants.

#### La femme Ruelle :

Condamnée le "9 8bre 1826" par le tribunal correctionnel à 200 francs d'amende pour avoir préparé, vendu et livré un "prétendu" élixir. Cet élixir avait été vérifié par Bottentuit l'aîné dont la conclusion était sans appel, il s'agissait d'un mélange d'eau et d'aloès.

#### iv) *Autres affaires de remèdes secrets dans lesquelles la Société de Rouen est intervenue*

##### *1) Affaire Lantenois*

La Société prend connaissance le 2 janvier 1821, dans le Journal de Rouen du 31 décembre 1831, de l'affaire Lantenois, pharmacien à Verdun.

Lantenois aurait vendu six onces d'acide sulfurique à un couple ayant l'intention de se suicider. La femme décèdera et l'homme sera sauvé in extremis.

Le Journal de Rouen relate que "l'apothicaire" est poursuivi pour "inobservation des lois et règlements concernant la vente des *substances vénéneuses*". La cours de cassation de Nancy reprendra l'affaire et le condamnera à une amende de 3000 francs. La décision sera renvoyée devant une cour royale qui donnera le jugement final.

Cette affaire va susciter beaucoup d'intérêt de la part des membres de la Société qui décident d'écrire au pharmacien pour avoir sa version des faits. Elle nomme une commission,



composée de Robert, Bottentuit aîné, Mesaize et Arvers, qui sera chargée de travailler et de rédiger un mémoire sur les remèdes secrets.

Le 6 mars 1821, la Société reçoit une lettre de Lantenois annonçant que la cour royale de Nancy maintient l'amende de 3000 francs et y ajoute les frais de procédure pour la transgression de la loi germinal an XI.

Lors de la séance du mois d'avril 1821, la commission fait son rapport qui est adopté par les autres membres. Plusieurs copies de ce mémoire seront faites et envoyées au Ministre de l'Intérieur, au garde des sceaux, au Préfet, à l'Académie Royale de médecine section pharmacie, à l'école de pharmacie de Paris, à Boullay qui le transmettra à la Société des pharmaciens de Paris et enfin à Lantenois.

Tout cela ne sera pas vain car lors de la séance du "mardi 4 7<sup>br</sup> 1821", la Société reçoit une lettre de Lantenois la remerciant pour l'intérêt qu'elle lui a porté et annonce que son amende a été réduite à 20 francs par "sa Majesté".

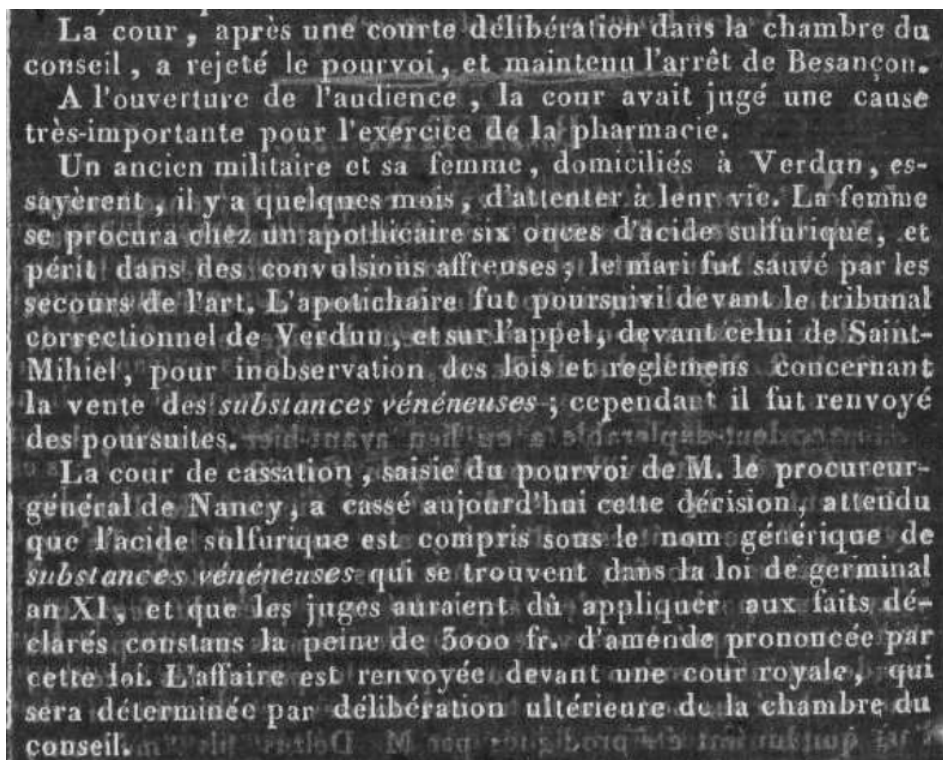


Figure 21 Extrait du Journal de Rouen, 31 décembre 1820.

## 2) *Affaire Leroy*

Lors de la séance du "26 7bre 1818", le secrétaire donne lecture d'un article du journal de Rouen du "17 7<sup>bre</sup> 1818" qui relate un article de Lyon rapportant un fait divers tragique: une mort violente constatée à la suite de l'usage du remède vomé-purgatif du D<sup>r</sup> Leroy.

Ce remède secret était bien connu de la Société car il était vendu à Rouen chez un menuisier de la rue du Père Adam. La Société décide d'écrire immédiatement au maire "*pour lui observer qu'elle estime qu'il serait prudent d'interdire toute distribution de remèdes secrets au moins de la part de ceux qui n'y auraient pas un droit légalement constaté.*"

Voici un extrait de la Gazette de santé du 5 janvier 1822 qui dénonce les différents décès suite à l'utilisation de ce remède secret.

## VOMI-PURGATIF.

On peut voir dans le n° XXVIII de la Gazette de santé, année 1820, les effets funestes de cet affreux remède, et lire dans le n° XIV, 1821, la diatribe de M. Rouzet, contre son cupide inventeur. Comme il est bon de multiplier les attaques en même temps que l'empirisme le plus effréné multiplie ses moyens de succès, et comme les attaques les plus utiles sont celles qui sont fondées sur les faits, nous nous bornerons à rapporter les pièces suivantes.

*Extrait du rapport sanitaire du mois d'octobre 1821, adressé à S. Exc. le Ministre de la marine par la Commission de santé de la Pointe-à-Pître.*

Parmi les victimes du remède connu sous le nom de *Purgatif de Leroy*, nous avons à regretter plus particulièrement M. le lieutenant-colonel Coils, commandant de la place à la Pointe-à-Pître. Il avait fait usage, il y a quelques mois, de cette composition drastique, dans l'intention de dissiper de légères indispositions auxquelles il était sujet, et avait éprouvé, à la suite de ce traitement, une entérite dont il s'était guéri en suivant une médication antiphlogistique et adouçissante que nous lui avions prescrite. Mais s'étant livré, peu de temps après, aux conseils de quelques amis, partisans de cette drogue dangereuse, il en prit de nouveau, et ne tarda pas à éprouver une rechute de la phlegmasie intestinale dont il était à peine rétabli. Au lieu d'appeler de suite les secours de la médecine, qui lui avaient été si utiles dans la première maladie, il s'abandonna entièrement aux avis des mêmes personnes qui l'avaient conduit à cet état déplorable. La phlegmasie s'aggrava de jour en jour par l'emploi des moyens empiriques que chacun lui proposait; et, après avoir éprouvé tous les tourmens d'une affection douloureuse et d'un traitement si mal dirigé, il succomba dans la soirée du 8 octobre, au moment où ses trop funestes amis le flattaient d'une guérison prochaine, en se riant du pronostic fâcheux qu'avaient porté sur l'issue de cette maladie les médecins appelés trop tard pour le secourir.

Pointe-à-Pître, le premier novembre 1821.

*Extrait du rapport sanitaire du mois de novembre de la même année.*

Nous avons parlé, dans notre dernier rapport, des effets pernicieux du remède connu sous le nom de *purgatif de Leroy*. Nous avons en, ce mois-ci, de nouveaux et bien tristes exemples du danger de cette drogue, employée sans discernement dans des cas qui exigent, au contraire, des moyens antiphlogistiques et adouçissants. Trois marins du brig *l'Hébé*, du Havre, ont été apportés à l'hôpital dans un état de souffrances horribles, et présentant, au plus haut degré d'intensité, des symptômes de gastro-entérite. L'emploi des moyens les mieux indiqués contre cette cruelle phlegmasie n'a même pu calmer les douleurs atroces que ces malheureux ont éprouvées jusqu'au dernier moment. Le second capitaine du même bâtiment s'est aussi fait porter à l'hôpital dans le même état, quelques heures avant sa mort, et nous a exprimé ses regrets d'avoir écouté des conseils perdus et pris plusieurs doses du remède de Leroy, qui le mettait au tombeau. Le capitaine, qui s'était permis de traiter lui-même ces malheureux, étant atteint de la fièvre, a pris aussi de ce purgatif pendant plusieurs jours; et au moment où nous allions informer le ministère, public de sa conduite, nous avons appris qu'il venait d'expirer dans des souffrances horribles.

À côté de ces cinq observations, nous devons placer en opposition celle d'un marin nommé *Couteux*, attaché au même bâtiment, et qui, s'étant trouvé à la geôle au moment où il est tombé malade, a été envoyé de suite à l'hôpital. Atteint de la fièvre jaune, il a présenté, pendant plusieurs jours, les symptômes les plus alarmans. Une médication antiphlogistique et adouçissante, que nous opposons ordinairement à cette pyrexie, a été employée avec succès, et ce marin est sorti, la semaine dernière, de l'hôpital, parfaitement rétabli.

Pointe-à-Pître, le 3 décembre 1821.

— La 10<sup>e</sup> livraison de la *Phytographie médicale*, paraît aujourd'hui; elle renferme la suite de l'article *camphre* et des *laurinées*, les *chénopodes*, les *plumaginées*, et les *primulacées*.

AVIS. — Ainsi que ses prédécesseurs, le Rédacteur général de la Gazette de santé continue de répondre aux consultations qui lui sont demandées, soit de Paris, soit des départemens; et, pour mériter de plus en plus la confiance publique, il s'ajoutera désormais, pour chaque consultation, un de ses confrères les plus renommés de la Capitale. En conséquence, chaque consultation, faite au bureau de la Gazette de santé, sera signée du rédacteur général et d'un des premiers médecins de Paris.

La Gazette de santé paraît régulièrement trois fois par mois, les 5, 15 et 25. Le prix de l'abonnement est de 18 fr. pour un an, et de 5 fr. pour 6 mois. On s'abonne chez le docteur Miquel, propriétaire-rédacteur, rue Bergère, n. 19, chez tous les directeurs de poste, et chez tous les libraires. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

DE L'IMPRIMERIE DE HOCQUET, FAUBOURG MONTMARTRE, N° 4.

Figure 22 Extrait de Gazette de santé ou recueil général et périodique par une Société de médecins, 49<sup>e</sup> année, 5 janvier 1822.

En 1823, l'Académie royale de médecine rend ses conclusions à propos des remèdes de Leroy et qualifie la composition de "*drastiques violents, portés à des doses extrêmes, offrent les plus grands dangers*". Mais Leroy a publié ses recettes et celles-ci sont prescrites par lui-même et ne sont donc pas qualifiés de remèdes secrets. Cependant, en distribuant ses remèdes chez des épiciers ou des particuliers, il enfreint plusieurs articles de la loi du 21 Germinal an XI et la saisie de tous ces remèdes sera ordonnée par une circulaire de la Préfecture de la Sarthe le 26 août 1823(39). Cette mesure ne sera pas appliquée car le 14 septembre 1825 paraît une seconde circulaire demandant l'application de la première (40)

### 3) Affaire Delarue

#### Présentation (39)

Louis Henri Delarue, né le 13 juillet 1770 à Versailles et mort en mai 1855 à Breteuil.

Après avoir suivi des cours de chimie à Paris où il rencontra Vauquelin qui restera un ami proche, Delarue arriva à Evreux en 1798 où il ouvrit son officine dans laquelle il travailla jusqu'en 1822, date à laquelle Boutigny lui succéda.

Il mena parallèlement une carrière politique en tant qu'administrateur municipal, président du tribunal de commerce d'Evreux de nombreuses années et juge de paix du canton de Breteuil.

Homme de sciences, il appartenait à plusieurs sociétés savantes: membre correspondant de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen à partir de 1810, membre correspondant de l'Académie impériale de médecine, secrétaire de la Société médicale en 1806, puis secrétaire de la Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres du département de l'Eure, avant d'être nommé secrétaire perpétuel de cette Société de 1827 à 1838 alors qu'il résidait à Breteuil. Il fut également secrétaire du Comité de vaccine jusqu'en 1838.

Il publia peu dans les journaux scientifiques mais son savoir et son abnégation étaient reconnus de tous, il prit sa retraite en 1850 et mourut pauvre tant il avait donné aux malheureux.

#### Affaire d'empoisonnement Delarue

Les procès-verbaux de l'année 1820, relatent une affaire d'empoisonnement dans laquelle Delarue fut accusé à tort : *"Monsieur le président donne lecture d'un article du bulletin de la Société médicale d'Evreux et qui interesse l'un des pharmaciens de cette ville faussement accusé d'empoisonnement dans l'exercice de la pharmacie ; mais qui s'est trouvé complètement disculpé et vengé de l'atroce calomnie dirigée contre lui."*

Au nom de la Société, le secrétaire sera chargé de rédiger une lettre à Delarue afin de lui témoigner son intérêt pour cette affaire et son soulagement de l'issue favorable qu'il obtient dans cette affaire.

Cette accusation est paradoxale car un article du Journal de pharmacie et des sciences accessoires de 1817 nous apprend que Delarue est chargé de recevoir tous les mémoires concourant pour un prix décerné par la Société de médecine, chirurgie et pharmacie du

département de l'Eure qui récompensera le programme permettant de lutter au mieux contre les abus.

*Programme du prix proposé par la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie du département de l'Eure, pour être décerné dans la séance publique de 1818.*

Signaler tous les abus qui se commettent dans l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie;  
Déterminer le degré d'influence qu'ils peuvent avoir sur la santé et la vie des hommes;  
Indiquer les moyens les plus efficaces de les réprimer et d'anéantir le charlatanisme.

Le prix est une médaille d'or, de la valeur de 200 francs.  
Une médaille d'argent sera décernée à l'auteur du mémoire qui aura le plus approché du prix.

Chacun des auteurs mettra en tête de son mémoire une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, où il fera connaître son nom et sa demeure. Le billet ne sera ouvert que dans le cas où le mémoire aura remporté le prix ou l'accessit.

Les membres du comité central sont seuls exclus du concours.

Les mémoires, écrits en français ou en latin, devront être adressés, *francs de port*, à M. L. H. Delarue, pharmacien, à Evreux, secrétaire de la Société, avant le 1<sup>er</sup> août 1818; ce terme est de rigueur.

Figure 23 Journal de pharmacie et des sciences accessoires, tome 3, à Paris, 1817, p573.

Nous n'avons pas trouvé de trace de cette accusation d'empoisonnement

## C) Poids et mesures

### i) Historique (41)

Avant la Révolution, plusieurs types de poids étaient employés par les apothicaires. Ces poids, appelés poids médicaux, étaient différents des poids commerciaux. La valeur de ces poids variait selon les régions, ce qui représentait un frein au développement des échanges et la bonne exécution des prescriptions.

Plusieurs tentatives pour uniformiser les poids et mesures à l'ensemble du pays furent entreprises mais le pouvoir royal n'était pas assez puissant pour l'imposer dans tout le royaume.

Le 8 mai 1790, l'Assemblée Nationale Constituante confia cette mission à une commission de l'Académie des Sciences dont Lavoisier faisait partie.

Le 1er août 1793, la Convention (nom donné à l'Assemblée constituante qui gouverna la France du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795) adoptait le grave et ses subdivisions comme unité des poids. (42)

Poids.						
			Valeurs en livres poids de marc.			
<i>Poids du mètre cubique d'eau.</i>	1 000	BAR ou millier	2 044,4			
	100	Décibar	204,44			
	10	Centibar	20,444			
Unité de poids.	1	GRAVE	2 livres	0 onces	5 gros	49 grains
<i>Poids du décimètre cubique d'eau.</i>						
	1/10	Décigrave	0	3	2	12,1
	1/100	Centigrave	0	0	2	44,41
<i>Poids du centimètre cubique d'eau.</i>						
	1/1 000	Gravet	0	0	0	18,841
	1/10 000	Décigravet	0	0	0	1,8 841
	1/100 000	Centigravet	0	0	0	0,18 841

Figure 24 Tableau du nouveau système des poids et de leur dénomination, annexé au décret de la Convention nationale du 1er août 1793

Puis, le grave devient le kilogramme le 30 nivôse an II (19 janvier 1794) et le gravet, le gramme.

Ce nouveau système de mesures était provisoire car le décret du 18 germinal an III (7 avril 1795) y apportera des précisions et des corrections pour établir "le système des mesures républicaines". Cette loi rendait obligatoire l'usage des nouvelles unités de poids et mesures (43). Devant la faible exécution de ces lois par les usagers, cette obligation sera rappelée dans l'arrêté consulaire du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800).

Ces décrets avaient bien substitué dans les textes le système métrique aux anciennes mesures, mais ce changement rencontra des obstacles au niveau du public.

La population ne s'habituant pas aux nouvelles dénominations, Napoléon mit en place le décret impérial du 12 février 1812 (44) qui autorisait la confection d'instruments de mesurage et de pesage portant "sur les diverses faces de comparaison des divisions et des dénominations établies par les lois, avec celles anciennement en usage". Il permit aussi la création d'un système hybride associant les anciennes dénominations livre, once, gros, scrupule, grain aux nouvelles, le gramme et ses subdivisions tout en gardant l'ordre de grandeur des anciennes mesures.

C'est dans cette confusion que le Codex est publié en 1818, en latin et traduit en français en 1819. Dans l'édition française Pharmacopée française ou Code des médicaments, la section IV s'intitule "De la manière d'établir les proportions des médicaments dans les formules". L'auteur y explique que les formules du Codex sont faites avec "des nombres ronds" plus faciles à diviser. Aussi, dans un souci de ne pas s'éloigner des "mesures adoptées jusqu'à ce jour par les praticiens", les auteurs ont pris soin d'approcher le plus possible leurs nombres ronds des anciens et nouveaux poids.

Voici une table publiée cette section IV p. 162 :

162		PHARMACOPÉE			
Poids nouveaux, exprimés en nombres approximatifs.		Les mêmes réduits en poids anciens de France.			
	grammes.	livres.	onces.	gros.	grains.
Kilogramme.	1000 ,0	2	0	5	55 ,15
	750 ,0	1	8	4	8
	500 ,0	1	0	2	55 ,57
	250 ,0		8	1	27
	200 ,0		6	4	22
	125 ,0		4	0	49 ,5
Hectogramme.	100 ,0		3	2	11
	50 ,0		1	5	5
Décagramme.	10 ,0			2	44
	5 ,0			1	22
Gramme.	1 ,0				19
	0 ,5				9 ,5
Décigramme.	0 ,1				1 ,9
	0 ,05				8 ,95
	0 ,025				0 ,475

Il faut remarquer cependant que MM. Montalivet et Vaublanc, ministres de l'intérieur, ont arrêté, en 1812 et 1816, que,

Livre	1	renfermerait . . . . .	500	grammes.
	1/2	(demi-livre). . . . .	250	
Onces	4	(quarteron). . . . .	125	
	2	(demi-quarteron) . . . . .	62 ,5	
	1	. . . . .	31 ,2	
Gros	4	(demi-once). . . . .	15 ,6	
	2	. . . . .	7 ,8	
	1	. . . . .	3 ,9, etc.	

Figure 25 Tableau extrait de la Pharmacopée ou Code des médicaments, 1827

L'auteur souligne les "grandes difficultés lorsqu'on doit l'appliquer aux fractions des poids dont on se sert plus ordinairement en médecine".

Enfin la loi du 4 juillet 1837 (46) permettra de revenir au système métrique de 1795 et interdira à partir du 1er janvier 1840 les anciennes mesures sous peine d'amende et de saisie par les vérificateurs.

Ainsi, l'application du système métrique a pu se généraliser peu à peu dans toute la France.

Pour garantir l'authenticité des nouveaux poids et mesures, l'article 16 de la loi du 18 germinal an III annonce: "Il sera gravé sur chacune de ces mesures leur nom particulier; elles seront marquées en outre d'un poinçon de la République qui en garantira l'exactitude". Cette loi, par son art. 17 va également instituer dans chaque district des fonctionnaires appelés vérificateurs chargés de l'apposition du poinçon de la république "*Il y aura à cet effet, dans chaque district, des vérificateurs chargés de l'apposition d'un poinçon. La détermination de leur nombre et de leurs fonctions fera partie des règlements que l'agence préparera, pour être ensuite soumis à la convention Nationale par son Comité d'Instruction publique*". Ces poinçons seront de différentes formes selon qu'ils sont destinés à marquer les étalons de références et les matériels de l'administration ou destinés au public.

Pour les étalons et les matériels de l'administration, il prendra différentes formes entre 1795 et 1810: une République, un fléau de balance, une abeille (47).



Figure 26 Marque République et fléau de balance



Figure 27 Marque Abeille



Pour le matériel destiné au public, le poinçon sera de différentes formes selon la période: les lettres R et F sous la première République, un aigle sous le premier Empire, trois ou une fleur de lys sous Louis XVIII et Charles X, une couronne royale sous Louis-Philippe.



**Figure 28 Marques RF, Aigle, Trois Lys et Couronne Royale**

Finalement en 1849, il prendra la forme d'une poignée de mains, cette marque signifiant "à la bonne foi".



**Figure 29 Marque "A la bonne foi"**

ii) Poids et mesures à Rouen

Notre étude nous a permis de constater que la question des poids et mesures sera évoquée plusieurs fois par les membres de la Société Rouennaise et cela nous démontre à quel point la situation était confuse.

En effet, le 4 décembre 1821, Arvers donne des précisions à la Société sur le système décimal et suggère qu'il est nécessaire de l'introduire dans la pratique officinale. Ceci souligne le retard qu'avaient les sociétaires envers l'application de la loi, le dernier décret en date étant celui de Napoléon en 1812.

Un mois plus tard, Robert, président, rend compte à la Société des recherches qu'il a effectuées sur les poids et mesures. Cela est entendu avec le plus grand intérêt par les membres de la Société qui ont appris récemment que le Ministre de l'Intérieur a rappelé à tous les préfets la confusion qui demeurait à l'application des poids et mesures.

Pire encore, trois ans plus tard, le 4 janvier 1825, la Société reçoit une lettre de Féret, pharmacien et président de la Société de médecine de Dieppe dans laquelle il demande des renseignements sur l'emploi des poids et mesures en pharmacie. Il aimerait également savoir dans quelles limites les commissaires de police peuvent contrôler les pharmaciens sur l'emploi des nouveaux poids et mesures. Aucune mention ne sera faite au procès-verbal de la réponse fournie à Féret.

Le 6 avril 1830, un membre informe la Société que sur un arrêté du préfet, un commissaire a saisi ses anciens poids et mesures et qu'il est assigné à comparaître devant le tribunal quinze jours plus tard pour s'expliquer de son non respect de la loi. Il demande à la Société de lui fournir des renseignements sur ses droits afin de se défendre auprès des autorités. Le président nomme une commission composée de Le Bret, Morin et Thorel. Le Bret, alors secrétaire, se charge de se renseigner auprès du directeur de l'école de pharmacie de Paris et de Boullay, pharmacien à Paris. Un mois plus tard, la Société donne lecture des réponses du directeur de l'école de pharmacie de Paris et de Boullay qui affirment que les pharmaciens doivent se soumettre à l'utilisation des nouveaux poids et mesures.

Ces situations démontrent bien la confusion qui existait au sein de la population vis à vis de l'application de la loi concernant les nouveaux poids et mesures. Le décret de 1812 de

l'Empereur Napoléon avait pour intention de simplifier le passage au nouveau système métrique mais n'a fait qu'augmenter la confusion puisqu'en 1830, les anciens poids étaient toujours utilisés.

## IV) Tarifs

### A) Instauration d'un tarif unique à tous les pharmaciens rouennais

Avant 1818, seuls les membres de la Société fixaient et modifiaient les prix de certains médicaments ou préparations vendus dans leurs établissements.

Le 5 janvier 1818, un membre de la Société propose que des pharmaciens non sociétaires rejoignent la Société dans le but d'une meilleure organisation de la pharmacie et tout particulièrement une harmonisation des prix des médicaments.

Cette discussion se poursuivra lors de la séance du 20 janvier 1818, spécialement tenue à cet effet, dans laquelle la Société va autoriser les officiers du bureau à s'entretenir avec des pharmaciens de la ville de Rouen, Joly, Papillon, Mesaize, Lebert et Bernard afin de savoir si ils seraient disposés à se conformer à un tarif unique et les inviter à venir en débattre dans le local de la Société. Une commission, composée de Taillefesse, Dubuc, Dalmenesche, Alexandre et Le Cuire, sera chargée de préparer une discussion sur la révision du tarif en se basant sur les anciens articles.

Le 10 février 1818, le président Robert informe les membres de la Société qu'il s'est entretenu la veille avec les pharmaciens non sociétaires. Ces derniers se sont dit *flattés* de l'attention que leur porte la Société et ont accueilli favorablement la proposition du tarif unique que la Société se propose de réaliser, d'imprimer et de distribuer à toutes les pharmacies. La commission, formée lors de la précédente séance, fait son rapport sur le nouveau tarif. Ce travail est adopté provisoirement et il est décidé que Joly, Papillon, Bernard et Lebert seront convoqués très prochainement pour discuter de ce nouveau travail en vue de l'adopter.

Lors de la séance extraordinaire du mardi 17 février 1818, le rapporteur de la commission expose le nouveau tarif adopté provisoirement par la Société aux pharmaciens non sociétaires présents. Ce nouveau tarif est définitivement adopté par tous les pharmaciens présents à la séance et il est arrêté que ce tarif fera l'objet d'une "minute" signée par les

officiers du bureau. Une copie de ce tarif sera faite d'ici la séance prochaine dans le but de le présenter et de le faire signer par tous les pharmaciens de la ville.

Le 3 mars 1818, la Société, satisfaite du nouveau tarif, annonce qu'une séance sera tenue le mardi suivant en présence de Joly, Papillon, Bernard et Lebert pour délibérer définitivement sur ce projet et faire signer tous les pharmaciens.

Enfin, lors de la séance du 10 mars 1818, sous la présence de Joly, Papillon, Bernard et Lebert, tous les articles du nouveau tarif adopté précédemment sont lus et sont définitivement adoptés par tous les pharmaciens de la ville de Rouen qui s'engagent à l'appliquer.

Un exemplaire de ce nouveau tarif est distribué aux pharmaciens présents et sera envoyé à tous les pharmaciens de la ville. Une minute rédigée et signée par les membres de la Société y sera jointe. Elle est ainsi conçue :

" Considerant qui-si la splendeur de la pharmacie depend de la bonne tenue des officines et des talents de ceux qui les dirigent, son interêt sous le rapport commercial, commende d'éloigner tout ce qui pourrait donner lieu au discrédit et a la déconsidération que des différences dans les prix de vente des medicaments sont de nature a comprometre les interêt de chaqu'un des pharmaciens, puisque les baisses considerables dans certains prix ne peuvent avoir d'autre but que d'usurper une confiance exclusive ; que d'une autre part des hausses particulières ne peuvent se justifier aux yeux du public que pour des allégations de supériorité dans la nature des medicaments, au détriement necessaire de ceux qui ne les auraient pas adoptés, que l'uniformite au contraire est de nature à concilier les interêts de chaqu'un puisque le public ne peut trouver desormais, auqu'une autre raison de préférence que celle d'une confiance légitimement établie.

Considérant ainsi qu'un tarif consenti pour tous les pharmaciens exercans dans la ville de rouen est le plus sur moyen, dès qu'il est obligatoire pour chaqu'un d'eux, d'établir cette uniformité généralement désirée, arrêté.

1° que le tarif arrêté par les membres composans la Société des pharmaciens et agrée et consenti par les autres pharmaciens exercans dans la ville de rouen dans les seances du 17 février et 3 mars derniers, est rendu obligatoire pour chaqu'un deux a partir de ce jour.

2° que la présente délibération souscrite pour chaqu'un deux emporte obligation de s'y conformer et de sy soumettre dans toutes ses parties jusqu'à ce que de nouveaux motifs déterminés d'y apporter quelques modifications.

3° qu'aucun changement ne pourra être fait au tarif que d'après une délibération de la Société dûment communiquée aux pharmaciens non Sociétaires.

4° Conformément à la délibération prise par la Société dans sa séance du 17 février dernier, il est décreché arrêté que le mot prudentias sera le mode uniforme et de convention pour mentionner en marge des prescriptions magistrales les prix auxquels elles devront être annotées. "

Suit la signature de tous les pharmaciens présents à la séance.

Une commission spéciale, chargée de faire appliquer le nouveau tarif, est formée le 4 avril 1818. Elle a pour mission de constater et de régler les fraudes relatives au tarif. Elle est composée de Dubuc, Alexandre, Renoult et sera renouvelée tous les ans au mois de janvier. En réalité, aucune mention au registre n'en sera faite plus tard.

L'initiative de la Société sera saluée par le Docteur Blanche qui "témoigne la satisfaction qu'il a éprouvée de l'union dont la Société donne l'exemple".



Au cours de l'année 1819, une commission, composée de Dalmenesche, Arvers et Renoult, est chargée de travailler sur les prix parus dans le nouveau codex. Au mois de novembre, la Société recevra une lettre du maire de la ville de Rouen dans laquelle il rappelle que tous les pharmaciens doivent se conformer aux prix du nouveau codex sous peine de sanction du gouvernement.

En septembre 1825, la Société formera une nouvelle commission, composée de Dalmenesche, Le Bret et Le Cuire, pour mettre à jour les prix définis dans le tarif et ajouter de nouveaux médicaments. Le rapport de cette commission sera fait en mai 1826 et une copie de ces modifications sera distribuée aux membres de la Société et adjointe au tarif conservé aux archives.



## V) Questions ponctuelles

### A) Souscriptions

#### i) Aux indigents de la ville de Rouen

En 1817, l'administration municipale fait appel à la générosité de tous les habitants de la ville de Rouen en faveur des pauvres par le biais de souscriptions volontaires.

Suite à cela, le président convoque extraordinairement les membres de la Société le 17 février. Chaque membre souscrira en faveur des pauvres de la manière suivante :

« MM Remy pour 120<sup>fr</sup> il a souscrit à la municipalité.

M Le Chandelier 40

M Dubuc 60

M Bottentuit aîné 120. Il a souscrit a la municipalité.

M Alexandre 60

M Robert 60

M Dalmenesche 40

M Lebreton 80

M Thommerel 60

M Le Cuir 50 fr

MM Aubé pour 40<sup>f</sup>

Thorel aîné 50

Thorel le j<sup>ne</sup> 40

Bottentiuit le j<sup>ne</sup> 80 a souscrit a la commune

Lefebvre 60

Renout 40

Poidevin 20

Arvers 60

Fouray 24 »

La somme totale souscrite par les membres de la Société est de 1104 francs. Comme il est précisé, certains membres ont déjà souscrits directement à la mairie de Rouen sans attendre la réunion de la Société. Le président se rendra alors au secrétariat de la mairie pour déclarer les sommes souscrites par les sociétaires et « prendre un nombre de Bulletins egal a celui des souscripteurs ». Le mois suivant, un membre propose que les souscriptions de « bienfaisance » de tous les membres de la Société soient regroupées au nom de la Société. Le président et le secrétaire sont chargés de faire la demande auprès du maire. Cette demande sera acceptée au mois d'avril et ils recevront le « recipice du receveur de la commune de 552 francs faisant moitié de la souscription faite au projet des Indigens par la Société des pharmaciens de Rouen. »

Au mois de juin, le président présente la quittance de la somme cédée aux indigents de la part du receveur Général de la commune.

Lors de la séance de janvier 1818, la Société reçoit une lettre de l'administration municipale qui annonce le remboursement des souscriptions « généreusement consenties par la Société en faveur des pauvres » et informe la Société qu'elle pourra réclamer son dû à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain à la caisse municipale. Il est arrêté que cette mission revient au trésorier qui s'y rendra avec les reçus délivrés par le receveur.

Au mois de mars 1818, le trésorier ayant récupéré la somme consentie l'année précédente par la Société aux indigents, un membre propose que cette somme soit distribuée à chacun des sociétaires selon le tableau. Cependant, les sociétaires ne toucheront pas la totalité de leurs souscriptions car les caisses de la Société sont en déficit et il est décidé que chaque membre donnera 50 francs au trésorier.

ii) Aux victimes de Quiberon

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 1825, la Société reçoit, de la part du maire de Rouen, une circulaire du comité central invitant à souscrire pour « l'érection du monument » en mémoire des victimes de Quiberon. La Société charge le trésorier de donner en son nom la somme de 30 francs. La Société recevra une lettre du maire l'informant que le préfet a été sensible de l'attention qu'a porté la Société aux victimes de Quiberon.

B) Demandes de subventions à la Société

i) Affaire Doré/Doray

Lors de la séance du 4 juillet 1815, Robert, président, donne lecture d'une lettre du "sieur" Doré, ancien chirurgien et pharmacien des armées françaises. Dans cette lettre, Doré en appelle à la "bienveillance" de la Société car il se dit "victime du pillage exercé chez lui par les russes, cosaques". Il a joint à la lettre de nombreux certificats attestant de sa bonne foi. La Société remarque pourtant des inexactitudes dans les faits énoncés. Malgré cela, le président accordera 25 francs à Doré et se chargera de le sermonner.

ii) Affaire du chirurgien Torasso

La Société donne lecture le 5 juillet 1825, d'une lettre du chirurgien Torasso dans laquelle il demande à la Société de lui accorder « quelques secours pour se rendre en Amérique ou il va exercer, sa profession ».

Les membres autoriseront le trésorier à lui accorder la somme de 30 francs

## Conclusion

Ainsi se termine notre contribution à l'étude du registre des délibérations de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen.

La période étudiée nous a permis de nous rendre compte des différentes initiatives qu'a entreprises la Société dans le but de remplir au mieux son rôle de garant de la profession de pharmacien.

Grâce à l'étude des procès-verbaux, nous avons pu suivre avec précision toutes les étapes de l'emménagement de la Société dans la Tour aux Normands. La retranscription, par les différents secrétaires, des lettres échangées avec le maire de la ville de Rouen nous ont montré que cela n'a pas toujours été très aisé. Pourtant la Société a réussi à avoir une partie de la Tour aux Normands qui n'était pas idéalement située mais assez spacieuse pour que la Société puisse y tenir ses séances et organiser les réceptions des jurys médicaux.

Dans son souci de préserver l'intégrité de la profession et concourir à son développement, la Société a participé à de nombreuses reprises, par le biais de pétitions, à des réflexions sur des projets de lois du gouvernement concernant l'organisation de la pharmacie et l'accès à la profession.

L'étude de ce registre nous a également montré que la Société avait un rôle de guide pour les autres pharmaciens notamment pour les questions juridiques. Ce fut le cas pour les poids et mesures dont les lois en vigueur étaient très confuses et donc très peu appliquées par le public.

Les pharmaciens de Rouen et de ses alentours acceptèrent l'invitation de la Société pour contribuer à l'élaboration d'un tarif commun pour toutes les préparations médicamenteuses. Celui-ci fut mis en place en 1818 et mis à jour par la Société au cours des années qui suivirent.

Durant la période étudiée, la Société perdra deux de ses membres les plus importants : Taillefesse et Robert qui furent tout deux présidents de la Société et membres très appréciés de la communauté scientifique.

L'ensemble des procès-verbaux de la Société, entre 1815 et 1830 est reproduit ci-joint. Ces archives viennent illustrer les propos développés dans cette thèse, et permettent d'apprécier le quotidien de ces hommes qui ont permis, au fil des années, d'améliorer les conditions de notre profession.

Cette thèse et ces procès-verbaux devront être replacés dans l'ensemble des travaux d'édition et de commentaire concernant les différentes périodes de l'existence de la Société des Pharmaciens de Rouen, traités par les autres étudiants du groupe.

## Bibliographie

(1) LAFONT, Olivier, *La vie des apothicaires du XVIIe et du XVIIIe siècle à Rouen*, Bertout, Luneray. 2005,pp.14-15.

(2) Arrêté du préfet du département de la Seine-Inférieure du 23 germinal an X, *Archives du syndicat des pharmaciens de la Seine Maritime et archives de la B.I.U. Pharm. Paris*.

(3) SAUTROT, S., *Action syndicale et scientifique des associations de pharmaciens: les Sociétés de pharmacie en Lorraine de 1824 à 1947*, Thèse de pharmacie, Nancy, 2003.

(4) *Les origines de l'Académie nationale de Pharmacie*, Académie nationale de Pharmacie, <http://www.acadpharm.org>.

(5) JACQUOT, D., *Contribution à l'étude du registre des procès-verbaux de la Société des Pharmaciens de Rouen et de Seine-Inférieure (1802-1814)*, Thèse de pharmacie, Rouen, 2012.

(6) MAREC, Y., *Accueillir ou soigner? L'hôpital et ses alternatives du Moyen-Age à nos jours*, Publications des universités de Rouen et du Havre, Mont Saint Aignan, 2007.

(7) HOSSARD, Jean, Note sur les jetons des apothicaires Rouennais, *Rev. Hist. Pharm.*, 1979, 67, n° 242, pp.171-172.

(8) MOISON, C., *Les jetons des corporations d'apothicaires de l'Ancien régime*, *Rev. Hist. Pharm.*, 1955, 43, n° 147, pp. 185-188.

(9) DILLMAN, G., *La médaille du centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen*, Rev. Hist. Pharm., 1993, 81, n° 299, pp. 419-421.

(10) "III Extrait d'un mémoire sur la fécule amylicée, lu à la séance de la Société des pharmaciens de Rouen, le 1er septembre 1818, par M. Robert, pharmacien de l'Hôtel-Dieu de Rouen", Bibliothèque médicale, ou recueil périodique d'Extraits des meilleurs ouvrages de Médecine et de Chirurgie; Par une Société de Médecins, Tome LXV, Gabon et Mequignon-Marvis, Paris, 1819, pp.101-107

(11) BOUVET, M., *Les pharmaciens et la découverte des allumettes et briquets*, Rev. Hist. Pharm., 1954, 42, n°. 140, pp. 223-233.

(12) *Chimie et Art Chimiques*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1809, Imp. de P. Périaux, pp.31-34

(13) *Physiologie animale. Médecine*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1812, Imp. P. Périaux, pp.11-13

(14) *Chimie*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1813, Imp. P. Périaux, pp.25-36.

(15) *Chimie et Art Chimiques*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1814, Imp. P. Périaux, Rouen, p 11.

(16) *Botanique*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1804, Imp. P. Périaux, pp. 88- 89.

(17) *Arts chimiques, Fabrication de l'alun*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1806, Imp. P. Périaux, p 57.

(18) *Chimie et Arts chimiques*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1807, Imp. P. Périaux, pp.59-60.

(19) *Poésie, Extrait d'un poëme sur les fleurs*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1817, Imp. P. Périaux, p.143.

(20) Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1825, Imp. P. Périaux, p.112.

(21) *Agriculture*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1826, Imp. Nicetas Périaux jeune, pp. 32-33.

(22) Séance publique de la Société libre d'émulation de Rouen tenue le 9 juin 1827, F. Baudry, Imprimeur du Roi, pp.9-11.

(23) Séance publique de la Société libre d'émulation de Rouen tenue le 9 juin 1823, F. Baudry, Imprimeur du Roi.

(24) INFRAY L., *Historique de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la seine-Inférieure*, Centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-inférieure, Lestringant, Rouen, 1902, pp. 36-37.



(25) LABAT-HACOURT, M., *Guillaume Dubuc, pharmacien et chercheur, 1764-1837*, Thèse de pharmacie, Rouen, 1997.

(26) AVENELD. M., *Notice sur la vie et les travaux de Guillaume Dubuc, chimiste à Rouen*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1838, Imp. NicetasPériaux, p.171.

(27) TOURGARD, *Sur M. LEBRET, ancien pharmacien à Rouen de l'Association normande*, Notices bibliographiques, Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, Delos, Caen, 1851, p.514.

(28) INFRAY L., *Historique de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la seine-Inférieure*, Centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-inférieure, Lestringant, Rouen, 1902, pp. 43-44.

(29) SINOQUET, J.-C., *Bon Etienne Morin, pharmacien, professeur, toxicologue et hygiéniste rouennais*, Rev. Hist. Pharm., XLVIII, n°326, pp. 193-202

(30) *Classe des Sciences*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1882-1883, pp. 97-98.

(31) Journal d'agriculture, de médecine et des sciences accessoires, tome Premier, Imp. d'Arcelle fils, Evreux; 1824. pp.116-120.

(32) Examen des candidats qui se destinent à la Profession d'Officier de santé, de Pharmacien, de Sage-femme et d'Herboriste, reproduit dans la thèse de pharmacie d'A. Patourel, Rouen, 1985.

(33) INFRAY L., *Historique de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la seine-Inférieure*, Centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-inférieure, Lestringant, Rouen, 1902, pp. 39-41.

(34) *Organisation de la Pharmacie*, Journal de pharmacie et des sciences accessoires, janvier 1816, tome second, L. Colas Fils, Paris, pp. 42-46.

(35) *Considérations sur l'organisation de la Pharmacie en France, ses abus et les moyens d'y remédier*, Journal de pharmacie et des sciences accessoires janvier 1818, tome quatrième, L. Colas Fils, Paris, pp.27-35.

(36) DUPAU, A., *Réflexions sur le projet de loi, présenté aux chambres, dans la séance du 14 février 1825, par S. E. le Ministre de l'Intérieur, Sur les Ecoles secondaires de Médecine, les Chambres de discipline et les Eaux minérales artificielles*, De Gueffier, Paris, 1825.

(37) DILLEMANN G., BONNEMAIN H. et BOUCHERLE A., *L'enseignement pharmaceutique depuis la loi de germinal*, La pharmacie française, Tec et doc Lavoisier, Paris, 1992.

(38) WAROLIN, C., *La pharmacie et l'État : le remède secret en France jusqu'à son abolition en 1926*, Rev. Hist. Pharm., 2002, 90, n° 334, pp.229-238.

(39) D'ARBELLES, A. et MONNIER, E.-Y., *Deux circulaires du préfet de la Sarthe contre les purgatifs de Leroy*, Rev. Hist. Pharm., 1957, 45, n° 152, pp.36-38.

(40) *Classe des Sciences*, Précis analytique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et des Arts de Rouen, pendant l'année 1854-1855, Imp. Alfred Péron, pp.145-146.

(41) LAFONT, Olivier, *Une petite pharmacie domestique ouvrage charitable égaré au XIXe siècle, pose la question de l'évolution des poids et mesures, la réponse Rouennaise*, Rev. Hist. Pharm., LX, n° 374, pp.167-176.

(42) Décret du 1er août 1793.

(43) Décret du 18 germinal an III.

(44) Arrêté pour l'exécution du décret impérial du 12 février 1812, concernant l'uniformité des poids et mesures, Imp. de Dedouit, Caen, 9 mai 1812.

(45) RATIER F.S., *Pharmacopée française ou Code des médicaments, Nouvelle traduction de Codex Medicamentarius, sivepharmacopoeagallica*, Paris, Baillière, 1827.

(46) Loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, <http://www.legifrance.gouv.fr>.

(47) MASSON, B., A propos de la marque à la bonne foi, [www.pesagefacile.com](http://www.pesagefacile.com).

## Liste des figures

Figure 1 Registre étudié .....	23
Figure 2 Titre du registre.....	24
Figure 3 Page de garde du registre étudié .....	24
Figure 4 Reliure du registre étudié .....	25
Figure 5 Ecrits de Dalmenesche .....	26
Figure 6 Ecrits de Robert .....	27
Figure 7 Les trois premiers registres de la Société Libre des pharmaciens de Rouen. ....	28
Figure 8 Signatures des pharmaciens présents lors de la création de la Société Libre des pharmaciens de Rouen .....	33
Figure 9 Extrait du règlement de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen.....	40
Figure 10 Jeton des Apothicaires et Epiciers Rouennais .....	61
Figure 11 La médaille du centenaire de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen.....	63
Figure 12 Extrait de "Histoire de l'hospice-général de Rouen 1802 - 1840" par le Docteur François Hue (publié en 1903) .....	68
Figure 13 Extrait du Bulletin de pharmacie, tome I, 1809, p.38.....	71
Figure 14 Extrait du Bulletin des sciences médicales du département de l'Eure, 1824. ....	76
Figure 15 Article du Journal de Rouen du 21 septembre 1818 .....	79
Figure 16 Convocation des candidats devant le jury départemental, année 1806 (32).....	80
Figure 17Affiche annonçant la tenue du jury médical le 1er oct. 1815, Syndicat des pharmaciens, Rouen. ....	80
Figure 18 Plan de Rouen, Almanach de Rouen, 1903.....	88
Figure 19 Réflexions sur le projet de loi du 14 février 1825, Dupau A., à l'Académie Nationale de Médecine .....	105
Figure 20 Extrait du projet de loi du 14 février 1825.....	106
Figure 21 Extrait du Journal de Rouen, 31 décembre 1820. ....	112
Figure 22 Extrait de Gazette de santé ou recueil général et périodique par une Société de médecins, 49e année, 5 janvier 1822.....	114
Figure 23 Journal de pharmacie et des sciences accessoires, tome 3, à Paris, 1817, p573....	116
Figure 24 Tableau du nouveau système des poids et de leur dénomination, annexé au décret de la Convention nationale du 1er août 1793 .....	117

Figure 25 Tableau extrait de la Pharmacopée ou Code des médicaments, 1827 .....	118
Figure 26 Marque République et fléau de balance      Figure 27 Marque Abeille .....	119
Figure 28 Marques RF, Aigle, Trois Lys et Couronne Royale .....	120
Figure 29 Marque "A la bonne foi" .....	120

## Annexes

Procès-verbaux de la Société Libre des Pharmaciens de Rouen et de Seine-inférieure

Premier registre

Période : 1815-1830

## Année 1815

### Séance du 9 janvier 1815

La séance est ouverte à l'heure ordinaire & présidée par Mr Robert.

Mr le président donne lecture du travail qu'il a fait de courent avec la commission pour solliciter du corps législatif une nouvelle loi sur l'organisation de la pharmacie. Cette lecture terminée, la Société invite de donner son avis délibéré.

Que la rédaction du mémoire est approuvée ainsi que les sept articles qui le terminent, comme base fondamentale de la loi à intervenir et qui sont rédigés dans les termes suivants :

-----  
-----

un membre ayant adressé que la clôture du corps législatif ayant eu lieu le premier de ce mois, il était utile de suspendre l'envoi de ce mémoire mais qu'il convient d'ouvrir une correspondance directe avec la Société des pharmaciens de Paris afin de savoir ce qu'on se propose de faire pendant l'intervalle de la prorogation du corps législatif. La Société a adopté cette proposition et charge Mr le président de cette correspondance, et engagé à convoquer extraordinairement la Société s'il se juge convenable.

Séance levée à l'heure ordinaire.

L. Dalmenesche, secret

### Du 7 février 1815

La séance est présidée par Mr Remy.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance Mr le trésorier présente son compte pour 1814, M le président suivant l'usage accoutumé nomme deux membres de la

Société pour en faire la vérification, et le rapport à la séance prochaine Mr Le Bret et Le Cuire ont été désignés.

On a ensuite remis sur le bureau et donné lecture du titre de deux premiers n<sup>os</sup> du journal de pharmacie de Paris faisant suite aux Bulletins de pharmacie des années précédentes et rédigés par les aînés. Lecture a été également faite du dernier n<sup>o</sup> du Bulletin des Sciences médicales du dépt de l'Eure. Le tout a été déposé aux archives.

Séance levée à 2 heures.

L. Dalmenesche, secret.

#### Séance du 7 mars 1815

Présidée par Mr Robert.

Après lecture et adoption du procès verbal de la séance précédente, le compte de recettes et dépenses de la Société présenté par Mr Bottenthuit et vérifié par les commissaires nommées à cet effet a été trouvé juste. D'où il résulte que la recette montant a dix huit cent quatre vingt six, quatre vingt dix c<sup>ts</sup> et la depense de neuf cent cinquante un f. quarante sept c. il reste en caisse une comme de neuf cents trente cinq f. quarante trois c. Le dit compte approuvé et signé par les membres du bureau. Séance levée à l'heure ordinaire.

L. Dalmenesche, secret.

#### Séance du 4 avril 1815

Présidée par Mr Dubuc

La séance a été ouverte à l'heure ordinaire on a donné lecture du procès verbal de la séance précédente qui a été adopté, ensuite celle des titres du 3e n<sup>o</sup> du journal de pharmacie de paris qui a été déposé aux archives.



Séance levée à deux heures.

Séance du 2 mai 1815

La séance commencée à l'heure ordinaire est présidée par Mr Remy.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adoptée. Il n'y a eu en un membre qui ait fait des observations qui aient du être insérées aux archives et Mr le president à levé la seance.

L. Dalmenesche

Séance du 6 juin 1815

Présidée par Mr Robert.

Après la lecture du procès verbal de la dernière seance, Mr le president donne lecture des titres des n<sup>os</sup> de mai et juin du journal de pharmacie de paris et ordonne leur insertion aux archives.

Un membre de la Societé demande que l'on s'occupe le plutôt possible et d'une maniere particuliere des moyens d'obtenir de Mr le maire un nouveau local pour tenir les seances. Cette demande a été favorablement accueillie, et adoptée à l'unanimité.

Mr le president a nommé pour la presenter Ms Arvers et Bottenthuit lainé.

On annonce ensuite qu'il a été remis à Mr Le Bret pour la Société, par Mr Vogel Docteur en Sciences chymiste, au College de pharmacie de Paris, un exemplaire d'un memoire qu'il a publié sur l'action de la lumiere solaire sur les corps simples et sur quelques composés chymiques. Mr le Secrétaire est charger d'en accorder reception à Mr Vogel et lui en porter des remerciements au nom de la Société.

Séance levée à l'heure ordinaire.

Robert, L. Dalmenesche

Séance du 9 juin 1815

Sur la convocation extraordinaire de Mr le President, la seance est tenue chez Mr Rémy.

L'un de ses membres, Mr Robert, president, donne communication d'une lettre à lui adressée par Mr le Maire de Rouen ainsi conçue :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que vu l'urgence des circonstances et le défaut de locaux disponibles dans l'enceinte de l'hotel de ville, je me vois forcé de disposer provisoirement de celui de Ms les phciens. J'ai pris toutes les précautions utiles et nécessaires pour la conservation et propriété de tout le mobilier qui leur appartient.

J'ai l'honneur de vous le répéter, cette occupation n'est que provisoire et momentanée.

Ce local d'ailleurs sera toujours à votre disposition en m'en prévenant un jour d'avance, à mon bureau des contributions hotel de ville.

Je vous prie de vouloir bien faire part du motif la presente à Ms vos collègues et de me croire avec la plus parfaite considération signé Guttinguen fils adjoint »

La Société a temoigné sa surprise à l'occasion d'une demande qui blesse toutes les convenances. Elle a arrêté à l'unanimité qu'il serait écrit à Mr le Maire pour lui faire des reclamations les plus urgentes.

Mr le president a donné lecture d'un projet de lettre ainsi conçue:

« Monsieur,

La Société des ph<sup>ciens</sup> de Rouen avait lieu de croire d'après l'accueil favorable avec lequel vous avez reçu deux de ses membres quelle avait député auprès de vous, quelle continuerait d'obtenir la bienveillance utile dont elle a été honorée par les diverses administrations qui se sont succédées jusqua ce jour. Elle etait bien loin de penser surtout que

sans lui avoir été prévenue en aucune manière, la salle de ses séances dont la clef avait été confiée au concierge, aurait été ainsi mise à la disposition d'une réunion étrangère, sans égard au droit de propriété de tout le mobilier qui y est contenu. Cet abus de l'autorité (car il serait difficile d'appeler d'un autre nom la démarche qui vient de lui être notifiée) est de nature à vous être signalé, Monsieur le maire, et la Société en charge de vous exprimer combien elle a été sensible à cette entreprise qui blesse toutes les convenances. La Société des pharmaciens qui dans tous les temps avait voulu conserver la protection de ses magistrats par le dévouement le plus absolu, qui en échange de la bienveillance dont on l'avait jugée digne, s'était fait un devoir de fournir à ses frais les divers articles du droguier du jardin des plantes, que l'administration trouvait à chaque instant disposée à lui consacrer ses travaux et les résultats de ses recherches croyait pouvoir compter au moins sur des égards, quand le droit de propriété ne lui aurait pas d'avance acquis la certitude d'une possession paisible: elle s'en rapporte à votre justice, Mr le maire et elle espère en attendant le résultat de la protection spéciale dont vous avez promis de l'investir, que vous voudrez bien rappeler à sa destination primitive le lieu de son rassemblement, dont un des membres de l'administration la privée presque au milieu de ses travaux ».

L'assemblée a adopté ce projet de lettre, et a arrêté quelle serait envoyée à Mr le maire, ne doutant pas que ce magistrat ne s'empresse de faire droit à la demande de la Société. La séance est ajournée au moment où Mr le président fera connaître à la Société quel effet aura produit sa demande.

Robert, L. Dalmenesche

*Ce jourdhuy, quinze juin 1815.*

La Société, sur la convocation extraordinaire de Mr le président, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances.

Mr le président a donné lecture de la lettre suivante a lui adressée par Mr le Maire.

« Mr,

J'ai donné des ordres pour que le local servant à la tenue des séances de la Société des pharmaciens, soit rendu à sa destination primitive à compter de demain.

Je regrette beaucoup que le surcroit des affaires et particulièrement un mal entendu ayant privé un moment la Société des avantages auxquels elle a droit par son dévouement aux intérêts de la cité. Signé (?)»

Séance levée.

Robert, L. Dalmenesche

Séance du 4 juillet 1815

La séance est ouverte à l'heure ordinaire et présidée par Mr Robert.

Mr le president donne communication à la Société de plusieurs certificats et d'une lettre a lui adressée par un sieur Doré ancien chirurgien et pharmacien des armées françaises se disant victime du pillage exercé chez lui par les russes, cosaques et implorant la bienveillance de chacun des membres de la Société. Trompé sur l'exactitude des faits enoncés par le dit sr Doré et sous l'extrême indigence où il se trouve réduit, Mr le President lui fait accorder au nom de la Société et sur la caisse commune une somme de vingt cinq francs qui lui a été comptée par Mr le Trésorier. D'après les renseignements pris sur la fausseté d'un des papiers présentés par le dit sr Doray, la Société a engagé Mr Le president à lui faire une semonce et a délibéré quil en serait fait mention au procès verbal.

La seance a été levée n'ayant aucun motif de discussion.

Robert, L. Dalmenesche (secret)

Séance du 1<sup>er</sup> août 1815

Présidée par Mr Robert.

La séance a été ouverte à l'heure ordinaire, Mr le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la précédente qui a été adopté et comme il ne fit présenter aucun sujet de discussion, Mr le président a levé la séance.

Robert, L. Dalmenesche

Séance du 5 7bre 1815

Présidée par Mr Robert.

Après lecture et adoption du procès verbal de la séance précédente, Mr le president donne celle des titres des n<sup>os</sup> 7 et 8 du journal de pharmacie de Paris. On ordonne le dépôt de ces deux n<sup>os</sup> aux archives.

On donne ensuite communication d'une lettre de Mr le maire adressée à tous les pharmaciens pour les engager à assister à la distribution des médailles accordées pour prix de dessin et de Botanique.

Cette lettre n'ayant été reçue qu'après la distribution faite, la Société a delibéré qu'elle serait déposée aux archives.

Séance levée.

Robert, L. Dalmenesche secret.

Séance du 26 7bre 1815

Cette séance présidée par Mr Robert est le remplacement de celle qui doit avoir lieu au premier mardi d'octobre.

Mr le Président annonce à la Société que le jury doit tenir sa séance le premier octobre prochain sous la présidence de Mr Chaussied. Il nomme en conséquence une députation composée de Ms Remy, Arvers, Bottenthuit aîné et Dalmenesche vers Mr le Président du jury à son arrivée pour lui présenter les hommages de la Société et lui demander son jour pour lui offrir un diner. Cette députation est fixée à dimanche prochain huit heures du soir.

Plusieurs membres proposent ensuite de nommer une commission chargée d'examiner les diverses cases du droguier et fournir tous les objets qui manqueraient ou seraient détériorés et pareillement de faire une revue de tous les ustensiles servant au chef d'œuvres des récipiendaires.

Mr Bottentihuit aîné est chargé spécialement du droguier et Messieurs Thommerel, Aubé et Le Bret de la revision et fourniture des ustensiles et d'en présenter les candidats dans la confection de leurs chef d'œuvres.

La Société est prevenue que Mr Flaubert est nommé membre du jury en remplacement de Mr Laumonier pour cette année seulement.

Séance levée à l'heure ordinaire.

Robert, L. Dalmenesche secret.

Séance extraordinaire du 26 Xbre 1815

La séance st ouverte à une heure sous la présidence de Mr Robert.

Mr le Secrétaire informe la Société que l'objet de la convocation a pour motif la nécessité de s'occuper de trouver un nouveau local pour la tenue de ses séances. Mr le directeur des domaines ayant fait afficher la vente du local actuel pour le 4 du mois prochain.

On observe d'abord que la Société ayant fait faire des ouvrages de menuiserie qui lui appartiennent et qui doivent être distraits de la vente à faire au profit du gouvernement il serait utile de faire une démarche à cet égard, auprès de Monsieur le Directeur des domaines. Cette proposition est adoptée.

La Société s'occupe ensuite de la question de savoir comment elle se procurera un nouveau local. Cette délibération se termine par la nomination de trois membres en commission revetus de toute la confiance de la Société pour faire les démarches convenables, soit auprès des administrations, soit auprès des tribunaux ou autres autorités de la ville afin que la Société continue d'être sous leur protection immédiate, et dans le cas de la non réussite, pour louer un local dans le plus bref délais et avec le plus d'économie possible. Sont nommés membres de cette commission Messieurs Dubuc, Bottentuit l'ainé, et Mr Alexandre.

La Société, toujours affligée des abus et de la mauvaise exécution des lois sur l'exercice de la pharmacie, prend en considération la proposition qui est faite par un membre de revoir le travail qui fut fait l'année dernière sur les moyens d'obtenir du législateur des lois mieux observées. On donne lecture de la délibération du 15 8bre 1814 où se trouve la nomination de la commission qui fut chargée de cet objet. La Société confirme cette nomination et ajoute à la commission Mr Dubuc.

Séance levée à deux heures.

## Année 1816

### Seance du 6 fevrier 1816

La Société ayant obtenu de Monsieur le maire un local dans l'hotel de ville, pour la tenue de ses seances. Elle se reunit à midi, dans le nouveau local sous la présidence de Mr robert.

Mr le Secretaire donne lecture d'une lettre de son excellence le Ministre de l'interieur informant la Société qu'il a reçu le memoire qui lui a été adressé de sa part, et que ce memoire sera pris en consideration.

On donne aussi lecture d'une lettre de Monsieur Boulay qui repond, au nom du redacteur du Journal de pharmacie, à la lettre qui leur avait été ecrite pour obtenir un exemplaire du memoire que la Société des pharmaciens de paris a dû presenter au gouvernement sur le même objet. Mr Boulay informe la Société que ne pouvant procurer une copie de ce memoire les redacteurs du Journal de pharmacie se sont déterminés a insérer une note dans le plus prochain n° du précis memoire présenté.

La Société s'occupe ensuite de déterminer de quelle maniere elle tiendra ses seances dans son nouveau local: elle arrête que provisoirement ce local reste tel qu'il est distribué: que Ms les commissaires feront vider, d'ici à la seance prochaine, la petite pièce à cheminée pour y tenir ses seances se réservant de prendre un parti ultérieur suivant le besoin.

Séance levée à deux heures.

### Seance du 5 mars 1816

La seance est ouverte à l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy.



Mr le Secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est approuvée.

Mr le tresorier dépose sur le bureau son compte de recette et de depense pour l'an 1815 avec les pieces à l'appui. Il (est) de suite nommé une commission composée de Ms Dalemenesche et Bottentuit le j<sup>ne</sup> pour proceder à l'examen de ce compte et en faire le rapport à la Société à la prochaine seance.

Mr le trésorier demande l'autorisation de payer un memoire à Mr Leroi concierge de l'hotel de ville pour des objets qui se trouvent lui appartenir dans le local qu'elle occupe.

La Société donne cette autorisation sauf le visa préalable de Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire.

Séance levée à deux heures.

#### Seance du 2 avril 1816

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Monsieur Dubuc.

Mr le Secretaire donne lecture du procès verbal de la de<sup>re</sup> seance dont la redaction est adoptée.

On dépose sur le bureau trois n<sup>os</sup> du journal de pharmacie pour les mois de janvier, fevrier et mars. Mr le Secretaire donne lecture du précis du memoire ou petition de la Société des pharmaciens de paris au gouvernement consigné dans le n<sup>o</sup> de janvier. La Société entend cette lecture avec beaucoup d'interêt et d'attention; elle y remarque que la Société de paris a presenté avec beaucoup de précision les différents abus qui afflige la pharmacie et des vues fort sages sur une organisation plus conforme a son objet. Cependant la Société differe de celle de paris sur le fait des receptions que celle-ci propose de concentrer exclusivement dans les écoles de pharmacie. On observe avec justesse que l'expérience a prouvé l'abus de cette

méthode, qui a le grave inconvénient de soustraire les candidats à la responsabilité morale, qui s'établit naturellement dans le centre d'un arrondissement plus circonscrit.

La Société s'occupe d'une discussion sur le tarif de la vente des médicaments. Le prix des pastilles d'ipécacantha est fixé à 15 f l'once.

Un membre observe que le bureau est en très mauvais état et il propose d'autoriser Mr le trésorier de le faire réparer à neuf. La Société accepte cette proposition et donne cette autorisation.

Séance levée à deux heures.

#### Séance du 7 mai 1816

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Remy.

Mr le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la d<sup>ere</sup> seance dont la rédaction est adoptée.

On dépose sur le bureau deux bulletins du Journal de pharmacie pour les mois d'avril et de mai. Le dépôt aux archives en est ordonné.

Mr le président donne lecture de deux lettres qui lui ont été adressées: l'une par Mr Ribard maire de Rouen et député au corps législatif, l'autre par Mr de Germaini aussi député au corps législatif. Ces messieurs accusent réception du mémoire qui leur a été adressé par la Société, sur l'organisation de la pharmacie. Ms Ribard et de Germaini donnent l'assurance qu'ils appuieront les vues de la Société lors de la formation de la loi. Ces lettres sont déposées aux archives.

Messieurs les commissaires chargés de l'examen des comptes de Mr le trésorier font leur rapport. Ces comptes trouvés exacts sont définitivement arrêtés par la Société. L'un des exemplaires déposé aux archives et l'autre remis à Mr le trésorier pour lui valoir de décharge.

Seance levée à deux heures.

Seance du 4 juin 1816

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Monsieur remy.

Mr le Secretaire donne lecture du procès verbal de la d<sup>re</sup> séance dont la redaction est adoptée.

On donne lecture d'une lettre de Mr le maire de rouen qui invite le Société d'assister par deputation à l'ouverture du cours de botanique qui doit avoir lieu le 15 du mois dans l'une des serres du jardin botanique. Mr le president rend compte que pour remplir l'objectif de cette lettre des invitations ont été faite à plusieurs membres de la Société qui ont du s'acquiter de cette honorable mission.

La séance s'est prolongée jusqu'a deux heures.

Séance du 6 aoust 1816

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la presidence de Mr Remy.

Monsieur le Secretaire déclare que la seance de juillet n'a presenté rien qui ait pu fournir la matiere d'un proces verbal.

On depose sur le bureau un paquet et une lettre d'envoi de la part de Mr perrinaux, imprimeur. Lecture faite de la lettre de Monsieur perrinaux la Société est informée qu'elle reçoit quatres exemplaires de l'ouvrage imprimé de Mr Turquer de Longchamps intitulé *flore des environs de rouen*, conformement a sa souscription. Mr perrinaux informe aussi la Société

que l'assemblée de Ms les actionnaires déterminera le mode de liquidation des souscriptions et que l'envoi des quatre exemplaires qu'il adresse à la Société n'est qu'un acompte.

La Société arrête qu'un exemplaire sera déposé aux archives et que les trois autres seront remis à ceux de Ms les membres de la Société qui le désireront en remettant le prix à Mr le trésorier.

On déposera sur le bureau deux n<sup>os</sup> du journal de pharmacie pour les mois de juin et de juillet, mention au procès verbal et dépôt aux archives.

Seance levée à deux heures.

#### Seance du 3 7bre 1816

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Mr le Secrétaire en l'absence du président.

On donne lecture d'une lettre de Mr le maire portant invitation à la Société d'assister à la distribution des prix des écoles de dessin et de Botanique qui doit avoir lieu le 30 août dans la grande salle de l'hôtel de ville. Cette (lettre) était accompagnée de seize cartes d'entrée. Mr le Secrétaire rend compte que pour remplir l'objet de cette lettre il a fait distribuer les seize cartes à domicile et en temps utile.

Aucun objet d'un intérêt pressant n'étant présenté à la discussion la seance se prolonge en conversation particulière et est levée à deux heures.

#### Seance du 1<sup>er</sup> 8bre 1816

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Monsieur Remy.

Mr le Secretaire donne lecture du procès verbal de la d<sup>ere</sup> seance dont la redaction est adoptée.

Monsieur le prèssident informe la Société que le jury médical doit se réunir incessamment a rouen et qu'il sera procédé à la reception de plusieurs candidats pharmacien et propose de former une commission pour suivre et faciliter cette opération. Cette proposition est adoptée; la commission est a l'instant formée de messieurs Dalmenèche, Le Bret, Renoult, et Mr Le Cuir lesquels sont chargés de prendre tous les renseignements, de faire toutes les démarches et les depenses necessaires au compte de la Société pour que messieurs les candidats soient suffisamment pourvus de tout ce qui leur sera nécessaires. Monsieur le president membre adjoint au jury médical, se charge auprès de Monsieur le maire des demarches convenables pour obtenir un local propre au genre et à l'etendu des examens pratiques.

On depose sur le bureau le n<sup>o</sup> viii du journal de pharmacie pour le mois d'aoust. Mention au procès verbal et depôt aux archives.

Seance levée a deux heures.

#### Seance du 12 9bre 1816

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la presidence de Monsieur remy.

Monsieur le Secretaire donne lecture du proces verbal de la derniere séance dont la redaction est adoptée.

Monsieur le president, au nom de se collègues adjoints au jury médical, informe la Société que les exercices du jury medical presidé par Mr Chaussier, ont commencé cette année le 31 8bre et qu'elles se sont terminées le 8 de 9bre present mois : que dans ce cours intervale il a été reçu onze pharmaciens pour le departement et cinq pharmaciens pour les departements circonvoisins cequi en porte le nombre total a dix-sept. Il observe que ce nombre ayant excédé de beaucoup celui des année précédentes, le local accordé par

l'administration n'a pu suffire aux examens pratiques et que le jury s'est vu dans la nécessité d'inviter plusieurs des membres de la Société à prêter leur laboratoire, qu'il pense en conséquence qu'il serait juste que la Société accordasse une indemnité pour les frais et les embarras que ce travail leur a occasionné.

La Société prenant en considération cette proposition délibère qu'une indemnité de 15 f par candidat est accordée et sera payée par Mr le trésorier à ceux des membres de la Société qui la réclameront.

La Société, conformément à sa délibération du 7 Xbre 1814, procède au renouvellement des officiers de son bureau.

Le premier scrutin est ouvert pour la nomination d'un président. Le nombre des votans présens s'est trouvé être de quinze. Le dépouillement fait ayant point donné de majorité, on procède à un second tour dont le dépouillement donne la majorité à Monsieur Arvers. Monsieur le président proclame en conséquence Mr Arvers président pour l'année 1817. Mr Arvers accepte et exprime sa reconnaissance pour le témoignage d'estime que lui donne la société.

On procède de nouveau pour la nomination d'un Secrétaire, le nombre des votans étant de seize un des membres de la société étant arrivé dans l'intervale. Le dépouillement donne la majorité absolue à Monsieur Robert qui accepte et est proclamé par Monsieur le président Secrétaire pour l'année 1817. Monsieur Robert remercie l'assemblée de ce nouveau témoignage de son estime.

On procède ensuite pour la nomination d'un Trésorier au même nombre de votans présens. Le dépouillement ayant donné la majorité à Monsieur Bottentuit l'ainé, Monsieur le Président le proclame Trésorier pour l'année 1817. Monsieur Bottentuit accepte de continuer cette fonction puisque c'est le vœu de l'assemblée et la remercie de sa confiance.

On dépose sur le bureau les n<sup>os</sup> 9 et 10 du journal de pharmacie pour les mois de 7bre et d'octobre de la présente année. Mention au procès verbal et dépôt aux archives.

Séance levée à deux heures et demie.

Séance du mardi 3 Xbre 1816

La seance est ouverte a midi précis sous la présidence de M. Arvers.

Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere séance. La redaction est adoptée.

Monsieur Arvers donne lecture à la Société d un projet de petition adressé a Monsieur le Maire de Rouen, relative a la necessité d obtenir pour la Société un local plus convenable a ses travaux, & propre a lui permettre le developpement qu'exige le but de son institution, pour elever a ses frais un cabinet d histoire naturelle medicale, un laboratoire de pharmacie avec ses dependances & telque lors de l'examen des récipiendaires en pharmacie, les dispositions quelle a le projet d executer puissent être utiles autant quelles sont démontrées necessaires pour les examens theoriques & pratiques. Le projet a pour but d'obtenir une institution fixe & permanente de la part de l'autorité de la Société de pharmacie dans l'établissement connu vulgairement sous le nom de la tour aux Normands, ou elle ferait a ses frais les demolitions & les reparations convenables dans la partie de ce batiment public que l'administration pourrait lui conceder, aura l'assurance dune protection speciale et permanente qui lui permettrait de se livrer, avec sécurité aux travaux qui lui sont promits. La Société en adoptant les bases du projet presenté par Monsieur Arvers, a délibéré quune commission composée de cinq membres se transporterait avant toute demande ultérieure & accompagnée de Monsieur l'architecte de la ville au lieu dit de la tour aux Normands pour y faire constater par un devis approximatif l etat des depenses que comporteraient les changemens quelle merite pour ce nouveau genre d établissement, se reservant de statuer ulterieurement dans une seance particuliere dans laquelle la commission lui fera son rapport, s'il y a lieu a adresser sa demande a l'administration. La commission nommée par Monsieur le Président est composée de MM Remy taillefesse, Arvers, Robert, Dubuc, Bottentuit & Alexandre.

Mr le secretaire annonce a la Société quil lui a été remis, par Monsieur Dubuc le j<sup>ne</sup> pour etre offer a la Société un exemplaire broché dans lequel se trouvent remis tous les programmes des recipiendaires en pharmacie qui ont été admis dans la seance du jury

medical de la presente année. La Société en votant des remerciemens à M Dubuc, a délibéré que l'exemplaire sera déposé aux archives.

M Lebret presente a la Société le diplome de Pharmacien, délivré par l'Ecole de Pharmacie a Monsieur Le Cuire, Pharmacien a Rouen & manifeste le desir qu'a Monsieur Lefebvre d'être admis au nombre de membres de la Société.

Conformément à l'art. 2 des règlements, la presentation de M Lefebvre ayant été faite par MM Lebret, Robert & Poidevin., on pense au scrutin pour son admission. Ayant recueilli la majorité de suffrages, M Lefebvre est proclamé, par le President membre de la Société qui delibère que (la) copie du procès verbal de la presente seance lui sera adressée par le secretaire avec une expédition du règlement en lui annonçant le plaisir qu'éprouve la Société de le compter au nombre de ses membres.

Séance levée a 2 heures. Présence MM Arvers, Robert, Bottentuit lainé, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Dubuc, Thommerel, Poidevin, Dalmenesche, LeChandelier, LeCuire, Renoult, Alexandre, Aubé, Thorel ainé, Thorel le j<sup>ne</sup>, Remy taillefesse & LeBret.

Robert, Arvers

#### Seance extraordinaire du 10 Xbre 1816

La séance est ouverte a midi sous la présidence de M. Arvers. Cette séance a été convoquée extraordinairement pour entendre le rapport de la commission nommée dans la dernière seance pour examiner l'emplacement dit de la Tour aux normands faire constater pour un devis approximatif en présence de M l'architecte de la ville l'état des depenses a faire pour rénover ce local propre aux usages auxquels la Société se propose de le destiner si elle parvient a obtenir de l'administration quil lui soit concédé.

Urgence de la commission, Monsieur Arvers fait constat puis il annonce que s'étant rendu sur les lieux avec M Auvray, la commission a reconnue & il a été avoué verbalement par M. Auvray que les matériaux provenant des demolitions necessaires seraient suffisans



pour fournir aux frais de l'établissement que projette la Société. A la suite de la déclaration de la commission, monsieur Arvers donne lecture d'un projet de pétition à Monsieur le Maire, dans lequel la Société demande que la partie sud ouest de l'établissement et de tour des Normands, lui soit concédée, avec l'abandon de tous les matériaux qui proviendront de la démolition des loges & la faculté de faire sous la direction de Monsieur l'architecte de la ville & après faire toutes les dispositions qui deviendront nécessaires à son usage.

La Société adopte le projet de pétition & délibère que copie en sera adressée à Monsieur le Maire & que les membres du bureau sont chargés de faire toutes les démarches convenables pour poursuivre l'exécution.

Sur l'observation d'un membre, la Société délibère qu'il sera adressé par le Président de la Société à MM Ribard & Oranne Duvesquier<sup>1</sup>, membre de la chambre des Députés une lettre manuscrite de l'envoi fait l'année dernière au Ministre de l'Intérieur & à chacun deux, d'une réclamation sur les abus de la pharmacie avec invitation particulière d'appuyer de leur crédit auprès du Ministère les observations de la Société des pharmaciens de Rouen.

Présents MM Arvers, Bottentuit l'aîné, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Dubuc, Thommurel, Poiterin, Dalmenesche, Le Chandelier, Renoult, Alexandre Aubé, Lefebvre, Le Chandelier, Besserve, Robert.

Arvers presid<sup>t</sup>, Robert secret

---

<sup>1</sup> Duvesquier de Hauranne

## Année 1817

### Séance du 7 janvier 1817

Après la lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée Monsieur le President rend compte a la Société des démarches qui ont été faites par le bureau relativement a la concession quelle sollicite d'un local pour la tenue de ses seances & les travaux auxquels elle se propose de se livrer. Il annonce que tout se dispose favorablement pour une reponse qui sera avantageuse a la Société.

Monsieur Besserve present à la seance, demande & obtient la permission de faire a la Société ses remerciemens qu'il a consignés dans une lettre dont il donne lecture. Monsieur le President en repondant a Monsieur Besserve lui exprime le regret qu'éprouve la Société de le voir quitter cette ville. Il lui assure au nom de la Société quelle conservera cette annonce le souvenir de ses bonnes Xpériences de qualité.

La Société délibère en outre que Monsieur Besserve continuera de lui appartenir en qualité de membre correspondant.

A l'occasion de l'augmentation considérable dans le prix du safran on propose de porter la dose pour l'elixir de vie a 3 francs & le prix du safran entier à 1<sup>fr</sup>. 80<sup>c</sup>. le gros et 2<sup>fr</sup> en poudre.

On propose et on delibere de porter le prix de l'elixir de 40<sup>c</sup> l'once & d'augmenter toutes les teintures spiritueuses dans la proportion suivante, de 40<sup>c</sup> a 50<sup>c</sup>, de 50<sup>c</sup> a 60; de 75 a 90<sup>c</sup>. Les eaux de vie vulnereaire, camphrée & l'eau de vie de Gayac seront portées a 30<sup>c</sup> l'once.

Presentes MM Arvers, Dubuc, Aubé, Alexandre, Bottentiuit 1<sup>é</sup>, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Dalmenesche, Renoult, Lefebvre, Le Chandelier, Poitevin, Besserve, Robert, Le Cuir, Thommerel.

Arvers presid, Robert secret

### Séance du 4 février 1817

On donne lecture du procès verbal. La rédaction est adoptée.

Monsieur le Président annonce de nouveau a la Société qu'il paraît que l'objet de la demande faite par la Société a obtenu l'approbation de l'administration, & qu'incessamment il lui sera faite une réponse au projet.

On propose de nommer une commission de deux membres qui se retire par devant Monsieur le Maire pour lui denoncer les abus qui existent relativement à la vente de medicaments de la part de plusieurs individus n'ayant point la qualité. La commission est composée de MM Aubé & Thorel aîné & Arvers.

On dépose sur le bureau les n<sup>os</sup> 11 & 12 du Journal de pharmacie.

Presens de MM Remy taillefesse, Le Chandelier, Aubé, Renoult, Dalmenesche, Alexandre, Thorel le j<sup>ne</sup>, Poitevin, Le Cuire, Lebret, Thorel l'aîné, Lefebvre, Thommerel, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Bottentuit l'aîné, Arvers, Robert.

Une discussion s'élève sur la délibération relative a l'augmentation des prix proposé dans la dernière séance. Il en résulte que l'elixir qui était porté à 8<sup>sols</sup> sera reporté a 6<sup>s</sup>. Le prix de l'eau vulnérable est reporté à 5<sup>sols</sup>.

Arvers presid<sup>t</sup>, Robert secret

#### Séance extraordinaire du 17 février 1817

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture d'une lettre de Mr le secrétaire qui informe la Société qu'une indisposition le prive de se rendre a la séance, mais que comme il en connaît l'objet, il souscrit d'avance a ce qu'elle aurait décidé.

La Société ordonne la mention de cette lettre au procès verbal.

Mr le Président rapporte a la Société que l'objet de la convocation est de délibérer sur les moyens de répondre a l'appel fait a tous les habitants de cette ville par l'administration municipale pour subvenir aux besoins des pauvres par des souscriptions volontaires.

Après discussions la Société admet la souscription au bureau & ceux des membres qui ont déjà souscrit au secretariat de la Mairie sont invités d'envoyer les sommes pour lesquelles ils ont souscrit.

La souscription faite, Monsieur le President se transportera au secretariat de la Mairie pour en faire la déclaration, prendre un nombre de Bulletins egal a celui des souscripteurs. En conséquence les membres presens deposent sur le bureau les souscriptions comme il suit :

MM Remy pour 120<sup>fr</sup> il a souscrit à la municipalité.

M Le Chandelier 40

M Dubuc 60

M Bottentuit ainé 120. Il a souscrit a la municipalité.

M Alexandre 60

M Robert 60

M Dalmenesche 40

M Lebreton 80

M Thommerel 60

M Le Cuir 50 fr

MM Aubé pour 40<sup>f</sup>

Thorel ainé 50

Thorel le j<sup>ne</sup> 40

Bottentiuit le j<sup>ne</sup> 80 a souscrit a la commune

Lefebvre 60

Renout 40

Poidevin 20

Arvers 60

Fouray 24

Monsieur le tresorier presente son compte de gestion pour l année 1816. Il est renvoyé à l examen de MM Lebreton et Le Cuir.

Monsieur Fouray pharmacien a Rouen est soumis a ladmission comme membre de la Société sur la presentation de MM Arvers, Robert & Thommurel.

On prend au scrutin. Il obtient la majorité des suffrages il est proclamé membre de la Société. Le Secretaire lui notifie son admission avec un exemplaire des reglemens.

Mr Le Chandelier annonce quil a cedé les fonds a M Joly, pharmacien a Neufchatel; et fait part a la Société du desir quil a de lui rester uni, et prendra toujours un vif interet a ses travaux.

Séance levée a 2 heures & demie.

Presens MM Remy, Le Chandelier, Bottentuit lé, Alexandre, Dalmenesche, Lebret, Thommerel, Le Cuire, Aubé, Thorel le j<sup>ne</sup>, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Lefebvre, Arvers.

Arvers presid, Robert secret.

#### Séance du 4 mars

Après lecture du procès verbal M le President annonce que M Fouray membre nouvellement élu et present a la seance.

Sur l'observation d un membre, la Société manifeste le desir que la totalité des sommes versées & a verser pour la contribution de bienfaisance soit comptée au nom collectif de la Société des Pharmaciens de Rouen.

Elle charge en conséquence son President & le secretaire de se retirer par devant M le Maire pour obtenir le but de cette demande.

Presens M Remy, Le Chandelier, Bottentuit lé, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Renout, Dalmenesche, Alexandre, Lefebvre, Lebret, Aubé, Le Cuire, Thummerel, Dubuc, Poiterin, Thorel aîné, Thorel j<sup>ne</sup>, Fouray, Arvers, Robert.

Arvers presid, Robert

#### Séance du 1<sup>er</sup> avril

Après la lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée, M le President rend compte de la demande prescrite par la delibération du 1<sup>er</sup> Mars, & fait part de la reponse quil a recue de M le Maire a la lettre qui a été adressée a ce projet, ainsi que du recipice du receveur de la commune pour la somme de 552 francs faisant moitié de la souscription faite au projet des Indigens par la Société des pharmaciens de Rouen.

Les membres de la Société font 3 unités a remettre a Mr le President. L'autre moitié de la souscription a la seance prochaine du mois de Mai.

On donne la lecture des titres des Bulletins de Pharmacie pour les mois de Janvier Février & Mars de la présente année.

Séance levée à deux heures.

Presens M Arvers, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Remy, Le Chandelier, Alexandre, Renout, Lebret, Le Cuire, Lefebvre, Dalmenesche, Aubé, Dubuc, Poiterin, Fouray, Arvers, Robert  
Arvers presid, Robert

### Séance du 2 mai

On donne lecture du procès verbal de la seance précédente. La redaction en est adoptée.

Monsieur Besserve ecrit de Nogent a la Société pour se rappeler a son souvenir et lui temoigne son dévouement. Le secretaire est chargé de repondre a M Besserve & de lui adresser en meme terme un exemplaire de la *Flore de Rouen* par M Letaquier de Lonchamps.

Messieurs les commissaires nommés a cet effet font leur rapport sur le compte de gestion presente par M le tresorier. La Société adopte la conclusion de la commission, d'ou il resulte que le compte est definitivement arrêté.

On depose sur le bureau un flacon de sel venant d'angleterre ayant pour etiquette Chetteman Saltes et Sal chalybeated aperient La Société engage M Fouray a en faire venir deux flacons.

On donne lecture de la table du n° du Bulletin de pharmacie pour le mois d avril 1817.  
Presens MM Dubuc, Arvers, Bottentuit aîné, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Thommerel l ainé, Thommurel le j<sup>ne</sup>, Dalmenesche, Lebret, Le Cuire, Lefebvre, Le Chandelier.

Arvers presid, Robert secret

### Séance du 3 juin

Après lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée, on donne communication d'une lettre de Monsieur le Maire de Rouen annonçant l'ouverture du cours de Botanique de M. Marquis d. M. & invitant la Société à y assister.

Une députation de dix membres se propose de se rendre à l'invitation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Président remet sur le bureau la quittance du receveur Général de la commune de la somme fournie par la Société comme contributions volontaire en faveur des indigens de la ville de Rouen.

Monsieur Lebret remet sur le bureau plusieurs fragmens d'une matière lapidiforme rendue par un malade à la suite de coliques violentes. Cette pierre se trouvait mêlée aux excréments rendus par les voies naturelles. M. Dubuc, Lebret & Mesaize sont chargés par la Société de faire l'analyse de cette concrétion & de présenter leur rapport à la Société.

On dépose aux archives le Bulletin de Pharmacie pour le mois de Mai.

La Société s'occupe ensuite de la fixation du prix des jus d'herbes & des sangsues. On arrête le prix des premiers à 4<sup>s</sup> l'once, 8 les 2 onces, 10<sup>s</sup> les 3 onces, 12<sup>s</sup> les 4 onces. Les sangsues sont fixées au prix de 3<sup>s</sup>.

Présens MM Dubuc, Lebret, Bottentuit aîné, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Thorel aîné, Thommerel, Dalmenesche, Le Cuire, Aubé, Renoult, Alexandre, Lefebvre, Fouray, Arvers, Remy, Le Chandelier & Robert.

Robert

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet

En l'absence du secrétaire, M Robert tient la place sous la présidence de M Arvers.

Après lecture du procès verbal, M Fouray dépose sur le bureau deux flacons d'un sel liquéfié en partie, très blanc qu'il a fait venir de chez M Noret pharmacien à Paris, conforme à l'échantillon qui avait été mis sous les yeux de la Société dans l'une des précédentes séances.

MM Alexandre & Dubuc sont chargés de faire l'examen de ce sel & de faire leur rapport à la Société.

M le President fait lecture d'une delibération du Conseil municipal de la ville de Rouen, homologuée par Monsieur le Prefet; Cette deliberation autorise la Société des pharmaciens de Rouen a occuper a titre précaire une moitié du local dit la tour aux Normands. Apres discussion sur la concession a titre precaire de ce nouveau local, la Société autorise MM les membres du bureau a faire les premiers frais & a disposer des lieux le plus prochainement possible pour y tenir les seances.

Presence MM Dubuc, Arvers, Bottentieux aîné, Thommerel, Thorel aîné, Bottentuit aîné, Thorel je, Bottentuit je, Dalmenesche, Lebret, Renout, Alexandre, Remy, Le Chandelier, Poiterin.

Robert, Arvers preside

### Séance du 3 aoust 1817

Après lecture du procès verbal de la dernière seance, Monsieur le President donne communication d'une lettre de du secrétaire du Comité central de vaccine établi a Rouen, annonçant l'hommage fait à la Société d'un exemplaire du procès verbal de la seance publique du Comité central de vaccine tenue le 14 avril dernier. A mentionner au procès verbal de cet envoi & depot aux archives.

Le Secretaire fait hommage a la Société d'un nombre suffisant pour qu'il en soit remis a chacun des Membres d'exemplaires de son *Analyse imprimée des eaux des fosses*. La Société accueille avec bienveillance l'hommage de M Robert & arrête après la distribution faite aux membres présents que deux exemplaires de l'ouvrage seront déposés aux archives.

M le President donne quelques details sur le nouveau local que doit occuper la Société & un aperçu des premières dépenses déjà faites & de celles restant à faire. La Société approuve les premières & autorise les secondes. Elle arrete en outre qu'il sera adressé a M le Maire une petition tenant à obtenir que le Sieur Canville locataire d'une partie concédée cede son bail a des conditions qui lui seront faites.

Sur l'observation que plusieurs grosses reparations semblent exiger le bureau de l'administration, ce bureau est sinon autorisé a faire de ce projet toutes representations nécessaires a M le Maire.



Mr Alexandre fait un rapport verbal sur les deux flacons de sel déposés par M Fouray, il en résulte que ce sel intitulé (sal chalybeate aperient) est composé seulement de 7 parties sulfate & 4 parties muriate de soude.

M Le Bret offre à la Société quelques échantillons deux racines nouvellement introduites sous le nom de Ratanhia & des semences de Phellandrum aquaticum.

Présens MM Dubuc, Remy, Arvers, Thommerel, Thorel aîné, Le Cuir, Aubé, Leuret, Dalmenesche, Alexandre, Renout, Fouray, Thorel le j<sup>e</sup>, Bottentuit aîné, Bottentuit le j<sup>e</sup>, Robert.

Arvers presid<sup>t</sup>, Robert secret

Séance du 2 7<sup>bre</sup> 1817

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée, le Secrétaire lit une lettre de M le Maire invitant la Société à assister à la distribution des prix des écoles de dessin & de botanique. Des cartes ont été distribuées à chacun des membres présents.

Au nom d'une commission nommée à cet effet, M Robert fait un rapport sur la concrétion lapidiforme présentée par M Le Bret, ce rapport renferme avec les détails observés par M Delahoussiette, l'analyse de ce prétendu calcul. La Société délibère que l'objet de ce rapport sera adressé à M Delarue, Secrétaire de la Société de médecine du départ<sup>t</sup> de l'Eure & aux rédacteurs du Bulletin de pharmacie.

M Dubuc profite de cette occasion pour mettre sous les yeux de la Société un morceau de bézoard provenant du cheval. Le bézoard qui avait fourni 3 morceaux pareils pesant 6 livres.

M Dubuc donne aussi verbalement quelques recettes de ses expériences fort enchantées.

M Robert parle aussi de la morphine, substance que Derosne avant lui avait désignée sous le nom de sel d'opium. M Robert parle des expériences qu'il a faites sur lui-même avec la morphine obtenue par son procédé.

La Société approuve les preuves des travaux et donne son assentiment aux dépenses ultérieures.

Presens MM. Arvers, Remy, Dubuc, Lebret, Dalmenesche, Aubé, Renout, Alexandre, Fouray, Le Chandelier, Robert, Thorel aîné, Thorel le j<sup>e</sup>, Le Cuire, Thommerel, Poiterin, Renout, Lefebvre, Fouray, Bottentuit aîné, Bottentuit j<sup>e</sup>.

Arvers presid, Robert secret

Seance du 4 8<sup>bre</sup> 1817

La seance est ouverte au nouveau local, tour aux normands dans la salle a ce destiné, sous la presidence de M. Arvers.

La lecture du procès verbal de la dernière séance étant terminée, M le President communique une lettre de M. le Maire, par laquelle ce Magistrat demande si le local concédé est disposé convenablement pour y tenir les séances du Jury médical.

Le Secrétaire donne à faire un projet de reponse. Il est adopté.

Monsieur Fouray depose sur le bureau un échantillon d'un certain medicament designé sous le nom d'alcornoque.

Mr Arvers entretient à la Société des frais déjà faits pour la disposition du nouveau local.

On donne communication dune lettre communicant l'ouverture très prochaine des seances du Jury medical. Le bureau est chargé de se presenter par devant Mr Chaussier President du Jury medical, une commission composée de MM. Dalemnesche, Le Cuire & Thorel le j<sup>e</sup> est chargée de diriger les candidats pendant les operations et de disposer tout ce qui est necessaire pour les examens pratiques.

On propose de prendre pour concierge du nouveau local celui qui est chargé de la partie non concédée de la tour aux Normands. Cette proposition est adoptée. Sont a fixer ultérieurement la qualité du traitement qui lui sera accordé.

Presens MM. Remy, Dubuc, Le Chandelier, Poiterin, Bottentuit aîné, Bottentuit j<sup>e</sup>, Lefebvre, Le Cuire, Thorel aîné, Thorel le j<sup>e</sup>, Alexandre, Renout, Arvers Dalmenesche, Aubé, Fouray, Robert.

Arvers presid, Robert secret

### Séance du 4 novembre

Après la lecture du procès verbal, un membre observe qu'il a été fait dépôt des mains du receveur des Hospices par M le Prefet de la somme restante, après les frais prélevés provenant des candidats en pharmacie qui ont été recus dans la dernière séance du Jury médical ; la Société délibère que son bureau sera chargé de réclamer, auprès de M. le Prefet, la remise de l'excédent des fonds nécessaires pour les frais du Jury medical, pour les fonds étant employés à la disposition la plus convenable afin qu'à l'avenir les exercices théoriques & pratiques des réceptions puissent avoir lieu dans le nouveau local. La restauration aura pour but d'obtenir ainsi qu'à l'avenir l'excédent des sommes versées pour les réceptions après les frais du Jury & des visites extra muros prélevés, soient également versés dans les caisses de la Société pour subvenir aux charges qui lui imposent l'obligation de recevoir le Jury médical.

Le bureau est également chargé de s'entendre avec le locataire du magasin destiné à faire le laboratoire de la Société, lequel magasin pourrait devenir disponible par quelques arrangements pris avec lui.

M le President remet sous les yeux de la Société les divers mencoires d'ouvrages faits pour la disposition du nouveau local. La Société autorise le paiement de ces divers mencoires.

L'ordre du jour étant le renouvellement du bureau, on passe au scrutin pour la nomination du President. Un premier tour n'ayant pas donné de majorité absolue, on passe à un second tour. Monsieur Robert est nommé à la majorité des suffrages & proclamé President de la Société. Monsieur Robert en acceptant sa fonction remercie la Société de l'honneur quelle lui fait & proteste de son dévouement.

On passe à la nomination d'un Secrétaire. M Arvers ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Secrétaire de la Société. M Arvers accepte & prie la Société d'agréer ses remerciements & l'informe de son dévouement.

Enfin on procède à la nomination d'un Trésorier. M. Bottentieux aîné, Secrétaire actuel est proclamé Trésorier, comme ayant reçu la majorité absolue des suffrages. Il remercie ainsi la Société de l'honneur quelle lui fait en le maintenant dans ses fonctions.

Présens MM Arvers, Remy, Dubuc, Thommerel, Thorel aîné, Thorel le j<sup>e</sup>, Le Cuire, Renoult, Alexandre, Aubé, Le Chandelier, Poitevin, Lefebvre, Fouray, Bottentieux aîné, Bottentieux j<sup>e</sup>, Robert. Arvers presid, Robert secret

## Année 1818

### Seance du 5 janvier 1818

La séance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Mr Robert.

On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Mr le président donne lecture d'une lettre de Mr Chaussier qui fait hommage a la Société d'une carte botanique suivant la méthode de durande et trois tableaux synoptiques suivant le système de Tournefort, jussieu et linné. Le dépôt aux archives est provisoirement ordonné.

Mr le président informe la Société que Mr le Chandellier, notre collègue, a fait parvenir à la Société une collection de vingt quatre volumes d'ouvrages anciens sur la médecine et la pharmacie sous divers titres. La Société accepte cet hommage et ordonne le dépôt aux archives.

On donne lecture d'une lettre de l'administration municipale qui informe la Société qu'elle se trouve heureuse de pouvoir rembourser le montant des soumissions et souscriptions généreusement consenties par la Société en faveur des pauvres. Elle invite en conséquence la Société de faire retirer ces fonds dans un dlais fixé au premier mars prochain. La Société areste que Monsieur le Trésorier muni des reçus délivrés par Mr le receveur de la commune est autorisé à se présenter à la caisse municipale pour y recevoir le montant de cette souscription.

Le Sr juaune ancien garçon du bureau écrit à la Société pour obtenir un certificat de bonne conduite pendant le temps qu'il a été attaché a son service. Le certificat demandé est accordé et sera délivré par MMs les officiers du bureau.

Un membre emet le vœu que la Société s'occupe sérieusement des moyens de rallier a la Société des pharmaciens exerçant dans la ville et qui n'en font point encore partie ; afin que les intérêts de la pharmacie se concentre de plus en plus et qu'on puisse suivre une marche uniforme à cet égard, et notamment dans les prix des medicaments. La discussion s'ouvre sur cet objet et se termine par un ajournement pendant lequel les membres de la Société sont invité de méditer les diverses propositions qui ont été faite. Cet ajournement est fixé au 20 du c<sup>nt</sup>.

On depose sur le bureau le n° du journal de pharmacie dont le dépôt aux archives.

La Société arrête qu'une lettre de reception et de remerciement sera adressée a Monsieur Chaussier en lui témoignant combien la Société a été sensible au sentiment de bienveillance qu'il lui témoigne en ce jour.

Séance levée à deux heures et demie.

Robert

Seance extraordinaire du 20 janvier 1818

La séance est ouverte a midi sous la présidence de Mr Robert.

On donne lecture du procès verbal de la d<sup>ère</sup> séance dont la redaction est adoptée.

Mr le president donne lecture d'une lettre de Mr le prefet du departement qui transmet à la Société la decision de son excellence le Ministre de l'intérieur qui ne peut accorder la demande faite par la Société d'appliquer a son institution et au developpement du laboratoire de chimie pharmaceutique et du cabinet de matiere medicale et d'histoire naturele, quelle se propose d'établir dans son nouveau local : des sommes disponibles provenant des exercices du jury medical de ce departement. La Société ordonne le depôt de cette lettre aux archives.

La discussion s'ouvre sur la question qui fait l'objet de la convocation de ce jour et après une longue délibération la Société arrête que les officiers du bureau sont autorisés a convoquer au local, messieurs joly, papillon, Mesaize, Lebert et Bernard, de conferer avec ces messieurs pour savoir si ils seraient disposés à se conformer a un tarif des medicamens que la Société propose d'établir pour le rapport de cette conference, (devant) etre fait a la séance du mois prochain.

La Société forme une commission de MMrs remy, Dubuc, alexandre, Dalmanéche, Lebret et le Cuir pour d'ici a la séance prochaine, préparer les moyens d'une discussion sur le nouveau tarif en revoyant tous les articles de l'ancien.

Seance levée a deux heures.

Robert

Seance du 10 février 1818

La seance est ouverte a midi sous la présidence de Mr Robert qui rend compte qui a eu lieu le jour d'hier avec MMrs Mesaize, bernard, Papillon, lebert et joly. Ces messieurs ont témoigner être flatés de l'invitation qui leurs a été faite et ont promis de se conformer à toutes les dispositions qui seront déterminée et votée par la Société pour l'avantage de l'exercice de la pharmacie et particulièrement de se conformer au tarif qu'elle se propose de confectionner, d'imprimer et de distribuer a tous les pharmaciens.

On donne lecture d'une lettre de Mr Mezaize qui demande son admission comme membre résident de la Société. Cette lettre est accompagnée d'un diplôme de pharmacien délivré par l'école de pharmacie de paris sous la datte du 13 X<sup>bre</sup> 1817. A ce diplôme Mr Mezaize a joint un diplôme de bachelier, délivré par le grand maître de l'université sous la date du 11 septembre 1812.

La Société, conformément à l'article 2 à son règlement, reçoit la déclaration de Monsieur Robert, Président, de Monsieur Dubuc et de Monsieur Arvers, qu'ils présentent Monsieur Mesaize pour être membre résident de la Société. Ces formalités admises on proceda au scrutin dont le resultat est l'admission de monsieur comme membre résident de la Société. Mr le Secretaire est chargé de faire connaître à Mr Meszaize cette détermination et de lui faire passer une expédition du reglement.

Mr le president assure à la Société qu'il a été déposé sur le bureau le n° 12 du Journal de pharmacie X<sup>bre</sup> 1817. Il donne lecture des titres des ouvrages qui y sont compris et la Société en ordonne le depôt aux archives.

Une brochure ayant pour titre *Consideration sur l'organisation de la pharmacie en france ses abus et les moyens d'y remédier*, redigée par une commission de la Société des pharmaciens de paris : est lue et recoit l'approbation de la Société qui en ordonne le depôt aux archives.

Messieurs les membres de la commission chargée de la revision du tarif fait son rapport pour l'organe de Mr Lebre. Ce travail est entendu et discuté article par article. Ce projet ainsi discuté est adopté provisoirement et déposé aux archives. La Société délibere qu'elle aura une seance extraordinaire mardi prochain ou seront appelé Messieurs Bernard, papillon, joly et Lebert pour concerter avec eux et terminer la discussion sur le tarif.

Seance levée à deux heures. Robert

Seance extraordinaire du mardi 17 fevrier 1818.

La seance est ouverte a midi sous la présidence de Mr robert qui expose les motifs de la seance.

Mr le rapporteur de la commission est invité de prendre la parole et de soumettre le nouveau tarif délibéré dans la d<sup>ere</sup> seance a messieurs les pharmaciens étrangers à la Société, convoqués et presents a la séance. Ce rapport est fait, amendé par M<sup>rs</sup> les pharmaciens non Sociétaires et définitivement arrêté pour etre fidelement exécutés et suivis par tous les pharmaciens de la ville. La minute souscrite de la signature de MMrs les officiers du bureau est déposée aux archives. La Société délibère que d'ici a la seance prochaine il sera fait une copie exacte de ce tarif pour être approuve, consenti et signés par tous les pharmaciens de la ville et etre egalelement déposé aux archives.

La Société délibere ensuite une marque uniforme pour regler le prix des compositions magistrales et s'arrête au mot prudentias representant les dix premiers chiffres de l'arithmetique.

Seance levée à deux heures.

Robert, Arvers secretaire

Seance du 3 mars 1818

La séance est ouverte a une heure sous la presidence de Monsieur robert.

On donne lecture du procès verbal des seances des 10 et 17 fevrier dont la redaction est adoptée.

On depose sur le bureau, de la part de Monsieur Cadet de Gazicourt, pharmacien a paris trois ouvrages imprimés ayant pour titre 1° *des honoraires des medecins* extrait du dictionnaire des séances médicales 2° *Dissertation sur le jalap*; theze presentée et soutenue a la faculté de medecine de paris en 9<sup>bre</sup> 1817 par Mr <sup>Cle</sup> félix Cadet fils 3° *Memoire sur les teintures pharmaceutiques*, par MMrs C<sup>le</sup> f<sup>ais</sup> Cadet et j deslauriers.

La Société invite Mr Dubuc d'examiner ses differents ouvrages et d'en faire le sujet d'un rapport a la Société a la séance prochaine.

La discussion s'ouvre sur l'ensemble du tarif précédemment délibéré, le vœu de la Société ayant été suffisamment exprimé et chaque'un de ses membres ayant été satisfait dans ses réclamations : la Société arrête qu'elle aura mardi prochain une séance ou seront convoqués MMrs Bernard, papillon, Lebert et joly pour prendre une délibération définitive qui sera signée par tous les pharmaciens individuellement.

Un membre propose que les sommes, provenant de la remise faite par l'administration municipale sur les contributions consentie l'année dernière par la Société en faveur des pauvres, soit réparties à chaque'un des membres de la Société conformément au tableau qui en a été dressé. Un autre membre observe qu'avant de prendre aucune détermination à cet égard ; il conviendrait de remettre sur le bureau un état de la situation financière de la Société. Cet état est à l'instant produit, par Mr le trésorier, d'où il résulte qu'il existe dans la caisse un déficit de cent vingt francs et ce indépendamment d'un menuiserie qui reste encore à solder et établit ainsi que cet état de chose exige un appel de fonds devenus indispensables.

La discussion s'ouvre sur cet objet et donne pour résultat la proposition qui est adoptée que chaque membre en réglant avec Mr le trésorier sur la somme à lui revenir, abandonnera au profit de la caisse de la Société une somme de cinquante francs.

Mr le trésorier dépose sur le bureau son compte de recette et de dépense pour l'année 1817 avec les pièces à l'appui. Ce compte est remis à une commission composée de MMrs Dalemanéche, Alexandre et Le Cuir, avec invitation de l'examiner et d'en faire le rapport à l'une des séances prochaines.

Mr le président annonce la réception du n° 8 du journal de pharmacie dont la Société ordonne le dépôt aux archives.

Seance levée à deux heures et demie.

Robert, Arvers secrétaire

### Seance extraordinaire du mardi 10 mars 1818

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> ; président Mr robert : on donne lecture du procès-verbal de la dernière seance dont la rédaction est adoptée.



A cette seance se sont présentés MMrs Lebert, Bernard, papillon et joly convoqués a cet effet. On procede immédiatement a l'appel de tous les articles portés au tarif arrêté par la Société dans la seance précédente. Ce travail est continué sans interruption et chaqu'un des membres, un exemplaire du tarif à la main, suit cet appel y fait ses observations, et le tarif est ainsi définitivement adopté par tous les pharmaciens exerçant a rouen qui font la promesse individuellement de s'y conformer exactement.

Monsieur le president propose ensuite, la délibération suivante qui est adoptée et qui sera jointe au tarif pour être imprimée et distribuée avec lui. Cette délibération signée à la minute du tarif pour tous les membres de la Société ainsi concue.

Considerant qui si la splendeur de la pharmacie depend de la bonne tenue des officines et des talents de ceux qui les dirigent, son interêt sous le rapport commercial, commende d'éloigner tout ce qui pourrait donner lieu au discrédit et a la déconsidération que des différences dans les prix de vente des medicaments sont de nature a comprometre les interêt de chaqu'un des pharmaciens, puisque les baisses considerables dans certains prix ne peuvent avoir d'autre but que d'usurper une confiance exclusive ; que d'une autre part des hausses particulières ne peuvent se justifier aux yeux du public que pour des allégations de supériorité dans la nature des medicaments, au détriement necessaire de ceux qui ne les auraient pas adoptés, que l'uniformite au contraire est de nature à concilier les interêts de chaqu'un puisque le public ne peut trouver desormais, auqu'une autre raison de préférence que celle d'une confiance légitimement établie.

Considérant ainsi qu'un tarif consenti pour tous les pharmaciens exercans dans la ville de rouen est le plus sur moyen, dès qu'il est obligatoire pour chaqu'un d'eux, d'établir cette uniformité généralement désirée, arrêté.

1° que le tarif arrêté par les membres composans la Société des pharmaciens et agréé et consenti par les autres pharmaciens exercans dans la ville de rouen dans les seances du 17 février et 3 mars derniers, est rendu obligatoire pour chaqu'un deux a partir de ce jour.

2° que la présente délibération souscrite pour chaqu'un deux emporte obligation de s'y conformer et de sy soumettre dans toutes ses parties jusqu'à ceque de nouveaux motifs détermines d'y apporter quelques modifications.

3° qu'aucun changement ne pourra être fait au tarif que d'après une délibération de la Société duement communiquée aux pharmaciens non Sociétaire.

4° Conformément à la délibération prise par la Société dans sa seance du 17 février dernier, il est derechef arrêté que le mot *prudential* sera le mode uniforme et de convention pour mentionner en marge des prescriptions magistrales les prix auxquels elles devront être annotées. Suit à la minute la signature de tous les pharmaciens, tant Sociétaires qu'étrangers.

Seance levée à trois heures.

Robert, Arvers secretaire

Seance du 7 avril 1818 ouverte à une heure sous la présidence de Monsieur Robert.

Mr le Secretaire donne lecture du procès-verbal de la seance du 10 mars dont la redaction est approuvée.

A cette seance avaient été invités, MMrs Bernard, papillon, joly et lebert, pharmaciens non sociétaires. S'est présenté seulement Mr Bernard. On donne une seconde lecture de la délibération qui doit être transcrite à la suite du tarif précédemment délibéré et arrêté. Aucune observation n'ayant été faite, elle est à l'instant souscrite par tous les membres présents savoir :

MMrs Robert pres<sup>dt</sup>, Arvers, Secret<sup>re</sup>, Bottentuit l'ainé tres<sup>rier</sup>, Aubé, Le Chandellier, Poitevin, Dubuc pere, Dalmanéche, Renoud, Thomerel, Alexandre, LeBret, Mezaize, Thorel le j<sup>ne</sup>, Lecuir, Fourray, Bernard. Au nombre des pharmaciens Sociétaires sont absents MMrs Thorel l'ainé, Lefebvre et Bottentuit le j<sup>ne</sup>, des pharmaciens non Sociétaires, MMrs : Joly, Papillon et Leber. La Société arrête que la d<sup>te</sup> délibération leur sera présentée à signer à domicile, dans le plus bref délai.

Sur la proposition d'un membre la Société arrête qu'une commission composée de MMrs les officiers du bureau est chargée d'employer tous les moyens de poursuivre et de dévoiler le charlatanisme sous quelques formes qu'il se présente et d'en obtenir la repression par les voies légales.

La Société arrête, ensuite la formation au scrutin d'une commission spéciale pour suivre et assurer l'exécution du tarif : en conséquence, elle investit cette commission d'un pouvoir discrétionnaire pour constater et redresser autant que possible les infractions qui pourraient y être faites et de n'en occuper la Société qu'autant que leur bons offices auraient été infructueux. On procède de suite au scrutin et la majorité désigne pour la composition de

cette commission MMrs alexandre, Dubuc pere et Renoud. Cette commission sera renouvelée tous les ans dans la seance de janvier.

On donne lecture d'une lettre de Sieur Jouaune, ancien garcon de bureau, qui reclame, a titre de secours la bienveillance de la Société. Une année de son traitement lui sera payée par Mr le tresorier.

Messieurs les commissaires qui avaient été chargés de se transporter chez Mr Remy pour s'informer de l'état de sa santé, rendent compte que notre collègue est en pleine convalescence, qu'il a été sensible à l'attention et à l'intérêt que la Société lui témoigne et qu'il espere lui témoigner bientôt sa reconnaissance de vive voix.

Seance levée a trois heures.

Robert, Arvers secretaire

Séance du 5 mai a une heure sous la présidence de Monsieur robert.

On donne lecture du procès-verbal de la seance du 7 avril dont la redaction est adoptée.

Monsieur remy s'étant rendu à la seance, Mr le président lui exprime au nom de la Société, les inquiétudes que lui a causé la maladie sérieuse dont il a été atteind et la satisfaction qu'elle éprouve de son rétablissement. Mr Remy exprime qu'il se trouve heureux des sentiments que lui témoigne la Société et que le desir de mériter son estime a toujours été l'objet de ses vœux les plus sincères.

Sur la proposition d'un membre la Société arreste que pendant la saison de l'été le prix des sangsues est fixé à 4f la piece.

Messieurs les commissaires chargés de l'examen du compte de Mr le tresorier pour l'exercice de 1817, font leur rapport d'ou il resulte que la recette s'est elevée a trois mille sept cent cinquante quatre francs soixante trois cent<sup>imes</sup>. -----3754  
- 63

La depense a trois mille huit cent soixante dix-neuf francs dix centimes. -----  
3879 - 10

Partant qu'il existe un déficit de cent vingt quatre francs quarante-sept centimes--- -  
124 - 47

La Société admet l'épurement du compte de Mr le trésorier pour l'année 1817 et ordonne que le double en sera déposé aux archives.

Messieurs les officiers du bureau observe qu'au moyen de la cotisation consentie par la délibération du 3 mars dernier ; la caisse se trouve suffisamment retablee, que dans cette situation il conviendrait de faire quelques armoires dans la grande pièce du local de la Société afin que chaqu'un des membres de la Société puisse des a present lui faire hommage des objets en histoire naturele de matiere medicale ou de produits chimiques de nature a faire la base du cabinet qu'elle se propose de fonder. Cette proposition ayant été accueillie, la Société autorise les membres du bureau a faire exécuter ce projet avec le plus d'économie possible.

On depose sur le bureau un n° du Journal de pharmacie et n° 49 du Bulletin des Sciences medicales de la Société de medecine d'Evreux. Mr le president entretien un moment la Société de ces deux objets dont le dépôt aux archives est ensuite ordonné.

Seance levée à trois heures

Robert, Arvers secretaire

Seance du 2 juin 1818 présidée par Monsieur robert. On donne lecture du procès-verbal de la seance du 5 mai dont la rédaction est adoptée.

Mr le président donne lecture d'une lettre de Mr blanche, medecin a rouen qui remercie la Société et lui témoigne la satisfaction qu'il a éprouvée de l'union dont la Société donne l'exemple. La Société arrête qu'il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal et en ordonne le dépôt aux archives.

On depose sur le bureau le n° 4 du journal de pharmacie et du n° 50 du bulletin des Sciences médicales de la Société de médecine d'Evreux. Ce d<sup>er</sup> n° est remis a Monsieur Le bret pour en faire un rapport a la Société, pour le surplus la Société ordonne le dépôt aux archives.

Seance levée a deux heures

Robert, Arvers secretaire

Séance du 7 juillet 1818. En l'absence de Mr le president la seance est ouverte par Mr le Secretaire.

On donne lecture du procès verbal de la seance du 2 juin dont la redaction est approuvée.

Mr Lebret appelé au bureau pour le rapport dont il a été chargé a la séance précédente, demande un delais, qui lui est accordé, à la seance prochaine.

On remet sur le bureau le n° 5 du Journal de pharmacie. La Société s'en occupe un instant et en ordonne le depôt aux archives.

Séance levée à deux heures.

Robert, Arvers secretaire

Séance du 4 août 1818 présidée par Mr Robert.

On donne lecture du procès verbal de la seance du 7 juillet dont la rédaction est adoptée.

Monsieur le Secretaire invite la Société de donner suite au procès-verbal qui a été rédigé sur l'état de situation du local qui lui a été concédé par l'administration. Il propose d'arrêter que ce rapport soit adressé a Mr le Maire avec priere de faire exécuter les travaux qui ont été reconnus urgents par Mr l'architecte.

La Société arreste que cette demarche sera faite dans le plus bref delais et que le double du procès-verbal redigé pour Mr l'architecte de la ville sera déposé aux archives et anexé a l'acte de concession.

Un membre fait part à la Société que Madame v<sup>o</sup> Tillaye cherche a vendre le cabinet d'histoire naturelle formé par feu Mr son mari et donne quelques details sur la composition de ce cabinet qu'il a été visiter dans l'intérêt de la Société. Sur sa proposition la Société nomme une commission composée de messieurs Dubuc, Lebret et Mezaize, quelle charge de voir Mad<sup>me</sup> Tillaye, d'examiner son cabinet et de lui assigner une valeur qui puisse tout a la fois convenir a la Société et à Madame Tillaye et sur le tout de faire un rapport à la seance prochaine.

On depose sur le bureau les n<sup>os</sup> 6 et 7 du journal de pharmacie après la lecture des titres des ouvrages contenus dans ces deux n<sup>os</sup> la Société ordonne le dépôt aux archives.

La Société s'occupe de l'examen des constructions en menuiseries qui ont été faites et placées dans la grande salle depuis la dernière séance, et par suite nomme une commission composée de MMrs Arvers, Bottentuit l'ainé et Fouray qu'elle charge de déterminer l'espece et le nombre de bancs en verre les plus propres à recevoir convenablement les objets de droguerie qu'il convient d'abord d'établir dans les quatre armoires nouvellement construites et met provisoirement une somme de cent francs à leurs dispositions pour cet objet.

Séance levée à trois heures.

Robert, Arvers secrétaire

Séance du premier septembre 1818 présidée par Mr Robert.

Lecture faite du procès-verbal de la dernière séance la rédaction en est adoptée.

MMrs les commissaires chargés de voir Madame Tillaye relativement à son cabinet d'histoire naturelle, font tout leur rapport, qui donne lieu à une discussion, qui se termine par une délibération qui charge MMrs les commissaires de déclarer à Madame Tillaye que la Société ne peut pour le moment faire l'acquisition de son cabinet.

Mr Leuret chargé de l'examen du bulletin de la Société de médecine d'Évreux et d'en faire le rapport demande l'ajournement à la séance prochaine.

MMrs de la commission chargée d'organiser le nouveau droguier de la Société, présente un modèle des bancs en verre qu'ils se proposent d'employer, et demande l'autorisation d'en faire un nombre suffisant pour garnir d'abord les deux armoires du fond. Cette autorisation est accordée.

Sur le compte qui est rendu à la Société que Monsieur Poitevin, l'un des membres forme en ce moment, pour la quatrième fois un établissement de pharmacie, dans la commune de Déville, malgré la promesse qu'il avait (fait) à la Société de renoncer à l'exercice de cette profession délibère que le nom de Monsieur Poitevin sera rayé du tableau des membres de la Société et charge Mr le Secrétaire de l'en informer en leur témoignant qu'elle voit avec scandale un pharmacien faire un trafic de diverses pharmacies qu'il établit successivement sur divers points de la ville et des faux bourgs.

Monsieur Robert, président, communique à la Société une suite de travaux qu'il a entrepris pour étudier l'action de l'iode sur les foécules ; d'où il résulte que ce réactif est des plus sensible pour reconnaître la présence de la foécule dans les composés, comme la foécule devient réactif pour reconnaître la présence de l'iode. Mr Robert a aussi remarqué que l'action de la chaleur modifiait nécessairement l'état des foécules dans les composés et qu'il était bon de faire note de ce phénomène dans les préparations pharmaceutiques.

Ce mémoire d'une certaine étendue et plein d'intérêt pour le grand nombre d'expériences qui y sont consignées n'ayant pu être bien saisi et compris à la première lecture, Mr Robert a eu la complaisance de promettre à la Société de lui en déposer un exemplaire lorsqu'il aura pu le méditer et le compléter.

Seance levée à deux heures.

Robert, Arvers secrétaire

Séance du 26 7<sup>bre</sup> 1818 présidée par Mr Robert est ouverte à midi précis.

On donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Rouen qui demande à la Société si les exercices du jury médical pourraient avoir lieu dès cette année dans le local de la Société.

La délibération s'ouvre sur cet objet et après discussion la Société se détermine à répondre à Mr le Maire ainsi qu'il suit.

« Monsieur le Maire

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 21 du c<sup>tt</sup> que la Société donne depuis longtemps de se rendre utile au public et agréable à l'administration, que dès qu'elle a été mise en possession du local qui lui a été concédé rue des Espagnols, elle a de suite fait les plus grands sacrifices de construction et d'ameublement pour rendre ce local digne de son objet; que cependant il est encore loing d'offrir tout le développement dont il est susceptible : par deux raisons puissantes. La première est que la partie de ce local destinée aux exercices pratiques du jury médical n'a point encore été à sa disposition parcequ'elle est occupée par un locataire de l'administration municipale et que le bail n'expire qu'au terme de St Jean 1820. Cette difficulté n'ayant point été levée; la Société n'a pu y faire les dispositions nécessaires et qu'elle n'a point d'autre local où puisse se faire les exercices pratiques du jury.

La seconde raison c'est que les frais d'établissement du projet, qu'elle a conçu, s'éleveront à des sommes assez considérables et que la Société ne pourra faire qu'avec le temps, si elle n'est pas secourue et secondée par l'administration publique, dans les démarches qu'elle a faites et qu'elle se propose de continuer pour obtenir que les fonds ou parti des fonds disponibles et provenans des exercices du jury médical lui soient applicables pour l'aider et perfectionner un établissement dans lequel le jury est intéressé.

Cependant la Société qui ambitionne de seconder l'administration municipale offre dès cette année son local, tel qu'il est et qu'elle estime pouvoir admettre le jury pour les exercices théoriques seulement : sauf à MMrs les membres du jury à déterminer de quelle manière pourront se faire les exercices pratiques.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler à l'administration qu'il serait prudent de faire faire de suite au plancher du premier étage les additions de solidité qui ont été indiquées par Mr l'architecte de la ville dans son procès verbal de l'état des lieux et dont le dépôt a été fait en temps utile au secrétariat de la mairie : ce plancher qui se soutient dans l'état actuel, pourrait présenter quelques dangers en y admettant le public qui peut assister aux exercices du jury.

Signés les officiers de la Société. »

La Société délibère ensuite qu'une commission composée de MMrs Leuret, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Thorel le jeune et Lecuire, est chargée de veiller et soigner les exercices du jury en faisant fournir aux candidats pharmaciens tout ce dont ils pourront avoir besoin dans leurs exercices pratiques. La Société décide aussi que les exercices du jury médical se tiendront dans la grande salle de son local; se réservant la jouissance entière de la pièce destinée à ses séances ordinaires.

On donne lecture d'une lettre de Mr le Secrétaire du comité de vaccine qui invite à la Société, au nom de ce comité, d'assister par députation à la séance publique qui aura lieu vendredi prochain 2 8<sup>bre</sup>. La Société invite MMrs Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Renout et Fouray se charger de cette commission.

On donne communication à la Société d'un article inséré dans le journal de Rouen du 17 7<sup>bre</sup> 1818. Article de Lyon qui constate qu'une mort violente a été la suite de l'usage du remède vomit-purgatif du D<sup>teur</sup> Leroi. La Société qui a souvent l'occasion d'observer l'abus dangereux des remèdes secrets, qui serait d'ailleurs que celui du D<sup>teur</sup> Leroi se débite à Rouen



chez un menuisier rue du pere adam, prend cette occasion d'arrester qu'une lettre soit écrite a Mr le Maire au nom de la Société pour lui observer qu'elle estime qu'il serait prudent d'interdire toute distribution de remedes secrets au moins de la part de ceux qui ny auraient pas un droit légalement constaté.

Mr le Secrétaire depose sur le bureau la minute de la lettre qu'il a ecrit a Mr Poitevin. La Société arrête que cette lettre sera inscrite en entier au procès-verbal.

Suit la teneur de cette lettre

« Monsieur,

La Société, informée que vous avez formé un établissement de pharmacie dans la commune de déville les-rouen, malgré l'engagement que vous avez pris de renoncer à l'exercice de cette profession ; me charge de vous en témoigner son mecontentement et de vous déclarer qu'au terme de l'article premier de son reglement vous ne faite plus partie de son association à datter de ce jour.

Signé le Secrétaire de la Société. »

Seance levée a trois heures.

Robert, Arvers secretaire

Seance du 8 octobre 1818 ouverte a une heure sous la présidence de Mr robert.

La commission chargée d'organiser le nouveau droguier propose divers modes d'y parvenir avec le moins de frais possibles. Après une discusion de quelques instants la Société délibère que la commission sera seule chargée de ce travail s'en rapportant a sa discretion 2° que cette depense sera supportée par la caisse de la Société et autorise un convoyeur, Mr le tresorier a verser les fonds qui seront jugés necessaires. La Société délibere en outre que la commission faire placer sur toiles pour être placé ostensiblement dans la grande salle des exercices du jury medical. La carte botanique de durande envoyée a la Société par Monsieur Chaussier comme un hommage de son estime. Monsieur Lebret est adjoint a la commission pour l'exécution de ces divers objets.

Seance levée a deux heures.

Robert, Arvers secretaire

Séance du 3<sup>9<sup>bre</sup></sup> 1818 présidée par Monsieur Robert.

On donne lecture des procès verbaux des 1<sup>er</sup> et 26 7<sup>bre</sup> et 8 8<sup>bre</sup> dont la rédaction est approuvée.

La commission chargée du soin des exercices du jury medical remettant sur le bureau une note de débours, faite par le concierge, demandent pour lui une indemnité pour le travail extraordinaire que lui a causé cette circonstance. Une discussion s'est ouverte sur cet objet dans laquelle on a développé des opinions pour et contre cette démarche nouvelle et qui tend à établir que les appointements de cent francs par an accordés au concierge n'embrasseraient pas toutes ses obligations et notamment le service relatif aux exercices du jury. Néanmoins, la Société décide à la majorité qu'une somme de vingt francs sera remise pour cette fois, au concierge, mais sans tirer en conséquence se réservant la Société d'examiner cette question à loisir.

On passe au scrutin pour le renouvellement des officiers du bureau pour l'année 1819.

Le premier tour du scrutin donne la majorité absolue à Monsieur Remy, qui est en conséquence proclamé Président. Mr Remy accepte et témoigne à la Compagnie qu'il est flatté de ce nouveau témoignage de son estime.

Le second scrutin donne la majorité pour les fonctions de Secrétaire à Monsieur Lebrét qui est proclamé en cette qualité. Mr Lebrét ayant accepté.

On passe au scrutin pour l'élection du trésorier. Le dépouillement terminé donne la majorité à Mr Bottentuit 1<sup>né</sup> qui en exprimant le désir qu'il avait de voir passer cette fonction pénible entre les mains d'un collègue, accepte cependant pour donner à la Société une nouvelle preuve de son dévouement.

On dépose sur le bureau le n° du Journal de pharmacie, le n° du Bulletin des sciences médicales d'Evreux et quatre programmes ou spécimens de pharmacie exécutés par les candidats qui se sont présentés cette année au jury medical. Mr le trésorier annonce aussi qu'il a fait pour la Société l'acquisition du nouveau Codex Medicamentarius et on dépose l'exemplaire. La Société ordonne le dépôt aux archives de ces divers objets.

Séance levée à deux heures.

Robert, Arvers secrétaire

Séance du 1er decembre 1818

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Monsieur Remi.

On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mr Robert donne lecture d'un mrmoire très interessant sur la preparation de l'extrait de pulsatille. Il communique a la Société une lettre de Mr Vauquelin sur quelques expériences faites sur la matiere cristalline obtenue de la distillation de la coquelourde. La Société a entendu avec plaisir les observations de notre savant et modeste confrère. Elle ordonne le dépôt aux archives.

On delibere qu'au mois de mai prochain, on s'occupera de faire de nouvelles expériences sur la même plante et par analogie sur les clématites et les renoncules.

Mr le president donne lecture des articles contenus dans le n° XI du Bulletin de pharmacie. Il est déposé aux archives.

La Société délibère qu'on vendra la quantité de fer provenant des changements faits au local qu'elle occupe et que le produit en sera versé dans la caisse de Mr le tresorier. Messieurs arvers et bottentuit l'aîné sont chargés d'en faire la vente.

On s'occupera dans la seance prochaine des remedes secrets.

La séance est levée a 2 heures.

Remy, Le Bret secretaire

## Année 1819

### Seance du 5 janvier 1819

La seance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Remi.  
On donne lecture du procès verbal de la dernière seance dont la rédaction est adoptée.

Mr le président nomme une commission composée de Messieurs Dalmenesche, Alexandre et Bottentuit le jeune laquelle presentera dans la première seance, une liste exacte de la vente des medicamens secrets.

Mr Bottentuit l'aîné remet sur le bureau.

1° un echantillon de psychotria emetria de linné.

2° de viola ipecamantha du même auteur

3° un fruit du mimosa scandenr

4° un fruit de l'hymenea courbaril

5° une coquille vulgairement appelée *pinna marina*

La Société remercie Mr Bottentuit et ordonne que le dépôt en sera fait dans son cabinet de matiere medicale.

La seance est levée a deux heures

Remy, le Bret

### Séance du 2 fevrier 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la présidence de Mr Remi.

On donne lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée.

Le Secretaire depose sur le bureau de la part de l'auteur deux theses soutenues devant la faculté des sciences de l'université par notre confrere Boullay. La première ayant pour titre *Dissertation sur l'histoire naturelle et chimique de la coque du levant*. Le rapport en sera fait par Mr Alexandre. La deuxième sur les ethers. Mr arvers est chargé d'en presenter le rapport a la Société. La Société charge son Secrétaire d'en temoigner ses remerciements a Mr Boullay.

La commission, nommée dans la dernière séance, présente à la Société une liste des dépôts de médicaments secrets. La Société arrête qu'on instruira de nouveau Mr le Maire de la ville de cet abus en lui rappelant les articles des lois sur la pharmacie.

Séance levée à 2 heures.

Remy, le Bret

### Séance du 2 mars 1819

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Mr Remy. Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le Secrétaire annonce avoir écrit à Mr Boullay pharmacien pour le remercier de l'ouvrage qu'il a bien voulu envoyer à la Société.

Mr Dalmenesche dépose sur le bureau une liste des dépôts de médicaments secrets. Mrs les officiers du bureau sont chargés d'en conférer directement avec Mr le Maire de la ville. Un membre observe de rappeler à l'autorité les règlements sur la vente des poisons et notamment sur la distribution d'un nouveau sel employé dans la teinture arseniate de potasse.

Mr le trésorier présente à la Société son compte général pour l'année 1818. D'après les règlements, Mr le président désigne deux membres pour en faire le rapport. Messieurs Alexandre et le Cuire sont chargés de cette mission.

Mr Remy dépose sur le bureau l'ouvrage que Mr Monquet a bien voulu adresser à la Société. Le Secrétaire est chargé d'en témoigner les remerciements de la Société à la veuve de Mr Monquet et de lui exprimer ses regrets sur la perte d'un de ses confrères.

On donne lecture des articles du bulletin de pharmacie pour le mois de janvier. Le dépôt en est ordonné aux archives.

La séance est levée à 2 heures.

Remy, le Bret

Seance du 6 avril 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la présidence de Mr Remi. On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mr le président rend compte a la Société de la démarche faite près de Mr le Maire de la ville par les officiers du bureau pour obtenir l'execution des lois concernant l'exercice de la pharmacie. Le Secrétaire donne lecture d'une lettre adressée a Mr le Maire de rouen, dans laquelle il détaille les abus nombreux sur la vente et distribution de certains medicamens pretendus secrets, vendus par des personnes etrangeres a l'art de guerir. Le dépôt en est ordonné aux archives.

Le Secrétaire communique a la Société une observation sur une espèce de magnésie trouvée dans le commerce laquelle contient environ un cinquieme de son poids de fécule. Il signale cet abus comme très facile a reconnaître non seulement par les reactifs et notamment par liode mais encore par la seule inspection de cette matiere.

Un membre propose la revision et l'addition de quelques articles au tarif. Renvoyé a la seance prochaine.

Mr Arvers depose sur le bureau un numero du bulletin des sciences medicales du departement de l'eure pour le mois de janvier. Le dépôt aux archives.

Mr le president donne lecture des articles contenus dans les n<sup>os</sup> de fevrier et mars du bulletin de pharmacie. Déposé aux archives.

La seance est levée a 2 heures.

Remy, le Bret.

Seance du 4 mai 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remi. On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mrs les commissaires nommés pour examiner les comptes de Mr le tresorier font leur rapport d'ou il resulte que la depense s'est elevée pendant l'année 1818 a la somme de 2302 fr 44 c, qu'il n'est entre en caisse que 2039 fr, qu'en conséquence la Société redoit a Mr son tresorier 263 fr 44 c. La Société ordonne le dépôt du dit compte aux archives. Vu le déficit, la

Société arrête qu'il sera fait un appel a chacun de ses membres de la somme de vingt cinq francs, pour etre portée en caisse.

Sur la proposition d'un membre, Mr le president nomme une commission composée de quatre pharmaciens qui se rendront près de Mr le préfet, afin de solliciter une somme qui serait destinée a l'augmentation du cabinet d'histoire naturelle pharmaceutique. Mrs Remy, Robert, Arvers et le Bret sont désignés comme formant la commission.

Un membre propose a la Société de prendre des mesures sur la pharmacie de Mr Leroy décedé. Renvoyé à la séance prochaine.

Mrs Arvers, Dalmenesche et Renoux sont nommés commissaires pour s'occuper d'un travail sur les prix de quelques articles du nouveau codex.

La seance est levée a 2 heures.

Remy, le Bret

#### Seance du premier juin 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy. Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mr Remy annonce a la Société que la commission chargée de conferer avec Mr le prefet se réunira immédiatement après le retour des membres du jury medical de leur visite dans le département et en fera connaitre le résultat a la Société.

Mr le president donne lecture des articles contenus dans le dernier n° du bulletin de pharmacie. Il fait remarquer l'effet singulier du quinquina.

La seance est levée a 2 heures.

Remy, le Bret.

#### Seance du mardi 6 juillet 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy. On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Le Secrétaire dépose sur le bureau un échantillon d'une racine récente nommée par les botanistes *Curcuma long.* Mention au procès verbal.

Sur la proposition d'un membre, la Société arrête qu'à l'avenir, la distribution des jettons aura lieu immédiatement après la lecture du procès verbal.

Après la discussion sur la pharmacie du défunt Mr Leroy, rue de la grosse bouteille; la Société délibère que Messieurs les officiers du bureau en conféreront avec Mr le Maire de la ville.

La Société arrête qu'on attendra la prochaine tenue du jury médical pour solliciter de Mr le préfet, une somme qui serait destinée à l'augmentation du laboratoire spécialement pour les examens pratiques du jury.

La mannite nouveau médicament est fixée à 50 s l'once.

Mr le président donne lecture des articles contenus dans le dernier n° du bulletin de pharmacie.

La séance est levée à 2 heures.

Remy, le Bret

#### Seance du mardi 3 août 1819

La séance est ouverte à l'heure ordinaire, en l'absence de Mr Remy, Mr Dubuc occupe le fauteuil du président.

On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Maire, dépôt en est ordonné aux archives.

Vu le petit nombre des pharmaciens présents, la Société ne prend aucune délibération et la séance est levée à deux heures.

Remy, le Bret.



Seance du mardi 7 7<sup>bre</sup> 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy.

Le Secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mr Dubuc annonce a la Société la tenue prochaine des seances du jury médical.

Le Secretaire donne lecture d'une lettre de Mr le Maire adressée a la Société, le dépôt en est ordonné aux archives.

La seance est levée a 2 heures.

Remy, le Bret.

Seance extraordinaire du 27 7<sup>bre</sup> 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy. Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la redaction est adoptée.

Mr le president donne lecture d'une lettre de Mr le Maire adressée a la Société. Ce magistrat annonce l'arrivée de Mr Chaussier president du jury medical et il invite la Société de bien vouloir accorder son local pour les examens. En cas d'insuffisance dit-il, Mr Vitalis voudra bien ceder son laboratoire pour les operations pratiques. La Société delibere que la lettre sera déposée aux archives.

Mr le president nomme une commission de quatre membres pour faire les dispositions necessaires pour les operations du jury. La même commission est chargée d'aller presenter les hommages respectueux de la Société a Mr Chaussier. Mrs Bottentuit l'aîné, Dalmenesche, Lefebvre et le Bret sont nommés de la commission.

Mr Dubuc dépose sur le bureau un echantillon de camphre brut et un petit paquet de semences de piment dit enragé. Le dépôt est ordonné au cabinet de matière medical.

Mrs Remy, Dubuc, Renoux, Aubé, Thorel le jeune, Le Chandelier, Lefebvre et le Bret étaient presents a la seance.

La seance est levée a 2 heures.

Remy, le Bret.

Séance du 3 novembre 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy. Le Secretaire donne lecture d'une lettre procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

La correspondance presente une lettre de Mr le Maire dans laquelle ce magistrat rappelle aux membres de la Société l'obligation ou sont les pharmaciens de se conformer au nouveau codex publié avec la sanction du gouvernement. La lettre sera déposée aux archives.

Mr Dubuc depose sur le bureau 5 program des candidats recus pendant la derniere session du jury medical. Le dépôt en est ordonné a la collection.

Le Secretaire depose sur le bureau une lettre imprimée dont Mr le president donne lecture. L'auteur propose de nombreuses améliorations sur la pharmacie. Le renvoy aux archives.

Mr le tresorier remet sur le bureau deux n<sup>os</sup> du Bulletin de pharmacie pour les mois de 7<sup>bre</sup> et d'octobre.

La commission nommée dans la derniere séance relativement aux operations du jury médical fera son rapport par escrit très incessamment.

Mr Dubuc offre a la Société un echantillon de Senné nouvellement introduit dans le commerce et nommé *Senné indien*. Le dépôt en est ordonné aux echantillons du cabinet de matiere medicale.

En vertu des reglements de la Société, on procede au scrutin pour le renouvellement des officiers du bureau. Mr Robert ayant reuni les suffrages est élu president. Au second tour de scrutin Mr Arvers est nomme Secrétaire. Au troisieme, Mr Alexandre est appelé a remplir les fonctions de tresorier. Mr le president proclame les noms de Messieurs les nouveaux officiers du bureau.

La seance est levée a deux heures.

Le Bret.

Séance du 7 X<sup>bre</sup> 1819

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy. Le Secrétaire donne lecture du proces verbal de la derniere seance. Un membre observe l'utilité d'une addition au procès verbal ce qui est fait seance tenante.

Mr Thorel aîné demande a la Société d'etre consideré a l'avenir comme pharmacien correspondant, vu son habitation a la campagne. La Société accorde a Mr Thorel sa demande.

Mr Arvers propose d'ecrire a Mr le Maire pour lui demander la remise de la cave qu'occupe Mr Canville et dont la 3<sup>me</sup> année doit se terminer au jour de Saint jean prochain. Le Secrétaire est charge de cette mission.

Le Secrétaire depose sur le bureau des observations imprimées faisant suite a l'edition latine du Codex.

On dépose sur le bureau le Bulletin des sciences medicales d'evreux, et un n° du Bulletin de pharmacie pour le mois de novembre. Mr le president donne lecture d'un article de Mr Virey sur les anguilles vénéneuses.

Mr Bottentuit l'aîné offre un echantillon de Salsepareille du chyli. Le dépôt en est ordonné au cabinet de matiere médicale.

La correspondance presente une lettre de Mr Robert par laquelle il témoigne ses remerciemens des suffrages obtenus pour presider la Société pendant l'année 1820. Mr Robert exprime son regret de ne pouvoir remplir cette honorable mission, motivé sur ses nombreuses occupations. La Société arrête que Messieurs les officiers du bureau se retireront vers Mr Robert pour lui exprimer le vœu bien sincere de la Societé pour qu'il accepte.

La seance s'est levée a 2 heures.

Le Bret.

## Année 1820

### Seance du mardi 4 janvier 1820

La seance est ouverte a l'heure ordinaire vu l'absence de Mr le president, Mr Arvers occupe le fauteuil. Le Secretaire donne lecture du procès verbal de la dernière seance dont la rédaction est adoptée.

La correspondance presente une lettre de Mr Robert par laquelle il témoigne son regret bien sincère de ne pouvoir assister a la séance. La lettre sera déposée aux archives.

On donne lecture d'une lettre adressée a Mr le Maire dans laquelle on demande au magistrat l'entrée en jouissance du local occupé jusqu'a present par le Sieur Canville et destiné a former le laboratoire de la Société. On rappelle également a Mr le Maire la nécessité des reparations a faire dans le dit local. Mr le Maire, dans sa reponse annonce a la Société que le magasin doit être encore occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1821. Quant aux rparations, Mr l'architecte Delafaoisse est chargé d'en prendre connaissance et d'en faire son rapport. La lettre sera déposée aux archives.

On depose sur le bureau un n° 12 du Bulletin de pharmacie et celui d'evreux pour le mois d'octobre dernier.

La Société delibère que le Secretaire écrira a Mr Delarue pharm. pour lui temoigner ses remerciements de l'envoy qu'il veut bien lui faire de l'ouvrage qu'il est chargé de publier.

Mr Bottentuit l'aîné depose sur le bureau son compte général pour l'année 1820. D'après les règlements, Mr le president nomme Mrs Dalmenesche et Bottentuit le jeune pour en faire leur rapport.

Étaient presents a la seance Mrs Arvers, Remi, Dubuc, Le Chandelier, Bottentuit aîné, Alexandre, Mesaize, Dalmenesche, Bottentuit le jeune, Fourray, Le Cuire et Le Bret

La seance est levée a deux heures.

Le Bret.

### Seance du 1<sup>er</sup> février 1820

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Robert.

On donne lecture du procès-verbal de la d<sup>ere</sup> seance dont la redaction est adoptée.

Vu l'absence de Mr arvers Mr lebreu remplit les fonctions de Secretaire. On depose sur le bureau le p<sup>er</sup> n° du bulletin de pharmacie pour l'année 1820. Mr le president donne lecture de plusieurs articles.

Étaient presents MMrs robert, alexandre, Dubuc, Bottentuit ainé, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Dalmeneche, le chandelier, fourey, thorel le j<sup>ne</sup> et le Bret

Seance levée a deux heures.

Arvers

Seance du 7 mars 1820

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr remy

On donne lecture du proces verbal de la seance precedente dont la rédaction est adoptée.

On donne ensuite lecture de la correspondance qui consiste

1° en une lettre de Monsieur delarue pharmacien et Secrétaire de la Société de Medecine, chirurgie et pharmacie d'Evreux departement de L'eure en réponse à celle que lui a fait ecrire la Société.

2° en un n° du bulletin de la Société médicale d'Evreux et qui contient particulièrement l'exposé de la seance publique

3° deux nos 2 et 3 du journal de pharmacie pour les mois de fevrier et mars. Ces ouvrages sont déposés aux archives.

5° deux brochures l'une est le reglement d'une Société de pharmaciens recemment formée a paris pour le departement de la Seine. L'autre ayant pour titre exercice chimique de l'acide particulier formé pendant la distillation de l'acide urique et des calculs d'urate d'ammoniaque. Sont également déposée aux archives.

Mr lebreu obtient la parole pour communiquer a la Société un travail qu'il a entrepris sur le guy (viscum album). Ce travail dit notre confrere, fait partie d'une suite d'observations faites sur cette plante parasite considerée d'abord sous les rapports agricoles et historique. Notre collegue a dabord remarqué que le gui paraissait plus abondant dans nos contrée que sur

tous les autres points de la France ; qu'il affectionne particulièrement le pommier, et que lorsqu'il s'y accumule en certaine quantité, il nuit beaucoup à la fructification de l'arbre que par conséquent il serait utile de le détruire, puisque les forêts en fourniraient toujours assez pour la médecine en supposant que ses vertus fussent constatées. Notre collègue examine ensuite si il existe quelques différences dans le produit brut du guy exercé sur les arbres différents. Il traite simultanément le guy du pommier et celui du tilleul. L'un et l'autre séché, brûlé, incinéré et lexivé donne pour résultat peu de différence; mais le guy du pommier donne deux dixième : en plus de Salin ! Le temps et les occupations ordinaires de notre collègue ne lui ont pas permis de pousser plus loing ses expériences qu'il se propose néanmoins de continuer.

La Société ayant entendu la lecture de ce mémoire avec intérêt et considérant ce travail considérant ce travail comme une preuve du zèle et de l'amour de notre collègue pour l'art qu'il professe, lui en a témoigné sa satisfaction pour l'organe de son président. Ce mémoire est déposé aux archives.

Étaient présents MM<sup>rs</sup> Remy, Arvers, Dubuc, le Chandellier, Aubé, Lebrét, Thorel, Fourey, Mezaize, le Cuir, Bottentuit <sup>ainé</sup>, Bottentuit le <sup>jeune</sup>, Alexandre.

Seance levée à deux heures.

#### Seance du 4 avril 1820

À une heure, le nombre des membres étant en minorité, la séance a été renvoyée au mois prochain.

Se sont présentés MM<sup>rs</sup> Remy, Dubuc, le Chandellier, Aubé, Alexandre, Thorel, Bottentuit le <sup>jeune</sup> et Arvers.

#### Seance du 2 mai 1820

La séance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Mr Robert.

On donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

Monsieur le president donne lecture d'un article du bulletin de la Société medicale d'Evreux et qui interesse l'un des pharmaciens de cette ville faussement accusé d'empoisonnement dans l'exercice de la pharmacie ; mais qui s'est trouvé complètement disculpé et vengé de l'atroce calomnie dirigée contre lui.

Après cette lecture, un membre fait la proposition qu'il soit écrit, de la part de la Société, a Mr Delarue, pharmacien a Évreux pour lui témoigner l'intérêt que la Société a pris à son affaire et le féliciter de l'heureux issue qu'il en a obtenu. Cette proposition a été très favorablement accueillie et Mr Le Secretaire a été chargé de cette missive.

Mr leuret a obtenu la parole pour communiquer un travail qu'il a entrepris sur l'anemone nonusrosa et depose sur le bureau deux especes ... produites. L'une par la distillation avec l'eau, l'autre un extrait obtenu du Résidu de cette distillation. Il fait remarquer que l'eau saturée à cette plante par distillation est tellement chargée de principes volatils qu'on ne peut en supporter l'odeur sans en être incommodé. La Société s'occupe avec intérêt des détails que lui donne notre collegue, sur cet objet, il promet ensuite de donner quelque suite a cet analyse en l'etendant aux genres de plantes analogues.

La commission nommée pour l'examen du compte de Mr le trésorier pour l'année 1819, fait son rapport d'ou il resulte que

la recette a été de la somme de ..... 1200 f – ”  
que la depense s'est élevée a ..... 838 –  
60

partant qu' 'il reste en caisse ..... 362 – ”

Le double de compte ainsi arrêté est déposé aux archives

Étaient presents MMrs robert, Arvers, le Chandellier, Dubuc, leuret, Dalemenéche, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Mezaize, Bottentuit aîné, lefevre.

Seance levée a deux heures.

### Seance du 6 juin 1820

La seance est ouverte a l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Mr remy.

On donne lecture du procès verbal de la d<sup>re</sup> séance dont la rédaction est approuvée sans réclamation.

On donne lecture d'une lettre de Mr le Maire de rouen par laquelle il invite la Société a assister, par deputation, à l'ouverture du cours de botanique. dépôt aux archives.

Mr le Secrétaire communique a la Compagnie la minute de la lettre qu'il a été chargé d'écrire à Mr delarue pharmacien a Évreux.

Un membre fait part a la Compagnie que les héritiers de Mr Tillaye seraient disposés a céder à un prix modique le cabinet d'histoire naturelle de feu Monsieur Tillaye et propose une commission pour traiter de cette affaire. Cette proposition ayant été acceptée, Mr le président invite MM Dubuc, Lebret, et Mezaize de s'occuper de cet objet et de faire le rapport a la seance prochaine.

Monsieur Lebret depose sur le bureau pour être placée au droguier quatre noix de muscade longue provenant des colonies d'amérique. Mr le président remercie Mr Lebret au nom de la Compagnie.

La Société a eu la satisfaction de voir aujourd'hui assister a la séance Mr Besserve, ancien pharmacien de rouen, habitant actuellement dans le departement de l'eure. Mr Besserve a reçu dans cette circonstance le témoignage d'estime et d'amitié que lui ont toujours mérité la manière distinguée avec laquelle il a exercé dans notre ville sa profession de pharmacien.

Etaient presents a cette seance MMrs remy, arvers, le Chandelier, Bottentuit<sup>ainé</sup>, fouray, Dubuc, Thorel, lebret, Le Cuir, Dalemenesche, Alexandre et Besserve.

La seance est levée a deux heures et demie.

### Seance du 11 juillet 1820

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la présidence de Mr Dubuc pour absence.

En l'absence de Mr le Secrétaire, Mr leBret tenant la place.

On donne lecture du proces verbal de la derniere seance dont la rédaction est adoptée.

On depose pour les archives et on distribue aux membres presents des exemplaires d'un écrits adressé par Monsieur Delarue pharmacien a Evreux.



Mr Dubuc, au nom d'une commission fait un rapport sur l'affaire du cabinet de feu Mr Tillaye et constate a ce que la Société na pas d'intérêt a traiter de cette affaire qui ne presente rien d'avantageux, il est en consequence passé a l'ordre du jour.

La correspondance offre les pieces suivantes:

1° une lettre de Mr delarue pharmacien a Evreux, par laquelle il exprime a la Compagnie ses remerciemens de l'intérêt qu'elle lui porte.

2° une lettre des membres du Comité de vaccine qui invitent la Société a assister, par deputation, à la seance publique le jour indiqué.

3° une lettre de Mr robert, president, qui informe la Société qu'il a nomme une commission pour remplir le voeu exprimé par MMs les membres du Comité de vaccine.

4° une lettre de Mr derhone pharmacien a Paris, concernant les élixirs en pharmacie.

La Société ordonne le depôt aux archives de ces différentes pieces de correspondance; ainsi que le d<sup>f</sup> n° du bulletin de pharmacie.

Etaient presents MMs Dubuc, le Chandelier, alexandre, Bottentuit <sup>ainé</sup>, Mezaize, thorel, Bottentieut le j<sup>ne</sup>, aubé, Dalemenesche et Le Bret.

#### Seance du 1er aoust 1820

La seance est ouverte a l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Mr Dubuc pour absence.

On donne lecture du proces verbal de la d<sup>ere</sup> seance dont la rédaction est approuvée.

Mr le Secrétaire informe la Compagnie que l'administration municipale a autorisé le bureau de police d'établir dans le local de la tour normand, qu'elle occupe en partie, un bureau pour la visite des femmes publiques. Qu'informé par le concierge que les agents de police s'étaient présentés, qu'ils avaient fait ouvrir et qu'ils avaient visité le local de la Société; il avait provisoirement pris sur lui de faire fermer ce local et de s'en faire remettre les clefs sauf a repondre à qui de droit mais que depuis on s'était déterminé a établir ce bureau dans une partie du grenier qui repose sur le logement du concierge, que dans cet état de choses, il invite la Compagnie a examiner jusqu'a quel point les convenances ont été observée dans cette affaire.

La Société décide qu'une commission sera formée pour examiner cette question et faire ensuite les démarches qui seront jugées convenables. Mr le président nomme pour la composer MMrs Robert, Remy et Arvers.

Monsieur le Secrétaire informe aussi la Société qu'il a pris sur lui d'accorder au concierge une porte non ferrée qui était reportée dans le grenier et dont il se trouvait avoir besoin pour un refent qui coupe maintenant le grenier à son usage.

La Compagnie approuve tout ce qui a été fait dans cette circonstance par Monsieur le Secrétaire.

Monsieur Le Bret obtient la parole pour communiquer à la Compagnie quelques observations sur la fève toulla et dépose sur le bureau quelques uns de ces fruits dans leur état naturel encore enveloppés dans leur coque duvetée et extérieure et donne les détails historiques et botaniques sur ce végétal. Notre collègue dépose aussi sur le bureau des semences de panacoco et des fruits du delicos, vulgairement appelé œil de bourrique : ces fruits et ces semences ayant été récoltés à la Guinée française.

Mr le président remercie notre collègue et le félicite sur son zèle à enrichir son cabinet d'histoire naturelle. La Compagnie ordonne le dépôt aux archives, de la notice et des échantillons déposés par Mr Le Bret.

Sont également déposés aux archives le n° 7 du Bulletin de pharmacie et le numéro du Bulletin des Sciences médicales de la Société d'Évreux.

Étaient présents MMrs Lechandellier, Bottentuit <sup>ainé</sup>, Le Bret et Thorel, Lecuir, Bottentuit le <sup>jeune</sup>, Dalemènesche, Alexandre, Dubuc et Arvers.

### Séance du 9<sup>bre</sup> 1820

A cette séance convoquée extraordinairement étaient appelés tous les pharmaciens exerçant dans la ville de Rouen aux fins de former un tableau destiné à être envoyé à l'administration municipale.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Mr Robert.

Monsieur le Secrétaire communique à l'assemblée la lettre de Mr le Maire de Rouen adressée à la Société avec un modèle de tableau à former.

En consequence, Mr le president appelle successivement au bureau chaqu'un des pharmaciens present et prend leur nom, prénom, l'âge et la datte du diplôme de reception.

Ce travail terminé Monsieur le president saisit cette occasion pour témoigner a ceux de MM<sup>ts</sup> les pharmaciens exerçants a rouen et qui ne sont pas encore membres de la Société, combien il serait a désirer pour l'honneur et le bien de la pharmacie qu'il ny eut point de dissidance a cet égard et que tous les pharmaciens fussent franchement reunis en un seul corps unis de voeu et d'interest que ceux de MM<sup>ts</sup> les pharmaciens qui n'étaient point encore admis, pouvaient être assurés que la Société était très disposée a les accueillir favorablement et qu'il suffirait seulement qu'ils en manifestasse l'intention en se conformant au reglement dont il a fait donner lecture immediatement. Mr le Secretaire appuie les observations et invitations de Mr le president par de nouvelles considérations de nature a faire sentir a nos estimable collègues qu'il est de leur intérêt personel, bien entendu, et de l'intrest général que cette fusion ait lieu d'une maniere complètement dans le plus bref délai. La délibération s'étant établie sur cet objet. toutes les réclamations et observations ayant été entendues, il en est résulté pour la Société l'espoir de voir bientôt tous les pharmaciens reunis et concourir franchement au bien être de la pharmacie.

La séance a été levée a deux heures et demie.

### Séance du 3 8<sup>bre</sup> 1820

La seance est ouverte a l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Mr Robert.

Le procès verbal de la dre seance est lu et adopté.

On donne lecture de la reponse de Mr le Maire de rouen à la lettre qui lui a été écrite relativement au bureau de visite des filles publiques. Depôt aux archives.

On donne lecture d'une lettre de Mr Templer pharmacien à rouen qui demande son admission comme membre résident. Au terme de l'article deux du reglement. MM<sup>ts</sup> remy, robert et arvers appuyant cette demande. Il est ensuite passé au scrutin pour decider cette admission. L'appel fait les bulletins dépouillés donneront pour resultat la majorité absolue en faveur de Mr Templer. En conséquence Monsieur le president proclame Mr Templer membre associé de la Société des pharmaciens de rouen.

Messieurs Remy, Bottentuit L<sup>né</sup> et Bottentuit le j<sup>ne</sup> presentant Monsieur gatte pharmacien a rouen et donnent a la Comp<sup>nie</sup> tous les renseignements qu'elle peut désirer sur les excellentes

qualités de ce nouveau collègue. L'assemblée passe de suite au scrutin. Les Bulletins comptés et dépouillés donnent la majorité absolue en faveur de l'admission de Mr gatte qui est à l'instant proclamé par Mr le président, membre résident de la Société.

Mr le Secrétaire est chargé de faire connaître officiellement à Messieurs templer et gatte leur admission, en leur adressant une expédition du règlement.

Au terme de la délibération du 7 X<sup>bre</sup> 1813 Mr le président invite la Société à procéder au renouvellement des officiers de son bureau. Cette proposition ayant été accueillie, on procède au scrutin, d'abord pour la nomination du président. Les bulletins comptés et dépouillés donnent la majorité absolue à Mr remy, qui est en conséquence proclamé en cette qualité pour l'exercice de 1821. On procède ensuite à l'élection du Secrétaire. Les Bulletins comptés et dépouillés donnent la majorité absolue en faveur de Mr Lebret qui est ensuite proclamé en cette qualité, pour le même exercice. Mr Lebret étant présent accepte sa nomination. Une troisième opération avec les mêmes formalités donne la majorité absolue pour les fonctions de trésorier à Mr alexandre, trésorier actuel, qui est proclamé en cette qualité pour l'exercice 1821. Mr alexandre présent remercie la Compagnie et lui témoigne qu'il met le plus grand prix à son estime et à sa confiance.

Mr Dubuc communique à la Compagnie un arrêté de Mr le préfet qui renouvelle pour la quatrième fois le jury médical. MM<sup>ts</sup> gaussaume, flaubert sont continués dans ces fonctions pour cinq années. MM<sup>ts</sup> Remy, Lechandellier, Robert et Dubuc sont également continués dans les fonctions de pharmaciens adjoints au jury.

La Compagnie informée que Monsieur Béclard président du jury pour les exercices du jury médical, arrive en nos murs mercredi onze d'octobre, et que le jury médical commence immédiatement ses exercices, délibère que Messieurs les officiers du bureau se rendront en députation auprès de Mr Beclard, aussitôt qu'ils seront informés de son arrivée pour l'en féliciter et lui témoigner, de la part de la Société, ses sentiments d'estime et de considération. La Compagnie forme en outre une commission composée de Messieurs Lechandellier, Mezaize, Renout et thorel qu'elle charge de faire fournir à Messieurs les candidats en pharmacie tous les ustensiles et objets dont ils pourraient avoir besoin pour la conception de leurs chefs d'œuvres, et veille avec sollicitude au bon ordre et à la régularité de leurs opérations, jusqu'à ce qu'elles soient définitivement terminées. Il entre aussi dans les attributions de cette commission de faire toutes les démarches qui pourront être nécessaires auprès des autorités pour le même objet.

Mr Bottentuit L<sup>né</sup> presente à la Société des fruits de pieburin et une coquille d'acne, vulgairement nommée le Benitier.

Monsieur lebrét obtient la parole pour entretenir la Compagnie de quelques expériences qu'il a faite sur la verbena triphylla (verveine odorante) cette plante, dit notre confrere est originaire du chili, elle fut d'abord acclimatée en espagne et passer de la en france ou elle ne peut resister au rigueurs des hyvers et en plein air, mais dès le printemps elle peut être mis hors de la serre, son accroissement est rapide et cette plante presente de l'interest sous beaucoup de rapport. Notre collègue presente ensuite deux produits, obtenus successivement de la distillation aqueuse, le premier produit est remarquable par sa suavité analogue a celle de la melisse. Notre collègue ayant successivement fait passer cette plante a la dessiccation, a la pulvérisation, a l'action de l'eau de l'alcool et du lait a observé dans toutes ces expériences elle communiquait une odeur et un goût suave et agreable. Notre collègue pense que cette plante mieux étudiée pourrait trouver place dans les collections de matiere medicales. Le surplus du memoire de Mr Lebrét sur l'histoire du verbena officinalis ; qui eut chez les anciens une vague d'opinion que notre collègue décrit élégamment.

Mr Lebrét presente ensuite a la Société des fruits du trapa natans de Linné, nommé par les anciens Tribulus agaticus et en français connu sous le nom de Marre flotante et autres dénominations suiv<sup>t</sup> les localités. Ces fruits envoyés d'angers a Mr Dubreuil jardinier en chef du jardin des plantes de cette ville, presente de l'interêt en cequ'ils sont une espece de chateigne douce et bonne a manger, notre collegue se propose de tenter de les acclimater dans les marais de jumiege. Cette plante se plait dans les eaux stagnantes. Notre collegue affirme qu'on en fait usage dans le Maine, l'anjou et dans le limousin en l'apprestant de diverses manières.

La Compagnie a entendu avec beaucoup d'intérêt la lecture de ce memoire et a ordonné le dépôt au droguier des divers objets qui lui sont présentés et le depôt aux archives du memoire de Mr Lebrét pour y avoir recours au besoin.

Sur la proposition d'un membre de la Société arreste qu'à l'avenir la seance ou devra s'operer le renouvellement des officiers du bureau sera convoquée spécialement pour cet objet.

Séance du mardi 7 novembre 1820

La séance est ouverte à l'heure ordinaire. Mr dubuc occupe le fauteuil, vu l'absence de Mr robert. On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée sans réclamation.

M<sup>rs</sup> gatte et templer sont présents à la séance.

Mr dubuc dépose sur le bureau 8 programmes réunis en un seul volume, des opérations présentées au jury médical par les candidats recus pendant sa session de 1820. Le dépôt en est ordonné aux archives.

Le Secrétaire donne lecture d'un article contenu dans le Bulletin de pharmacie, ayant pour titre découverte d'un nouveau remède contre le goitre par le docteur Coîndet.

On dépose sur le bureau le n° 60 du bulletin des sciences médicales du département de l'Eure et le n° X du journal de pharmacie.

Étaient présents à la séance MM dubuc, arvers, alexandre, dalmenesche, Bottentuit aîné, thorel, Lechandelier, gatte, templer et le Bret.

La séance est levée à 2 heures.

Le Bret

Séance du mardi 5 décembre 1820

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Mr robert. Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le secrétaire dépose sur le bureau une ordonnance du Roi qui considère comme drogues médicinales les substances énoncées au tableau et assujettit les épiciers chez lesquels se trouvera quelque-une de ces substances, au droit de visiter, maintenu par la loi du 23 juillet 1820. Le dépôt en est ordonné aux archives.

Mr arvers offre à la Compagnie une pétrification assez volumineuse, qu'il a rencontrée aux environs de la ville. Sa forme extérieure semble faire reconnaître un ancien coquillage ayant appartenu au genre appelé homard ou grosse écrevisse de mer. Mr le président adresse des remerciements à notre honorable confrère et la société délibère que cet objet sera déposé au cabinet d'histoire naturelle.

M<sup>rs</sup> Remy, Renoux et Robert presentent Mr Fouquier pharmacien de cette ville comme membre resident de la societ . Conformement au reglement, on procede au scrutin. Le depouillement donne la majorit  absolue a Mr Fouquier qui est aussit t proclam , par Mr le president, membre resident. Le secretaire est charg  de faire conna tre a Mr Fouquier son admission en lui faisant l'envoy des reglemens.

Mr Robert donne lecture d'un memoire tr s interessant sur la nature de plusieurs petits calculs provenant des s cr tions urinaires et qu'il a analys s. Le societ  a entendu notre collegue avec le plus grand interest et lui en a temoign  sa satisfaction.

Mr le president charge Mr arvers de bien vouloir s'entendre avec Mr Canville, occupant le magasin d'en bas et dont la remise doit avoir lieu au jour de noel prochain. Mr arvers en fera son rapport a la seance prochaine.

 taient presents a la seance M<sup>rs</sup> Robert, dubuc, alexandre, fouray, le Cuire, Bottentuit a n , Renoux, Bottentuit le jeune, Remy, aub , arvers, gatte, templer, le Chandelier et le Bret.

La seance est lev e a 2 heures.

Le Bret

## Année 1821

### Seance du mardi 2 janvier 1821.

La seance est ouverte a l'heure ordinaire. Mr remy occupe le fauteuil de la presidence. Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mr Remy, en entrant en fonction, temoigne a la societé ses remerciemens des suffrages qu'elle a bien voulu lui accorder en le nommant president pour l'année 1821.

Mr Fouquier pharmacien admis comme membre resident dans la derniere seance est present a la réunion de ce jour.

Mr arvers communique a la societé une piece relative a la remise du magazin d'en bas faite par le Sieur Canteleu occupant. La societé delibere que cette reconnaissance sera déposée aux archives pour y avoir recours au besoin.

On depose sur le bureau 2 n<sup>os</sup> du bulletin de pharmacie des mois de novembre et decembre 1820.

On donne lecture d'un article du journal de rouen sous la date du 31 Xbre, sur un empoisonnement avec l'acide sulfurique pris chez un pharmacien de Verdun. La societé s'est occupée de cette affaire et a delibere que son secretaire ecrirait directement a notre collegue pour obtenir des renseignemens positifs.

Étaient presents a la seance Messieurs Remy, alexandre, Bottentuit le jeune, dubuc, thorel, mesaize, fouray, fouquier, le Cuire, Renoux, Bottentuit aîné, dalmenesche, le febvre, gatte, templer, aubé, arvers, le Chandelier et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

### Seance du mardi 6 fevrier 1821

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr remy. Le secretaire donne lecture du proces verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.



Le secrétaire donne lecture d'une lettre adressée par la Société a Mr lantenois pharmacien a Verdun pour obtenir des renseignemens sur un empoisonnement occasionné par l'acide sulfurique. Notre collegue adresse a la societe une reponse détaillée sur ce funeste evenement et manifeste ses remerciemens de l'interest que la Société a bien voulu lui temoigner.

Sur la proposition d'un membre, la Societe delibere qu'il lui sera présenté un travail sur les substances vénéneuses, par une commission composée de M<sup>rs</sup> Remy, dubuc, robert, arvers, et le Bret.

Mr alexandre depose sur le bureau son compte général pour l'année 1820. D'après les reglemens Mr le president nomme une commission composée de M<sup>rs</sup> dalmenesche et Bottentuit aîné pour en faire leur rapport a la seance prochaine.

Un membre propose de s'occuper dès a present de prendre des mesures relatives aux operations du jury dans le local destiné a servir de laboratoire. Cette proposition prise en consideration, Mr le president nomme une commission pour lui presenter un travail a ce sujet. Messieurs arvers, Bottentuit aîné et mesaize sont chargés de cette mission.

Étaient presents M<sup>r</sup> Remy, alexandre, dubuc, thorel, Bottentuit le jeune, mesaize, fouquet, dalmenesche, arvers, Renoux, gatte, Bottentuit aîné, templer, le Chandelier et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 6 mars 1821

La seance est ouverte a l'heure ordinaire. Mr Dubuc occupe le fauteuil. Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

La correspondance offre une lettre de Mr lantenois pharmacien a Verdun adressée a la Société. Notre collegue nous annonce avoir ete condamné par la cour royale de nancy a l'amende de trois mille francs et aux frais de la procédure pour contravention a la loi du 21 germinal an XI. La societe delibère que la lettre sera déposée aux archives.

Les membres de la commission chargés de presenter un travail sur les substances vénéneuses se reuniront samedi prochain a midi, afin d'offrir a la societe dans sa premiere seance le resultat de leur travail.

Mr remy arrive vers le milieu de la seance.

On depose sur le bureau 2 n<sup>os</sup> du Bulletin de pharmacie des mois de janvier et fevrier.  
On donne lecture des articles qui y sont contenus.

Étaient presents, M<sup>rs</sup> dubuc, alexandre, thorel, le Cuire, fouquet, Bottentuit jeune, templer, fouray, aubé, arvers, Bottentuit aîné, le chandelier et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

Séance du mardi 3 avril 1821.

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr remy.

Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

Mr le Bret obtient la parole et communique a la societé une notice très abrégée sur l'hippohaë rhamnoïdes qu'il propose de cultiver. Cet arbruisseau dit l'auteur pourra fournir desormais une nouvelle ressource a la matiere medicale en utilisant ses differentes parties. Le même membre depose sur le bureau un echantillon du lichen plicatus linné qu'il a récolté dans une forêt du département du pas de calais. Enfin Mr le Bret offre a la Societé un echantillon d'un marbre brut extrait des carrieres de marquise village situé près Boulogne. Il observe que ce marbre sert a construire une superbe colonne elevee au milieu du camp Boulonnais. La Societé délibere que ces objets seront déposés dans son cabinet.

Mr le Bret considere les lichens comme pouvant être soumis a de nouvelles recherches pour la teinture. Il propose en conséquence de nommer une commission chargée de s'en occuper. La Societé ajourne cette proposition a la seance prochaine.

Mr le president donne lecture d'une lettre adressée a la Societé par Mr dubuc. Notre collegue offre un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage qu'il vient de publier ayant pour titre Memoire sur les encollages des etoffes et rouenneries. La Societé delibere, 1° qu'il en sera depose deux exemplaires dans ses archives. 2° qu'il en sera distribué a chacun de ses membres. 3° que son Secretaire sera chargé d'en assurer reception a l'auteur en lui temoignant les sentiments de la plus haute consideration.

Mr Robert au nom de la commission chargée de présenter un travail sur les substances vénéneuses, donne lecture de son mémoire que la Société a entendu avec le plus grand intérêt. Elle lui en témoigne ses remerciements. La Société délibère qu'il sera fait plusieurs copies pour être envoyées 1° a Mr le ministre de l'intérieur. 2° a Mr le garde des sceaux. 3° a Mr le préfet. 4° a l'académie royale de médecine section de pharmacie. 5° a l'école de pharmacie de Paris. 6° a Mr lantenois pharmacien a Verdun. 7° enfin un exemplaire pour les archives. Mr Robert est invité de se réunir aux officiers du bureau pour présenter a Mr le préfet un exemplaire de ce travail.

On dépose sur le bureau un prospectus de phytographie médicale, par Joseph Roques, et un n° du bulletin de la Société médicale de mutation de Paris. Le dépôt en est ordonné aux archives.

La commission nommée pour l'examen des comptes rendus par Mr le trésorier pour l'année 1820 fait son rapport d'où résulte que la somme de 1598<sup>fr</sup> 40<sup>c</sup> existait en caisse. Que la dépense s'est élevée a celle de 615<sup>fr</sup> 11<sup>c</sup>. Qu'enfin la somme de 983<sup>fr</sup> 29<sup>c</sup> est celle qui reste maintenant aux mains de Mr le trésorier. Signé par messieurs Bottentuit aîné et Dalmenesche commissaires.

Mr Robert dépose une pétrification de homard, ou grosse écrevisse de mer. Cet objet sera mis au cabinet de minéralogie.

Étaient présents M<sup>r</sup> Remy, Alexandre, Robert, Thorel, Dalmenesche, le Cuire, Fourray, Aubé, Fouquet, Bottentuit aîné, Templer, Arvers, le Chandelier et le Bret.

La séance est levée a 2 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 8 mai 1821

La séance est ouverte a l'heure ordinaire. Mr Dubuc occupe le fauteuil en l'absence de Mr Remy. On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

La correspondance présente une lettre de Mr lantenois pharmacien a Verdun. Notre collègue nous annonce les dispositions du jugement rendu contre lui par le tribunal de Nancy pour contravention a la loi du 21 germinal au XI. La Société en ordonne le dépôt aux archives.

Un membre depose sur le bureau 2 bulletins de pharmacie. On donne lecture des articles qui y sont contenus. Mr le president invite Mr thorel de bien vouloir en faire le rapport dans une des prochaines séances.

Mr le Bret renouvelle sa proposition tendante a nommer une commission chargée de s'occuper de recherches sur les différentes especes de lichens. Plusieurs membres promettent de s'en occuper.

Etaient presents a la seance, M<sup>rs</sup> dubuc, alexandre, le Cuire, fourray, thorel, Bottentuit aîné, fouquet, arvers, aubé, templer, Bottetuit le jeune, le Chandelier, et le Bret.

La seance est levee a 2 heures.

Le Bret

### Seance du mardi 5 juin 1821

La séance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr Remy. Le Secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

La correspondance presente une lettre de Mr le Maire, par laquelle il annonce a la Societé l'ouverture du cour de Botanique par Mr marquis. Il invite une députation de vouloir bien y assister.

On donne lecture des articles contenus dans le bulletin de pharmacie. Ce n° paraissant contenir quelques faits interessants, Mr dubuc est chargé d'en rendre compte dans une des prochaines seances.

Le secretaire depose sur le bureau un échantillon de minium fabriqué a Rouen sortant de l'atelier de Mr legrip a St Sever. La Société donne son approbation au dit échantillon qui sera déposé dans son cabinet.

Mr le president rend compte a la Societé de la reponse de Mr le prefet, relative au travail adressé au ministre de l'intérieur au sujet de Mr lantenois, pharmacien a Verdun. Le secretaire annonce avoir envoyé les exemplaires a leur destination. La séance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 3 juillet 1821

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr dubuc. Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

La correspondance offre une lettre de Mr Boullay pharmaC parlaquelle notre collegue annonce avoir remis a l'academie de medecine et a la Société des pharmaciens de paris, les deux exemplaires qui lui on été adressés du travail relatif a l'affaire de Mr lantenois de Verdun.

Mr le fie pharmacien de paris adresse a la Societé une brochure ayant pour titre *Eloge de pline le naturaliste*. La Societé delibere que cet ouvrage sera déposé aux archives et que le secrétaire en accusera reception a l'auteur en lui temoignant les remerciemens de la Societé.

Sur la proposition d'un membre, la Societé arrête que sous le plus bref delay, on réitérera a Mr le maire de la ville les nombreux abus que commettent chaque jour les Sieurs Boucherot rue aux ours et dubard, rue etoupée, en distribuant des medicamens sans aucune autorisation.

Étaient presents a la seance, Messieurs dubuc, mezaize, fouquet, gatte, templer, dalmenesche, Bottentuit aîné, arvers, aubé, le Chandelier et le Bret.

La seance est levee a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 7 aoust 1821

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de Mr remy.

Vu l'absence du secrétaire, on ne peut donner lecture du proces verbal de la derniere seance.

Mr dalmenesche remplit les fonctions de secrétaire.

On depose sur le bureau un n° du Bulletin d'evreux du mois d'avril et un du mois de juillet.

Mr arvers fait un rapport sur les depenses a faire au rez de chaussée du local habité par la Societé. Ces depenses consistent a y pratiquer des fourneaux et tout ce qui peut être necessaire pour la formation d'un laboratoire de chymie. Il résulte des observations faites par

la Société qu'une invitation nouvelle sera faite à M<sup>f</sup> l'architecte de la ville de venir examiner tout ce qu'il y aura de réparation à faire.

On dépose sur le bureau 2 n<sup>os</sup> du journal de pharmacie des mois de juin et juillet.

La Société délibère qu'on fera relier tous les n<sup>os</sup> du Bulletin de pharmacie.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Remy, arvers, dalmenesche, gatte, robert, aubé, templer, le Cuir, fouray, fouquet, lefevre, Bottentuit, le Chandelier, thorel et alexandre.

La séance est levée à 2 heures.

#### Seance du mardi 4 7<sup>br</sup>. 1821

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Mr remy. On donne lecture du procès verbal de la séance du 3 juillet dont la rédaction est adoptée. Ce procès verbal n'ayant pas été lu à la séance dernière du 7 août, le secrétaire étant absent. Mr dalmenesche obtient la parole et donne lecture du procès verbal rédigé à la séance du 7 août, l'adoption en est proclamée.

La correspondance offre une lettre de M<sup>f</sup> lantenois, pharm. à Verdun. Notre collègue témoigne ses remerciements à la Société de l'intérêt qu'elle a bien voulu prendre à son affaire. Il annonce que l'amende de trois mille francs prononcée contre lui par le tribunal vient d'être réduite à vingt francs par sa Majesté.

M<sup>f</sup> le Maire adresse une lettre à la Société par laquelle ce magistrat invite une députation de bien vouloir assister à la distribution des prix des écoles de botanique et de dessin. Renvoy des deux lettres aux archives.

On donne lecture des articles contenus dans le n<sup>o</sup> 8 du Bulletin de pharmacie.

M<sup>f</sup> arvers communique des détails sur les dispositifs du laboratoire et présente en même temps, le plan dressé par M<sup>f</sup> l'architecte de la ville. La Société prononce l'ajournement de ces travaux et délibère que les fonds destinés pour le laboratoire seront employés pour établir un poêle et continuer les armoires.

M<sup>f</sup> Bottentuit le jeune dépose sur le bureau un échantillon d'un fruit exotique vulgairement appelé areca. M<sup>f</sup> le président remercie M<sup>f</sup> Bottentuit et ordonne que cette production soit déposée dans le cabinet de matière médicale section végétaux.

Sur la proposition d'un membre, M<sup>f</sup> le president nomme une commission composée de M<sup>ts</sup> arvers, mesaize et le Bret pour obtenir des renseignemens sur les titres du pharmacien de la rue des tapissiers.

Étaient présents M<sup>ts</sup>, alexandre, dalmenesche, gatte, Mesaize, Renoult, aubé, Bottentuit aîné, Bottentuit le jeune, templer, arvers, fouray, fouquet, le Chandelier et le Bret.

Seance levée a 2 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 2 octobre 1821

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de M<sup>f</sup> Remy. On donne lecture du procès verbal de la d<sup>te</sup> seance, dont la redaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre la Societe delibère qu'il sera nommé seance tenante une commission composée de trois membres chargés de s'occuper des dispositions pour les operations du jury medical. M<sup>f</sup> le president nomme M<sup>ts</sup> arvers, gatte et Bottentuit le jeune pour former cette commission.

M<sup>f</sup> arvers au nom de la commission communique a la Societé qu'il n'a pu jusqu'a present obtenir de M<sup>f</sup> le commissaire de police les renseignemens sur les titres du pharmacien ayant officine ouverte depuis peu rue des tapissiers.

Étaient presents a la seance M<sup>ts</sup> Remy, alexandre, gatte, fourray, fouquet, lefebvre, arvers, aubé, Bottentuit aîné, Bottentut le jeune, le Chandelier et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 6 novembr. 1821

La seance est ouverte a l'heure ordinaire. Mr arvers occupe le fauteuil en l'absence de Mr Remy.

Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance, la redaction en est adoptée.

Mr arvers soumet a la Société, le memoire des travaux executés par le platrier montant a la somme de

La Societe delibere qu'il sera accordé provisoirement 100<sup>fr</sup> au fournisseur.

Mr arvers au nom de la commission chargée de prendre des renseignements sur l'etablissement d'une nouvelle pharmacie rue des tapissiers, entretient la Compagnie a ce sujet.

Conformement a la délibération du 7 X<sup>bre</sup> 1813, Mr le president invite messieurs les membres presents a bien vouloir proceder au renouvellement de messieurs les officiers du bureau. Le premier tour du scrutin donne la majorité a Mr robert, qui est proclamé president de la Societé pour l'exercice de 1822. On procede ensuite a l'élection d'un secretaire. M<sup>r</sup> arvers ayant obtenu la majorité des suffrages, accepte les fonctions de secretaire pour la même année. Un troisième scrutin pour l'élection d'un trésorier, donne a M<sup>r</sup> alexandre la majorité. En conséquence, M<sup>r</sup> le president proclame M<sup>r</sup> alexandre trésorier pour 1822.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

#### Seance du 4 X<sup>bre</sup> 1821

La seance est ouverte sous lé presidence de Monsieur remy a l'heure ord<sup>re</sup>. Le secretaire donne lecture du procès-verbal de la d<sup>ere</sup> seance dont la redaction est adoptée.

M<sup>r</sup> Dubuc depose sur le bureau des programmes des candidats reçus par le jury medical pendant la d<sup>ere</sup> session. Le dépôt est ordonné aux archives.

On depose sur le bureau trois n<sup>os</sup> du Bulletin de pharmacie des mois de 7<sup>bre</sup>, 8<sup>bre</sup> et 9<sup>bre</sup>.

M<sup>r</sup> le président donne lecture d'un memoire de M<sup>r</sup> Morin, pharmacien a rouen, ayant pour titre analyse des croutes provenant de la teigne. Ce memoire fait partie du n<sup>o</sup> du bulletin de pharmacie.

M<sup>r</sup> Dubuc depose sur le bureau un échantillon de pistaches de terre, arachides hypogna de linné. M<sup>r</sup> le president remercie M<sup>r</sup> Dubuc et la Société ordonne que ces fruits soient déposés au cabinet de matiere medicale.



M<sup>f</sup> arvers communique a la Société quelques details sur le systeme decimal des poids et mesures et sur la necessité de l'introduire dans la pratique de la pharmacie.

La Société délibere que la commission chargée de l'organisation du local est autorisée a faire confectionner cequi est a faire en menuiserie pour son entier ameublement.

Étaient présents à la séance, MM<sup>ts</sup> remy, alexandre, dubuc, gatte, renoux, fouray, templer, arvers, aubé et Bottentuit aîné, thorel, lechandelier et le bret.

La seance est levée a deux heures.

Arvers

## Année 1822

### Seance du 8 janvier 1822

La seance est ouverte a une heure sous la présidence de Monsieur Robert.

M<sup>f</sup> le Secrétaire donne lecture du procès-verbal dont la redaction est approuvée.

M<sup>f</sup> le président communique à la Société un travail dont il s'est occupé pour faciliter l'introduction du poids métrique dans l'exercice de la pharmacie, question d'autant plus importante en ce moment que la Société est informée que son excellence le ministre de l'intérieur a conseillé tous les préfets sur les difficultés qui pourraient encore se presenter. La Société a entendu la lecture de l'ouvrage de Mr robert avec tout l'intérêt qu'il mérité.

Un membre propose qu'il soit statué sur cequ'il convient d'accorder au concierge pour gratification des étraines du jour de l'an; et qu'a ce moyen il lui soit interdit de rien demander aux membres a domicile. La Société délibere et arreste que M<sup>f</sup> le tresorier est autorisé a payer au concierge, chaque année, une somme de trente francs de gratification.

Un membre propose de faire un examen du memoire de M<sup>f</sup> Morin sur les croutes provenant de la teigne en repetant les experiences necessaires pour statuer sur le merite de cet ouvrage, il propose en consequence de charger un membre de ce travail, et d'en faire le sujet d'un rapport a la Société. Cette proposition est adoptée et M<sup>f</sup> le président designe Mr Thorel pour s'occuper de cet objet.

Mr le Secretaire propose de former une commission pour s'occuper de mettre de l'ordre au cabinet de matiere medicale. La discussion s'ouvre sur cette proposition. Plusieurs propositions sont faites et combatues. La Société arreste qu'une commission de trois membres sera nommée au scrutin et ajourne cette nomination a la séance prochaine avec la convocation expresse de cet objet.

Étaient presens MM<sup>rs</sup> Lechandellier, renoux, aubé, lebret, Dalmenéche, thorel, fouray, Mezaize, gatte, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Dubuc, alexandre, Robert, arvers, templer et fouquet.

Seance levée a deux heures et demie.

Arvers

Seance du cinq de fevrier 1822

La seance est ouverte à l'heure ordinaire. M<sup>r</sup> robert president.

Le procès-verbal de la seance precedente est lu et adopté.

Monsieur le Secretaire déclare qu'il a oublié de faire mention sur les billets de convocation de l'objet spécial mentionné dans le proces-verbal de la precedente séance et demande en consequence que cet objet soit ajourné à la seance prochaine adopté.

Monsieur Bottentuit ainé offre à la Société une valve de coquille de nacre de perle qu'il juge digne d'être placée au cabinet de matiere medicale. La Société accepte et ordonne le dépôt.

La seance se trouve remplie par les observations générales qui ne donne lieu a aucune délibération particuliere.

Étaient présents MM<sup>ts</sup> Lechandellier, remy, Bottentuit l'ainé, Le Bret, aubé, templer, fourey, Dubuc, alexandre, robert, fouquet, arvers.

La seance est levée a deux heures.

Arvers

Seance du cinq mars 1822

La seance est ouverte a l'heure ord<sup>re</sup> sous la presidence de M<sup>r</sup> robert.

M<sup>r</sup> le Secretaire donne lecture du procès-verbal de la seance precedente dont la redaction est adoptée.

M<sup>r</sup> le président remet sur le bureau un exemplaire du placard de l'affiche qui informe le public de l'établissement d'une ecole provisoire de medecine, qui fait connaitre cet établissement ainsi que les professeurs des différents cours établis, l'ordre de la distribution des études et les conditions d'admission pour les eleves. La Société en ordonne le depôt aux archives.

L'ordre du jour étant la nomination d'une commission pour l'organisation du cabinet de matière médicale : on procède au scrutin dont le résultat donne la majorité des suffrages MM<sup>ts</sup> Bottentuit l'ainé, Arvers et Alexandre. La Société témoigne le désir que la commission s'occupe d'abord de présenter à la séance prochaine un travail motivé sur le système d'ordre qui serait le plus avantageux à adopter. Cette proposition est adoptée.

MM<sup>ts</sup> Remy, Robert et Fouquet présente M<sup>f</sup> Papillon comme membre résident de la Société : M<sup>f</sup> Papillon tant bien que de tous les membres présents on procède suite au scrutin dont le dépouillement donne la majorité des suffrages à M<sup>f</sup> Papillon qui est en conséquence proclamé par M<sup>f</sup> le président membre résident de la Société. M<sup>f</sup> le secrétaire est chargé d'en informer le nouvel élu en lui adressant un exemplaire coté du règlement.

Cette opération donne lieu à diverses propositions. La première qui est adoptée, consiste à établir qu'à l'avenir les candidats après leur présentation seront soumis à l'ostensoir pendant un mois ; qu'ainsi, il ne sera procédé à leur admission que dans la séance qui suivra leur présentation.

La seconde avait pour objet de charger seuls les membres du bureau de toute présentation en sorte qu'il n'y en eût de possible que celle qu'il jugerait d'abord admissibles. Cette proposition est rejetée.

Étaient présents MM<sup>rs</sup>

Séance levée à trois heures.

Arvers

#### Séance du 2 avril 1822

La séance est ouverte à l'heure ordinaire président M<sup>f</sup> Remy.

On donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

On donne ensuite lecture d'une lettre de M<sup>f</sup> Robert qui exprime le regret de ne pouvoir se trouver aujourd'hui à la séance et qui observe en outre, que l'intention et la rénovation de M<sup>f</sup> Morin ayant été comme manipulée à plusieurs des membres de la Société, antérieurement à la délibération du 5 mars, et que le défaut d'une présentation formulée à cette séance ne provenait que d'un mal entendu entre les membres qui devaient faire cette présentation:

pourquoi il estime qu'il y lieu a passer immediatement au scrutin d'election pour M<sup>f</sup> Morin. La delibération du 5 mars n'étant applicable qu'aux futures presentations. La Société après une courte delibération reconnois la justice de cette observation et decide en consequence de passer de suite au scrutin d'election. On y procede immediatement et le scrutin depouillé donne pour resultat la majorité absolue en faveur de M<sup>f</sup> Morin qui est en conséquence proclamé par M<sup>f</sup> le president membre résident de la Société. M<sup>f</sup> le secretaire est chargé d'en informer le nouveau collègue en lui adressant copie cottationée des reglements de la Société.

La commission chargée de l'examen des diverses propositions qui ont été faites sur le meilleur mode de classification a adopter pour le cabinet de matières medicales, fait son rapport et conclut a donner la preference a la methode de classification des medicaments indiquée par M<sup>f</sup> Barbier; dans son traité matiere medicale. Ce rapport donne lieu a une discussion qui se prolonge jusqu'à la fin de la seance. La Société decide la suite de la discussion a la seance prochaine. Seance levée a l'heure ordinaire.

Arvers

#### Seance du 7 mai 1822

La seance est ouverte a une heure de l'apres-midi president M<sup>f</sup> remy.

On donne lecture du proces-verbal de la derniere seance dont la redaction est approuvée.

On donne lecture des reponses de messieurs papillon et morin qui remercie la Société de l'honneur qu'elle leur a fait en les admettant dans son sein.

On depose sur le bureau le n° 3 du Journal de pharmacie et le n° 66 du Bulletin des sciences medicales de la Société medicale d'Evreux. La Société entame la lecture du titre des divers ouvrages contenus dans ces bulletins et en ordonne le depôt aux archives.

M<sup>f</sup> Lebret obtient la parole et communique à la Société quelques observations sur l'adoxa morchetilina plante de l'octendrie de linné et qui croit naturellement dans nos contrée. Notre collegue pense que l'odeur bien prononcée de cette plante decele des propriétés medicinale dignes d'être experimentée et observée. Le meme entretient encore la Societé sur

des pépites ferrugineuses trouvée dans des roches voisines de la Seine et qui se rencontrent assez fréquemment en masses considérables sur plusieurs points de notre département. M<sup>r</sup> le Bret pense qu'il serait utile de constater par des expériences qu'elle est la richesse de ces pépites. Une discussion s'engage sur cet objet et la Société délibère qu'une analyse comparative des divers échantillons qui ont été et qui pourront être déposés par la suite et invite M<sup>r</sup> Dubuc à vouloir bien se charger de ce travail, ce qu'il accepte.

Un membre observe que le règlement qui régit la Société, n'a pas prévu le nombre nécessaire de membres présents pour pouvoir prévoir une délibération qui engage toute la Société et fait la proposition de prévoir une délibération pour fixer ce point d'ordre du règlement. Cette proposition est prise en considération et renvoyée à une commission composée de MM<sup>rs</sup> Arvers, Dubuc et Dalmenèche pour le rapport en être fait à la séance prochaine.

La discussion est reprise sur la question de l'ordre à établir dans le cabinet de matière médicale. La Société délibère que le cabinet sera établi d'après le mode du nouveau codex.

Séance levée à trois heures.

Arvers

#### Séance du 4 juin 1822

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

On donne lecture du procès-verbal de la d<sup>re</sup> séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>r</sup> le secrétaire dépose sur le bureau une lettre de M<sup>r</sup> Le maire qui informe la Société de l'ouverture du cours de Botanique par Monsieur Marquis et l'invite d'y assister par députation. M<sup>r</sup> le secrétaire rend compte qu'il a fait passer des lettres d'invitation aux membres qui lui ont été désignés par M<sup>r</sup> Le président pour faire partie et composer cette députation.

Sur la proposition d'un membre la Société délibère qu'à l'avenir M<sup>r</sup> Le président désignera un mois à l'avance la députation qui devra représenter La Société à l'ouverture du cours de Botanique ; afin que les membres qui feront partie de cette députation considèrent comme un devoir de remplir cette mission honorable.

Messieurs les commissaires nommés pour l'examen du compte de M<sup>r</sup> le tresorier pour l'exercice 1821 font leur rapport d'ou il résulte que la Recette y compris le restant en caisse a la fin de 1820 s'éleve a .....2683 fr 29

que la depense totale s'éleve a.....2121 fr 35

partant qu'il reste en caisse.....561 fr 94

Enfin que le chapitre des sommes dues a la Société par divers est en ce moment de la somme de .....650fr

partant que le bon de caisse définitif est de 1211 fr 94

Seance levée l'heure ord<sup>re</sup>.

Arvers

#### Seance du 8 juillet 1822

La seance est ouverte a une heure, president Mr remy. On donne lecture du proces-verbal de la d<sup>re</sup> seance dont la redaction est adoptée.

M<sup>r</sup> Lebret obtient la parole pour entretenir la Société de nouvelles observations sur des pepites ferrugineuses et depose sur le bureau une certaine quantité de ce minerais trouvée et ramassée dans des carrieres de pierre a chaux qui s'exploite dans la montagne d<sup>te</sup> du gibet audessus de la Barriere de bauvoisine route de Neufchatel. M<sup>r</sup> le Bret y joint plusieurs especes de coquilles trouvée au même endroit et parfaitement conservée par l'influence du carbonate de chaux.

La Société remercie M<sup>r</sup> lebret pour l'organe de son president et ordonne que les pepites seront remises a Mr Dubuc chargé de ce travail par une précédente déliberation.

Seance levée a l'heure ordinaire.

Arvers

Seance du 6 aoust 1822

La seance est ouverte a l'heure ordinaire, president M<sup>f</sup> remy.

En l'absence de M<sup>f</sup> le secretaire M<sup>f</sup> Lebret en remplit les fonctions.

On donne lecture du procès-verbal de la d<sup>te</sup> seance dont la redaction est adoptée.

M<sup>f</sup> Bottentieux l'aîné presente à la Société M<sup>f</sup> chevalier pharmacien a paris, auteur de plusieurs memoires et notemment de celui sur le houblon sa culture en france et son analyse. M<sup>f</sup> chevalier fait hommage à la Société d'un exemplaire de ce dernier travail. Il y joint une brochure ayant pour titre théorie de l'action du charbon animal sur les matieres colorantes, par M<sup>f</sup> payon manufacturier. M<sup>f</sup> le president, au nom de la Société, remercie M<sup>f</sup> Chevalier et la Société ordonne le depôt aux archives.

M<sup>f</sup> le president communique a la Société la perte récente qu'elle vient de faire de l'un de ses membres en la personne de M<sup>f</sup> fouquet pharmacien rue du russel. La Société délibere qu'une commission composée de quatres membres assistera au convoi funebre de notre infortuné confrere. M<sup>f</sup> le president nomme pour cet objet MM<sup>ts</sup> Le Chandellier, Dalmenéche, Bottentuit le j<sup>ne</sup> et gatte.

Étaient presents a la seance MM<sup>ts</sup> remy, gatte, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Thorel, Morin, fouray, templer, aubé, Dalmenéche, Bottentuit l'aîné, le Chandellier et Le Bret.

Seance levée a deux heures.

Arvers

Seance du mardi 3 7<sup>bre</sup> 1822

La seance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la presidence de M<sup>f</sup> Dubuc.

On demande lecture du proces-verbal de la dernière seance dont la redaction est adoptée.

Messieurs Gatte et Bottentuit présentent pour candidat a la Société ; M<sup>f</sup> Monton pharmacien a St Sever. Le nom de M<sup>f</sup> Monton est mis a l'ostencoir pour un mois qu'il sera



procedé au scrutin a la seance prochaine en conformité du dernier reglement adapté par la Société.

On depose sur le bureau trois numéros du Bulletin de pharmacie pour les mois de may, juin et aoust. Depot aux archives.

La seance est levée a l'heure ordinaire.

Arvers

### Seance du premier octobre 1822

La seance est ouverte a l'heure ordinaire. M<sup>f</sup> le president et MM<sup>ts</sup> les anciens Présidents étant absents.

La seance est tenue par Mr le secretaire.

On donne lecture d'une lettre de M<sup>f</sup> Le Maitre qui informe la société que l'ouverture du jury pour le 8 8<sup>bre</sup> prochain. On propose de former une commission chargée d'assister aux exercices du jury medical prochain. La Socité s'en rapporte au président qui designe MM<sup>ts</sup> papillon, Mesaize, Le Cuir et Templer. M<sup>f</sup> le secretaire est chargé d'informer ces MM<sup>ts</sup> de leur nomination et des obligations qu'elle impose.

On procède au scrutin pour l'admission de M<sup>f</sup> Monton. Le scrutin fermé, les billets ce sont trouvés être au nombre de douze, égale a celui des membres presents. Le dépouillement ayant du donné la majorité en faveur de l'admission, M<sup>f</sup> Monton a été proclamé membre résident de la société. M<sup>f</sup> le secretaire est chargé de le lui faire savoir en lui adressant un exemplaire cottationné des règlements de la société.

Plusieurs membres informent la société, qu'il est venu a la connaissance que M<sup>f</sup> Robert aurait été remplacé comme membre du jury, par M<sup>f</sup> Thorel, notre collègue invite de declarer si cette annonce a quelque réalité sur l'affirmation de M<sup>f</sup> thorel. La société lui temoigne toute la satisfaction qu'elle eprouve de cette marque d'estime mérité sous tous les rapports mains.

On observe que etant reçu par le jury departemental sa nomination se trouve en opposition avec l'article 13 de la loi du 21 Germinal an XI et propose a la société d'adresser à

cet égard, une réclamation ayant pour objet de soumettre à M<sup>f</sup> le préfet la solution de cette contradiction apparente à la lettre et à l'esprit de la loi.

Cette proposition ayant paru à la société très importante, et de nature à mériter la plus sérieuse attention considérant d'ailleurs l'absence de plusieurs membres de la société; délibère l'ajournement au jour le plus prochain. La société décide ensuite que cette convocation extraordinaire aura lieu vendredi prochain à 2 heures avec mention de son objet en termes généraux.

M<sup>f</sup> Aubé fait hommage à la Société d'un échantillon de langue en Baton, ainsi qu'un morceau de corne de Rynocéros remarquable en ce qu'elle est affilée par l'usage qu'en a fait l'animal. M<sup>f</sup> Le Chandellier fait également hommage d'un ouvrage de Botanique latin ayant pour titre ouvrage du Docteur Fusché imprimé fin 1542. La Société remercie ces Messieurs et ordonne le dépôt aux archives.

Arvers

#### Seance extraordinaire du 4 8<sup>bre</sup> 1822

En l'absence de M<sup>f</sup> le président la séance est ouverte à deux heures et demie par M<sup>f</sup> le secrétaire.

La discussion s'ouvre immédiatement sur la proposition faite à la dernière séance.

La discussion épuisée sur cette matière la société délibère la formation d'une commission de trois membres qu'elle charge de se porter vers M<sup>f</sup> le président du jury aussitôt son arrivée de lui faire part au nom de la société qu'elle désire savoir si M<sup>f</sup> Robert a donné sa démission, si il est remplacé et par qui. La commission est enfin autorisée à faire part à M<sup>f</sup> le président du jury qu'elle a été informée indirectement que M<sup>f</sup> Robert aurait été remplacé par M<sup>f</sup> Thorel l'un des pharmaciens de cette ville reçu par le jury départemental ce qui lui paraîtrait une infraction à l'article 13 de la loi du 21 Germinal. La commission enfin fera son rapport par écrit à la prochaine séance sur le résultat de la démarche.

On procède au scrutin pour la nomination de la commission, le scrutin compté les billets se trouvent au nombre de douze l'assemblée étant de treize membres, M<sup>f</sup> Thorel déclare

qu'il n'a pas voté. Le dépouillement operé donne pour resultat la majorité absolue a MM<sup>rs</sup> Arvers, Morin et Mesaize qui acceptent leur nomination.

Arvers

Seance du mardi 5 novembre 1822

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>r</sup> Remy. M<sup>r</sup> Monton assiste a la séance.

Mr le secrétaire etant absent, on ne peut donner lecture du procès-verbal de la derniere seance.

Sur la proposition d'un membre et après discussion la société delibère que le sulfate de Kinine sera vendu désormais 12<sup>fr</sup> le gros et 5 sols le grain jusqu'a la dose de 6 grains. Le sirop de kinine 12 l'once.

L'ordre du jour appelant le renouvellement des messieurs les officiers du bureau, on procède un scrutin pour l'élection d'un président M<sup>r</sup> Remy ayant obtenu la majorité des suffrages est élu président pour l'année 1823.

M<sup>r</sup> Mesaize est appelé aux fonctions de secrétaire et M<sup>r</sup> Dalmènesche a celle de trésorier pour la même année.

Un membre propose de faire disposer le laboratoire. L'ajournement est demandé jusqu'à la seance prochaine pour la discussion.

La seance est levée a 2 heures.

Étaient presents M<sup>rs</sup> Remy, le Chandelier, Aubé, Alexandre, Bottentuit ainé, thorel, Bottentuit le jeune, D'almenesche, templer, Morin, Monton, et le Bret.

Arvers

Seance du 3 decembre 1822

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>r</sup> Remy. On donne lecture du procès verbal de la d<sup>ete</sup> séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>r</sup> le secretaire informe la Société que lors de sa dernière réunion il cru necessaire et appris sur lui de faire placer un poële dans la grande salle que ce poële a été acheté provisoirement et sauf l'approbation de la société, par le prix de cent cinquante francs il demande en consequence que cette acquisition soit confirmée pour être payée par M<sup>r</sup> le tresorier de la société. Cette proposition est adoptée.

Plusieurs membres de la Société se plaignent des nombreux abus qui se commettent journellement en pharmacie. Plusieurs propositions sont faites à cet égard qui se reduisent a la nomination d'une commission chargée d'examiner le moyen a prendre pour obtenir la stricte execution des lois et de presenter une délibération à cet égard a la seance prochaine. M<sup>r</sup> le Président désigne pour former cette commission et s'occuper de cet objet MM<sup>ts</sup> Gatte, Morin et Arvers.

Seance levée a 2 heures etaient presents MM<sup>ts</sup>  
Arvers

## Année 1823

### Seance du 7 janvier 1823

La seance est ouverte à l'heure ordinaire. En l'absence de M<sup>r</sup> le president, M<sup>r</sup> Dubuc occupe le fauteuil. On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

On depose sur le bureau trois numeros du bulletin de pharmacie.

M<sup>r</sup> le president nomme MM Arvers, thorel le j<sup>ne</sup> pour examiner les comptes de M le tresorier pendant l'annee 1822.

M<sup>r</sup> Arvers organe de la commission chargée dans la derniere séance, fait son rapport sur les moyens les plus propres à reprimer les abus introduits en pharmacie. La société, après un mois de deliberation, en adopte les conclusions et prend l'arreté suivant.

Art. 1<sup>er</sup>. chaque année lors du renouvellement des officiers de son bureau, la societé nomme au scrutin à la majorité absolue un de ses membres auquel elle donne le titre de commissaire delegue pour provoquer suivre et assurer l'exécution des lois et reglements sur l'exercice de la pharmacie et sera pris hors les officiers du bureau et parmi les membres exerçant la pharmacie.

Art. 2. Ce commissaire sera revêtu de toute la force morale de la societé, il aura le droit d'agir au nom de la société de se presenter en cette qualité tant auprès des autorités civiles que judiciaires, et prendre tous les engagements analogues a sa commission.

Art. 3<sup>e</sup>. Le commissaire ainsi delegué devra s'instruire et se presenter de toutes les dispositions, lois et reglements sur l'exercice de la pharmacie, afin d'y cordonner exactement sa conduite, ses démarches et ses actions.

Art 4<sup>e</sup>. aux seances ordinaires de la société il obtiendra toujours la parole de préférence, lorsqu'il aura quelques communications afaire, il sera placé au bureau et tous renseignements lui seront remis par écrite et signés des membres de la société qui auront une affaire à lui recommander.

Art. 5<sup>e</sup>. Ce commissaire tiendra un registre ou il mentionnera toute sa correspondance avec les autorités civiles et judiciaires ainsi que les notes et renseignements qui pourront lui être

fournis et y mentionnera ainsi le sommaire des jugements et condamnations qu'il parviendra à déterminer contre les délinquants de quelque espèce qu'ils soient.

Art.6. Il pourra dépenser jusqu'à douze francs par mois, pour démarches secrètes et moyens indirects qu'il aura jugés nécessaires. Il se concertera à cet égard avec M<sup>r</sup> le président, s'il avait besoin de plus grands sacrifices.

La société décide quelle procédera dans sa prochaine séance à la nomination de ce commissaire, et qu'il en sera fait mention sur les billets de convocation.

Étaient présents MM Dubuc, Dalmenesche, Bottentuit aîné, Gatte, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Arvers, Thorel le j<sup>ne</sup>, Fourray, Templer, Aubé, Monton, Lebrét, Morin, Alexandre, Papillon, Chandelier, Mesaize.

La séance est levée à l'heure ordinaire.

Mesaize

#### Seance du 4 fevrier 1823

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>r</sup> Arvers.

On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

On dépose sur le bureau le n<sup>o</sup> 69 du Bulletin des Sciences médicales de la Société d'Évreux.

On entend le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes de M<sup>r</sup> le trésorier pendant l'année 1822. Il en résulte que la recette a excédé la dépense de 161<sup>f</sup> 5<sup>c</sup> en joignant à cette somme celle de 561<sup>f</sup> 94<sup>cents</sup> qui formait la balance des comptes de 1821 et celle de 1150<sup>francs</sup> due par quelques uns de ses membres, la société se trouve avoir en caisse 1872<sup>f</sup> qq cents qui formerait le premier article des comptes de 1823. Elle ordonne le dépôt aux archives de ce rapport avec les pièces justificatives et donne décharge à M<sup>r</sup> Alexandre pour sa gestion.

M<sup>r</sup> le président annonce que l'on va procéder à la nomination d'un commissaire spécial. Le nombre des votants est de 16. La majorité absolue ayant désigné M<sup>r</sup> Alexandre, il refuse les fonctions que la société lui confie. Un second tour de scrutin ayant amené le même résultat la Société maintient sa délibération. M<sup>r</sup> Alexandre persistant dans son refus. La

Société arrête que la Commission nommée pour l'organisation dun cabinet d'histoire naturelle terminera son travail au 1er septembre.

Presentes M<sup>r</sup>M<sup>r</sup> Arvers, D'almenesche, Bottentuit Ainé, aubé, Thorel, Bottentuit jeune, templer, Lecuir, Lefebvre, Alexandre, leBret, Renoult, morin, papillon, Lechandelier, Mesaize.

La seance est levée a deux heures.

Mesaize

### Seance du 4 mars 1823

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> Remy.

On donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

La société arrete que les nominations d'un commissaire spécial seront ajournée.

M<sup>r</sup> Arvers fait hommage d'un morceau de mineralogie de la forme d'un champignon.

M<sup>r</sup> le president lui fait des remerciements au nom de la société.

Étaient presents M.M. Rémy, Dalmenesche, Bottentuit jne, Dubuc, Papillon, Thorel le j<sup>ne</sup>, fourray, bottentuit ainé, morin, lebret, aubé, templer, alexandre, Arvers, lechandelier, Renoult, Mesaize.

La seance est levée a l'heure ord<sup>re</sup>.

Mesaize

### Seance du 1<sup>er</sup> Avril 1823

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> Arvers.

On donne lecture du proces verbal de la derniere seance, la redaction en est adoptee.

Sur la proposition d'un membre on fixe provisoirement le prix des sangsues à 25<sup>f</sup>.

Étaient presents M.M. Arvers, fourray, templer, morin, Aubé, lebret, Bottentuit j<sup>ne</sup>, monton, Lechandelier, Bottentuit ainé, Mesaize.

Rien n'etant a l'ordre du jour la seance est levée immediatement.

Mesaize

### Seance du 6 mai

La seance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Arvers.

On donne lecture du procès verbal de la dernière seance dont la redaction est adoptee.

On depose sur le bureau les n<sup>os</sup> 69 et 70 du bulletin des sciences medicales du dept. de l'heure. M<sup>r</sup> Lebret décide de les examiner et de faire un rapport sur lequel pourraient contenir de plus intéressant.

Sur la proposition d'un membre le prix du sulfate de guancine est fixé a 25<sup>f</sup> le gramme 8 fr le gros.

On engage le commissaire chargé de l'exécution des travaux du laboratoire à faire son rapport dans la prochaine séance. Et comme la discussion s'ouvrira immédiatement à cet égard, il en arrête qu'on en fera mention sur les billets de convocation.

Parmi les nombreux abus qui se glissent dans l'exercice de la pharmacie, et qu'il est du devoir et de l'intérêt de la société de chercher à réprimer, elle pense que la non execution de l'article qui oblige tous les pharmaciens à faire inscrire leurs élèves au moment de leur entrée chez eux, elle arrete donc quelle s'occupera des moyens les plus propres à remplir le but de la loi.

M<sup>r</sup> le president nomme pour représenter la société l'ouverture du cours de botanique, M.M. Lebret, Bottentuit j<sup>ne</sup>, gatte et templer.

M<sup>r</sup> Lechandelier fait hommage d'un traite sur la theriaque par charas. M<sup>r</sup> le president lui note des remerciements et en ordonne le dépôt dans la bibliotheque.

Étaient presents M.M. Arvers, Dalmenesche, thorel j<sup>ne</sup>, Bottentuit aîné, Alexandre, morin, templer, gatte, bottentieu j<sup>ne</sup>, Lebret, Lechandelier, mesaize.

La seance est levée a l'heure ord<sup>re</sup>.

Mesaize

### Seance du 3 juin

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> Arvers.



On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>f</sup> le président propose d'ouvrir la discussion sur les travaux à faire dans le laboratoire. On autorise la commission à les faire commencer. On fixe à huit cent francs la somme dont elle pourra disposer.

La société arrête que les membres de son bureau se présenteront à M<sup>f</sup> le maire pour solliciter de lui que le registre d'inscription des élèves soit confié à la Société et dans le cas où ils ne pourraient l'obtenir, s'engager à prendre les mesures nécessaires à ce que cet article de loi soit exécuté fidèlement.

M<sup>f</sup> Le Chandelier fait hommage à la Société de 3 grains jaunes et d'un silex ayant la forme d'un .. .

Étaient présents M.M. Arvers, Dalmenesche, Bottentuit aîné, Lefebvre, Morin, Templer, Fourray, Alexandre, Thorel j<sup>ne</sup>, Le Bret, Chandelier, Mesaize.

La séance est levée à l'heure ord<sup>re</sup>.

Mesaize

### Seance du 2 juillet 1823

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>f</sup> Remy. En l'absence de M<sup>f</sup> le secrétaire M<sup>f</sup> Arvers est invité à tenir la plume.

La commission chargée de faire procéder aux travaux du laboratoire informe la société que depuis un mois elle a fait se faire faire plusieurs démarches auprès de M<sup>f</sup> Auvray architecte de la ville, sans avoir pu réussir à obtenir un devis estimatif nécessaire à la confection de ces travaux. Un membre fait la proposition qu'ayant fait les démarches exigées envers M<sup>f</sup> l'architecte, la commission soit autorisée à faire commencer immédiatement les travaux. Après délibération la société arrête que si dans quatre jours, M<sup>f</sup> Auvray n'a point remis le devis estimatif qu'il a promis, il en sera averti par M<sup>f</sup> le secrétaire pour l'informer que les travaux sont commencés et l'inviter à les surveiller.

La société s'occupe ensuite de la proposition précédemment faite d'obtenir l'inscription légale de tous les élèves en pharmacie. La commission qui avait été chargée d'en conférer avec M<sup>f</sup> le secrétaire général de l'administration fait son rapport d'où il résulte qu'il y a peu d'espoir d'obtenir à cet égard une délégation de M<sup>f</sup> le maire. Après délibération la société

engage tous ses membres de faire enseigner immédiatement leurs élèves avec mention de lepoque depuis laquelle ils y sont.

Indépendamment de cette mesure la société arrête qu'à la séance prochaine, M<sup>r</sup> le secrétaire établira un registre ou chaque membre de la société inscrira lui-même les noms prénoms âge lieu de naissance de leurs élèves, de leur entrée dans leur pharmacie, à chaque séance le registre sera présenté sur le bureau pour que MM les membres y fassent mention des mouvements qui auront lieu par la suite. Une colonne d'observation sera établie où chacun de MM les sociétaires pourront porter ce qu'ils jugeront juste et raisonnable.

La séance est levée à l'heure ord<sup>re</sup>.

Mesaize

#### Séance du 5 août 1823

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Remy.

On donne lecture des procès verbaux des deux dernières séances, dont la rédaction est adoptée.

On dépose sur le bureau le n° 71 du bulletin de la société d'Evreux.

La société engage M<sup>r</sup> le président à faire de nouvelles démarches relatives au registre d'inscription des élèves, et à s'informer si l'autorité a pris quelques mesures à cet égard.

M<sup>r</sup> le trésorier est autorisé à faire les poursuites nécessaires pour obtenir la rentrée des fonds dus par M<sup>r</sup> Duval.

Rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Remy, Morin, Templer, Bottent. jeune, Renoux, Bottentuit aîné, Thorel, Alexandre, Fouray, le chandelier, Dalmenesche et Mesaize.

Mesaize

#### Séance du mardi 27<sup>bre</sup> 1823

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Arvers. Le secrétaire étant absent, M<sup>r</sup> le Bret remplit les fonctions.

M<sup>f</sup> le Bret obtient la parole et fait un rapport sur le bulletin des sciences médicales du département de l'Eure.

M<sup>f</sup> dalmenesche communique a la société qui ayant demandé a M<sup>f</sup> duval pharmacien rue grosse bouteille la somme de 100<sup>fr</sup> qu'il doit a la société. Lors de sa reception, ce dernier aurait refusé de payer. En conséquence, la société delibere que M<sup>f</sup> le trésorier est autorisé a citer en conciliation devant M<sup>f</sup> le juge de paix, le dit sieur duval.

La Compagnie charge la commission de faire l'acquisition des bocaux necessaires pour garnir les armoires du droguier.

M<sup>f</sup> thorel dépose sur le bureau 23 n<sup>os</sup> du bulletin de pharmacie.

Étaient presents mrs arvers, dalmenesche, dubuc, bottentuit le jeune, morin, alexandre, templer, papillon, bottentuit aîné, thorel, le Chandelier, Monton et leBret.

La séance est levée a 2 heures.

Mesaize

#### Séance du mardi 7 octobre 1824

La séance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Remy.

M<sup>f</sup> le secrétaire etant absent, M<sup>f</sup> le Bret donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

La correspondance presente une lettre de M<sup>f</sup> le maire indiquant la tenue des séances du jury medical pour le 21 8<sup>bre</sup> prochain et l'invitation de disposer du local pour cette époque.

M<sup>f</sup> arvers, au nom de la commission chargée de surveiller les travaux du laboratoire, communique a la Société l'état des dits travaux.

Sur la proposition d'un membre, la societe délibere que le bureau informera l'autorité des abus nombreux qui existent par les dépots et la distribution des remedes secrets.

M<sup>f</sup> le president nomme une commission composée de cinq membres, chargée de la surveillance pendant les préparations pratiques des candidats pour le jury medical. Ce sont Messieurs arvers, Renoux, le Cuire, monton et templer.

Étaient presents a la séance M<sup>ts</sup> Remy, arvers, dalmenesche, gatte, fouray, monton, Bottentuit le jeune, thorel, templer, aubé, bottentient aîné, lechandelier et le Bret.

La séance est levée a 2 heures. Mesaize

Seance du mardi 4 novembre 1823

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> le Chandelier.

On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée.

La société ne se trouvant pas en nombre suffisant, ajourne a la prochaine seance la nomination de messieurs les officiers du bureau.

Rien n'etant a l'ordre du jour, la séance est immédiatement levée.

Mesaize

Séance du mardi 2 X<sup>bre</sup> 1823

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Remy.

M<sup>f</sup> le Bret donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la redaction est adoptée. La correspondance presente

1° le n° 72 du Bulletin des sciences medicales du département de l'Eure.

2° 2 Bulletins du journal de pharmacie sous les n<sup>os</sup> 7, 8 et 9.

3° une lettre adressée a M<sup>f</sup> le president par laquelle l'auteur signale des abus nombreux existant dans la vente et distribution des remed. secrets.

Sur la proposition d'un membre, M<sup>f</sup> le president nomme une commission composée de M<sup>ts</sup> Bottentuit aîné, morin et templer pour s'occuper de recueillir des renseignements relatifs aux dépôts de remedes secrets, afin d'en prevenir l'autorité.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des officiers du bureau. On procede au scrutin pour l'élection d'un president. M<sup>f</sup> arvers ayant reunis les suffrages est proclamé president pour 1824. M<sup>f</sup> Monsieur le Bret après avoir reunis les suffrages est nommé secrétaire. M<sup>f</sup> dalmenesche est continue dans les fonctions de trésorier. M<sup>ts</sup> dalmenesche et le Bret remercient la Société de cette nouvelle marque de bienveillance.

Étaient presents M<sup>ts</sup> Remy, dalmenesche, thorel, morin, alexandre, aubé, bottentuit aîné, templer, gatte, le chandelier et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Mesaize

## Année 1824

### Seance du mardi 6 janvier 1824

La seance est ouverte a l'heure ordinaire sous la presidence de M<sup>f</sup> Remy. Le procès verbal est lu et adoptée.

M<sup>f</sup> arvers élu president dans la derniere séance, prend place au bureau et temoigne a la societé ses remerciemens d'être appelé aux fonctions de la presidence.

1° M<sup>f</sup> Remy depose sur le bureau 3 exemplaires du discours qu'il a prononcé a l'ouverture de la séance publique de la Société d'émulation

2° un exemplaire du budget ou etat des recettes et dépenses de la ville de Rouen, exercice 1823.

3° deux n<sup>os</sup> du Bulletin de pharmacie pour les mois d'octobre et novembre sont déposés sur le bureau. Ces 3 ouvrages sont renvoyés aux archives.

M<sup>f</sup> Morin obtient la parole et donne lecture d'une note sur un engorgement stéatomateux trouvé vers la partie inférieure et latérale du coté gauche de la langue d'un perroquet mort d'apnée. La societé apres avoir entendu cette lecture, délibere que l'ouvrage de M<sup>f</sup> Morin sera envoyé au redacteur du bulletin des sciences médicales du département de l'Eure avec invitation de le faire imprimer dans le 1<sup>er</sup> n°.

M<sup>fs</sup> gatte, templer et le Bret ont l'honneur de presenter M<sup>f</sup> aubert pharmacien rue des charrettes successeur de M<sup>f</sup> le Comte, comme membre resident.

Un membre propose qu'il soit adressé a l'autorité un memoire dans lequel on exposerait les dépenses nombreuses qu'a nécessité. Le laboratoire pour servir aux opérations du jury medical. Après discussion, la societé charge mess<sup>ts</sup> les officiers du bureau auxquels M<sup>f</sup> Remy est adjoint, de la redaction du memoire qui lui sera présenté a la 1<sup>ere</sup> seance.

La societé autorise M<sup>f</sup> le tresorier a payer moitié des sommes portées aux memoires pour les fournitures du laboratoire.

En vertu d'une délibération, a citer devant M<sup>f</sup> le juge de paix le sieur duval pharmacien rue grosse Bouteille, pour payer la somme de cent francs qu'il doit à la societé pour les frais de sa reception.

Étaient presents M<sup>fs</sup> arvers, Remy, lechandelier, gatte, mesaize, templer, alexandre, aubé, fouray, morin, bottentuit aîné et le Bret.

La séance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 3 fevrier 1824

La seance est ouverte à la présentation sous la presidence de M<sup>r</sup> arvers. Le procès verbal est lu et adopté.

Conformément a la presentation faite dans la derniere séance de M<sup>r</sup> aubert pharmacien comme membre resident. On procède au scrutin pour son admission. M<sup>r</sup> aubert ayant reuni les suffrages, est proclamés par M<sup>r</sup> le president membre de la société. La compagnie charge son secretaire d'en donner communication a M<sup>r</sup> aubert en lui envoyant un exemplaire de ses reglemens avec invitation d'assister a la prochaine séance.

Sur la proposition d'un membre et après discussion, la societé délibère qu'a l'avenir tout candidat qui demandera son admission comme membre de la societé sera prevenu qu'il devra presenter un memoire a son choix sur la pharmacie, ou sur une des branches accessoires.

M<sup>r</sup> le president donne lecture de son travail particul. pour le memoire a presenter a M<sup>r</sup> le préfet sur les depenses faites au laboratoire de la societé. La compagnie après en avoir entendu la lecture, renvoie a la commission la redaction definitive qui lui sera présentée a la prochaine seance.

M<sup>r</sup> le Bret depose sur le bureau un fruit exotique dont le caractere pourrait avoir des rapports avec le genre amomum. Sur l'invitation de M<sup>r</sup> le president, M<sup>r</sup> le Bret est chargé de presenter une notice sur ce fruit provenant de Cayenne.

Étaient presents M<sup>rs</sup> arvers, dalmenesche, dubuc, bottentuit aîné, templer, morin, bottentuit le jeune, alexandre, monton, fouray, aubé, thorel, le chandelier, Renoux et le Bret.

Seance levée a 2 heures.

Seance du mardi 2 mars 1824

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> arvers. Le procès verbal est lu et adopté.

M<sup>r</sup> aubert pharmacien assiste a la seance et temoigne ses remerciemens a la compagnie d'être appelé a partager ses travaux.

M<sup>r</sup> Morin obtient la parole et donne lecture d'un memoire ayant pour titre Recherche chymique faite sur la racine de fougère mâle. La société a entendu avec beaucoup d'interest cette lecture et M<sup>r</sup> le president en a témoigné les remerciemens de la société a l'auteur.

Sur la proposition d'un membre, la société délibere que messieurs les membres du bureau se rendront près de M<sup>r</sup> le Maire pour lui faire plusieurs demandes relatives a la pharmacie.

M<sup>r</sup> le Bret donne lecture d'une notice relative a la culture d'une nouvelle cucurbitacée provenant des environs du pic ténériffe.

Étaient presents M<sup>rs</sup> arvers, Dalmenesche, Remy, morin, gatte, bottentuit aîné, fouray, templer, bottentuit jeune, aubé, thorel, aubert, le chandelier et lebret.

La seance est levee a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 6 avril 1824

La seance est ouverte a l'heure ordinaire en l'absence de M<sup>r</sup> arvers, M<sup>r</sup> le Chandelier occupe le fauteuil.

Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente les pièces suivantes.

1° une lettre de M<sup>r</sup> Delarue d'Évreux, accusant reception du memoire de M<sup>r</sup> morin notre collegue et annoncant la prochaine insertion du memoire dans le bulletin des sciences medicales du departement de l'Eure.

2° une lettre de M<sup>r</sup> dubuc avec un certain nombre d'exemplaires d'une notice contenant des remarques physico-chimiques sur l'oxidation du fer, du plomb et de l'étain provenant de l'incendie du clocher de la cathédrale de Rouen. Après lecture faite et distribution aux

membres presents, la société charge son secrétaire de remercier M<sup>f</sup> Dubuc d'avoir bien voulu lui faire cette communication. 4 exemplaires sont déposés aux archives.

3° on depose sur le bureau 4 Bulletins de pharmacie des mois de X<sup>bre</sup> 1823 janvier, fevrier et mars 1824. Le dépôt aux archives en est ordonné par M<sup>f</sup> le president.

M<sup>f</sup> Morin obtient la parole et communique un travail contenant des recherches chimiques sur la racine de pivoine. La Compagnie après en avoir entendu la lecture délibère que l'ouvrage sera envoyé a M<sup>f</sup> Delarue d'Evreux avec invitation de le faire imprimer dans le recueil publié par la société des sciences medicales de cette ville.

Étaient presents M<sup>ts</sup> le Chandelier, dalmenesche, morin, thorel, mesaize, aubé, monton, bottentuit aîné, papillon, bottentuit le jeune, auber, alexandre, renoux et lebret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 4 mai 1824

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> arvers. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente une lettre de M<sup>f</sup> le maire de la ville de rouen avec envoy d'une ordonnance concernant les eleves en pharmacie. Trois exemplaires sont déposés aux archives. La societé charge son secrétaire d'en accuser reception a M<sup>f</sup> le maire.

Sur la proposition d'un membre, la commission chargée de recueillir des renseignements sur les dépôts de remedes secrets, se reunira le 15 mai et fera son rapport a la seance prochaine. M<sup>ts</sup> les commissaires sont M<sup>ts</sup> arvers, morin, templer et bottentuit aîné.

M<sup>f</sup> le tresorier est chargé d'acheter le manuel des pharmaciens pour la prochaine réunion.

On depose sur le bureau le journal d'agricult et des sciences médicales du département de l'eure. M<sup>f</sup> thorel est chargé d'en faire le rapport.

Étaient presents a la seance Messieurs arvers, Dalmenesche, Remy, aubé, Bottentuit jeune, Renoux, fouray, gatte, templer, morin, le Chandelier, thorel, monton, Bottentuit aîné, alexandre, auber et le Bret.



La séance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 1<sup>er</sup> juin 1824

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> le chandelier vu l'absence de M<sup>r</sup> arvers. Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere séance dont la redaction est adoptée.

La correspondance presente une lettre de M<sup>r</sup> le maire annoncant l'ouverture du cours de botanique avec invitation de faire représenter la société par une députation.

M<sup>r</sup> le Bret depose sur le bureau un exemplaire du prospectus de la flore medicale des antilles par le docteur descourtis. Renvoyé aux archives.

Un membre propose qu'il soit adressé a la chambre des deputés un travail relatif aux ameliorations de la pharmacie. M<sup>r</sup> le president nomme une commission de trois membres pour s'en occuper. Ce sont M<sup>rs</sup> thorel, morin et monton.

Étaient presents M<sup>rs</sup> le Chandelier, morin, dalmenesche, templer, alexandre, thorel, aubé, auber, Bottentuit aîné et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance du 8 juin 1824

La seance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> arvers. Le procès verbal est lu et adopté.

M<sup>r</sup> morin obtient la parole comme rapporteur de la commission nommée dans la derniere seance. Notre collegue communique a la Compagnie un travail relatif aux ameliorations de la pharmacie. Après discussion des articles, la société délibere qu'il sera proposé au gouvernement les articles suivants.

1° la suppression des jurys medicaux

2° la suppression des herboristes

3° que la vente des remèdes portés au Codex soit spécialement réservée aux pharmaciens.

La société délibère qu'elle se réunira le jeudi 10 juin pour terminer ce travail.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Arvers, Morin, Aubé, Thorel, Auber, Alexandre, Monton, Templer, Renoux, Bbttentuit aîné, le Chandelier, Bottentuit le jeune, Fouray et le Bret.

La séance est levée à 2 heures.

Le Bret

### Seance du 10 juin 1824

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Arvers. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance présente 1° du bulletin de pharmacie pour le mois d'avril 10<sup>em</sup> année 2° le journal d'agriculture et de médecine et des sciences accessoires du département de l'Eure. Ces deux ouvrages sont renvoyés aux archives.

M<sup>r</sup> Morin est appelé au bureau pour donner lecture du travail de la commission. Après discussion des articles, la Société arrête qu'elle adressera au gouvernement une pétition tendant à obtenir 1° la suppression des jurys médicaux 2° institution de collèges de pharmacie. 3° un collège pour chaque cour royale.

4° les réceptions uniformes dans toute la France.

5° Les collèges seront seuls chargés de la police de la pharmacie inclusivement.

6° Statuer que tout aspirant à l'exercice de la pharmacie justifiera d'abord au collège des titres de bachelier en lettres et de bachelier en sciences.

7° Élever la rétribution pour les réceptions à

- 6000<sup>fr</sup> pour les villes au dessus de cent mille âmes

- 4000<sup>fr</sup> pour celles de 50 à 100 mille

- 3000<sup>fr</sup> pour celles de 25 à 50 mille

- 2000<sup>fr</sup> au dessous de cette population.

8° régler le nombre des pharmaciens à raison d'un pharmacien par 6000 habitants.

9° pour arriver à ce résultat avec le temps, les collèges seront autorisés à traiter de gré à gré avec les propriétaires des pharmacies dont les chefs viendraient à s'éteindre ou à se retirer.

10° supprimer les herboristes

11° la vente des medicamens consignés dans le Codex exclusivement réservée aux pharmaciens.

La société délibère 1° qu'un exemplaire de ce travail sera présenté par M<sup>rs</sup> les officiers du bureau a M<sup>f</sup> le préfet avec invitation de le faire parvenir a son excellence le ministre de l'intérieur.

2° qu'il en sera envoyé un exemplaire a M<sup>f</sup> le marquis de martainville maire de rouen et membre de la chambre des députés.

3° que ce travail sera déposé aux archives.

La seance est levee a 3 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 6 juillet 1824

La seance est ouverte à l'heure ordinaire. En l'absence de M<sup>f</sup> arvers, M<sup>f</sup> dubuc remplit les fonctions de president.

Le secrstaire donne lecture des 2 procès verbaux des seances du 8 et 10 juin dont la redaction est adoptée.

M<sup>f</sup> dubuc offre a la société une thèse ayant pour titre Recherches analitiques sur la crème de tartre soluble par l'acide borique, presentee a l'école de pharmacie par M<sup>f</sup> Eugène Soubeiran de paris. Cet ouvrage est renvoyé aux archives.

M<sup>f</sup> Monton fait un rapport verbal sur le Bulletin d'agriculture et de medecine du departement de l'eure n° 11 pour le trimestre d'avril 1823.

M<sup>f</sup> alexandre communique a la société qu'il a accompagné M<sup>f</sup> avers chez M<sup>f</sup> le préfet pour lui remettre un exemplaire destiné au ministre de l'intérieur, du travail relatif aux améliorations de la pharmacie.

Étaient présents M<sup>rs</sup> dubuc, monton, morin, templer, bottentuit le jeune, alexandre, le chandelier, papillon, auber, aubé, Bottentuit aîné et le bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 3 aoust 1824

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> arvers lecture du procès verbal est donnée, la rédaction en est adoptée.

Étaient presents messieurs arvers, dubuc, fouray, aubé, monton, auber, bottentuit aîné, alexandre, le chandelier, thorel, morin, templer, papillon et le bret.

Aucun sujet n'etant mis en discussion la seance est levee a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 7 septembre 1824

La séance est ouverte a une heure sous la présidence de M<sup>r</sup> arvers. La Lecture du procès verbal de la derniere seance est donnée par M<sup>r</sup> papillon, vu l'absence de M<sup>r</sup> leuret. La redaction en est adoptée sans réclamation.

Sur la proposition d'un membre, la societé délibere que M<sup>r</sup> le secretaire voudra bien s'occuper d'examiner dans quel état sont les Bulletins de pharmacie de compléter les n<sup>os</sup> et de les faire cartonner pour la tenue du jury médic.

Étaient presents M<sup>rs</sup> arvers, bottentuit aîné, bottentuit le jeune, monton, alexandre, morin, aubé, templer et auber, papillon.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance extraordinaire du mercredi 29 7<sup>bre</sup> 1824

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> arvers. Le procès verbal est lu et adopté. L'objet spécial de la seance est pour la tenue du jury medical.

La correspondance presente 1° une lettre de M<sup>r</sup> le maire qui donne avis que le jury medial du département ouvrira ses seances cette année le mercredi 6 octobre.

2° un lettre de M<sup>r</sup> dubuc père, qui offre un bel echantillon de fer chromaté a la compagnie. Plus 2 n<sup>os</sup> des travaux de la societé d'agriculture de rouen dans lesquels se trouv. l'analyse

d'une terre arable par M<sup>r</sup> dubuc. La société délibère que l'échantillon de fer chromaté sera déposé dans le cabinet de minéralogie et que l'ouvrage sera renvoyé aux archives.

Le secrétaire communique à la société qu'il manque aux archives un grand nombre de Bulletin de pharmacie pour compléter la collection. M<sup>r</sup> aubé se charge d'écrire à M<sup>r</sup> robert pour savoir s'il n'aurait pas quelques n<sup>os</sup> en sa possession appartenant à la société. À l'avenir M<sup>r</sup> le secrétaire est autorisé à ne délivrer aucun objet des archives sans un récépissé.

L'ordre du jour appelle la nomination de la commission chargée de fournir aux candidats les objets relatifs aux examens du jury médical. M<sup>r</sup> le président nomme pour remplir ces fonctions, M<sup>r</sup> bottentuit aîné, morin, papillon et fouray.

On dépose sur le bureau le Bulletin de pharmacie du mois d'août 1824 renvoyé à M<sup>r</sup> morin pour en faire le rapport.

M<sup>r</sup> le président nomme la commission chargée de l'examen des comptes de M<sup>r</sup> le trésorier. M<sup>rs</sup> alexandre et monton sont chargés de cette mission.

Étaient présents à la séance M<sup>rs</sup> arvers, Dalmenesche, aubé, aubert, morin, bottentuit aîné, bottentuit le jeune, alexandre, le chandelier, monton, Remy et le Bret.

La séance est levée à 2 heures.

Le Bret

#### Seance du mardi 9 novembre

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> arvers. Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, la rédaction en est adoptée.

M<sup>r</sup> le Bret obtient la parole et communique à la compagnie une notice sur les fruits du Solanum mammosum vulgairement appelés tétons de jeunes filles, provenant de la jamaïque. M<sup>r</sup> le président charge M<sup>r</sup> morin d'en faire l'analyse.

Conformément aux règlements, l'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau. On procède au scrutin. M<sup>r</sup> Remy ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé président pour 1825.

Un nouveau scrutin est ouvert pour l'élection de M<sup>r</sup> le secrétaire. M<sup>r</sup> alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages est élu secrétaire pour la même année. Un troisième scrutin donne la pluralité des votes à M<sup>r</sup> renoux pour les fonctions de trésorier.

M<sup>f</sup> le president nomme M<sup>f</sup> thorel en remplaçant de M<sup>f</sup> monton, on dispose pour l'examen des comptes. M<sup>f</sup> le secrétaire actuel st chargé de faire parvenir a M<sup>f</sup> périaux père la liste des membres composant la société.

Étaient presents M<sup>ts</sup> arvers, dalmenesche, dubuc, templer, fouray, bottentuit le jeune, Bottentuit aîné, mesaize, thorel, morin, alexandre, aubert, le chandelier et le Bret.

La seance est levée a 2 heures.

Le Bret

Seance du mardi 7 x<sup>bre</sup> 1824

La seance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>f</sup> arvers. Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>f</sup> Remy obtient la parole et témoigne à la Société ses remerciemens de la bienveillance de ses membres en l'appelant de nouveau aux fonctions de president pour l'année 1825.

M<sup>f</sup> Morin communique son travail, sur l'analyse des fruits du Solanum mammosum ou tetons de jeunes filles, dont il avait été chargé dans la dernière séance. La compagnie à entendu avec beaucoup d'intérêt la lecture de cet ouvrage, et M<sup>f</sup> le président en temoigne ses remerciemens à notre laborieux confrere.

Étaient presens à la séance M<sup>ts</sup> arvers, dubuc, Remi, morin, fourai, Bottentuit le J<sup>ne</sup>, Renoux, aubé, alexandre, aubert, Bottentuit aîné, templer, le Chandelier et Le Bret.

Rien n'étant à l'ordre du jour, M<sup>f</sup> le président lève la séance a 2 heures.

## Année 1825

### Séance du 4 janvier 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire, vu l'absence de M<sup>r</sup> le Président. M<sup>r</sup> Arvers occupe le fauteuil.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée, m<sup>r</sup> Morin remet sur le bureau, p<sup>r</sup> être déposé aux archives, le mémoire dont il a donné lecture dans la dernière séance, ayant p<sup>r</sup> titre recherches analytiques sur les fruits du *Solanum mammosum*, ou tetons de jeunes filles.

M<sup>r</sup> Le Bret remet sur le bureau le n<sup>o</sup> 4 du journal de Médecine et d'agriculture du département de l'eure.

M<sup>r</sup> arvers donne communication à la société d'une lettre de M<sup>r</sup> féret pharmacien à dieppe, et président de la société de médecine de la même ville par laquelle il nous demande des renseignements, sur l'emploi des poids utiles en pharmacie, et si les pharmaciens peuvent être forcés par les commissaires de police à exhiber les nouveaux poids, M<sup>r</sup> arvers se charge de prendre près l'autorité supérieure des informations sur cet objet, et de répondre à M<sup>r</sup> le président.

M<sup>rs</sup> les membres nommés par la commission, pr présenter un travail sur les remèdes secrets, sont invités à se réunir le plutôt possible, et à faire leur rapport à la première séance.

M<sup>r</sup> Dalmenesche trésorier, dépose sur le bureau le compte de la gestion pr les années 1823 & 1824. M<sup>rs</sup> Thorel, & alexandre sont chargés d'examiner et d'en faire leur rapport à la société.

Étaient présents à la séance Messieurs Arvers, Dalmenesche, Dubuc, Bottentuit l'aîné, Bottentuit Jeune, Templer, morin, mesaize, Papillon, Thorel, Le Bret le Chandelier & alexandre.

La seance est levée a 2 heures.

P. Alexandre

### Séance du 1er février 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>r</sup> Remy.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée.

M<sup>r</sup> le président donne lecture de deux lettres de Monsieur le Maire de Rouen adressée à la société. Dans la première il informe que son excellence le ministre de l'intérieur, doit présenter très incessamment aux chambres le projet de loi sur l'organisation de la médecine, et qu'il espère que cette loi remédiera aux abus signalés dans un mémoire que la société lui a adressé en l'année 1821, relativement à un arrêt de la cour royale de Nancy.

Dans la 2<sup>ème</sup> M<sup>r</sup> le maire nous transmet, un exemplaire de la circulaire du comité central; chargé de l'érection du monument qui doit être élevé aux victimes de Quiberon, en nous invitant à y souscrire, la société décide qu'elle y souscrira pour la somme de trente francs, que M<sup>r</sup> le Trésorier est chargé d'offrir au nom de la société.

Le secrétaire donne lecture d'un extrait de lettre de notre estimable, et malheureux confrère M<sup>r</sup> Robert adressée à M<sup>r</sup> Aubé, qui est également chargé de nous remettre vingt un numéros du Bulletin de pharmacie.

M<sup>r</sup> Thorel remet également un certain nombre de numéros du même Bulletin.

M<sup>r</sup> Templer rapporteur de la commission chargée de présenter son travail sur les remèdes secrets, donne lecture d'une requête adressée à M<sup>r</sup> le maire pour lui faire connaître les abus qui existent dans la vente de ces remèdes, cette requête et la liste des personnes qui les distribuent en contravention aux lois, la société adopte ce travail, et M<sup>r</sup> Templer est chargé de la remettre le plutôt possible, pour qu'on puisse la présenter à Monsieur le maire en invitant ce Magistrat à faire droit.

Notre confrère le Bret donne lecture d'un mém de M<sup>r</sup> Desaux pharmacien et membre de la société académique d'agriculture, Belles lettres sciences et arts établie à Poitiers, sur la formation d'un marais artificiel, propice à la reproduction des sangsues. M<sup>r</sup> Le Bret y a ajouté quelques notes fort intéressantes, et a promis à la société de suivre les expériences mentionnées dans ce mémoire, et d'en faire connaître le résultat.

Étaient présents à la séance Messieurs Remi, Dubuc, Mesaize, Dalmenesche, Templer, Papillon, Aubert, Thorel, Bottentuit l'aîné, Le Chandelier, Arvers, Bottentuit le jeune, Le Bret, Renoux et Alexandre.

La séance est levée à deux heures.

P. Alexandre



Seance extraordinaire du 22 fevrier 1825

La séance est ouverte a l'heure ordinaire sous la prasidece de Monsieur Remy.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la derniere séance dont la rédaction est adoptée.

Monsieur le président informe les membres de la société, que l'objet de la séance est la presentation du projet de loi sur l'organisation de la medecine, présenté à la chambre des députés par son Excellence, le ministre de l'intérieur. Le secrétaire en donne lecture, et plusieurs membres obtiennent la parole pr presenter plusieurs amendemens a quelques uns de ces articles et deux additions. Les propositions adoptés par la société sont

1° de ne faire aucune distinction des pharmaciens 1<sup>ere</sup> & seconde classe, à l'article 2.

2° que le mois debiter employé à l'article 10 du projet de loi soit supprimé.

3° qu'une amende remplace l'interdiction de ses 10 années proposées à l'article 10.

4° que les candidats pr être admis aux examens soient obligés de produire le diplome de bachelier en lettres.

5° qu'enfin on ne puisse former de nouveaux établissemens de pharmacie, le nombre de ceux existans étant plus que suffisant.

La société délibère, qu'il sera présenté a Monsieur le maire, des observations sur les amendemens et les additions adoptées par la société, et qu'une députation désignée par la soct sera chargée d'aller monsieur le maire, on passe au scrutin, Messieurs Morin, mesaize, le Bret et alexandre sont invité à sy presenter le plutôt possible.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Monsieur fourai, qui vu le mauvais état de sa santé prie la société, de vouloir bien accepter sa démission, cette lettre sera déposée aux archives.

Étaient presens à la séance M<sup>ts</sup> Remi, renoux, Templer, le Cuire, mesaize, gatte, aubert, morin, Bottentuit l'aîné, le Bret, le Chandelier, Thorel, arvers & alexandre.

La seance est levée à deux heures et demie.

P. Alexandre

Séance du 1 Mars 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Arvers.

Après lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée, le trésorier depose sur le bureau, une lettre et un projet d'organisation, relatif à l'exercice de la pharmacie adressée à la société par Monsieur lecos doyen des pharmaciens de Paris, présenté à Messieurs les députés du département, la société a entendu avec intérêt la lecture de ce projet et a arrêté que la lettre et le projet seront déposés aux archives.

Étaient presents a la séance Messieurs arvers, Bottentuit le jne, Gatte, Templer, papillon, le Cuire, aubert, morin, Dubuc, le Bret, Le Chandelier, Thorel, Bottentuit l'aîné & alexandre.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la seance est levée a deux heures.

P.Alexandre

Séance du 5 avril 1825

La seance est ouverte à l'heure ordinaire sous la presidence de Monsieur Remi. Après la lecture du procès verbal, dont la rédaction est adoptée. Monsieur Remi communique à la société une lettre de Monsieur le maire qui l'informe que Monsieur le prefet avait remarqué avec intérêt, l'empressement que nous avons mis à souscrire au monument qui doit être élevé aux victimes de Quiberon, c'est avec plaisir, que Monsieur le Maire, nous transmet un témoignage de satisfaction du premier magistrat de ce departement. La société délibere que cette lettre sera déposée aux archives.

Notre ancien collegue, Monsieur Robert, adresse à la société par l'entremise de Monsieur Aubé la cottation presque complete, des annales de chimie depuis la création jusqua l'année 1814. La société délibere que Monsieur le president sera chargé d'écrire à Monsieur Robert pr len remercier.

Monsieur le président donne lecture d'une lettre de notre confrère Monsieur Dubuc qui adresse à la société les deux ouvrages suivants dont il est auteur.

1° des exemplaires pour chacun des membres d'un memoires sur les propriétés du chlorure de calcium pour la conservation des substances végétales et animales.

2° 4 exemplaires pr chacun des membres du bureau d'une notice chimie analogique, un mémoire sur la preparation des cidres et poirés, leurs qualités respectives et leurs prix marchands.

3° un ouvrage ayant pour titre Cours sur les généralités de la medecine pratique et de la philosophie de la medecine. M<sup>rs</sup> Arvers et Bottentuit l'ainé et morin sont chargés d'en faire un rapport.

Étaient presens à la séance Messieurs Remy, Thorel Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Gatte, papillon, morin, aubert, Bottentuit l'ainé, arvers, le Chandelier dubuc et alexandre.

La séance est levée à deux heures.

P. Alexandre

#### Séance du 3 mai 1825

La seance est ouverte à l'heure ordinaire sous la presidence de Monsieur Remy.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le secrétaire dépose sur le bureau la copie d'une petition de la société de "Pharmacie de Lyon, adressée aux chambres, sur le projet de loi relativement a l'organisation des Écoles secondaires de Medecine, cette pétition n'étant parvenue qu'après l'adoption du projet de loi à la chambre des députés, la société délibère que la pétition sera déposée aux archives.

M<sup>f</sup> le Bret dépose sur le bureau le n° 5 du journal, d'agriculture, de medecine et sciences accessoires du departement de l'Eure qui sera déposé aux archives.

Étaient presents à la séance Messieurs Remi, renoux, arvers, Bottentuit l'ainé, Aubé, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, le Bret, aubert, le Cuire, le chandelier, Templer, Papillon et alexandre deux membres ne sont arrivés qu'après la lecture du procès verbal.

La seance est levée a deux heures.

P. Alexandre

Séance du 7 juin

La seance est ouverte à l'heure ordinaire sous la presidence de Monsieur Remy.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la rédaction est adoptée.

Monsieur le trésorier depose sur le bureau les numéros 2, 9 et 11 du Bulletin de pharmacie.

M<sup>r</sup> Morin dépose sur le bureau une petition de la société de Medecine de cette ville relativement au projet de loi sur organisation des Écoles secondaires de medecine. Cette petition était présentée à la chambre de Paris. La société délibère que cette pétition sera déposée aux archives.

Étaient presens à la seance Messieurs Remy, Thorel, renoux, Templer, Papillon Bottentuit l'ainé, morin, arvers, aubert, le Cuire, le Bret, Dalmenesche, le Chandelier et alexandre.

La seance est levée à deux heures.

P.Alexandre

Séance du 5 juillet 1825

La séance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup> sous la présidence de Monsieur Remy.

Le procès verbal de la précédente lu et adopté, le secrétaire donne lecture d'une lettre de Monsieur Torasso chirurgien, par laquelle il prie la société de lui accorder quelques secours pour l'aider à se rendre en amérique, ou il va pour exercer, sa profession, la société délibere qu'il lui sera accordé trente francs. Monsieur le Trésorier est invité à lui faire remettre de suite cette somme, monsieur arvers se charge de le lui faire passer de suite.

Monsieur le president invite les commissaires chargés de l'examen du compte de Monsieur le trésorier, de faire leur rapport à la premiere séance.

Étaient presens à la séance Messieurs Remi, renoux, papillon, le Bret, le Chandelier, morin, Thorel, Templer arvers, dubuc et alexandre.

La séance est levée a deux heures.

P. Alexandre

Séance du 2 Aoust 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Arvers.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les commissaires chargés de présenter leur rapport sur les comptes de Monsieur le Trésorier, pendant l'année 1823 & 1824 annoncent qu'il résulte de l'examen de ces comptes, que les recettes de l'année 1823 ont été de 2297 f. 78. Les dépenses de 1004 20 c il restait en c<sup>ssé</sup> 1293 f et 58 cent: qui réunira à 640<sup>f</sup> dus par plusieurs sociétaires formait un total de 1933f. 58 c.

Les recettes de l'année 1824 ont été de 2983f 78 c. La dépense de 2564f 91 c il ne reste plus en caisse que 418 84 c et il est dû par plusieurs sociétaires 500<sup>f</sup>.

Sur la proposition d'un membre de fixer les prix du seigle ergoté, la société décide qu'il sera vendu 2<sup>s</sup> le grain et 3<sup>f</sup> le gros.

Étaient présents à la séance Monsieur Arvers, renoux, bottentuit le j<sup>ne</sup>, Bottentuit l'ainé, morin, le bret, le Cuire, Thorel, aubert, le Chandelier, Dalmenesche, dubuc, Templer et alexandre.

Rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à deux heures.

P. Alexandre

Séance du 6 7<sup>bre</sup> 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Dubuc.

Le procès verbal de la précédente est lu et adopté.

Monsieur le Chandelier fait hommage à la société pour être déposé à la bibliothèque ; de la Pharmacopée de Wurtemberg. Monsieur le président lui en témoigne ses remerciemens.

Étaient présents à la séance M<sup>rs</sup> Bottentuit le j<sup>ne</sup>, le Bret, morin, Templer, mesaize, Thorel, Bottentuit l'ainé, arvers, le Chandelier et alexandre.

Rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à deux heures.

P. Alexandre

Séance du 4 8<sup>bre</sup> 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Arvers.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Monsieur le trésorier dépose sur le bureau les n<sup>os</sup> 6,7 & 8 du journal de pharmacie.

Monsieur le Chandelier fait hommage à la société par être déposé au droguier des fruits du Baobab, pain de singe, adansonnier digitata. M<sup>r</sup> le président lui en adresse des remerciements au nom des membres de la société.

Messieurs Bottentuit jeune, Gatte, Templer et aubert, sont désignés par Monsieur le président, comme commissaires chargés d'assister aux examens des recipiendaires, de leur procurer tout ce qu'ils auront besoin pour leur examen pratique, et de veiller au mobilier du laboratoire. Le secrétaire, est chargé de leur écrire pour les informer de leur nomination.

Étaient présents à la séance Messieurs arvers, Renoux, Bottentuit l'ainé, Dubuc, Le Bret, le Chandelier, Morin, Templer, aubert, Thorel et alexandre.

Rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à deux heures.

P. Alexandre

Séance du 2 9<sup>bre</sup> 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Remy.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal dont la rédaction est adoptée.

Monsieur le président donne lecture d'une lettre de Monsieur le maire qui informe la société de la prochaine réunion du jury médical et la prie de faire disposer convenablement de son local pour les réceptions qui auront lieu le 5 9<sup>bre</sup>.

M<sup>r</sup> le président dépose sur le bureau des fruits du Baobab ou pain de singe, et des feuilles de l'aya Panar ces deux substances ont été déposées au droguier.

M<sup>r</sup> le Trésorier dépose sur le bureau le n<sup>o</sup> 9 du journal de pharmacie.

L'ordre du jour étant le renouvellement des membres du bureau, on passe au scrutin pour la nomination du président un premier tour n'ayant pas donné de majorité absolue, on passe à un second, Monsieur Dubuc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est

proclamé Président pour l'année 1826. Monsieur Dubuc en acceptant ces fonctions prie la Société d'agréer ses remerciemens.

On passe à la nomination du secrétaire au second tour Monsieur le Cuire ayant obtenu la majorité absolue est proclamé secrétaire pour la même année. Monsieur le Cuire adoptant ces fonctions adresse ses remerciemens à la société. Enfin on passe à la nomination du trésorier, au premier tour du scrutin Monsieur Renoux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé trésorier. Monsieur Renoux remercie la société de la confiance qu'elle lui accorde en le maintenant dans ses fonctions.

Sur la proposition d'un membre, Monsieur le président nomme une commission composée de Messieurs Dalmenesche, Le Bret et le cuire, qui est chargée de passer en revue les articles du tarif qui seraient susceptibles de variations d'y ajouter les médicaments nouveaux dont les prix n'ont pas encore été fixés, et de soumettre le plutôt possible leur travail à la Société.

Étaient presens à la séance Messieurs Remy, Renoux, Bottentuit le j<sup>ne</sup>, Arvers, Morin, Gatte, Templer, aubert, Thorel, dalmenesche, Le Cuire, le Bret, le Chandelier, Dubuc et Alexandre.

La séance est levée a deux heures.

P. Alexandre

#### Séance du 6 X<sup>bre</sup> 1825

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Remy.

Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Sur la proposition d'un membre, Monsieur le Président invite les sociétaires de prévenir leurs élèves de renouveler leur inscription sur le registre tenu à cet effet au secrétariat de la mairie.

Étaient présents à la séance Messieurs Remy, Renoux, Dubuc, Morin Aubert, Arvers, Le Cuire, Bottentuit l'ainé, Leuret, Bottentuit jeune et Alexandre. deux membres sont arrivés après la lecture du procès verbal.

La séance est levée à deux heures.

## Année 1826

### Séance du 3 janvier 1826

La séance est ouverte à une heure sous la présidence de Monsieur Dubuc qui après avoir voté au nom de la société des remerciements à Monsieur Remy, adresse à l'Eternel pour le bonheur et la prolongation des jours de notre chr et respectable confrere des vœux qui se trouvent dans le cœur de chacun de nous, qui se trouvent aussi dans le cœur de tous ceux qui, comme moi, ont été à portée de reconnaître en Monsieur Remy le magistrat integre le bon pere de famille l'excellent confrere et le meilleur des maîtres.

Monsieur le Président fait ensuite, sur l'état de la pharmacie, en général un rapport où il résulte que cette profession pour s'être répandue dans un plus grand nombre de mains n'a rien perdu de son éclat et que le nombre des pharmacies mal tenues sont maintenant, pour notre département les exceptions à la règle.

Monsieur le président offre à la société deux exemplaires d'un travail qu'il a fait sur les nitrières artificielles. La société lui en fait ses remerciements et ordonne qu'ils seront déposés aux archives. Monsieur le Président offre aussi à chacun des membres de la société un exemplaire de ce travail.

L'epuration des comptes de Monsieur le trésorier est remise à l'année prochaine.

Étaient présents à la séance M<sup>f</sup> Dubuc, Chandelier, thorel, Renoux, Bottentuit aîné, Dalmenesche, Papillon, Morin, Gatte, Aubert, Le Cuire.  
Dubuc Le Cuire

### Séance du 7 février

La séance s'ouvre à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Dubuc.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté après une observation de M<sup>f</sup> le président tendant à ce qu'il y soit fait mention du don qu'il a fait à chacun des membres d'un exemplaire de son travail sur les nitrières artificielles.

Un membre observe que le procès verbal de la dernière séance de X<sup>bre</sup> n'a pas été lu, le secrétaire en donne lecture, il est adopté sans réclamations.



Monsieur le Président annonce qu'il a reçu une lettre de Monsieur le Maire qui invite la Société à permettre aux ouvriers de M<sup>f</sup> Arquet l'entrée de son local pour les faciliter dans leurs travaux. La Société décide qu'il sera accusé réception de la lettre de Monsieur le Maire et charge son secrétaire de la réponse. Monsieur le Président propose de nommer deux membres pour faire retirer du laboratoire ce qui pourrait être endommagé ou pris et pour exercer une surveillance pendant la durée des travaux. M<sup>f</sup> Aubert et Gatte sont désignés.

Monsieur le Président entretient la Société d'une huile volatile provenant d'un végétal nommé dans le pays Caijon-ponti bois blanc qui paraît être inconnu en Europe. Cette huile semble être le milieu entre celles de Camomille et de Savigny. Elle surnage l'eau, propriété qui la distingue de beaucoup d'huiles exotiques. D'après son odeur qui a beaucoup d'analogie avec celle de térébenthine, Monsieur le président pense qu'elle est fournie par un arbre appartenant à la famille des Conifères. Monsieur de Blosville qui leur en a fait présent lui a dit qu'elle était très abondante à l'île de Bouron où il a vu l'arbre dont on la retire.

Monsieur le Président promet de partager la petite quantité qu'il possède avec la Société qui lui en fait ses remerciements.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Dubuc, Remy, Aubert, Bottentieux aîné, Dalmenesche, Mesaize, Alexandre, Bottentuit jeune, Morin, Lechandelier, Lebret, Gatte et Lecuire.

La séance est levée à 2 heures.

Dubuc Le Cuire

### Séance du 7 mars

Elle s'ouvre à l'heure ordinaire sous la présidence de Monsieur Dubuc.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un numéro du Bulletin de la société d'Evreux ne contenant rien de relatif à la pharmacie.

Monsieur le Président lit un travail qu'il a fait sur de l'orge porté avarié ; il en fait hommage à la société qui lui adresse ses remerciements et ordonne le dépôt aux archives.

Un membre signale à la Société un herboriste qui vend des médicaments ; la société arrête qu'il sera fait une descente chez lui pour tâcher de le prendre en flagrant délit. M<sup>rs</sup> Remy et Thorel sont chargés de cette commission.

Étaient présents à la séance M<sup>rs</sup> Dubuc, lechandelier, Remy, Bottentuit aîné, Thorel, Dalmenesche, Renoux, Bottentuit jeune, Aubert, Mesaize, Papillon, Alexandre, Templer et Lecuire.

La séance est levée à 2 heures.

Dubuc Le Cuire

#### Séance du 4 avril

Elle s'ouvre à une heure sous la présidence de Monsieur Dubuc.

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance, M<sup>r</sup> Thorel rend compte de la visite faite chez l'herboriste signalé comme vendant des médicaments,, aucun n'a été trouvé chez lui et celui qui venait de délivrer au moment où on s'est présenté portait l'étiquette d'un pharmacien.

Le secrétaire soumet à la société le travail de la commission chargée de revoir le tarif. La société après s'en être occupée quelques instants arrête qu'il sera terminé dans la prochaine séance.

Monsieur lebrez communique ses remarques qu'il a faites sur le seigle ergoté. Elles excitent l'intérêt de tous les membres présents M<sup>r</sup> lebrez en fait hommage à la société qui lui en adresse ses remerciements et le prie de tenir la promesse qu'il a faite de ses contenus.

Étaient présents à cette séance M<sup>rs</sup> Dubuc, thorel, Lechandelier, Lebrez, Bottentuit aîné, Mésaize, Arvers, Gatte, Aubert, Templer, Alexandre, Dalmenesche et Lecuire.

Dubuc Le Cuire

#### Séance du 2 mai

Le procès verbal de la séance précédente lu et adopté, la société termine le travail relatif aux changements à faire au tarif et décide qu'une copie en sera délivrée à chacun des membres de la société et qu'il en sera déposé une aux archives pour être jointe au tarif.

Étaient présents M.M Dubuc, Lechandelier, Morin, Bottentuit aîné, Papillon, Lebrez, Alexandre, Dalmenesche, Aubert, Gatte, Bottentuit jeune, Lecuire. Dubuc Le Cuire

### Séance du six juin

Elle s'ouvre sous la présidence de Monsieur Arvers en l'absence de Monsieur Dubuc.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Un membre signale à la société un épicier droguiste qui affiche la vente de médicaments.

On propose qu'il soit nommé deux personnes pour inviter un commissaire à employer les moyens propres à faire cesser cet abus. Après délibération la société adopte cette projection et désigne M<sup>TS</sup> Lebret et Aubert.

Étaient présents MM Avers, Lechandelier, Renoux, Bottentuit aîné, Alexandre, Morin, Gatte, Thorel, Aubert, Lebret, templer, Dalmenesche, Papillon et Lecuire.  
Dubuc Le Cuire

### Séance du 4 juillet

La séance s'ouvre à l'heure ordinaire, M<sup>F</sup> Dubuc occupe le fauteuil.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M<sup>F</sup> Lebret rend compte à la société de la commission dont elle l'avait chargé conjointement avec M<sup>F</sup> Aubert; il résulte de son rapport que M<sup>F</sup> le Commissaire n'a pu s'occuper de faire cesser l'abus qui lui a été signalé.

M<sup>F</sup> le Président adresse des remerciements à MM Gatte et Lebret pour la surveillance qu'ils ont exercée sur les travaux du laboratoire.

Étaient présents M<sup>TS</sup> Dubuc, Dalmenesche, Bottentuit jeune, Thorel, Aubert, Templer, Alexandre, Lebret, Bottentuit aîné, Papillon, Lecuire.  
Dubuc Le Cuire

### Séance du 1<sup>er</sup> août

M<sup>F</sup> Dubuc occupe le fauteuil.

Le procès verba de la dernière séance lu et adopté sans réclamation. M<sup>r</sup> le Président donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Orfila qui annonce la tenue du jury pour le huit septembre.

M<sup>r</sup> Arvers propose qu'il soit nommé une commission pour mettre 1<sup>o</sup> de l'ordre dans le droguier ; 2<sup>o</sup> pour surveiller tout ce qui sera relatif à la tenue du Jury. Cette proposition est acceptée: la société désigne pour commissaires MM Arvers, Dalmenesche et Bottentuit aîné.

La société n'ayant point encore reçu de n<sup>os</sup> du Bulletin de Pharmacie de 1826, M<sup>r</sup> Lebret se charge de l'abonner pour cette année.

M<sup>r</sup> le Président propose qu'il soit écrit à M<sup>r</sup> Remy pour lui exprimer la peine que la société éprouve de le savoir malade et les vœux qu'elle forme pour son prompt rétablissement.

La Société, après en avoir délibéré, prie M<sup>r</sup> le Président de vouloir bien écrire, il accepte en demandant que la lettre soit signée du secrétaire, la société y consent.

M<sup>r</sup> Dubuc lit une notice sur l'emploi des sulfates de baryte et de strontiane.

Notre confrère croit que ces deux terres pesantes, vu leur nature, pourraient être employées avec succès à faire des mortiers ou ciments hydrauliques; il invite la société et chacun de ses membres en particulier à faire, dans nos contrées, des recherches pour tâcher de découvrir la strontiane, la baryte ainsi que le plâtre ou gypse dont l'usage est si fréquent, non seulement comme servant à bâtir, mais encore comme stimulant des terres agraires à fonds argileux. M<sup>r</sup> Dubuc promet de donner plus tard sur ces terres, de nouveaux renseignements si les circonstances le permettent.

M<sup>r</sup> Lebret rend compte qu'il a, conjointement avec M<sup>r</sup> Aubert vu de nouveau M<sup>r</sup> le Commissaire qui a répondu qu'il était très disposé à user des moyens propres à faire cesser l'abus contre lequel on réclame ses bons offices.

La société prie MM les membres du jury de vouloir bien, à cet effet, s'entendre avec M<sup>r</sup> le Commissaire.

Étaient présents M.M. Dubuc, Lechandelier, Arvers, Dalmenesche, Lebret, Bottentuit aîné, Templer, Aubert, Papillon, Lecuire.

La séance est levée à 2 heures.

Dubuc Le Cuire

Séance du mardi 5 7<sup>bre</sup> 1826

La séance est ouverte à l'heure ordinaire.

M<sup>f</sup> Dubuc occupe le fauteuil.

En l'absence de M<sup>f</sup> le secrétaire, M<sup>f</sup> Lebret est invité de passer au bureau pour remplir cette fonction.

Lecture du procès verbal de la dernière séance est donnée sur l'observation d'un membre la société délibère qu'il y sera ajouté que M<sup>f</sup> Dubuc a présenté un échantillon de sulfate de strontiane trouvé aux environs de Rouen.

La correspondance présente:

1° une lettre de M<sup>f</sup> le maire de la ville de Rouen par laquelle ce magistrat invite une députation de la société à bien vouloir assister à la distribution des prix de Botanique qui sera faite le mardi 29 août.

2° une lettre de M<sup>f</sup> le Maire avec un exemplaire d'un avis indiquant la tenue du jury médical fixé au 8 7bre.

3° une lettre de la famille de M<sup>f</sup> Remy annonçant la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de notre estimable confrère.

On dépose sur le bureau les 7 premiers bulletins de pharmacie pour l'année 1826. M<sup>f</sup> le Président invite M<sup>f</sup> Arvers de vouloir bien s'occuper de ce recueil et d'en présenter l'analyse à la société.

On dépose également sur le bureau le bulletin de la société d'agriculture et de médecine du Dep<sup>t</sup> de l'Eure pour le trimestre de juillet 1826 renvoyé aux archives.

M<sup>f</sup> donne lecture d'une notice nécrologique sur M<sup>f</sup> Nicolas Remy taillefesse. Cette lecture a été entendue avec le plus grand intérêt.

La Société charge M<sup>ts</sup> les membres du bureau de bien vouloir faire visiter au nom de la compagnie à M<sup>f</sup> Orfila, aussitôt son arrivée en notre ville.

Étaient présents M<sup>ts</sup> Dubuc, Thorel, Papillon, Morin, Bottentuit jeune, Dalmenesche, arvers, aubert, Mesaize, Lechandelier, Gatte, Bottentuit aîné et Lebret.

La séance est levée à 2 heures.

Dubuc Le Cuire

Séance du 3 octobre 1826

La séance est ouverte à l'heure accoutumée.

M<sup>r</sup> Arvers occupe le fauteuil en l'absence de M<sup>r</sup> Dubuc Président. M<sup>r</sup> Le Bret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal de la dernière seance. La rédaction en est adoptée.

Le même membre dépose sur le bureau l'ouvrage de M<sup>r</sup> Dubuc ayant pour titre notice nécrologique sur M<sup>r</sup> Remy.

La Société e ordonne le dépôt aux archives.

Sur la proposition d'un membre, la société délibère que, sans plus de retard, on completera la collection du Bulletin de Pharmacie. M<sup>r</sup> Le Bret est chargé de soccuper de ce travail.

Étaient présents à la séance M<sup>rs</sup> arvers, Renoux, Morin, Bottentuit jeune, Templer, Thorel, Mésaize, aubert, Gatte, Bottentuit aîné, LeBret.

Rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 2 heures.

Le Cuire

Séance du mardi 7 novembre 1826

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>r</sup> Dubuc.

M<sup>r</sup> Le Bret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal de la dernière séance. La rédaction en est adoptée.

M<sup>r</sup> Arvers obtient la parole et fait un rapport sur les sept Bulletins de pharmacie pour l'année 1826. M<sup>r</sup> le rapporteur conclut à ce que désormais le Bulletin soit renvoyé à chaque séance à l'un des membres de la société pour en faire le rapport, ce qui est adopté. La lecture de M<sup>r</sup> Arvers a été entendue avec intérêt; M<sup>r</sup> le Président lui en témoigne ses remerciements au nom de la compagnie.

Un membre donne communication d'un jugement rendu le 9 8<sup>bre</sup> dernier par le tribunal de police correctionnelle de cette ville qui condamne la femme Ruelle à 200<sup>frs</sup> d'amende, aux frais du procès et le tout sous la contrainte par corps, pour avoir préparé, vendu et livré un prétendu élixir dont l'examen a démontré à notre confrère Bottentuit aîné la présence de l'aloës dissous dans l'eau.

Conformément aux règlements et d'après les lettres de convocation, l'ordre du jour appelle le renouvellement des officiers du bureau. On procède au scrutin pour l'élection d'un Président. M<sup>f</sup> Alexandre ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé Président pour l'année 1827.

M<sup>f</sup> Mésaize est élu secrétaire à la majorité des voix pour la même année.

M<sup>fs</sup> les membres nouvellement élu témoignent leurs remerciements de cette preuve de confiance.

Le secrétaire est chargé d'adresser à M<sup>f</sup> Périnaux fils la liste des membres pour être insérée dans l'almanach de Rouen.

Sur la proposition d'un membre la société délibère qu'on s'abonnera au journal de chimie médical à partir du 1<sup>er</sup> n<sup>o</sup> qui a paru.

Étaient présents M<sup>f</sup> Dubuc, Renoux, Bottentuit aîné, Thorel, Mésaize, Templer, Alexandre, Aubert, Morin, Papillon, Arvers, Bottentuit jeune, Le Bret.

La séance est levée à 2 heures.

Le Cuire

#### Seance du 5 decembre 1826

La seance est ouverte à l'heure ordinaire.

M<sup>f</sup> Dubuc occupe le fauteuil. M<sup>f</sup> Le Bret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal de la dernière séance. La rédaction en est adoptée sans réclamation.

Un membre dépose sur le bureau: 1<sup>o</sup> \_ 23 numéros du journal de chimie médicale p. les années 1825 et 1826. Le dépôt aux archives en est ordonné. 2<sup>o</sup> 2 n<sup>os</sup> du bulletin de pharmacie pour le mois de 7<sup>bre</sup> et 8<sup>bre</sup> 1826 renvoyés à l'examen de M<sup>f</sup> Mésaize pr le premier n<sup>o</sup> et à M<sup>f</sup> Thorel pr le 2<sup>o</sup> avec invitation 'en faire le rapport le plutôt possible.

Sur la proposition d'un membre, M<sup>f</sup> le président invite les membres de la commission chargée de prendre des renseignements sur les remèdes secrets, de bien vouloir faire leur rapport dans la prochaine séance. M<sup>f</sup> Morin est nommé adjoint à la commission.

M<sup>f</sup> le trésorier dépose sur le bureau : un mémoire de M<sup>f</sup> Revers faïencier, renvoyé à une commission pour en faire l'examen. Cette commission formée de M. Arvers,

Dalmenesche et Bottentuit l'aîné, voudra bien presenter à la société et sous le plus bref delai letout du mobilier appartenant a la Compagnie.

M<sup>r</sup> lebrez depose sur le bureau huit exemplaires imprimés d'un jugement du tribunal de police correctionnelle rendu le 9 octobre d<sup>er</sup> et dont il a été parlé dans la derniere séance, le dépôt est ordonné aux archives par M<sup>r</sup> le Président.

Étaient présents M.M<sup>r</sup> Dubuc, Renoux, Aubé, Thorel, Mesaize, Aubert, Alexandre, Morin, papillon, Lechandelier et lebrez.

La seance est levée à 2 heures.



## Année 1827

### Seance du 2 janvier 1827

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Dubuc; on donne lecture du procès verbal de la derniere seance, dont la redaction adoptée.

M<sup>f</sup> le president et le secretaire nommés pour 1827 prennent place au bureau.

M<sup>f</sup> Alexandre depose une lettre d'un pharmacien de cette ville parlaquelle il demande à faire partie de la société. Aux termes du reglement il est présenté par M<sup>rs</sup> Aubert, Gatte et Bottentuit j<sup>ne</sup>. On arrete que dans la seance suivante on procédera au scrutin pour son admission, et qu'il en sera fait mention sur les billets de convocations.

M<sup>f</sup> Dubuc offre en son nom les frais analytiques des travaux de l'académie de Rouen pour l'année 1826. La societé par l'organe de son President lui vote des remerciements, et en ordonne le dépôt aux archives.

M<sup>f</sup> le tresorier dépose sur le bureau les n° 8 et 11 du journal de Pharmacie. Le premier est remis à M<sup>f</sup> Gatte et le second a M<sup>f</sup> Lebret avec invitation de faire un rapport sur ce quils peuvent contenir d'intéressant.

Étaient présents M<sup>f</sup> Alexandre, Aubé, Thorel, Morin, Gatte, Auber, lebret, lechandelier, Dubuc et Mesaize, plus M<sup>f</sup> Renoux et Bottentuit j<sup>ne</sup> arrivés après l'adoption du procès verbal.

La seanceest levée à 2 heures.

Mesaize

### Seance du 6 février 1827

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Alexandre. On donne lecture du procès verbal de la derniere seance. La redaction en est adoptée.

M<sup>f</sup> le president propose de passer au scrutin pour l'admission d'un candidat. M<sup>f</sup> Oursel ayant reuni la majorité des suffrages est recu membre de la societé. On arrete que M<sup>f</sup> le

secrétaire lui écrira pour lui en faire part et l'inviter à assister à la prochaine séance et lui sera de plus adressé une copie des règlements

M<sup>f</sup> Morin donne lecture d'un mémoire sur le chardon Benit. M<sup>f</sup> le président au nom de la société lui vote des remerciements, on ordonne le dépôt aux archives de cet intéressant travail.

Étaient présents M<sup>ts</sup> Alexandre, Morin, Lebret, templer, Gatte, aubert, Lechandelier, Bottentuit j<sup>ne</sup> et Mesaize.

La séance est levée à 2 heures.

Mesaize

### Séance du mars 1827

La séance est ouverte à l'heure ord<sup>re</sup>. M<sup>f</sup> Lechandelier occupe le fauteuil en l'absence de M<sup>f</sup> Alexandre.

On donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>f</sup> Morin donne lecture d'une analyse très détaillée d'un calcul. M<sup>f</sup> le président lui fait des remerciements au nom de la société, et ordonne le dépôt aux archives.

M<sup>f</sup> Thorel fait un rapport sur le n° 10 du journal de pharmacie. Il signale particulièrement à l'attention de la société un mémoire de M<sup>f</sup> Soubeiran, sur les nitrates, ammoniacque, mercuriels. Un mémoire sur une substance nouvellement découverte dans leau de la mer et à laquelle on a donné le nom de brôme.

M<sup>f</sup> Oursel demande la parole. Après avoir remercié la société de l'avoir admis dans son sein, il donne lecture de quelques observations sur les poisons et les moyens de les reconnaître. M<sup>f</sup> le président lui exprime la satisfaction de la société de se voir au nombre de ses membres, et ordonne le dépôt aux archives de son travail.

Étaient présents M<sup>ts</sup> lechandelier; Bottentieuuit aîné, dalmenesche, templer, Gatte, oursel, Morin, Auber, Aube, Thorel, lebret, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Mesaize.

La séance est levée à deux heures.

P.G. Mesaize

Séance du 3 avril 1827

La séance est ouverte par M<sup>f</sup> Alexandre Président. M<sup>f</sup> Mesaize étant absent, M<sup>f</sup> Lebret est invité de passer au bureau pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lecture du procès verbal de la d<sup>ere</sup> séance est donnée et adoptée.

La correspondance présente 1° le bulletin de la société médicale d'Evreux pour le mois de janvier 1827, renvoyé à l'examen de M<sup>f</sup> Arvers.

2° le journal de pharmacie pour les mois de X<sup>bre</sup> 1826, déposé aux archives.

3° 3<sup>nos</sup> du journal de chimie médicale, de pharmacie, et de toxicologie pour les mois de janvier, février, mars. Le 1<sup>er</sup> est renvoyé à M<sup>f</sup> Dubuc, le 2<sup>eme</sup> à M<sup>f</sup> Oursel. Le 3<sup>e</sup> à M<sup>f</sup> Aube.

Un membre propose de faire l'acquisition du code pharmaceutique traduit avec des notes de M<sup>f</sup> Fee... . La société délibère l'ajournement puisque nouveaux renseignements.

Étaient présent M<sup>rs</sup> Alexandre, Renoux, Gatte, Morin, Oursel, Aubert, Papillon, Thorel, Aubé, Dalmenesche, Le Chandelier, Dubuc, Arvers, Lebret.

La séance est levée à 2 heures.

Mesaize

Séance du 1<sup>er</sup> Mai 1827

M<sup>f</sup> le président ouvre la séance à l'heure ord<sup>re</sup>.

En l'absence de M<sup>f</sup> le secrétaire, M<sup>f</sup> Lebret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

M<sup>f</sup> Aubert obtient la parole et fait un rapport verbal sur le n° de janvier 1827 du journal de chimie médicale, et de toxicologie.

M<sup>f</sup> Oursel entretient la société sur les articles contenus dans le 2<sup>nd</sup> n° du bulletin de chimie médicale ; renvoyé à son examen dans la séance du mois d'avril dernier. Son rapport est déposé sur le bureau et renvoyé aux archives.

M<sup>f</sup> Le Bret dépose un prospectus sur un avis à M<sup>f</sup> les pharmaciens pour les prévenir que le gouvernement vient de faire remettre dans le commerce le Codex medicamentarius. Le dépôt aux archives en est ordonné.

M<sup>f</sup> Lebret presente un tableau d'ou résulte, après examen quil manque 64 n<sup>os</sup> du journal de pharmacie pour completer la cotation de 1809 jusqu'à la fin de 1826. La société delibere quelle fournira ..... cette acquisition. Etaient presents M<sup>rs</sup> Alexandre, Dubuc, Thorel, lechandelier, Morin, Gatte, Bottentuit aîné, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Lebret..

La seance est levee à 2 heures.

Mesaize

#### Seance du 8 juin 1827

La seance est ouverte à l'heure ordinaire. M<sup>f</sup> Dubuc occupe le fauteuil en l'absence de M<sup>f</sup> Alexandre.

On donne lecture du procès verbal de la dernière séance. La redaction en est adoptée.

On dépose sur le bureau un n<sup>o</sup> du journal d'evreux, le n<sup>o</sup> 5 du journal de chimie renvoye à l'examen de M<sup>f</sup> Lebret, et le n<sup>o</sup> 5 du journal de pharmacie renvoyé à M<sup>f</sup> Mesaize.

Un membre fait la proposition de changer l'heure des séances et on arrête qu'on en deliberera sous la seance suivante, ce quil en sera fait mention sur les billets a l'ouverture.

Etaient presents M<sup>rs</sup> Dubuc, Renoux, Morin, Lebret, aubert, gatte, aube, Le chandelier, Mesaize.

P.G. Mesaize

#### Seance du 3 juillet 1827

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Alexandre.

On donne lecture du proces verbal de la dernière séance dont la redaction est adoptée.

On depose sur le bureau les n<sup>os</sup> 6 des journaux de pharmacie, et de chimie medicale. Le 1<sup>er</sup> est remis à M<sup>f</sup> Papillon, le second à M<sup>f</sup> Templer, pour en faire un rapport sur ce quil pourraient contenir d'interessant.

La société arrete qu'à l'avenir les séances ouvriront à deux heures précises.

M<sup>f</sup> Mesaize fait un rapport sur le n<sup>o</sup> 5 du journal de pharmacie.

Etaient présents M<sup>ts</sup> Alexandre, Papillon, Lebret, Aubert, Mesaize, Gatte, Arvers, Morin, Dubuc, Lechandelier, Mesaize, ainsi que M<sup>ts</sup> Thorel et Templer arrivés après la lecture du procès verbal.

La séance est levée à 2 heures.

P.G. Mesaize

#### Seance du 7 Aoust 1827

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> Alexandre.

On donne lecture du procès verbal de la derniere seance dont la rédaction est adoptée.

On depose sur le bureau une lettre de M<sup>r</sup> le maire de Rouen qui annonce l'ouverture du jury medical pour le 24 aout. M<sup>r</sup> le president nomme M<sup>ts</sup> Bottentuit j<sup>ne</sup>, gatte, aubert, templer pour surveiller les operations de chimie et de pharmacie exécutés par les candidats dans le laboratoire de la societé.

On depose sur le bureau un n<sup>o</sup> du journal medecine d'evreux et un de pharmacie et de toxicologie.

La seance est levée a l'heure ord<sup>re</sup>.

P.G. Mesaize

#### Seance du 14 septembre

La seance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Alexandre.

On donne lecture du procès verbal de la seance precedente dont la redaction est adoptée.

Etaient presents M<sup>ts</sup> Alexandre, Lechandelier, Gatte, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Morin, templer, Aubert, Lebret et Mesaize.

Rien n'etant a l'ordre du jour, la seance est levee immédiatement.

P.G. Mesaize

Seance du 2 octobre 1827

La seance est ouverte sous la présidence de M<sup>f</sup> Alexandre.

Vu l'absence de M<sup>f</sup> le secretaire, le procès verbal de la derniere seance n'est pas lu. M<sup>f</sup> le president appelle M<sup>f</sup> Lebret au bureau pour remplir les fonctions de secrstaire.

La correspondance présente 1° le n° 8 du journal de pharmacie, Aout 1827. M<sup>f</sup> Morin est chargé den faire le rapport , 2° le n° 9, septembre 1827, du journal de chimie medicale et de pharmacie renvoyé à l'examen de M<sup>f</sup> thorel.

M<sup>f</sup> papillon obtient la parole et fait un rapport sur le n° 6, juin 1827, du journal de chimie medicale. Cette lecture entendue avec interet donne lieu à notre confrere M<sup>f</sup> Morin d'observer que la recette du sirop de fleur de pêche dont il est question dans le rapport, se trouve également dans la Pharmacopée de . M<sup>f</sup> le president remercie M<sup>f</sup> Papillon.

M<sup>f</sup> templer membre de la commission chargée de recherches sur les dépots de remedes secrets, est invité à présenter son travail dans la séance extraordinaire fixee au mercredi 10 octobre. M<sup>f</sup> le secretaire est chargé de convoquer par billets cette séance, avec indication du motif.

Etaient presents M<sup>ts</sup> Alexandre, renoux, templer, Thorel, aubert, morin, gatte, aubert, Lechandelier, Papillon, Lebret.

M<sup>f</sup> le président adresse des remerciements aux membres de la commission chargée de la surveillance des objets du laboratoire, qui ont servi aux opérations du jury médical.

Rien n'etant a l'ordre du jour la seance est levée à trois heures.

P.G. Mesaize

Séance extraordinaire du mercredi 10 octobre 1827

La séance est ouverte a 2 heures par Monsieur Alexandre président. M<sup>f</sup> Lebret est appelé au bureau en l'absence de M<sup>f</sup> le secretaire, dont la redaction est adoptée sans reclamation.

M<sup>f</sup> Templer obtient la parole et fait un rapport au nom de la commission chargée des recherches sur les dépots de remedes secrets. La société adopte le travail et délibere que M<sup>ts</sup> les officiers du bureau seront invités à se présenter devant M<sup>f</sup> le maire de la ville de rouen,

pour demander l'exécution de la loi concernant la police de la pharmacie, et spécialement la suppression des dépôts de remèdes secrets. Une lettre des dépositaires sera jointe au travail et présentée à l'autorité.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Alexandre, Renoux, Papillon, Thorel, templer, morin, Gatte, Arvers, Lebret.

P.G. Mesaize

#### Seance du 6 novembre 1827

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>r</sup> Alexandre.

On donne lecture du procès verbal de la dernière seance dont la redaction est adoptée.

M<sup>rs</sup> Gatte, Bottentuit j<sup>ne</sup> et Oursel presentent pour faire partie de la société un pharmacien de Rouen aux termes du règlement. On arrête que l'on procedera au scrutin dans la seance suivante et quil en sera fait mention sur les billets de convocation.

L'ordre du jour était la nomination des officiers du bureau ayant recus la majorité, M<sup>s</sup> Mesaize et Morin sont nommés : le premier président et le second secretaire pour l'année 1828. M<sup>r</sup> Renoux est nommé dans les fonctions de trésorier.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Alexandre, Thorel, Oursel, Morin, Gatte, Lebret, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Lechandelier et Mesaize. Plus Monsieur Renoux et papillon arrivés après la lecture du procès verbal.

La seance est levee à 4 heures.

P.G. Mesaize

#### Seance du 4 decembre 1827

La seance est ouverte à deux heures sous la presidence de M<sup>r</sup> Dubuc. En l'absence de M<sup>r</sup> le secretaire, M<sup>r</sup> Lebret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal de la dernière séance dont la redaction est adoptée.

La correspondance présente 1<sup>o</sup> le bulletin de chimie médicale pour le mois de decembre 1826, M<sup>r</sup> dubuc se charge d'en faire le rapport.

2° le journal de chimie medicale, mois de novembre 1827 renvoyé a M<sup>r</sup> Morin.

3° le journal de pharmacie n° 11, mois de novembre 1827, renvoyé à M<sup>r</sup> Papillon.

L'ordre du jour appelant la lecture d'un membre présente dans les formes voulues par le reglement, on procede au scrutin. Le candidat n'ayant pas réuni la majorité des suffrages, n'est pas admis au nombre des membres de la société.

Etaient presents M<sup>r</sup> Dubuc, Renoux, Aubert, Thorel, Oursel, aubé, morin, papillon, Lechandelier, Lebret.

La seance est levée a 3 heures.

P.G. Mesaize



## Année 1828

### Seance du 8 janvier 1828

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Alexandre, qui invite les nouveaux président et secrétaire à prendre place au bureau. Le procès verbal de la derniere seance est lu et adopté. M<sup>f</sup> Alexandre avant de quitter le fauteuil adresse à la société ses remerciements de l'honneur qu'elle lui a fait.

La correspondance offre le Journal de medecine et d'agriculture du departement de l'eure : renvoyé à M<sup>f</sup> Alexandre pour le rapport. M<sup>f</sup> Templer organe d'une commission présente une petition relative aux abus qui se commettent dans l'exercice de la pharmacie à Rouen. On arrête que cette petition sera remise au maire de cette ville par les soins des membres du bureau. Un membre fait une proposition tendant à demander la réorganisation de la pharmacie. Une commission composée de M<sup>ts</sup> Lebret, Alexandre et Templer est chargée de l'examen de cette proposition.

Etaient presents à la séance MM. Mesaize, Thorel, aubé, Alexandre, Lebret, Bottentuit j<sup>ne</sup>, Gatte, aubert, papillon, Templer et Morin.

La seance est levée à 2 heures.

B. Morin

### Seance extraordinaire du mardi 29 janvier 1828

La seance est ouverte à deux heures sous la presidence de M<sup>f</sup> Mesaize. En l'absence de M<sup>f</sup> Morin, secretaire, M<sup>f</sup> Lebret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal dont la redaction est adoptée. M<sup>f</sup> Templer obtient la parole au nom de la commission nommée dans la dernière réunion. M<sup>f</sup> le rapporteur communique un travail dont le but en s'adressant au Gouvernement est d'obtenir une nouvelle organisation et des autorisations dans l'exercice de la pharmacie. Après discussion, la societé approuve le travail et delibère qu'une copie sera adressée à S. Exc. le Ministre de l'intérieur, 2<sup>o</sup> qu'il en sera remis un exemplaire à chacun des membres qui composent la deputation du dept de la Seine inferieure ; 3<sup>o</sup> qu'il en sera envoyé

deux exemplaires à M<sup>f</sup> Vauguelin et Thenaud dep<sup>tés</sup> à la chambre; 4<sup>o</sup> enfin qu'il sera déposé une copie aux archives. Etaient présents à la séance M<sup>f</sup> Mesaize, Renoux, Dubuc, Templer, Thorel, Aubé, Gatte, Alexandre et Le Bret.

La seance est levée à 3 heures.

B. Morin

#### Seance de février

A 2 heures, M<sup>f</sup> le president occupe le fauteuil; M<sup>f</sup> Templer chargé de faire lithographier la petition à adresser à la chambre des deputes sur les abus qui se commettent dans l'exercice, presente plusieurs exemplaires de cette petition dont la teneur est mise de nouveau en discussion malgré son adoption dans la precedente seance. Après un nouvel examen, elle est adoptée et M<sup>f</sup> Templer veut bien se charger de la refaire lithographier.

La seance est levée à 3 heures.

B. Morin

#### Séance du 4 mars

Par l'absence de M<sup>f</sup> le president, M<sup>f</sup> Alexandre occupe le fauteuil. Le procès verbal de la derniere seance recoit l'approbation de la societé. M<sup>f</sup> le tresorier depose sur le bureau les n<sup>os</sup> 1 et 2 du journal de pharmacie; la société recoit egalement le 17<sup>eme</sup> n<sup>o</sup> du journal de med. de l'eure. Un membre annonce qu'un charlatan ambulante a été condamné par le tribunal c<sup>nel</sup> de cette ville à une amende pecuniaire pour vente illegale de medicaments: M<sup>f</sup> Renoult est chargé de verifier cette correction et de faire connaître à la société le resultat de son investigation. La societé arrête que M<sup>f</sup> Mesaize sera invité à presenter au maire de Rouen la petition relative à la vente des remèdes secrets. Etaient presents à cette séance, M<sup>ts</sup> Alexandre, Renoult, Thorel, papillon, Leuret, Gatte, aubert, Le Chandelier, Bottentuit j<sup>ne</sup> et Morin.

B.Morin

Seance du 1<sup>er</sup> Avril 1828

M<sup>f</sup> Le Chandelier doyen d'âge preside la seance en l'absence de M<sup>f</sup> Mesaize. Le procès verbal de la seance precedente est lu et adopté.

M<sup>f</sup> le tresorier promet pour une prochaine reunion un extrait du jugement conventionnel rendu par le tribunal de cette ville contre un charlatan ambulancier pour vente illegale de medicament. M<sup>f</sup> Le Bret depose sur le bureau le 14<sup>eme</sup> n° du journal de medecine de l'heure. Etaient présents à la seance M<sup>ts</sup> Chandelier, Renoult, Le Bret, Gatte, Papillon, Aubert, Morin. La seance est levée à 2 heures.

B. Morin

Seance du 6 mai 1828

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Mesaize. Le procès verbal de la derniere seance est adopté sans reclamation. La société arrête qu'un exemplaire de la petition rendant à demander la reorganisation de la pharmacie sera adressé à chacun des membres composant la députation, par les soins de M<sup>f</sup> le president. M<sup>f</sup> le tresorier depose sur le bureau les n<sup>os</sup> de mars et d'avril du journal de ph<sup>cie</sup>. Le 1<sup>er</sup> est renvoyé pour un rapport à M<sup>f</sup> Thorel et le 2<sup>eme</sup> à M<sup>f</sup> Le Bret.

La correspondance offre encore le n° de mars du journal de chimie medicale dont l'examen est confié à M<sup>f</sup> Oursel. Monsieur Dubuc obtient la parole pour lire une notice sur deux œufs jumeaux. La Société a entendu cette lecture avec tout l'interet que meritent les productions de notre confrère. M<sup>f</sup> le president au nom de la Compagnie fait des remerciements à l'auteur.

Etaient presents à la seance M<sup>ts</sup> Mezaize, Thorel, Le Bret, Alexandre, Oursel, Auber, Gatte, Chandelier, Dubuc et Morin. Un membre est arrivé après l'adoption du procès verbal. La seance est levée à 3 heures.

B. Morin

### Seance du 3 juin

A deux heures, M<sup>r</sup> le président occupe le fauteuil. L'adoption du procès verbal de la dernière seance est prononcée sans réclamation. M<sup>r</sup> Mezaize annonce qu'il a réussi à m<sup>r</sup> duvillequier l'un des membres de la députation de la Seine inférieure, plusieurs exemplaires de sa pétition sur la réorganisation de la pharmacie avec la supplique à les communiquer à ses collègues.

M<sup>rs</sup> Renoult, Thorel et Alexandre présentent pour être admis dans la société un candidat dont ils exhibent le diplôme conformément aux statuts. La société délibère qu'un scrutin d'élection sera ouvert dans la prochaine réunion et que la séance sera convoquée ad hoc.

La correspondance présente le n<sup>o</sup> d'avril 1828 du journal de med de l'eure; les n<sup>os</sup> d'avril et de mai du journal de chimie médicale et le n<sup>o</sup> de mai du journal de pharmacie.

M<sup>r</sup> Lebret obtient la parole pour lire une notice agronomique sur quelques ceps de vigne apportés du pic de teneriffe et cultivés à S<sup>t</sup> Georges près Rouen. L'auteur a fourni dans cet écrit une nouvelle preuve de son zèle pour l'agriculture.

Assistaient à cette séance M<sup>rs</sup> Mezaize, Renoult, Lebret, papillon, Oursel, Alexandre, Gatte, Le Chandelier, Thorel et Morin. Un membre est arrivé après l'adoption du procès verbal. La séance est levée à 3 heures.

B. Morin

### Séance du mardi 1er juillet

En l'absence de M<sup>r</sup> le président, M<sup>r</sup> Dubuc occupe le fauteuil. Le procès verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune réclamation. En conformité de la convocation expresse de la société, on procède à l'élection de M<sup>r</sup> Martin Joly. Notre confrère obtient la majorité des suffrages et est proclamé membre de la Société. Le secrétaire est invité à annoncer cette admission à M<sup>r</sup> Joly en lui transmettant l'article de nos statuts qui rend obligatoire pour chaque récipiendaire à son entrée dans la société, la lecture d'un discours ou d'une notice sur quelques points de la ph<sup>cié</sup> ou des sciences accessoires.

Étaient présents à cette séance M<sup>ts</sup> Dubuc, Templer, Thorel, Oursel Aubert, Gatte, Papillon, Le Chandelier et Morin. La séance est levée à 3 heures.

B.Morin

Séance du mardi 5 août 1828

La présidence est confiée à M<sup>f</sup> Dubuc par l'absence de M<sup>f</sup> Mezaize. Le procès verbal de la dernière séance est adopté après une légère rediscussion.

La correspondance présente 1<sup>o</sup> les n<sup>os</sup> de juin et août du journal de chimie médicale. Le 1<sup>er</sup> est envoyé à l'examen de M<sup>f</sup> Oursel. 2<sup>o</sup> le journal de ph<sup>cie</sup> du mois de juillet à M<sup>f</sup> Alexandre un rapport.

M<sup>f</sup> Joly, qui entre dans la société pour la première fois, obtient la parole pour lire conformément aux statuts quelques mots de remerciements puis il retrace l'historique de la chimie pharmaceutique. Le secrétaire regrette de ne pouvoir offrir à la Compagnie l'analyse du discours du récipiendaire mais il n'a pas pu s'acquitter de cette tâche. M<sup>f</sup> Joly n'ayant point réalisé sa promesse de le déposer aux archives. M<sup>f</sup> Dubuc adresse à notre confrère des remerciements au nom de la société et lui présente avec bienveillance quelques observations sur l'incertitude de quelques points de l'histoire de la science.

M<sup>f</sup> Lesueur adresse à la Compagnie une réclamation sous forme de pétition tendant à demander la réintégration dans ses fonctions de concierge. M<sup>ts</sup> Alexandre, Leuret et Gatte sont chargés de faire un rapport sur cette demande.

Étaient présents à cette séance M<sup>ts</sup> Dubuc, Leuret, Joly, Thorel, Gatte, Oursel, Le Chandelier, Alexandre, Papillon et Morin. 2 membres sont arrivés après la lecture du procès verbal.

B. Morin

Séance du 2 7<sup>bre</sup>

La séance est ouverte à l'heure ordinaire sous la présidence de M<sup>f</sup> Mezaize. M<sup>f</sup> Morin étant absent, le procès verbal de la d<sup>ce</sup> séance n'est pas lu. M<sup>f</sup> Le Bret est appelé au bureau

pour remplir les fonctions de secretaire. La correspondance le n° 8 du journal de pharmacie pour le mois d'août 1828. Ce Bulletin est renvoyé à l'examen de M<sup>f</sup> Joly.

M<sup>f</sup> le president communique à la société qu'il a remis au maire de la ville de Rouen la petition relative à la vente des remèdes secrets. Ce magistrat va s'occuper de cet objet important.

Un membre depose sur le bureau 3 prospectus du journal general des hopitaux civils et militaires de Paris et des dep<sup>ts</sup>. Le depôt en est ordonné aux archives. M<sup>f</sup> le president donne lecture d'un article contenu dans le precis de la constitution medicale de Rouen sur la vente des remèdes secrets. Etaient presents à cette seance M<sup>ts</sup> Mezaise, Renoux, aubé, Le Chandelier, Gatte, Auber, Templer, Joly, Le Bret. La seance est levée à 3 heures.

B. Morin

#### Séance du 7 8<sup>bre</sup>

M<sup>f</sup> le president occupe le fauteuil; le procès verbal de la precedente seance ne donne lieu à une reclamation. La correspondance presente une lettre du maire de Rouen relative à la petition de la société que les remèdes secrets confiés à des personnes étrangères à la ph<sup>cie</sup>. D'après le contenu de cette lettre, M<sup>f</sup> le president nomme une nouvelle commission pour dresser une liste des depositaires des remèdes secrets. M<sup>ts</sup> Joly et Templer sont chargés de ce travail. M<sup>f</sup> Lebret au nom d'une commission obtient la parole pour lire un rapport sur la demande d'un Sieur Lesueur, ex-concierge de la Compagnie. La commission en propose le rejet; ces conclusions sont adoptées à l'unanimité. Le secretaire est chargé de transmettre au Sieur Lesueur cette décision de la Compagnie. La tenue des seances du jury medical étant très prochaine, M<sup>f</sup> le president nomme pour surveiller l'emploi des ustensiles du laboratoire, M<sup>ts</sup> Papillon, Gatte, Chandelier, Joly et Templer. Le renouvellement des officiers du bureau est annoncé pour la prochaine seance.

Etaient presents à cette séance M<sup>ts</sup> Mezaise, Thorel, Le Chandelier, Alexandre, Gatte, Templer, Joly, Lebret et Morin. Un membre est arrivé après la lecture du procès verbal. La seance est levée à 2 heures 3/4.

B Morin

Seance du 4 9<sup>bre</sup>

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Alexandre en l'absence de M<sup>f</sup> Mezaise. Le procès verbal de la derniere seance est lu et adopté. La correspondance presente le n<sup>o</sup> de 7<sup>bre</sup> du journal de ph<sup>cie</sup> et les n<sup>os</sup> de 7<sup>bre</sup> et 8<sup>bre</sup> du journal de chimie medicale. L'ordre du jour est le renouvellement integral du bureau. Le scrutin est favorable à M<sup>f</sup> Alexandre pour la présidence; à M<sup>f</sup> Lebret pour les fonctions de secrétaire. M<sup>f</sup> Renoux est maintenu dans celles de tesorier. Etaient presents à cette seance M<sup>ts</sup> Alexandre, Lebret Templer, Joly, oursel, auber, Le Chandelier, Morin. Un membre est arrivé après la lecture du procès verbal. La seance est levée à 3 heures.

B. Morin

Seance du 4 X<sup>bre</sup> 1828

M<sup>f</sup> le president étant absent, M<sup>f</sup> Alexandre occupe le fauteuil. L'adoption du procès verbal de la pre seance est prononcée sans reclamation. Un membre propose d'inviter M<sup>f</sup> le tesorier à confier en cas d'absence des jetons à l'un de ses confrères pour les distribuer aux membres presents. Etaient presents M<sup>ts</sup> Alexandre, Lebret, Joly, Auber, Le Chandelier, Thorel et Morin. La séance est levée à 2 heures.

B. Morin

## Année 1829

### Séance du mardi 6 janvier 1829

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Alexandre.

Le procès verbal est lu et adopté. M<sup>r</sup> Le Bret passe au bureau comme secrétaire.

La correspondance présente le n<sup>o</sup> xij du journal de chimie médicale et de pharmacie. Plus 3 bulletins du journal de pharmacie sous les n<sup>os</sup> x, xi et xij pour l'année 1828. Le renvoi en est ordonné aux archives.

Sur la proposition d'un membre, la société délibère que M<sup>r</sup> le trésorier sera invité de présenter son compte à la séance prochaine.

Un membre propose qu'il soit écrit à M<sup>r</sup> Boullay pharmacien à Paris pour avoir des renseignements positifs sur le travail relatif à une nouvelle organisation de la pharmacie et qui doit être présenté au gouvernement. La société charge son secrétaire de cette mission.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Alexandre, Morin, Joly, Lechandelier, Aubert, Templer, Papillon, Thorel et Le Bret. Un membre est arrivé après la lecture du procès verbal.

La séance est levée à 3 heures.

Le Bret

### Séance du mardi 3 février 1829

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M<sup>r</sup> Alexandre. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance ne présente aucune pièce.

M<sup>r</sup> Papillon fait la distribution des jetons et annonce que M<sup>r</sup> le trésorier ne peut assister à la séance.

M<sup>r</sup> Dubuc annonce avoir eu connaissance d'un projet relatif à la pharmacie présenté par l'école à son excell. le ministre de l'intérieur. M<sup>r</sup> Dubuc est invité d'en donner des détails à la séance prochaine. Étaient présents M<sup>rs</sup> Alexandre, Dubuc, Oursel, Joly, Templer, Morin, Le Chandelier, Thorel, Papillon et Le Bret.



Seance levée a 3 heures. Le Bret

Séance du mardi 3 mars 1829

La séance est ouverte par M<sup>f</sup> le president a l'heure ordinaire. Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere séance, la redaction en est adoptée.

La correspondance presente une lettre de M<sup>f</sup> boullay pharmac. a paris en reponse aux demandes faites par la société sur le projet présenté au gouvernement sur les moyens d'améliorer la pharmacie. Dépôt aux archives.

M<sup>f</sup> dubuc obtient la parole et communique quelques détails sur le même objet.

Deux prospectus déposés sur le bureau et annonçant la vente de plusieurs medicamens dans deux maisons de cette ville donne lieu a une discussion. La société délibere que M<sup>ts</sup> les officiers du bureau signaleront cet abus a M<sup>f</sup> le préfet en lui adressant une lettre a cet egard.

Etaient presents M<sup>ts</sup> alexandre, dubuc, papillon, joly, thorel, gatte, morin, le Chandelier et lebrét.

La séance est levée a 3 heures.

Le Bret

Séance du mardi 7 avril 1829

La séance est ouverte a 2 heures par M<sup>r</sup> le president. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente une lettre de M<sup>f</sup> le préfet accusant reception de la lettre dans laquelle on signale a ce magistrat une infraction a la loi du 21 germinal an xi. Le dépôt aux archives en est ordonné.

Un membre communique plusieurs lettres contenant des avis sur la question de savoir, si un pharmacien reçu antérieurement a 1791 peut exercer sa profession sans avoir besoin de subir un examen devant un jury medical. Cette question etant soumise au gouvernement, la société ne peut déliberer. On depose sur le bureau 4 n<sup>os</sup> du journal de chimie medicale pour les mois de janvier, fevrier, mars et avril 1829, plus 3 n<sup>os</sup> du journal de pharmacie pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année courante plus enfin le journal d'evreux.

Un membre donne communication d'une circulaire de M<sup>f</sup> le prefet relative au tableau des medecins chirurgiens pharmaciens adressée aux maires du département. M<sup>f</sup> le tresorier depose sur le bureau les pieces a l'appui de ses comptes pr les ann 1825.26.27 et 28. M<sup>f</sup> le president nomm M<sup>f</sup> thorel et Oursel pr en faire l'examen. Etaient presents M<sup>f</sup> alexandre, renoux, joly, aubert, templer, dubuc, papillon, thorel et le Bret. S f a 3 h. l Br

Seance du mardi 5 mai 1829

La seance est ouverte a 2 heures par M<sup>f</sup> dubuc en l'absence de M<sup>f</sup> le president.

Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente le journal de pharmacie n° 4 avril 1829. On donne lecture des articles contenus dans ce recueil qui est renvoyé aux archives.

Etaient presents a la séance M<sup>ts</sup> dubuc, renoux, thorel, aubé, joly, papillon, morin et le Bret.

La seance est levée à 3 heures.

Le Bret

Seance du mardi 2 juin 1829

La séance est ouverte a 2 heures. M<sup>f</sup> Morin occupe le fauteuil en l'absence de M<sup>f</sup> le president. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente 1° le numéro mai 1829 du journal de chimie medicale.

2° le Bulletin des sciences medicales d'evreux n° xxi.

3° le journal de pharmacie n<sup>os</sup> mai 1829. On donne lecture d'un article de ce journal ayant pour titre Reflexion sur les visites annuelles des pharmacies par M<sup>f</sup> Simonin de Nancy. Ces ouvrages sont déposés aux archives.

Sur la proposition d'un membre, le secrétaire est chargé d'ecrire a M<sup>f</sup> le préfet pour lui annoncer une infraction présumée a la loi du 21 germinal an xi relativement a la vente et la distribution des medicamens qui ont lieu dans une maison située rue des charrettes chez un Sieur Guerchois hers.

M<sup>r</sup> Thorel au nom de la commission des comptes de M<sup>r</sup> le tresorier, fait son rapport d'ou resulte qu'au 31 X<sup>b</sup> 1828, il restait en caisse 1352<sup>f</sup> 50<sup>c</sup> de la manière suivante :

en espèces	379 <sup>f</sup>
en jettons	266 <sup>f</sup>
sommes dues par divers	707 <sup>f</sup>
	1352 <sup>fr</sup>

M<sup>r</sup> le rapporteur dans ses conclusions demande qu'il soit adressé par M<sup>r</sup> le president des remerciemens a M<sup>r</sup> renoux sur l'exactitude de ses comptes. M<sup>r</sup> le presid au nom de la Compagnie remercie M<sup>r</sup> le tresorier.

Etaient presents M<sup>rs</sup> morin, renoux, thorel, oursel, aubert, templer et le Bret.

La seance est levée a 3 heures.

Le Bret

#### Séance du mardi 7 juillet 1829

la séance est ouverte a 2 heures. M<sup>r</sup> alexandre est au fauteuil. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente 1° le journal de chimie medic, ° vj juin 1829

2° le Bulletin de pharmacie n° vj juin 1829. Dépôt aux archives.

M<sup>r</sup> dubuc dépose sur le bureau un programme des prix décernés par l'académie royale des sciences pr 1829. Le prix est fondé par M<sup>r</sup> de montyon en faveur de celui qui aura decouvert les moyens de rendre un art ou un metier moins insalubre. L'académie sur la proposition de sa commission a décerné a M<sup>r</sup> dubuc un prix de 3000<sup>f</sup> et une médaille en or, pour avoir repandu le premier l'usage d'un parement economique et qui contribue beaucoup a rendre l'art du tisserand plus salubre. M<sup>r</sup> le president remercie M<sup>r</sup> dubuc de sa communication.

Le même membre depose sur le bureau une consultation signée Nachet, avocat sur la question de savoir si un pharmacien recu d'après les anciens statuts peut ouvrir une officine dans toutes les parties du royaume.

Etaient presents a la seance M<sup>rs</sup> alexandre, joly, oursel, aubert, thorel, morin, dubuc et le Bret. Un membre est arrivé après la lecture du proces verbal.

La séance est levée a 3 heures.

Le Bret

Seance du mardi 7 aoust 1829

La séance est ouverte a 2 heures. M<sup>r</sup> alexandre est au fauteuil. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente 1° le n° 7 du journal de chimie medicale, juillet 1829. Renvoyé aux archives.

2° le journal de pharmacie n° vij. Même renvoy.

M<sup>r</sup> le president donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> le president de la société d'émulation pour annoncer la souscription ouverte pour l'erection du monument a la memoire de pierre corneille. La societé ajourne a la seance prochaine a délibérer vu la question de finances, les billets de convocation en feront mention.

Etaient presents a la séance M<sup>rs</sup> alexandre, joly, thorel, oursel, aubert, gatte, aubé, papillon, renoux et le Bret.

La séance est levee a 3 heures.

Le Bret

Seance extraordinaire du 19 aoust 1829

La séance est ouverte a 2 heures par M<sup>r</sup> alexandre. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente le n° 23 du journal de medecine du département de l'eure. Renvoyé aux archives.

M<sup>r</sup> le president annonce avoir fait convoquer la séance pour les dispositions a prendre pour la tenue du jury medical qui doit avoir lieu samedi 22 aoust. En conséquence, M<sup>r</sup> le president nomme une commission composée de M<sup>rs</sup> gatte, oursel et joly, chargée de la surveillance du mobilier de la Société pendant les operations du jury medical.

La Société délibere que M<sup>rs</sup> les officiers du bureau iront faire visite au nom de la Compagnie a M<sup>r</sup> Orfila president du jury.

Etaient presents M<sup>rs</sup> alexandre, dubuc, templer, gatte, aubert, oursel, aubé, morin, joly, thorel et le Bret.

Seance levée a 3 heures.

Le Bret

Seance du mardi sept septembre 1829

La séance est ouverte a 2 heures sous la presidence de M<sup>r</sup> alexandre. Le procès verbal est lu et adopté. En l'absence de M<sup>r</sup> le bret, la fonction de secrétaire est remplie par M<sup>r</sup> Morin. Le numéro du journal de chimie médicale est déposé sur le bureau et renvoyé au rapport de Monsieur Joly.

La discussion est ouverte sur le monument a eriger a corneille. La société décide qu'elle souscrira pour la somme de deux cent francs.

Etaient presents M<sup>r</sup> Mezaise, oursel, aubert, templer, thorel, aubé, joly et morin. Un membre est arrivé après la lecture du procès verbal.

La seance est levée a 3 heures. Le Bret

Seance du mardi 6 octob' 1829

La séance est ouverte a 2 heures sous la présidence de M<sup>r</sup> alexandre. Le procès verbal est lu et adopté.

Conformément a la délibération prise dans la derniere séance, M<sup>r</sup> le trésorier est invité de bien vouloir verser aux mains de M<sup>r</sup> destigny la somme de deux cent francs votée par la compagnie pour la souscription du monument a elever a la memoire du grand corneille.

Le secretaire est chargé d'en donner avis a M<sup>r</sup> le president de la société d'emulation.

Etaient presents a la seance Messieurs aexandre, dubuc, morin, papillon, aubert, thorel, joly et le Bret. Un membre est arrivé après la lecture du procès verbal.

La séance est levée a 3 heures. Le Bret

Séance du mardi 3 novembre 1829

La séance est ouverte a 2 heures par M<sup>r</sup> le president. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance présente 1° les n<sup>os</sup> 8 et 9 du journal de pharmacie pour les mois d'aoust et septembre.

2° le journal de chimie medicale n° ix 7<sup>br</sup> 1829.

Ces 2 ouvrages seront remis au rapport de 2 membres a la séance prochaine.

Un membre propose qu'a l'instar de paris, il soit formé une association dans le but de poursuivre devant les tribunaux les délits prévus par la loi du 21 germinal an xi sur la vente et la distribution des medicamens. Cette proposition etant prise en consideration, la société délibere que la discussion aura lieu a la premiere séance et que les lettres de convocation en feront mention.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour le renouvellement des officiers du bureau. M<sup>f</sup> Mesaize ayant obtenu les suffrages est proclamé president pour 1830. M<sup>f</sup> aubé comme secrétaire et M<sup>f</sup> renoux continue dans les fonctions de tresorier.

Etaient presents a la séance M<sup>ts</sup> alexandre, morin, joly, aubé, oursel, templer, aubert et le Bret. Un membre est arrivé après la lecture du procès verbal.

La séance est levée a 3 heures.

Le Bret

### Séance du mardi 1<sup>er</sup> X<sup>bre</sup> 1829

La séance est ouverte a 2 heures sous la présidence de M<sup>f</sup> alexandre. Le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente le journal de medecine et d'agriculture du département de l'eure, n° xxw. octob<sup>f</sup>. 1829. Le renvoy en est ordonné aux archives.

M<sup>f</sup> dubuc dépose sur le bureau un exemplaire de son traité sur les paremens et encollages dont se servent les tisserands. M<sup>f</sup> le président au nom de la compagnie remercie M<sup>f</sup> dubuc et ordonne le dépôt de l'ouvrage aux archives.

M<sup>f</sup> dubuc presente un morceau de bois pétrifié très remarquable, qu'on suppose avoir resté un siècle sous l'eau et dont la nature ne parait pas bien déterminée. La société délibere qu'il sera déposé dans son cabinet d'histoire naturelle.

Etaient presents a la séance M<sup>ts</sup> alexandre, dubuc, joly, oursel, aubert, templer, morin, thorel, mesaize et le Bret.

La seance est levée a 3 heures.

Le Bret

### **Année 1830**

#### Séance du mardi 5 janvier 1830

La seance est ouverte à 2 heures sous la presidence de Monsieur Mesaize. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. M<sup>r</sup> Aubé passe au bureau comme secrétaire.

Par la correspondance Monsieur Alexandre dépose sur le bureau deux numéros du journal de pharmacie d'octobre et de novembre 1829.

Monsieur Renoux depose trois numéros du journal de chimie médicale d'octobre, novembre et decembre. Il en a été remis un à Monsieur Alexandre, le 2<sup>me</sup> a M<sup>r</sup> Morin & le 3<sup>me</sup> a M<sup>r</sup> Le Bret.

Monsieur Le Cuir écrit à la société pour demander sa demission de la dite société, sa lettre reste déposée aux archives.

Monsieur Thorel a donné lecture d'un travail de M<sup>r</sup> Morin sur le sony des poissons, la seance est levée à trois heure.

Etaient presens MM. Mesaise, Renoux, Alexandre, Le Bret, Morin, Dubuc, Joly, Auber, Thorel, Aubé.

La séance est levée à 3 heures.

Aubé

#### Seance du 2 février 1830

La seance est ouverte à 2 heures sous la presidence de M<sup>r</sup> Mesaize. Le procès verbal est lu et adopté.

Monsieur Morin fait un depôt à la société pour demeurer aux archives d'un ouvrage intitulé du remede secret et de sa définition par M<sup>r</sup> Robinet pharmacien membre adjoint de l'académie de medecine.

Etaient presens MM. Mesaise, Le Bret, Papillon, Auber, Oursel, Templer, Joly, Gatte, Morin, Dubuc, Aubé.

La séance est levée à 3 heures.

Aubé

Seance du 2 Mars 1830

Monsieur le President occupe le fauteuil et ouvre la seance à l'heure ordinaire. Le secrétaire n'ayant confié a personne le procès verbal de la derniere seance, la lecture n'a pu en être faite. M<sup>f</sup> le President designe M<sup>f</sup> Papillon, pour remplir les fonctions de secrétaire. Aucune proposition na donné lieu a delibérer, la seance à été levée.

Etaient présents MM. Mesaize, Renoux, Dubuc, Morin, Alexandre, Joly, Gatte, Oursel, Thorel, & Papillon, Auber.

Aubé

Seance du mardi 6 avril 1830

La seance est ouverte à 2 heures sous la presidence de M<sup>f</sup> Mesaize. En l'absence de M<sup>f</sup> Aubé, M<sup>f</sup> Le Bret est appelé au bureau pour remplir les fonctions de secrétaire. Les 2 procès verbaux des séances de février et mars sont lus et adoptés.

La correspondance presente le Bulletin de la société d'evreux sous le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> janvier 1830. Sur la proposition d'un membre la société delibère qu'a lavenir M<sup>ts</sup> les membres souscriront sur un livre ouvert à cet effet pour constater leur présence et leur droit d'obtenir le jetton délivré aux seances.

Un membre propose de fixer le prix des 3 substances suivantes; la société arrête que desormais la teinture alcoolique de digitale sera vendue 12<sup>sols</sup> lonce. La teinture éthérée de la même plante 50 sols lonce et la pote de Lichen 6<sup>s</sup> l'once.

Un membre communique a la Compagnie qu'en vertu d'un arrêté de M<sup>f</sup> le Préfet un commissaire de police est venu saisir chez lui ses poids anciens et qu'il a été assigné a paraitre au tribunal de police municipale pour cette contravention. Le tribunal lui ayant accordé 15 jours pour sa justification de ses moyens de deffense. Le même membre demande a la Compagnie des renseignements à cet égard. La société delibère qu'une commission composée de trois membres voudron bien se livrer aux recherches a ce sujet, M<sup>f</sup> le President nomme M<sup>ts</sup>



Morin, Thorel et le Bret pour la commission, M<sup>f</sup> Le Bret remplissant les fonctions de secrétaire est chargé d'écrire directement à M<sup>f</sup> le directeur de l'école de pharmacie de Paris pour avoir des renseignements à cet égard, ainsi qu'à M<sup>f</sup> Boullay pharmacien.

La séance est levée à 3 heures. Sur la demande d'un membre la société charge M<sup>f</sup> le secrétaire de faire l'acquisition du Code de pharmacien ouvrage qui doit coûter 3<sup>fr</sup>.

Aubé

#### Seance du 4 mai 1830

La séance est ouverte à 2 heures. M<sup>f</sup> Mesaize occupe le fauteuil, M<sup>f</sup> le secrétaire étant absent, M<sup>f</sup> Le Bret en remplit les fonctions. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance présente 1<sup>o</sup> une lettre de M<sup>f</sup> le directeur de l'école de pharmacie en réponse à la lettre écrite par la société sur la question de savoir si les pharmaciens doivent être soumis sous l'empire des nouveaux poids et mesures; réponse affirmative en faveur du nouveau système.

2<sup>o</sup> Une lettre de M<sup>f</sup> Boullay pharmacien de Paris, sur la même question et contenant une réponse semblable à la précédente.

3<sup>o</sup> le même M<sup>f</sup> Boullay adresse à la société, 2 thèses soutenues devant la faculté des sciences par M<sup>f</sup> Polydore Boullay son fils, la 1<sup>ère</sup> ayant pour titre Dissertation sur le volume des atomes, la 2<sup>me</sup> sur l'ulmine(acide ulmique) et sur l'acide azulmique. Le secrétaire est chargé de témoigner les remerciements de la Compagnie alentour;

Ces deux ouvrages sont renvoyés à l'examen de Monsieur Morin qui est chargé d'en faire le rapport.

4<sup>o</sup> une lettre de M<sup>f</sup> Derheims pharmacien à St Omes, annonçant l'envoi d'un ouvrage ayant pour titre Recherche physico-chimiques sur la polychromie des feuilles à diverses époques de la végétation, l'auteur demande à être admis comme membre correspondant, M<sup>f</sup> Thorel est chargé du rapport.

5<sup>o</sup> 4 bulletins du journal de pharmacie pour les mois de janvier, février, mars et avril. Renvoyé aux archives.

7<sup>o</sup> 8 bulletins du journal de Chimie Médicale pour les 4 1<sup>ers</sup> mois de l'année 1830.

Sur la proposition d'un membre la société délibère que désormais la distribution des jettons aura lieu qu'à la fin de la séance et sur l'appel nominal des membres inscrits avant l'adoption du procès verbal. La séance est levée après 3 heures. Aubé

Seance du mardi 1<sup>er</sup> juin 1830

La seance est ouverte sous la presidence de M<sup>f</sup> Mesaize, en l'absence de M<sup>f</sup> le secrétaire, M<sup>f</sup> Le Bret est appelé au bureau et donne lecture du procès verbal de la dernière seance dont la redaction est adoptée.

La correspondance presente 1° le journal de pharmacie pour le mois de mai 1830, renvoyé aux archives.

2° le journal de Chimie Médicale mai 1830. 2 exemplaires renvoyés à l'examen de M<sup>f</sup> Gatte.

Sur la proposition d'un membre et après discussion le prix du sirop de pointes dasperges est fixé à 8<sup>s</sup> lonce et 5 f la ½ bout<sup>lle</sup>.

Un membre propose de changer l'article du reglement qui fixe à 200<sup>f</sup> la somme a payer par le nouveau membre entrant au sein de la compagnie, la discussion en est remise a la seance prochaine, les billets de convocation en feront mention, rien n'étant à l'ordre du jour la seance est levée à 3 heures.

Aubé

Seance du 6 juillet 1830 du mardi

La seance est ouverte à 2 heures en l'absence de M<sup>f</sup> Mesaize, Président, M<sup>f</sup> Dubuc occupe le fauteuil. M<sup>f</sup> Le Bret donne lecture du procès verbal de la dernière séance la rédaction en est adoptée.

La correspondance presente 1° le Bulletin d'evreux pour le mois d'avril 1830. Renvoi aux archives.

2° le journal de pharmacie pour le mois de juin renvoyé a M<sup>f</sup> Morin pour en faire le rapport.

M<sup>f</sup> Thorel obtient la parole et fait un rapport sur l'ouvrage de M<sup>f</sup> derheims ph<sup>en</sup> a St omer, ayant pour titre recherches phisico-chimiques sur la polychimie des feuilles adverses époques de la végétation, M<sup>f</sup> le rapporteur dans ses conclusions demande qu'il soit voté des

remerciement a M<sup>f</sup> Derheims et propose de l'admettre comme membre correspondant de la société. L'admission a la seance prochaine, les billets de convocation en feront mention.

Un membre propose qu'il soit délivré des diplomes aux membres résidents et correspondants, M<sup>f</sup> le president nomme une commission de 3 membres chargés de présenter avec des modeles a la seance prochaine un travail a ce sujet. MM. alexandre, Morin et Thorel sont membres de la commission.

L'ordre du jour appelle la discussion relative a la somme que devra payer désormais chaque membre entrant a la société après une assez longue discussion. La compagnie procède au scrutin dou resulte que la somme de 100<sup>f</sup> seulement sera dorenavant exigible de chaque candidat qui sera admis comme membre resident.

Le nombre des membres presents à la séance étant de dix, les voies recueillis 5 ont voté pour 100<sup>f</sup>. Et les 5 autres pour 200<sup>f</sup>. Ce qui à fait invoquer la prépondérance de M<sup>f</sup> le Président laquelle a été consentie par la société dou resulte que la somme est fixee définitivement a 100<sup>f</sup>. Un membre annonce qu'il fera à la séance prochaine une proposition tendant à changer quelques articles du règlement. La séance est levée à 3 heures.

Aubé

#### Séance du mardi 3 août 1830

La seance est ouverte à 2 heures sous la presidence de M<sup>f</sup> Dubuc. Le procès verbal est lu par M<sup>f</sup> Le Bret est adopté.

La correspondance présente 1° le journal de pharmacie pour le mois de juin 1830. Renvoyé au rapport de M<sup>f</sup> Gatte 2° le journal de Chimie Médicale pour le meme mois, remis à M<sup>f</sup> Morin pour en faire le rapport.

Les membres de la commission, dépose sur le bureau un certain nombre de diplômes qui seront distribués a la seance prochaine a Messieurs les membres de la société.

Les billets de convocation indiqueront qu'il y aura scrutin delection pour un membre correspondant; la séance est levée à 3 heures.

Aubé

Séance du mardi 7 7<sup>bre</sup> 1830

La seance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M<sup>f</sup> Alexandre. M<sup>f</sup> Le Bret donne lecture du dernier procès verbal dont la redaction est adoptée.

La correspondance presente le Bulletin des sciences meicales d'Evreux sous le n°. Renvoyé aux archives.

Un membre communique à la Compagnie que la tenue du Jury médicale doit avoir lieu le 7 octobre prochain. En consequence M<sup>f</sup> le president indique quil y aura séance extraordinaire le mardi 21 7<sup>bre</sup>.

Ladmission d'un membre correspondant n'ayant pu avoir lieu vu le petit nombre de membres presents. Lelection est remise à la seance prochaine les billets de convocation en feront mention, rien n'étant a l'ordre du jour la séance est levée a 3 heures.

Aubé

Séance du mardi 5 octobre 1830

Monsieur Mesaize president ouvre la séance a 2 heures. le procès verbal est lu et adopté.

La correspondance presente 1° le Bulletin de pharmacie pour le mois d'aoust 1830. Renvoyé aux archives. 2° 4 Bulletins du journal de Chimie Médicale pour les mois d'aoust & de septembre. Le dépôt en est ordonné aux archives.

On procède au scrutin pour ladmission d'un membre correspondant M<sup>f</sup> Derheims, pharmacien à St Omer, ayant reuni les suffrages est proclamé membre correspondant de la société. M<sup>f</sup> le secrétaire est chargé de lui adresser un diplôme.

Sur la proposition d'un membre de la société delibère que Messieurs les membres officiers du bureau iront faire visite a M<sup>f</sup> Pittetan, président du Jury médical, lors de son arrivée à Rouen. M<sup>f</sup> le Président nomme une commission composée de 3 membres chargés de surveiller le mobilier du laboratoire pendant les opérations du jury: Messieurs Oursel, Papillon & Joly sont membres de la commission. La séance est levée à 3 heures.

Aubé

Séance du mardi 2 novembre 1830

Monsieur Mesaize ouvre la séance à 2 heure, le procès verbal est lu et adopté.

M<sup>r</sup> Le Bret depose sur le bureau, de la part de l'auteur 4 exemplaires d'un ouvrage ayant pour titre Notices sur 3 puits forés des artésiens établis a Rouen en 1829 & 1830 avec l'analyse de leau qui en provient par M<sup>r</sup> Dubuc notre confrère. Le dépôt aux archives en est ordonné. M<sup>r</sup> le secrétaire est chargé d'en témoigner à l'auteur les remerciements de la société.

La correspondance presente d'abord 1° le journal de chimie médicale d'octobre 1830. Renvoyé aux archives. 2° le journal de pharmacie de 7<sup>bre</sup> 1830. Renvoyé au rapport de M<sup>r</sup> Joly.

La société delibère qu'à l'avenir les jettons de présence ne seront delivrés qu'a la fin de la seance.

Sur la proposition faite par un membre, M<sup>r</sup> le président nomme une commission composée de Messieurs Morin, Alexandre et Thorel, pour conferer avec M<sup>r</sup> le procureur du Roi sur l'exécution de la loi relative aux remèdes secrets et conformement au reglement la société passe au scrutin pour lélection de Messieurs les officiers du bureau pour 1831. Le resultat donne la majorité a M<sup>r</sup> Morin comme Président, a M<sup>r</sup> Le Bret pour les fonctions de secrétaire, & a M<sup>r</sup> Renoux comme tresorier.

La seance est levée à 3 heures et demie.

Aubé

Séance du mardi 7 X<sup>bre</sup> 1830

La seance est ouverte à 2 heures par M<sup>r</sup> Dubuc. Le procès verbal est lu et adopté.

1° La correspondance presente une lettre de M<sup>r</sup> Derheims pharmacien a St Omer, par laquelle il remercie la société d'avoir bien voulu lui accorder le titre de membre correspondant. Dépôt aux archives.

2° 2 exemplaires du journal de pharmacie pour les mois d'octobre et de novembre 1830.

3° 3 numéros du journal de Chimie Médicale pour les mois de juillet octobre et 9<sup>bre</sup>. Le dépôt aux archives.

Monsieur Morin depose sur le bureau un certain nombre d'exemplaires de son travail ayant pour titre.

M<sup>f</sup> le Président adresse à M<sup>f</sup> Morin des remerciemens au nom de la Compagnie. M<sup>f</sup> le secrétaire distribue un exemplaire aux membres presents.

Sur la proposition dun membre et après discussion la société fixe les sangsues à 4<sup>f</sup> la pièce, l'huile de crosson tigliier à 12<sup>s</sup> la goutte. Le cyanure de potassium a 4s le grain. L'acide prussique medical à 2<sup>s</sup> la goutte;. Séance tenante une liste est formée pour indiquer différents dépôts de médicaments, tels que l'eau du Jacobin, le sirop de charmes, les pastilles d'Ipéca, de soufre, le sel de Guindre, la poudre d'irsé, lelixir de Nil et les pilules de Boloste. Cette liste sera transmise a M<sup>f</sup> Morin President de la commission chargé de conferer avec M<sup>f</sup> le Procureur du Roi sur cette infraction a la loi du 21 Germinal XI. La séance est levée à 3 heures et demie.

Aubé

#### Séance du 4 janvier 1831

La séance est ouverte a 2 heures par M<sup>f</sup> Mesaize. Le procès verbal est lu et adopté.

M<sup>f</sup> Morin est appelé au fauteuil comme president de la société pendant l'année 1831. M<sup>f</sup> Morin temoigne ses remerciemens a la compagnie, dans son discours M<sup>f</sup> le president annonce qu'il employera tout son zèle pour améliorer la pharmacie. Le discours ecrit sera déposé aux archives.

La correspondance presente 1° le journal de pharmacie n° xij. decembre 1830. Renvoyé a M<sup>f</sup> Joly.

2° 2 exemplaires du journal de chimie médicale n° 22 et 23. Renvoyé a M<sup>f</sup> dubuc.

Ces 2 ouvrages resteront déposés aux archives.

3° le recueil de la société d'agriculture de l'Eure n° 4 d'octobre 1830. Renvoyé aux archives.

4° une lettre de M<sup>f</sup> Aubé notre confrere annoncant 2. circulaires de M<sup>f</sup> le prefet. L'une concernant la formation d'une liste générale des pharmaciens du département, l'autre pour l'exécution de la loi du 21 germinal an xj relative a la vente des remedes secrets.

La seance est levée a 3 heures.

Le Bret

# **CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DES PHARMACIENS DE ROUEN ET DE SEINE- INFÉRIEURE.**

**(1815-1830)**

## **Résumé**

L'ensemble des procès-verbaux de la Société libre des pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure constitue un outil précieux pour comprendre son rôle et son organisation. Fondée en 1802, cette Société participa à l'épanouissement de notre profession ainsi qu'au progrès scientifique de son époque. Cette thèse aborde l'ensemble des contributions de cette Société de 1815 à 1830.

Après une présentation de la Société libre des pharmaciens de Rouen, sont abordées les différentes actions que celle-ci eut à mener durant cette période: son combat pour l'obtention d'un nouveau local nécessaire à ses activités, son rôle pour la défense de la profession au travers de sa lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie et la vente des remèdes secrets, son implication dans l'élaboration d'un tarif commun à tous les pharmaciens rouennais.

La transcription intégrale de la partie du registre correspondant aux années 1815 à 1830 est présentée en annexe.

## **Mots clés:**

Société Libre des Pharmaciens de Rouen

Procès-verbaux

Local de réunion

Exercice illégal de la pharmacie

Remèdes secrets

Etablissement d'un tarif